

**EXTRAIT DU
PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi cinq juin à 9h30.

Les actionnaires de la société ASSYSTEM, société anonyme au capital de 15 668 216 euros, divisé en 15 668 216 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à Paris au Centre Etoile Saint Honoré – 21-25 rue de Balzac 75008, selon avis de convocation :

- publié au BALO du 19 mai 2023 (Bulletin n°60),
- publié au Journal d'Annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés » du 19 mai 2023,
- adressé par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 17 mai 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres du bureau.

Monsieur Dominique LOUIS ouvre et préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société HDL Development et la société HMG Finance sont appelées aux fonctions de scrutateurs.

Madame Cori CABISTANY est désignée comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Président déclare en outre que :

La société KPMG Audit, co-Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Laurent GENIN, est présente.

La société Deloitte et Associés, co-Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Frédéric NEIGE, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 12 969 072 titres, soit 87,39 % des actions sur les 14 840 093 titres ayant droit de vote.

Il est indiqué que 828 123 actions sont détenues en autocontrôle au nominatif au 3 juin 2023 à 00 heure et n'ont pas de droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunissant sur première convocation plus du cinquième des actions ayant droit de vote et l'Assemblée Générale Extraordinaire réunissant sur première convocation plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau les documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- la copie des avis de convocation et de réunion publiés au BALO,
- la copie de l'avis de convocation publié dans un Journal d'Annonces Légales, « Journal Spécial des Sociétés » en date du 19 mai 2023,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ainsi que les copies des convocations aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,

- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration aux actionnaires,
- les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur le Groupe,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- la déclaration de performance extra-financière du Groupe,
- le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- les rapports spéciaux du Conseil d'administration relatifs à l'ordre du jour de la présente assemblée,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés,
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes relatifs à l'ordre du jour de la présente assemblée,
- un exemplaire des statuts à jour, et
- un extrait Kbis.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur les opérations de l'exercice 2022, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la présentation par le Conseil d'administration des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière ;
- **Première résolution** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- **Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- **Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à un euro par action ;
- **Quatrième résolution** – Approbation des conventions réglementées ;
- **Cinquième résolution** – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Louis ;
- **Sixième résolution** – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Virginie Calmels ;
- **Septième résolution** – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Favier ;
- **Huitième résolution** – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilbert Lehmann ;
- **Neuvième résolution** – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Julie Louis ;
- **Dixième résolution** – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Miriam Maes ;
- **Onzième résolution** – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société MC Conseil ;
- **Douzième résolution** – Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- **Treizième résolution** Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;
- **Quatorzième résolution** – Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- **Quinzième résolution** – Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
- **Seizième résolution** – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non-exécutifs ;
- **Dix-septième résolution** – Approbation des informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux ;

- **Dix-huitième résolution** – Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président-directeur général, Monsieur Dominique Louis ;
- **Dix-neuvième résolution** – Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur général délégué Finances, Monsieur Philippe Chevallier ;
- **Vingtième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- **Vingt-et-unième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
- **Vingt-deuxième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5 000 000 d'euros ;
- **Vingt-troisième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exclusion d'offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 3 000 000 d'euros ;
- **Vingt-quatrième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 1 500 000 euros ;
- **Vingt-cinquième résolution** – Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social, et de fixer le prix d'émission dans la limite prévue par l'Assemblée Générale ;
- **Vingt-sixième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions ;
- **Vingt-septième résolution** – Fixation du montant global des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital ;
- **Vingt-huitième résolution** – Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 d'euros ;
- **Vingt-neuvième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- **Trentième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ou des bons de souscription d'actions (BSA) – suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- **Trente-et-unième résolution** – Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations consenties aux termes des vingt-neuvième (attribution gratuite d'actions) et trentième résolutions (BSA et BSAAR) ci-dessus ;

- **Trente-deuxième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription ou des options d’achat d’actions, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- **Trente-troisième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration en vue de procéder à des augmentations de capital par émission d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société au profit des adhérents à un plan d’épargne entreprise ou de groupe ;
- **Trente-quatrième résolution** – Modification de l’article 11.1 des statuts de la Société ;
- **Trente-cinquième résolution** – Modification de l’article 11.2 des statuts de la Société ;
- **Trente-sixième résolution** – Modification de l’article 14 des statuts de la Société ;

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DEUX ASSEMBLÉES

- **Trente-septième résolution** – Pouvoirs en vue des formalités.

La parole est enfin donnée à Madame Cori CABISTANY pour le vote des résolutions.

Madame Cori CABISTANY rappelle les règles de majorité pour les résolutions ordinaires et extraordinaires.

Les résolutions sont ensuite mises successivement au vote.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2022

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d’administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

APPROUVE les comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu’ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

APPROUVE également le montant des charges non déductibles fiscalement mentionné dans le rapport du Conseil d’administration, soit la somme de 95 397 euros.

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 113 |
| Nombre de voix Pour | 21 984 968 |
| Abstention | 370 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2022

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d’administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

APPROUVE les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VOTE

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 113 |
| Nombre de voix Pour | 21 984 994 |
| Abstention | 344 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à un euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

approuvant la proposition du Conseil d'administration,

après avoir constaté que :

- le résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 29 891 847,31 euros ;
- le compte « report à nouveau » s'élève à 421 204 769,16 euros,

CONSTATE que le bénéfice distribuable s'élève en conséquence à 451 096 616,47 euros,

DÉCIDE :

- de verser aux actionnaires à titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, une somme d'un euro par action, soit la somme totale de 14 839 120 euros, sur la base du nombre de titres composant le capital social diminué du nombre de titres détenus en autocontrôle, soit au 28 février 2023 : 829 096 actions ; et
- d'affecter le solde au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté à 436 257 496,47 euros,

DONNE en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement du dividende susvisé au plus tard le 13 juillet 2023.

Lors de la mise en paiement du dividende, il sera notamment tenu compte du nombre exact d'actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, pour définir la somme effectivement distribuée. Au cas où la Société viendrait à détenir un nombre d'actions propres différent de celui indiqué au 28 février 2023, l'écart constaté sera porté en majoration ou en minoration du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique ci-dessous le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

| Exercice | Revenus éligibles à réfaction | |
|-----------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués |
| 2020 | 1 €/action | Néant |
| 2021 | 1 €/action | Néant |
| 2022 | 1 €/action | Néant |

VOTE

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 34 605 |
| Nombre de voix Pour | 21 950 646 |
| Abstention | 200 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

DÉCIDE de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société RSM, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VOTE

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 153 |
| Nombre de voix Pour | 21 984 838 |
| Abstention | 460 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 11.1 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

DÉCIDE de modifier l'article 11.1 – Composition (du Conseil d'administration) des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras) :

« La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 80 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à 8, le Conseil d'administration comprend en outre un administrateur représentant les salariés désigné par le Comité de Groupe. Lorsque le nombre d'administrateurs nommés en application du paragraphe I ci-avant est supérieur à 8 et, sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation (devant intervenir dans un délai de six mois à compter du dépassement de ce seuil), un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe ou, s'il en existe un, le Comité d'entreprise européen. Il est précisé que dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs deviendrait inférieur ou égal à 8, le mandat du second administrateur représentant les salariés désigné par le Comité de Groupe ou, le cas échéant, le Comité d'entreprise européen, sera maintenu jusqu'à son échéance.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

En complément des dispositions légales applicables, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d'un administrateur représentant les salariés par les instances représentatives du personnel visées ci-avant (quelle qu'en soit la raison et notamment en cas de retard de cette dernière), ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois années. Le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ledit mandat. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et par le présent article ; si les conditions d'application prévues par la loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. »

VOTE

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 346 924 |
| Nombre de voix Pour | 21 637 915 |
| Abstention | 612 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 11.2 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

DÉCIDE de modifier l'article 11.2 – Présidence (du Conseil d'administration) des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras) :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le Conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 80 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible. ».

VOTE

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 232 272 |
| Nombre de voix Pour | 21 752 564 |
| Abstention | 615 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TRENTE-SIXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 14 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

DÉCIDE de modifier l'article 14 – Direction générale des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras) :

« 14.1 La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 80 ans. Si le Directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau Directeur général serait nommé.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration. », le reste de l'article restant inchangé.

VOTE

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 309 412 |
| Nombre de voix Pour | 21 675 427 |
| Abstention | 612 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

VOTE


| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nombre de voix Contre | 105 |
| Nombre de voix Pour | 21 984 953 |
| Abstention | 393 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire – Cori CABISTANY

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2022
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



| | |
|--------------------------------------------------|----------|
| LE MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL | 2 |
| CHIFFRES CLÉS ANNÉE 2022 | 4 |

| | |
|-----------------------------------------------|----------|
| 1 PRÉSENTATION DU GROUPE | 7 |
| 1.1 Histoire | 8 |
| 1.2 Mission et stratégie d'Assystem | 9 |
| 1.3 Le marché et le positionnement d'Assystem | 10 |
| 1.4 Aperçu des activités du Groupe | 11 |
| 1.5 Organisation | 13 |

| | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| 2 GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES | 15 |
| 2.1 Facteurs de risques | 16 |
| 2.2 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques | 19 |
| 2.3 Assurances | 23 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE | 25 |
| 3.1 Stratégie en faveur de la transition énergétique | 28 |
| 3.2 Développement des savoirs techniques et scientifiques | 33 |
| 3.3 Développement responsable, éthique et inclusif | 35 |
| 3.4 Gouvernance de la responsabilité sociétale | 41 |
| 3.5 Note méthodologique | 47 |
| 3.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion | 63 |

| | |
|---------------------------------------------------|-----------|
| 4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 67 |
| 4.1 Conseil d'administration | 70 |
| 4.2 Rémunération des mandataires sociaux | 90 |
| 4.3 Autres informations | 97 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET ÉTATS FINANCIERS | 99 |
| 5.1 Résultats du Groupe | 100 |
| 5.2 Comptes consolidés | 102 |
| 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 148 |
| 5.4 Comptes annuels | 153 |
| 5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 169 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL | 173 |
| 6.1 Renseignements de caractère général concernant la Société | 174 |
| 6.2 Renseignements concernant le capital | 177 |
| 6.3 Contrôle des comptes et honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe | 185 |
| 6.4 Rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites ou de performance | 186 |
| 6.5 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions | 186 |


| | |
|--------------------------------------------------|------------|
| 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2023 | 187 |
| 7.1 Ordre du jour | 188 |
| 7.2 Exposé des motifs des résolutions | 190 |
| 7.3 Résolutions | 196 |
| 7.4 Rapports des commissaires aux comptes | 212 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 215 |
| 8.1 Contrats importants | 216 |
| 8.2 Information sur les participations | 216 |
| 8.3 Attestation des personnes responsables du document d'enregistrement universel 2022 | 216 |
| 8.4 Tables de concordance | 217 |



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

**INCLUANT
LE RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL**



**Présent dans 12 pays avec près
de 6 500 collaborateurs,
leader de l'ingénierie dédiée
à la transition énergétique,**

**Assystem propose
à ses clients des services
et solutions optimisant le coût
et la performance de leurs
infrastructures complexes.**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 18 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel sous format PDF est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établi au format XHTML et disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la Société.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

DOMINIQUE LOUIS



UNE ENTREPRISE TOUJOURS PLUS ENGAGÉE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En 2022, les événements géopolitiques ont souligné l'intrication étroite des enjeux de transition énergétique et de souveraineté énergétique des États. Le mix énergétique des différents pays du monde ne peut plus être pensé sans prendre en compte ces deux dimensions.

Ce contexte international est venu confirmer la pertinence de la mission que s'est fixée Assystem : accélérer la transition énergétique. L'augmentation rapide de la production d'électricité décarbonée est cruciale pour maîtriser et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Un des leviers clés d'atteinte de cet objectif est le développement de la production d'électricité d'origine électronucléaire.

Les services d'ingénierie, de gestion de projets et de conception et mise en œuvre de solutions digitales dédiés au secteur nucléaire, qui représentent 70 % de son chiffre d'affaires, sont la pierre angulaire de notre contribution à l'accélération de la transition énergétique.

Dans les deux territoires stratégiques pour Assystem que sont la France et le Royaume-Uni, nous avons continué en 2022 de fortement développer ces activités de services. En France, les annonces du Président de la République concernant la relance du nucléaire en février 2022 ouvrent un nouveau chapitre pour le mix énergétique français, auquel le Groupe participe déjà et qui représentera l'un des projets les plus significatifs pour l'entreprise dans les années à venir. Ceci nous donne une visibilité exceptionnelle pour la prochaine décennie.

Un contexte géopolitique dégradé, confirmant la pertinence de la mission stratégique d'Assystem.

Au Royaume-Uni, les programmes EPR d'Hinkley Point et de Sizewell nous ouvrent des perspectives de croissance rapide pour répondre aux demandes de nos clients. Nous avons pour cette raison fait l'acquisition de l'entreprise britannique LogiKal en novembre 2022, entreprise leader dans la gestion et le contrôle de projets.

Nous avons également poursuivi notre développement à l'international en annonçant notamment un nouveau partenariat avec le Kazakhstan afin d'accompagner ce pays dans le développement de son futur programme nucléaire civil.

Par ailleurs, Assystem a connu en 2022 une activité soutenue dans les secteurs connexes et complémentaires du nucléaire que sont les énergies renouvelables, les réseaux électriques, le transport ferroviaire et la production d'hydrogène bas-carbone, et en ingénierie d'infrastructures en Arabie saoudite, avec en particulier notre contribution au projet emblématique NEOM, et en Inde, où l'intégration de STUP, acquise fin juin 2021, est un succès.

Notre nouvelle image de marque d'entreprise solidaire, agile, responsable, performante et engagée, *Switch On*, lancée en septembre 2022, reflète notre engagement au service de la transition énergétique.

Notre communauté de collaborateurs, baptisée « les *Switchers* », porte cette image. Elle constitue un collectif de près de 6 500 personnes dans 12 pays, dont la mission est d'assurer un avenir énergétique viable, efficace et fiable pour tous.

Assystem a parallèlement élaboré sa nouvelle politique RSE, ***Switch to ImpAct***, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies et met en lumière le rôle d'Assystem dans la création d'une société durable, capable d'entreprendre une transition énergétique efficace. Assystem entend agir à cet effet au travers de trois programmes :

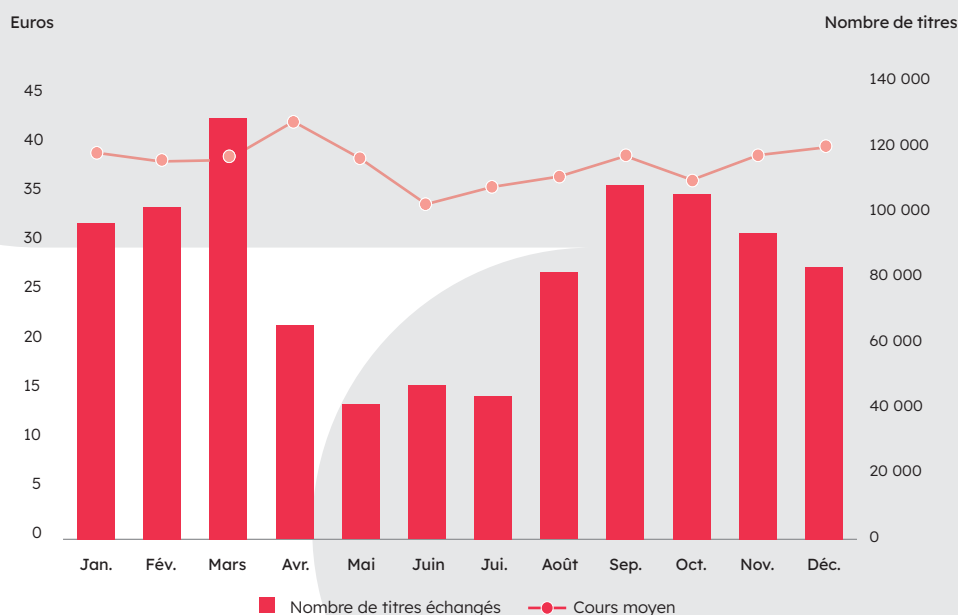
- ***Switch & Act for Climate*** pour accélérer la transition énergétique et sensibiliser les employés d'Assystem et ses parties prenantes externes à cet enjeu ;
- ***Switch & Act for Knowledge*** pour développer les compétences techniques et scientifiques nécessaires pour relever les défis de la transition énergétique ;
- ***Switch & Act for People*** pour agir de manière éthique et promouvoir un environnement de travail inclusif dans lequel tous les individus se sentent valorisés, considérés et respectés.

Le changement climatique est en marche et nous devons agir rapidement pour produire, afin d'en réduire l'impact, de l'énergie bas-carbone. Au service de cette nécessité, nous sommes déterminés à continuer de renforcer notre position mondiale de 3^e ingénieur indépendant dans le domaine du nucléaire civil.

Dominique Louis

CHIFFRES CLÉS ANNÉE 2022

COURS MOYENS ET VOLUMES MENSUELS DE L'ACTION ASSYSTEM EN 2022



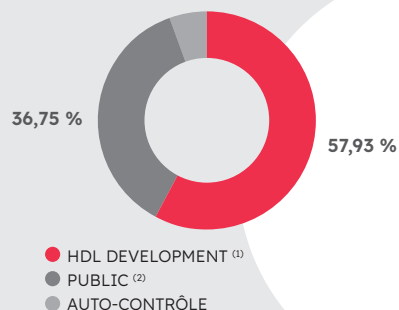
NYSE Euronext Compartiment B
Code ISIN : FR0000074148.
Valeur de l'indice CAC All Tradable.

DIVIDENDE PAR ACTION (EN €)



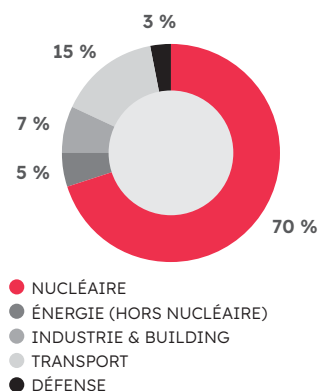
* Tel que proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2023.

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2022



(1) HDL Development est une holding contrôlée par Dominique Louis, Président-directeur général d'Assystem, au travers notamment de la société HDL, elle-même détentrice de 0,85 % du capital d'Assystem.
(2) Y inclus 0,85 % détenu par HDL.

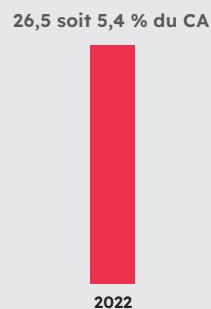
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



ÉVOLUTION DU ROPA* (EN M€)

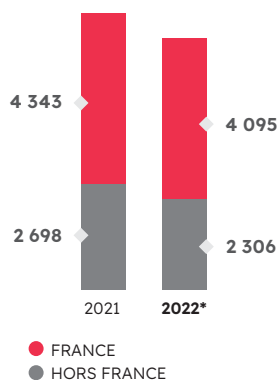


FREE CASH FLOW DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (HORS IFRS 16) (EN M€)

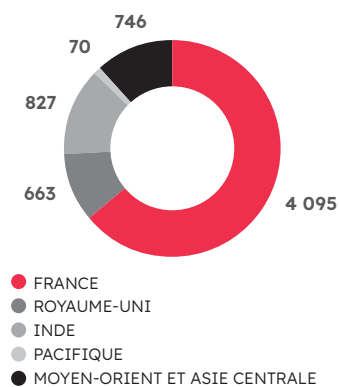


* Voir la définition (1) figurant à la section 5.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



* La baisse des effectifs d'expliquent par la cession des activités Sciences de la vie et assistance à l'industrie générale à Expleo, par celle des activités de Staffing et par la décroissance des effectifs de la société INSIEMA.

NOTRE MISSION : ENGINEERING & DIGITAL FOR ENERGY TRANSITION

Nous sommes convaincus qu'une croissance durable passe par un mix énergétique favorisant l'électricité décarbonée

NOS RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN
6 401 collaborateurs*



CAPITAL INTELLECTUEL
20 M€ Investissements en R&D
44 Partenariats entreprises/
pôle de compétitivité/Cluster
d'innovation



CAPITAL FINANCIER
4 M€ Investissements
1 Acquisition
50,9 M€ Endettement net



CAPITAL OPÉRATIONNEL
10 comptes majeurs
gèrent environ 72 % du CA
Présence dans 12 pays

* Après déduction des salariés du périmètre cédé à Expleo Group, du périmètre Staffing et en tenant compte de la décroissance des effectifs de la société INSIEMA.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DIGITALISATION

VALORISATION DU CAPITAL HUMAIN



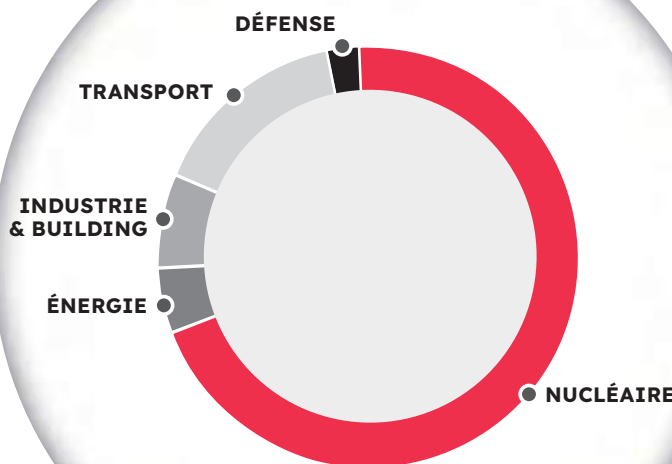
CONSEILS ET GESTION DES PROJETS

- Conseil
- Gestion de projet
- Management des opérations de terrain



ÉTUDES ET CONCEPTION

- Caractérisation de site, licensing et services environnementaux
- Ingénierie système et conception
- Systèmes de contrôle industriel



CONFORMITÉ, SÛRETÉ & SÉCURITÉ

- Conformité et qualité
- Études des risques et de sûreté
- Sécurité et protection de sites
- Cybersécurité industrielle



DIGITAL

- Conseil en transformation digitale
- Intégration des SI métiers
- Valorisation des données
- Solutions numériques

NOS CONTRIBUTIONS

SOCIÉTALES



CLIENTS

- 87 % de taux de satisfaction client



ÉCOLES

- Plus de 10 partenariats avec des écoles

SOCIALES



RECRUTEMENTS

- 2 203 Recrutements



COLLABORATEURS

- 26 % Femmes
- 2 % Diversité ⁽¹⁾
- 65,6 % Formation ⁽²⁾
- 0,86 % Sécurité ⁽³⁾

ENVIRONNEMENTALES



CLIMAT

- 80% de CA lié avec des activités de transition énergétique
- 42% de CA éligible à la taxonomie européenne des activités durables



CLIENTS

- Services aux transitions énergétique et digitale

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



ACTIONNAIRES

- 493,5 M€ Chiffre d'affaires
- 33 M€ Résultat opérationnel
- Dividende 2022 1€ par action ⁽⁴⁾



ÉTAT

- 5,9 M€ d'impôts et taxes versés à l'Etat et aux collectivités territoriales en France

(1) % des collaborateurs en situation de handicap.

(2) % des collaborateurs ayant reçu une formation en 2022.

(3) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt.

(4) Dividende au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2023.

PRÉSENTATION DU GROUPE

| | | | | | |
|------------|---------------------------------------------------------|-----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.1 | HISTOIRE | 8 | 1.4 | APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE | 11 |
| 1.2 | MISSION ET STRATÉGIE D'ASSYSTEM | 9 | 1.4.1 | Assystem est présent sur la totalité du secteur nucléaire | 11 |
| 1.2.1 | Notre mission | 9 | 1.4.2 | Énergies renouvelables et transmission et distribution d'électricité | 12 |
| 1.2.2 | Notre stratégie | 10 | 1.4.3 | Infrastructures urbaines et transport | 12 |
| 1.3 | LE MARCHÉ ET LE POSITIONNEMENT D'ASSYSTEM | 10 | 1.4.4 | L'innovation dans le digital et les nouvelles technologies nucléaires, vecteurs de la croissance future | 12 |
| 1.3.1 | Un marché et une expérience de référence : le nucléaire | 10 | 1.5 | ORGANISATION | 13 |
| 1.3.2 | Transition énergétique et infrastructures complexes | 10 | 1.5.1 | Organisation d'Assystem | 13 |
| 1.3.3 | La convergence du digital et de l'ingénierie | 11 | 1.5.2 | Organigramme simplifié au 1 ^{er} février 2023 | 14 |

1.1 HISTOIRE

DE 1966 À 1995, LES ANNÉES NUCLÉAIRES

L'origine du groupe Assystem remonte à 1966, avec la création en France de la société Atem par une équipe d'ingénieurs et de techniciens du nucléaire, spécialisée dans la mise en service d'unités industrielles. Son développement est soutenu par l'important programme d'équipements nucléaires décidé par l'État français à la suite du premier choc pétrolier de 1973.

Dans les années 1980, Atem entame sa diversification dans la gestion de projets, essentiellement en automatisme et informatique industrielle pour des secteurs tels que l'automobile, la sidérurgie, le spatial et la défense.

En 1989, Atem crée avec Cogema la société Alphatem, dédiée à l'origine aux essais et à la mise en service des investissements de Cogema (à la Hague pour l'usine de retraitement des combustibles irradiés et dans le Gard pour l'usine Melox qui fabrique des assemblages de combustible MOX).

En 1994, Atem et Alphatem fusionnent pour donner naissance à la société Assystem, qui est introduite en bourse au second marché à Paris en 1995.

DE 1996 À 2003, LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS

À partir de 1996, la fin du cycle d'investissements dans la construction de nouveaux outils industriels (centrales nucléaires et usines de retraitement) dans le nucléaire, en France et dans le reste du monde, marque le début d'une nouvelle ère pour Assystem ; l'entreprise se diversifie dans la conception et le développement de produits pour les secteurs aéronautique et automobile (acquisition de Studia en France), tout en conservant ses compétences et sa spécificité dans le secteur du nucléaire.

DE 2003 À 2016, LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

En 2003, la fusion avec Brime Technologies permet à Assystem de pénétrer le secteur des nouvelles technologies et ouvre la voie de l'internationalisation de ses activités. Plusieurs acquisitions significatives réalisées entre 2004 et 2016 au Royaume-Uni, en Allemagne, en Inde et au Moyen-Orient vont par la suite modifier la physionomie du Groupe et lui permettre d'étendre son portefeuille de clients et d'activités.

La présence au Moyen-Orient est renforcée :

- en 2015, avec l'acquisition de l'entité Radicon, société d'ingénierie de 400 personnes basée à Al Khobar et Riyad en Arabie saoudite, qui permet à Assystem de doubler sa présence dans la région du Golfe arabe, et d'y gagner des parts de marché dans les secteurs des infrastructures, de l'énergie et du transport ;
- en 2016, avec l'acquisition de 51 % du capital de la société turque Envy, acteur réputé du marché turc des services d'ingénierie, qui opère principalement dans les secteurs de l'énergie et des transports. Envy est notamment impliquée dans la construction de la centrale nucléaire d'Akkuyu.

Par ailleurs, dans le cadre du projet international ITER, mis en œuvre à Cadarache dans le sud de la France et visant à valider l'intérêt de la fusion nucléaire comme source viable et quasiment illimitée d'énergie décarbonée, le Groupe s'allie :

- en 2010 avec les ingénieristes britannique Atkins (acquis depuis par la société SNC Lavalin), français EGIS et espagnol Empresarios Agrupados, pour constituer à parts égales la SNC Engage, qui remporte le contrat de supervision de la construction des bâtiments ;
- en 2016 avec les ingénieristes britannique Jacobs Clean Energy (anciennement Amec Foster Wheeler, acquis successivement par la société John Wood Group puis par le groupe Jacobs) et coréen Kepco E&C, pour constituer à parts égales la SNC Momentum, nommée « construction management-as-agent contractor » et chargée en tant que telle d'organiser et superviser l'assemblage de plus d'un million de composants du réacteur de fusion.

EN 2017, CESSIION DU CONTRÔLE DE LA DIVISION GPS À ARDIAN

Le groupe Assystem a cédé fin septembre 2017 son activité de R&D externalisée Global Product Solutions (GPS) à une société d'acquisition contrôlée par un fonds d'investissement géré par la société d'investissement privé Ardiان. Assystem a réinvesti, sur les quelque 530 millions d'euros retirés de la cession, 185 millions d'euros en deux étapes (en septembre 2017, et en janvier 2018 à l'occasion de l'acquisition de la société allemande SQS par le nouveau groupe ainsi constitué, dénommé Expleo Group depuis début 2019) dans les fonds propres et quasi-fonds propres levés par Expleo Group. Assystem détient en conséquence 37,22 % du capital d'Expleo Group et a mis cette participation en équivalence dans ses comptes à compter du 1^{er} octobre 2017.

Expleo Group, dont l'activité se caractérise par une forte technicité et une expertise éprouvée dans les systèmes complexes et critiques, a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 1,0 milliard d'euros. Il accompagne ses clients dans les secteurs de l'aéronautique, de la défense, de l'automobile, du transport et de l'industrie, depuis la conception jusqu'à la commercialisation de leurs produits et services, et avec sa branche QMC, dans le secteur banque/assurances. Son chiffre d'affaires et ses résultats ont été affectés en 2020 par les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les secteurs de l'aéronautique et de l'automobile. Le redressement de l'activité et des résultats d'Expleo Group a été très marqué à partir de 2021.

DE 2017 À 2021, POURSUITE DU RECENTRAGE SUR LE NUCLÉAIRE ET CROISSANCE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La cession du contrôle de GPS a conduit le groupe Assystem à recentrer son développement sur celui de son activité Energy & Infrastructure (E&I).

En ligne avec cet objectif, Assystem a, fin 2017, pris une participation de 5 % au capital de Framatome aux côtés d'EDF (actionnaire de contrôle à 75,5 %) et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd (actionnaire à 19,5 %) pour renforcer son partenariat historique avec EDF, son premier client.

Cet investissement s'est inscrit dans le cadre d'un accord plus large avec EDF, visant à consolider le partenariat avec Assystem au service notamment des activités de maintien en condition opérationnelle du parc de réacteurs nucléaires civils en France et au Royaume-Uni. Il a par ailleurs ouvert de nouvelles opportunités à Assystem de participer aux projets de constructions neuves de la filière nucléaire française et d'autres grands acteurs internationaux.

Par ailleurs, le Groupe a, de 2017 à 2021 :

- réalisé une percée notable sur le marché de l'ingénierie de transport ferroviaire en France, où ses capacités techniques sont très bien adaptées au cycle d'investissements actuel (modernisation et extension des réseaux de transports publics en Île-de-France, notamment) ;
- réalisé trois acquisitions en France lui donnant une place de leader dans les domaines du management de projets et de l'intégration de systèmes de management de projets, deux acquisitions au Royaume-Uni dans le domaine du nucléaire, du management de projet, et acquis en Inde la société STUP spécialisée dans les études de structure dans les domaines du transport, de l'eau, du nucléaire ;
- cédé, en 2021, son activité dans les domaines des sciences de la vie, des industries chimique et manufacturière à la société Expleo Group ;
- continué d'élargir son offre de services, et investi dans la digitalisation de cette dernière ainsi que dans l'utilisation de la data science pour optimiser le traitement des très nombreuses données maniées en ingénierie d'infrastructures.

EN 2022, CROISSANCE SUR LES PROGRAMMES NUCLEAIRES ET FINALISATION DU RECENTRAGE SECTORIEL

La prise de conscience, dans le monde entier, de la nécessaire accélération de la lutte contre le réchauffement climatique, catalysée par la guerre en Ukraine, le besoin pour les populations de disposer

d'énergie en quantité suffisante et abordable ont conduit un nombre important de gouvernements (Royaume-Uni, Inde, Ouzbékistan, Kazakhstan, Pologne, République Tchèque, Suède...) à modifier leur programmation énergétique et électrique. Ils incluent notamment ou accélèrent la mise en œuvre d'un volet nucléaire dans leur mix énergétique moyen terme. En France, les décisions d'accroître la durée de vies de toutes les centrales en exploitation, de développer un programme de 6 à 14 EPR2 ainsi que des réacteurs de puissance plus réduite (NUWARD, NAAREA...) amènent une visibilité renforcée de l'activité du Groupe pour les années à venir.

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise du Covid-19, l'activité du Groupe a repris un rythme normatif dans tous les pays où le Groupe opère et s'est caractérisée par :

- la décision de céder 51 % de MPH (filiale dédiée au staffing) à son management ;
- une croissance soutenue au Royaume-Uni, portée par le nucléaire ;
- les acquisitions au Royaume-Uni (et en Australie) de la société LogiKal spécialisée dans le management de projet, en France de la société Oreka Ingénierie spécialisée dans les outils digitaux de visualisation ;
- en France et au Royaume-Uni par le développement de nos activités digitales et par la prise de position et l'intégration de nouvelles équipes dans les domaines de la production d'électricité décarbonée (nucléaire et hydrogène) ;
- le positionnement du Groupe sur de nouveaux programmes énergétiques en projet au Moyen-Orient, en Europe et en Asie Centrale.

Assystem est ainsi engagée pour la décennie à venir sur un grand nombre de nouveaux projets de constructions nucléaires nouvelles dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent. Après une année 2022 durant laquelle le Groupe a augmenté ses effectifs de 500 personnes, la capacité à développer son patrimoine humain constitue donc l'enjeu principal auquel faire face dans les prochaines années.

1.2 MISSION ET STRATÉGIE D'ASSYSTEM

1.2.1 NOTRE MISSION

Assystem est un partenaire de référence des autorités publiques et des opérateurs pour le développement de leurs grands programmes d'infrastructures, particulièrement dans le domaine de la transition énergétique. Les équipes d'ingénieurs d'Assystem mettent à profit les technologies numériques afin de concevoir, conduire la construction des grands ouvrages et assurer une assistance à l'exploitant garantissant le coût de possession des infrastructures, leur délai de réalisation, leurs sûreté et sécurité.

La lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité d'émettre moins de gaz à effet de serre rendent nécessaire le développement rapide de la production d'électricité décarbonée, en particulier d'origine nucléaire, pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. La mission du groupe Assystem est d'être un contributeur clé à ce développement. À cet effet, Assystem participe, en tant qu'ingénieur, à la conception et à la mise en œuvre de moyens de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, éolienne, solaire et d'hydrogène vert, et de systèmes de transport et de transmission de l'électricité, d'infrastructures de transport et de lieux de vie efficaces énergétiquement et utilisant l'électricité ou l'hydrogène comme source d'énergie.

Les compétences et l'engagement de près de 6 500 collaborateurs du Groupe, présents dans 12 pays, sont au service de la recherche et du déploiement de solutions visant à rendre la transition énergétique massive et efficace dans le monde. Les équipes d'Assystem mettent en œuvre les méthodologies et techniques permettant, au-delà du respect de nos engagements contractuels, d'assurer la réussite des projets de nos clients. Cet état d'esprit, caractérisé par le professionnalisme, la volonté constante de performance et une grande qualité de relation commerciale, constitue le fondement de la permanence des positionnements du Groupe auprès de ses clients français et internationaux, dont EDF, notre premier client.

1.2.2 NOTRE STRATÉGIE

Assystem a l'ambition de conforter sa position de leader⁽¹⁾ dans le domaine de l'ingénierie de la transition énergétique en conduisant la migration des usages vers l'utilisation de l'électricité et le développement et l'exploitation de moyens de production d'électricité décarbonée. La consolidation de cette position est mise en œuvre via :

- une croissance essentiellement organique, complétée par une croissance externe centrée sur l'acquisition de compétences spécifiques et l'établissement de bases de services locales dans les géographies où le Groupe est ou veut être présent ;
- l'internationalisation des activités sur des zones géographiques présentant un fort potentiel nucléaire, principalement en Grande-Bretagne, en Inde, en Europe centrale, au Moyen-Orient et en Asie centrale ;
- le développement de l'activité du Groupe en matière d'ingénierie des infrastructures complexes à partir des bases de services installées dans les pays où il est présent ;
- l'utilisation des technologies digitales au service de l'ingénierie et des propositions de services à la transition digitale de nos grands clients afin de leur permettre d'optimiser le coût de construction et de possession des infrastructures et d'assurer la pérennité de la compétitivité de notre offre.

1.3 LE MARCHÉ ET LE POSITIONNEMENT D'ASSYSTEM

Les équipes d'Assystem assurent l'ingénierie de préparation, de conception, de conduite de la réalisation et de la construction de tout ou partie de nouvelles grandes infrastructures complexes ou critiques, et l'ingénierie de maintenance en condition opérationnelle, de modernisation et de prolongation de durée d'exploitation, ou de gestion de la fin de vie d'infrastructures existantes.

1.3.1 UN MARCHÉ ET UNE EXPÉRIENCE DE RÉFÉRENCE : LE NUCLÉAIRE

Présent depuis 1966 sur le marché de l'ingénierie nucléaire, Assystem est aujourd'hui un acteur indépendant majeur de ce marché qui constitue, avec moins de 5 % du potentiel mondial en ingénierie, un marché de niche. Dans ce secteur, Assystem a développé des compétences basées sur la mise en œuvre de disciplines traditionnelles de l'ingénieur (génie civil, mécanique, électricité...) appliquées à des environnements contraints caractérisés par de fortes exigences de sûreté et de sécurité.

Le secteur nucléaire est dominé par six grandes filières industrielles technologiques issues du développement de leur parc nucléaire domestique : les États-Unis, la Russie, la Chine, la France, le Japon et la Corée du Sud. Chaque filière a sa propre structure industrielle incluant l'ingénierie indépendante, rendant difficile la collaboration d'Assystem avec les filières étrangères sur leur marché domestique. Trente-cinq autres pays dans le monde sont dotés de réacteurs nucléaires civils ou en ont en projet sans être dotés d'une industrie nucléaire locale.

Ce sont ces pays, en particulier ceux qui envisagent des constructions nouvelles, qui constituent au-delà de la France les marchés potentiels d'Assystem. Dans ces pays (Royaume-Uni, Émirats Arabes Unis, Arabie saoudite, Turquie, Ouzbékistan, Égypte, Hongrie, République

tchèque, Inde), Assystem, grâce à son expérience et ses références avec EDF (premier exploitant nucléaire mondial), se positionne auprès des autorités publiques pour les assister dans la mise en place de l'organisation nécessaire au développement d'un programme nucléaire au regard des exigences de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (planification, sélection et études de site, homologation de la technologie et permis de construire, aménagement du site), à la conduite de la construction des installations et à leur inspection et réception pour le compte de l'exploitant ou des autorités de sûreté. Jacobs (États-Unis), Aecom (États-Unis), SNC Lavallin (Canada) ou WorleyParsons (Australie) constituent les principaux concurrents d'Assystem sur ces marchés.

En France, Assystem conçoit pour le compte d'EDF, du CEA ou d'Orano des installations nucléaires, conduit leur construction et leur démarrage, leur modernisation, et leur démantèlement en fin de vie. Assystem est le principal acteur sur le marché français devant une concurrence relativement atomisée (Onet, Ortec, Egis, Vulcain, Tractebel, Ingerop, Ekium, Capgemini...).

1.3.2 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET INFRASTRUCTURES COMPLEXES

La nécessité de limiter le réchauffement climatique, en dépit des effets sur la consommation d'énergie de la croissance démographique et de l'augmentation du nombre de personnes appartenant aux classes moyennes dans les pays émergents et les grandes puissances fortement peuplées (Chine, Inde...) d'une part, et la recherche croissante d'indépendance énergétique principalement de la part des états ne disposant pas de ressources naturelles d'autre part, rendent indispensables la migration des usages (transport, numérique, chauffage...) vers l'électricité décarbonée.

(1) Source : revue Engineering News Record.

Dans ce contexte, Assystem valorise ses savoir-faire et son expérience dans le cadre de grands projets nucléaires pour assurer le développement d'infrastructures complexes de production et de distribution d'électricité, d'aménagement du territoire, de transport et de défense dans les pays où Assystem dispose d'ores et déjà d'une capacité locale (France, Royaume-Uni, Arabie saoudite, Inde). Dans ces secteurs, Assystem est en compétition avec de grandes ingénieries locales et avec les acteurs globaux.

1.3.3 LA CONVERGENCE DU DIGITAL ET DE L'INGÉNIERIE

Les années 2020 voient l'accélération de la convergence du numérique et de l'ingénierie. Les processus opérationnels de développement et d'exploitation des grandes infrastructures, à l'instar des processus corporate dans les années 1980 à 2000, se transforment par

1.4 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Assystem assure son activité d'ingénierie auprès de ses clients au travers de contrats d'expertise et d'études techniques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines suivants :

- conseil, gestion de projet et évaluation des risques ;
- études de site et environnementales, autorisation de construction ;
- études techniques et conception ;
- qualification et gestion de la sous-traitance et qualification d'équipements ;
- supervision de la construction ;
- essais et mise en service.

L'ensemble de nos services intègrent des solutions numériques permettant de garantir la qualité de réalisation des projets en améliorant la productivité ; elles sont développées par le Digital Engineering Center d'Assystem, situé en France. Les services et solutions suivants sont également proposés directement aux clients d'Assystem par les *business units* Digital Transformation Services et ECP Digital Services :

- planification et gestion de la transformation numérique ;
- intégration de systèmes de gestion de projets et datas (PLM, BIM) ;
- ingénierie systèmes et *project delivery model* ;
- jumeaux numériques et simulations ;
- digitalisation des activités de site ;
- data sciences appliquées.

Les activités du Groupe sont à plus de 95 % des activités de service, qui se caractérisent par une forte intensité en main-d'œuvre. La croissance est assurée grâce au recrutement de nouveaux collaborateurs en nombre sensiblement supérieur au nombre de sortants. Ces derniers représentent, chaque année, de l'ordre de 15 % des effectifs de début d'année, attrition nécessaire au maintien de la compétitivité de l'offre de l'entreprise.

l'intégration des technologies numériques dans le but de réaliser des gains de productivité et d'apporter plus de sécurité et de sûreté.

Cette transformation s'opère par un passage d'une gestion documentaire à une gestion des données. Ce mouvement engendre un recouvrement croissant entre les marchés du numérique et ceux de l'ingénierie, mouvement illustré par l'acquisition d'Altran par Capgemini en 2019 et par de nombreuses alliances entre sociétés de construction et d'ingénierie et entreprises digitales. Assystem compte déjà près de 600 collaborateurs dans les domaines des systèmes d'automatisation et de sécurité, des data sciences et du développement et de l'intégration de logiciels, et s'impose comme un acteur de cette convergence dans ses secteurs et chez ses clients historiques, dont les équipes Assystem ont une très forte maîtrise des processus. Cette transformation modifiera le paysage compétitif dans la décennie à venir.

1.4.1 ASSYSTEM EST PRÉSENT SUR LA TOTALITÉ DU SECTEUR NUCLÉAIRE

Assystem délivre ses services de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études techniques sur l'ensemble du cycle nucléaire. Le Groupe est ainsi présent sur les projets de recherche et développement, sur l'ensemble du cycle du combustible (enrichissement, fabrication de combustible, retraitement et stockage des combustibles usagés), sur la construction et la mise en service de nouvelles centrales de production d'électricité, sur la maintenance et l'allongement de la durée de vie des centrales en fonctionnement, dans les projets de démantèlement, de traitement et de stockage des déchets. Assystem est également présent sur les programmes de défense français et britannique.

En recherche et développement, Assystem est particulièrement présent sur les programmes de recherche sur la fusion nucléaire dans le cadre des projets ITER (rassemblant l'Europe, les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et le Japon) et STEP au Royaume-Uni. Assystem assure pour ITER, avec ses partenaires dans les consortiums Engage et Momentum ou en propre pour certains services d'ingénierie, la conception des bâtiments, des procédés secondaires et des systèmes de contrôle, et la supervision de la construction et de la mise en service des installations. Assystem est également engagé dans les programmes de développement de SMR (*Small Modular Reactor*), de faible puissance (40 à 350 MW), en participant d'une part à la conception des installations générales et du système de contrôle du projet britannique mené par Rolls-Royce, et d'autre part au programme Nuward conduit par EDF. Enfin, Assystem est présent aux côtés de la start-up Naarea pour la mise en œuvre, l'intégration et l'homologation d'un projet de microréacteur (1 à 40 MW).

Sur le cycle du combustible, Assystem intervient auprès d'Orano, d'EDF et de Framatome pour assurer des études liées à la construction de nouvelles installations ou à la rénovation d'installations existantes de fabrication et de stockage.

1

2

3

4

5

6

7

8

La construction de nouveaux réacteurs représente environ 30 % de l'activité d'ingénierie nucléaire du groupe Assystem. Le Groupe intervient sur de nombreux projets de construction de réacteurs nucléaires dans le monde, avec des technologies française, coréenne ou russe. Assystem, dans le cadre des projets de la filière française menée par EDF, assure des études sur les îlots nucléaires et conventionnels relatives au fonctionnement et à la sûreté, sur les systèmes de contrôle, ainsi que la supervision de construction et la mise en service. Assystem intervient également sur l'organisation et la conduite des projets de nouvelles centrales nucléaires. Dans le cadre des projets de nouveaux réacteurs dans des pays où EDF n'est pas tête de file, Assystem assiste les pouvoirs publics et les futurs opérateurs pour conduire la préparation du programme, les études de site et d'impact environnemental et portant sur le réseau de distribution, l'homologation des technologies et l'obtention des permis de construire, le management du projet, l'inspection de la construction et la préparation de l'exploitation.

Sur le parc existant français d'EDF, qui procure une visibilité d'activité forte, Assystem intervient sur l'ensemble des centrales en assurant des études de modifications des systèmes afin d'assurer la maintenance, l'amélioration de la sûreté et de la performance, l'allongement de la durée de vie des réacteurs ainsi que la préparation et la coordination des travaux sur site. Assystem assure également le maintien en conditions opérationnelles d'une partie des systèmes de contrôle des centrales en exploitation.

Le démantèlement d'installations nucléaires, le traitement, conditionnement et stockage des déchets représentent environ 30 % des activités nucléaires du Groupe, réparties entre la France (CEA, Andra, EDF, Orano) et le Royaume-Uni (Nuclear Decommissioning Authority, Ministry of Defence). Ces activités sont caractérisées par une forte récurrence à long terme. Assystem y assure l'organisation et la conduite de projets, des études techniques d'installation permettant la déconstruction, la manutention, le traitement, le conditionnement et le stockage de déchets, ainsi que la conduite des opérations sur site.

Les technologies digitales sont largement mises en œuvre par Assystem dans le secteur nucléaire afin d'accroître la capacité de la filière à délivrer les projets à temps et conformément aux performances attendues. L'approche digitale Groupe s'articule autour de l'ingénierie système et d'une approche de management centrée sur les données (document to data) qui s'appuie sur l'utilisation de plateformes PLM (Project Lifecycle Management) et BIM (Building Information Modeling) interfacées avec les outils de management de projet et de gestion technique de la donnée, et de la digitalisation des activités de site. Dans le cadre des projets de modernisation et de démantèlement, Assystem a développé des applications permettant de gérer et d'extraire les données documentaires et de réaliser des jumeaux numériques d'installation permettant les simulations de modifications et de travaux. En outre, Assystem accompagne ses clients dans la structuration et la mise en œuvre de leur plan de transition digitale grâce à la connaissance des équipes des processus appliqués par les clients pour développer leurs projets et opérer leurs installations d'une part, et des technologies numériques d'autre part.

1.4.2 ÉNERGIES RENOUVELABLES ET TRANSMISSION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre des programmes de mise en place de capacités de production d'électricité bas carbone (gaz avec capture de CO₂, éolien, solaire) Assystem est présent essentiellement en Asie et au Moyen-Orient en réalisant pour le compte des développeurs, exploitants ou constructeurs les études de site, d'impacts réseau et environnemental et le management de projet incluant la supervision de la construction. Assystem est ainsi intervenu sur la construction de plus de 3 GW de production d'électricité bas carbone d'origine non nucléaire.

1.4.3 INFRASTRUCTURES URBAINES ET TRANSPORT

En France, au Royaume-Uni et en Inde, Assystem assure, pour le compte des maîtres d'ouvrage ou constructeurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conception de gares, de voies ferrées, de ponts et de viaducs, des grands projets routiers et ferroviaires dans le cadre de la construction de nouvelles installations et de la rénovation d'ouvrages existants. Assystem intervient ainsi sur plusieurs dizaines d'ouvrages d'art et sur plusieurs milliers de kilomètres d'infrastructures linéaires. Par ailleurs, Assystem au travers de sa filiale indienne STUP Consultants Private Limited a travaillé en 2022 à la conception de lignes de métro et de chemins de fer en Inde (Indore, Bhopal, Bangalore). Elle assure également des prestations de gestion de projet aux Maldives (aéroport d'Hannimadhoo) et étend ses activités dans le secteur de l'eau et de l'énergie.

Assystem participe au développement de grands projets d'infrastructures, en assistance à maîtrise d'ouvrage, en études de sites et d'impact, en viabilisation et en conception des énergies, utilités, bâtiments et systèmes, en France sur des projets tels que les JO 2024 ou sur la rénovation de bases militaires, et en Arabie saoudite sur la construction de nouvelles villes, bases industrielles ou touristiques telles que Yanbu, Jubail, Neom ou Al-Ula.

1.4.4 L'INNOVATION DANS LE DIGITAL ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES NUCLÉAIRES, VECTEURS DE LA CROISSANCE FUTURE

Assystem dispose aujourd'hui d'une architecture informatique permettant de travailler massivement dans ses locaux, en multisites, et en distanciel dans les domaines sensibles que sont le nucléaire et la défense en garantissant la confidentialité des informations et des données appropriées à la nature des contrats traités. Cette infrastructure, mise en place avec le concours de l'ANSSI, est auditée et validée par les grands clients français et britanniques d'Assystem et permet, lorsque cela est possible dans le cadre contractuel, de produire des études avec le concours off-shore de sa filiale indienne STUP.

La politique d'innovation du Groupe vise particulièrement le développement de nouvelles technologies nucléaires et d'applications digitales, conformément aux feuilles de routes établies annuellement pour chaque activité du Groupe, avec comme objectifs d'une part l'anticipation des évolutions technologiques sur les métiers d'Assystem et de la demande des clients, et d'autre part l'amélioration de la performance des projets.

Dans le cadre de l'émergence de nouvelles technologies nucléaires et de l'intégration en conséquence de nouveaux procédés, Assystem développe des méthodologies et compétences spécifiques à ces nouvelles applications. Ainsi, dans le cadre du partenariat noué avec Rolls-Royce afin d'assurer le développement du SMR britannique, Assystem met en œuvre une approche et des briques techniques spécifiques dans les domaines de l'intégration des systèmes modulaires, de la supervision et du contrôle du process. L'accord de coopération conclu fin 2021 avec la start-up Naarea, ayant la vocation de développer un microréacteur de 1 à 40 MW de puissance, donne l'opportunité à Assystem de développer une compétence d'intégration d'un réacteur à sels fondus (brevet du CNRS) dans un environnement normatif commun à plusieurs autorités de sûreté dans le monde.

Assystem poursuit ses efforts d'investissement dans le digital afin d'accompagner la mutation des métiers d'ingénierie et d'exploitation. Le Groupe a centré son programme d'innovation digitale pour accélérer l'évolution des méthodes de conception et de management des projets sur les axes suivants :

- la mise en œuvre de l'ingénierie système, supportée par les technologies digitales ;
- le développement d'applicatifs ;
- l'intégration des systèmes de management de projet à la plateforme 3DX de Dassault Systèmes pour le projet Switch mené par EDF ;
- le développement de jumeaux numériques (tels que Digital Grid, projet de digitalisation du réseau électrique de l'Ouzbékistan permettant de diviser par six le temps nécessaire aux études d'impact et de dimensionnement du réseau et d'assurer la justesse de l'étude en une seule fois) ;
- le développement de la digitalisation des activités de supervision de construction et de mise en service (avec Field Studio, la suite digitale de management des phases de site et NSpector, logiciel d'inspection réglementaire de la construction) ;

1.5 ORGANISATION

1.5.1 ORGANISATION D'ASSYSTEM

Les opérations du Groupe sont organisées de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- la practice Engineering regroupe les activités d'ingénierie dans l'ensemble des secteurs d'activité et dans l'ensemble des pays dans lesquels Assystem est présent à savoir :
 - les activités de conception, de management de la construction et de commissioning de nouvelles infrastructures de production d'électricité d'origines nucléaire et renouvelable (France, Royaume-Uni, Europe centrale, Turquie, Moyen-Orient, Inde),

- dans le domaine de l'exploitation des infrastructures, Assystem a concentré ses efforts sur l'optimisation de la durée des arrêts programmés avec sa solution de recherche opérationnelle Optimizio qui combine un jumeau numérique et un solveur utilisant l'intelligence artificielle.

La recherche partenariale et la constitution d'un écosystème de l'innovation performant forment la dernière brique de la stratégie du Groupe. Le partenariat avec la recherche académique a été poursuivi au travers :

- de programmes de recherches doctorales avec les Mines d'Alès, l'Université Technologique de Troyes, et l'Université de Teesside au Royaume-Uni ;
- de contrats de recherches avec l'INSA de Lyon, les Arts et Métiers, le CNAM, UKAEA au Royaume-Uni et l'Université Technologique de Tashkent en Ouzbékistan.

Un certain nombre de projets ont été également menés en partenariat avec des laboratoires de recherche d'écoles d'ingénieurs (l'Insa de Lyon, les Mines d'Alès, l'Université Technologique de Troyes) et des instituts publics et départements de recherche d'industriels tels que le CNRS, le CEA, ANDRA, LEEL, les IRT St-Exupéry et Supergrid Institute de Lyon en France, UKAEA et les universités d'Oxford, de Manchester, de York et du Lancaster au Royaume-Uni, et l'Energy Research Institute de Singapour.

Assystem a également intensifié ses collaborations avec des startups de la French Tech. Le Groupe a par ailleurs participé à des projets tels que le projet ConneXity avec EDF visant la transformation digitale de la filière nucléaire et le projet de jumeau numérique des installations de stockage de déchets avec l'ANDRA.

Au Royaume-Uni, des discussions ont été initiées avec le programme de recherche partenariale « Catapult » portant sur les futures technologies digitales destinées à améliorer la performance d'exécution des grands programmes d'investissements dans le domaine de la transition énergétique.

- les activités relatives au parc nucléaire en exploitation (France),
- les activités relatives au cycle du combustible, au démantèlement et à la défense (France et Royaume-Uni),
- les activités relatives aux infrastructures de transport, de réseaux de transport et de distribution d'électricité, et urbaines (France, Inde, Arabie saoudite, Asie centrale) ;
- la practice Digital regroupe les activités d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la transition digitale, d'intégration de logiciels, de développement d'applications logicielles, de développement de systèmes de contrôle, de sécurité et de performance industrielle, et de management de projets (France et Royaume-Uni).

1

2

3

4

5

6

7

8

GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

| | | | | | |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|-------------------|-----------|
| 2.1 | FACTEURS DE RISQUES | 16 | 2.3 | ASSURANCES | 23 |
| 2.1.1 | Identification et évaluation des risques | 16 | | | |
| 2.1.2 | Présentation des facteurs de risques | 17 | | | |
| 2.2 | DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES | 19 | | | |
| 2.2.1 | Gouvernance des risques | 19 | | | |
| 2.2.2 | Gestion opérationnelle des risques | 20 | | | |
| 2.2.3 | Contrôle interne | 21 | | | |
| 2.2.4 | Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 22 | | | |

Assystem exerce ses activités dans un environnement en constante évolution. Le Groupe est dès lors exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet défavorable et significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats.

Les facteurs de risques ci-après exposés ont été sélectionnés en conformité avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et représentent les risques spécifiques au groupe Assystem

dont la probabilité d'occurrence et l'impact négatif seraient les plus significatifs. Une description des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne est également présentée.

Toutefois, le Groupe pourrait être exposé à d'autres risques non spécifiques, ou dont il n'a pas connaissance ou dont les conséquences potentielles sur le Groupe n'ont pas été identifiées à la date du présent document d'enregistrement universel.

2.1 FACTEURS DE RISQUES

2.1.1 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Le Groupe est particulièrement attentif à la bonne gestion des risques auxquels il est confronté. Au cours de l'exercice 2021, une démarche approfondie de revue de la cartographie des risques généraux du Groupe avait été initiée avec le support d'un cabinet externe. De nombreux entretiens avec les principaux managers opérationnels et fonctionnels du Groupe avaient été réalisés. Les résultats ont ensuite été consolidés. La cartographie des risques a fait l'objet d'échanges au sein du Comité exécutif du Groupe puis a été présentée et validée par le Conseil d'administration d'Assystem S.A.

Cet exercice a consisté en :

- une identification des risques qui pourraient limiter la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs ;
- une analyse de leur probabilité d'occurrence ;
- une gradation de leur impact négatif potentiel en cas de survenance ;
- une appréciation des mesures et dispositifs d'atténuation des risques existants et en tant que de besoin, de leur renforcement possible.

Une première analyse a, sur la base des comptes rendus d'entretiens avec les managers, été réalisée pour identifier, qualifier et évaluer les risques au regard de leur impact brut potentiel. Une seconde analyse a été ensuite menée pour estimer des risques nets au regard du niveau de maîtrise de chaque risque, des mesures existantes d'atténuation

et de réduction de son impact en cas d'occurrence, et de sa probabilité d'occurrence.

Les risques détaillés ci-après sont appréciés en considération du risque net pour le Groupe, tel qu'estimé après prise en compte de ces éléments. De ce fait, le risque d'accident nucléaire ne ressort pas comme un risque majeur et spécifique pour Assystem en raison d'une probabilité d'occurrence jugée très limitée, au regard des derniers accidents nucléaires dans le monde. Par ailleurs, le Groupe n'est pas un exploitant nucléaire.

Néanmoins, un accident nucléaire grave dans le monde, quelle qu'en soit la cause, pourrait avoir des conséquences sur les activités liées aux nouvelles constructions mais également sur le reste des activités, si un renforcement des réglementations étaient mises en place. Ce risque d'accident nucléaire est exogène au Groupe et aucun plan d'action ou de remédiation ne peut être mis en place pour ce risque.

La cartographie des risques et le suivi des plans d'actions associés font l'objet d'une revue approfondie régulière par la Direction générale.

L'appréciation sous les deux prismes impact et probabilité repose sur les critères suivants :

Impact

L'impact des risques est déterminé en fonction de l'incidence sur le résultat opérationnel consolidé pour les risques dont la conséquence, en cas de survenance, peut être mesurée de manière monétaire, selon l'échelle ci-dessous.

| Magnitude | Impact monétaire sur le résultat opérationnel |
|--------------|-----------------------------------------------|
| 1 - Faible | Moins de 0,5 M€ |
| 2 - Modérée | De 0,5 M€ à 2,5 M€ |
| 3 - Élevée | De 2,5 M€ à 5 M€ |
| 4 - Critique | Plus de 5 M€ |

Probabilité

La probabilité d'occurrence des risques est mesurée par référence à la survenance passée d'événements comparables et/ou similaires, selon l'échelle ci-dessous.

| Degré | Référence à la survenance d'événements passés comparables et/ou similaires |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 – Faible | Événement très peu probable, ne s'est jamais produit auparavant |
| 2 – Modéré | Événement occasionnel s'étant produit dans l'organisation ou ailleurs auparavant Est survenu une à deux fois au cours des cinq dernières années |
| 3 – Élevé | Événement qui s'est produit plusieurs fois par le passé Est survenu plus de deux fois au cours des cinq dernières années |
| 4 – Majeur | Événement se produisant régulièrement/souvent Est survenu au moins une fois par an au cours des cinq dernières années |

Pour hiérarchiser les risques, ont été définies des échelles :

- de criticité des risques en tenant compte de leur impact et de leur probabilité ;
- de niveaux de maîtrise.

2.1.2 PRÉSENTATION DES FACTEURS DE RISQUES

Les risques nets ci-après exposés sont les risques majeurs et spécifiques d'Assystem, ils font l'objet d'une attention particulière de la Direction générale et d'une information régulière du Conseil d'administration.

Ils sont classés du moins important (▲) au plus important (▲▲▲▲).

| Catégories/Risques | Degré d'importance |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Risques opérationnels | |
| Cybersécurité | ▲▲▲▲ |
| Divulgence d'informations sensibles par les collaborateurs | ▲▲▲ |
| Défaillance des systèmes d'information | ▲▲▲ |
| Manque de maîtrise des dépenses liées à la digitalisation des applications métiers | ▲▲▲ |
| Prise d'affaires avec des risques disproportionnés par rapport aux fonds propres | ▲▲▲ |
| Défaillance d'un partenaire/co-traitant/sous-traitant | ▲▲▲ |
| Sûreté, sécurité et environnement | ▲▲▲ |
| Pression inflationniste | ▲▲▲ |
| Contexte géopolitique | ▲▲▲ |
| Risques stratégiques | |
| Croissance externe/non-rétention des personnes clés | ▲▲▲ |
| Marché | ▲▲▲ |
| Risque lié aux ressources humaines | |
| Compétences et recrutements | ▲▲▲▲ |
| Risques financiers | |
| Change | ▲▲ |
| Non-respect des covenants bancaires | ▲▲ |

2.1.2.1 Risques opérationnels

| Description du risque | Mesures de réduction du risque |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Risque que des actes de cybercriminalité contre les systèmes d'information du Groupe aboutissent et permettent le cas échéant une pénétration dans les architectures clients.</p> <p>Risque de divulgation d'informations sensibles par les collaborateurs.</p> | <p>En raison de la nature de ses activités et des secteurs dans lesquels le Groupe opère, de nombreux clients sont considérés par les États comme étant des Opérateurs d'Importance Vitale. Ils font donc l'objet d'une vigilance accrue de la part des autorités desquelles émanent de nombreuses recommandations que le Groupe applique. Le Groupe mène des actions constantes de renforcement de la sécurité et d'optimisation des systèmes d'information pour éviter toute compromission/divulgation de données sensibles. Des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs sont également menées. L'ensemble de ces mesures sont renforcées compte tenu du déploiement du télétravail par le Groupe. Pour couvrir l'impact financier de ce risque, une police d'assurance spécifique « cyber » est en place au sein du Groupe.</p> |
| <p>Risque d'une défaillance des systèmes d'information du Groupe qui ralentirait ses activités.</p> | <p>Assystem dispose d'un plan de continuité informatique et met en œuvre de nombreuses actions afin d'assurer la disponibilité de ses systèmes d'information. Le télétravail généralisé dans le contexte de la pandémie de Covid-19 avait permis de valider la robustesse des infrastructures informatiques.</p> |
| <p>Risque lié à un manque de maîtrise des dépenses liées au digital et à une absence de rationalisation des dépenses liées aux applications métiers.</p> | <p>Assystem travaille sur la rationalisation du patrimoine digital métiers et sur une cartographie de toutes les applications utilisées et sur l'analyse fonctionnelle de celles-ci pour identifier les synergies entre logiciels. Des actions de centralisation et de coordination des achats liés au digital ont également été initiées.</p> |
| <p>Risque d'une prise d'affaires comportant des risques disproportionnés par rapport aux fonds propres et d'une mauvaise estimation des contraintes contractuelles.</p> | <p>Assystem s'appuie sur un système de management doté de procédures robustes de revue des offres et de revue des projets en cours d'exécution qui impliquent les Directions financière, juridique et compliance, fiscale et la Direction de la trésorerie en amont des projets. Des efforts de sensibilisation et de formation de la communauté des chefs de projet et managers opérationnels sont réalisés.</p> |
| <p>Risque d'une défaillance d'un partenaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant et d'un manque de clarté dans la répartition des rôles entre Assystem et ses partenaires dans un groupement.</p> | <p>Assystem évalue chaque partenaire/co-traitant/sous-traitant avant de s'engager. Cette évaluation porte à la fois sur l'expertise technique, la solidité financière, la capacité à exécuter, la compliance. La validation du client final est également requise. Les projets concernés font ensuite l'objet de revues régulières en cours d'exécution dans les conditions exposées ci-dessus. Des sensibilisations et des formations des chefs de projet sont réalisées en matière de contract management.</p> |
| <p>Risque lié à une maîtrise des sujets de sûreté/sécurité/environnement non adaptée aux enjeux et exigences des clients.</p> | <p>Assystem s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses processus liés à la maîtrise des enjeux sûreté/sécurité/environnement. Le Groupe a mis en œuvre un programme international dédié à la performance de ses services - <i>Delivery Excellence</i> - dont l'objectif est de renforcer ses méthodes et pratiques, d'améliorer l'exécution des projets, la gestion des compétences et des talents et d'accroître la compétitivité et la valeur ajoutée dans les solutions apportées aux clients. Assystem porte une attention croissante à la maîtrise et l'exemplarité du management dans la mise en œuvre de ces méthodologies.</p> |
| <p>Risque lié à la pression inflationniste.</p> | <p>Dans le contexte inflationniste actuel, en tenant compte des tensions sur les recrutements et face à l'enjeu de rétention des talents, Assystem a initié des augmentations de salaires dans l'ensemble de ses filiales et mène en parallèle des discussions pour augmenter les prix de vente de ses prestations. A titre d'exemple, en France, les augmentations des prix de vente se sont fondées sur la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières dite « Circulaire Borne » ou sur les clauses insérées dans les marchés sur l'imprévision. Une érosion de ses marges liées à un décalage entre l'augmentation de ses coûts et celle de ses prix de vente est envisageable mais elle serait temporaire.</p> |
| <p>Risque lié à une évolution défavorable du contexte géopolitique international.</p> | <p>Le contexte géopolitique international et les mesures prises par les différents Etats (exemple : sanctions économiques, embargos etc.) dans ce contexte pourraient affecter les activités du Groupe et ses résultats opérationnels. Assystem met en place une veille réglementaire dans les pays où le Groupe est présent et s'assure d'exécuter ses contrats en conformité avec la réglementation applicable. Au cas particulier du conflit entre la Russie et l'Ukraine, Assystem a procédé à une analyse de conformité de ses projets en cours d'exécution à chaque série de sanctions contre la Russie prise par l'Union européenne et par la Russie à l'encontre des Etats dits « ennemis » afin de prendre les mesures adéquates le cas échéant. Le Groupe estime que la guerre en Ukraine et les sanctions internationales contre la Russie n'ont pas d'incidence matérielle directe sur son activité, ses résultats et sa situation financière.</p> |

2.1.2.2 Risques stratégiques

| Description du risque | Mesures de réduction du risque |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque qu'une société nouvellement acquise ne génère pas le résultat opérationnel attendu et que les individus clés ne restent pas au sein du Groupe. | Le processus de <i>due diligence</i> est rigoureux et intègre systématiquement des volets juridique, financier, fiscal, compliance et ressources humaines. Un plan d'intégration post-acquisition accompagne les sociétés nouvellement acquises par le Groupe et vise à favoriser la rétention des individus clés qui font l'objet d'un accompagnement renforcé. Le déploiement des outils et process de <i>reporting</i> fait partie des tâches prioritaires permettant de surveiller rapidement les résultats, la génération de cash flow et leur évolution afin de prendre, le cas échéant, les décisions correctrices appropriées dans les meilleurs délais. |
| Risque de perte en leadership et en compétitivité en n'adaptant pas l'offre de services du Groupe aux évolutions technologiques. | Assystem a mis en œuvre une stratégie structurée pour assurer son adaptation rapide à la digitalisation des services d'ingénierie et pour être en mesure de proposer à ses clients des services d'aide à leur propre transition digitale. Le Groupe a adapté son organisation pour y parvenir avec le regroupement des compétences et solutions digitales au sein d'un pôle de ressources dédiées. |

2.1.2.3 Risque lié aux ressources humaines

| Description du risque | Mesures de réduction du risque |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque que les recrutements ne soient pas suffisants par rapport à l'activité du Groupe et/ou que les capacités managériales soient insuffisantes au regard des besoins du Groupe. | Le marché de l'emploi des ingénieurs est à flux tendu dans les principales géographies où le Groupe opère, ce qui rend plus complexes les recrutements et la rétention des salariés. Assystem a donc mené en 2022 une refonte de ses processus de recrutement. La politique salariale et les augmentations annuelles octroyées aux salariés ont également été revues pour tenir compte de l'inflation et être en ligne avec les conditions du marché de l'emploi. Par ailleurs, Assystem porte une attention croissante aux compétences managériales pour garantir un pilotage constant des équipes techniques et commerciales. Elle accompagne et forme ses managers et s'appuie sur son organisation pour mener une politique ciblée de gestion des compétences et d'évolution professionnelle pour les salariés à fort potentiel. |

2.1.2.4 Risques financiers

| Description du risque | Mesures de réduction du risque |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le risque de ne pas maîtriser ses flux en devises ainsi que la valorisation de ses filiales en dehors de la zone euro (risque de change), compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et activités. | Le Groupe met en œuvre un suivi des offres et des contrats en devises, afin de sécuriser les marges opérationnelles relatives à ces contrats libellés en devises. Les couvertures utilisées dès l'identification d'un risque sont principalement des ventes ou des achats à terme dont le montant et la maturité sont adossés aux sous-jacents économiques. Pour la couverture d'opérations intra-groupe en devises, le Groupe a recours à des swaps de trésorerie. Par ailleurs, le risque bilanciel concerne essentiellement les parités euro/livre turque, euro/riyal saoudien et euro/livre sterling. La gestion du risque financier est détaillée à la note 8.6 des comptes consolidés. |
| Risque de liquidité résultant de la possibilité ouverte aux prêteurs de fonds au Groupe d'exiger le remboursement anticipé de dettes financières en cas de non-respect de covenants financiers. | Les crédits souscrits par Assystem S.A., à savoir un crédit renouvelable d'un montant de 120 millions d'euros (dont 104 millions d'euros disponibles au 31 décembre 2022) et un crédit d'investissement d'un montant de 60 millions d'euros, comportent une clause (covenant) imposant le respect, mesuré à chaque fin de semestre d'un ratio financier de levier consolidé (dettes financières nettes à la date de test/EBITDA réalisé sur les 12 derniers mois pro forma de corrections relatives aux acquisitions et cessions) d'un maximum de 3,75 chaque 31 décembre et de 3,95 chaque 30 juin. Le non-respect du covenant donnerait à une majorité qualifiée des prêteurs (représentant au moins 2/3 des engagements) la faculté d'exiger le remboursement anticipé des emprunts. À la clôture de l'exercice 2022, le ratio calculé est très largement inférieur au plafond contractuel. |

2.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

2.2.1 GOUVERNANCE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place un ensemble de mesures destinées à maîtriser et réduire les risques dont la matérialisation pourrait entraver la réalisation de ses objectifs. Ces mesures prennent la forme de procédures, instructions, moyens de supervision, autorisations, délégations de responsabilités, etc.

Ce dispositif englobe la totalité des activités du Groupe au travers de son organisation opérationnelle, de ses directions supports, de ses entités légales, pays, et concerne l'ensemble de leurs processus. En ce sens, il forme un cadre intégré.

Le Conseil d'administration d'Assystem est le responsable ultime en matière de vérification de la mise en œuvre et du fonctionnement adéquat du dispositif de contrôle interne.

Parce qu'elle a la charge d'initier et d'insuffler la volonté clairement exprimée de déployer un dispositif intégré de contrôle interne, la Direction générale d'Assystem est propriétaire de ce dispositif. Toutefois, tous les acteurs du Groupe en détiennent une part en ce sens qu'ils en sont les délégataires et les dépositaires.

Le tableau ci-dessous résume les responsabilités à cet égard de chacune des catégories d'acteurs.

| Acteurs | Rôles attendus en matière de contrôle interne |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil d'administration | <ul style="list-style-type: none"> initie et insuffle le dispositif de contrôle interne ; est responsable de la vérification d'une part de son déploiement au sein du Groupe et d'autre part de son fonctionnement adéquat ; s'assure de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec la maîtrise des risques que le Groupe encourt. |
| Comité d'audit | <ul style="list-style-type: none"> veille à l'existence d'un dispositif de contrôle interne cohérent et compatible avec la stratégie du Groupe et la maîtrise de ses risques ; approuve le dispositif de contrôle interne, est informé régulièrement des conclusions d'audit et de la mise en œuvre des recommandations en résultant ; consulte l'équipe de direction pour se faire une opinion sur la conception et l'effectivité du dispositif de contrôle interne ; veille au fonctionnement efficace du processus de gestion des risques relatifs à l'élaboration de l'information financière. |
| Direction générale | <ul style="list-style-type: none"> pilote la stratégie, fixe les objectifs des <i>business units</i>, alloue les ressources nécessaires à leur réalisation et contrôle la bonne marche de cette dernière ; s'appuie sur la Direction de la qualité pour assurer la conformité des voies et moyens d'exécution des projets clients aux standards requis. |
| Direction financière | <ul style="list-style-type: none"> joue un rôle central dans le contrôle interne en raison du caractère transverse des compétences et responsabilités des directions du contrôle de gestion, de la trésorerie et des financements ainsi que de la fiscalité, relayées par les responsables financiers de divisions et de pays. |
| Direction juridique & compliance | <ul style="list-style-type: none"> joue un rôle central dans le contrôle interne en raison d'une organisation qui couvre toutes les entités du Groupe et alerte la direction générale sur des dysfonctionnements, si nécessaire. |
| Direction <i>delivery excellence</i> | <ul style="list-style-type: none"> homogénéise les meilleures pratiques au sein du Groupe et les procédures associées et s'assure de leur déploiement ; réalise des audits réguliers des projets les plus importants et s'assure du respect des procédures internes. |
| Management opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> est responsable du déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de son périmètre (i.e. <i>business unit</i>, entité légale, pays, département, service) et de son fonctionnement adéquat ; veille à l'alignement du dispositif de contrôle interne sur la structure, la stratégie et l'organisation de son périmètre. |
| Personnel opérationnel et fonctionnel | <ul style="list-style-type: none"> participe activement à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne ; réalise les activités et opérations dans le respect du dispositif de contrôle interne défini ; informe le management sur les dysfonctionnements et contribue à la recherche de mesures correctives ; est en mesure d'activer une alerte par le biais de la plateforme de signalement en cas de dysfonctionnements dont il a connaissance, qui seraient en lien avec des entités du groupe Assystem. |

Ce dispositif est complété par l'intervention d'acteurs externes, dont les commissaires aux comptes. Ces derniers ne sont pas partie prenante des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ils en prennent connaissance, et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence. Ils effectuent chaque année un contrôle du Groupe dans le cadre de leur mission légale de certification des comptes consolidés et des comptes individuels des sociétés du Groupe. Conformément à la loi française sur les sociétés commerciales, la certification des comptes consolidés et des comptes sociaux de la Société est effectuée par deux commissaires aux comptes qui procèdent à un examen conjoint de l'ensemble des comptes, des modalités de leur établissement et de certaines procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Les deux commissaires aux comptes de la Société et leurs réseaux respectifs sont, sauf exception, nommés dans l'ensemble des filiales dont la Société a le contrôle.

2.2.2 GESTION OPÉRATIONNELLE DES RISQUES

2.2.2.1 Organisation et responsabilités

ORGANISATION

D'une manière générale, l'organisation du Groupe repose sur une forte décentralisation qui implique un degré élevé de délégation. La délégation des responsabilités opérationnelles, fonctionnelles et légales aux mandataires sociaux et aux managers du Groupe appelle

un dispositif de contrôle interne adapté à ce type d'organisation. Ainsi, la structure comme les systèmes d'information que le Groupe a choisi de mettre en place contribuent efficacement au pilotage des activités dans le respect des principes de décentralisation et de délégation.

La procédure dite Management Philosophy Rules & Requirements décrit les différentes instances et les procédures à respecter par les opérationnels. Cette procédure est applicable à l'ensemble du Groupe, et accessible à tous ses collaborateurs. En cohérence avec ces principes, le programme *Delivery Excellence* est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe. Il vise à unifier les pratiques de réponses à appels d'offres, de propositions de services, de conduites des opérations et d'assurance qualité de l'ensemble des entités du Groupe. Sa mise en œuvre renforce d'une part la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe et d'autre part sa capacité à mener à bien, sur la base de référentiels communs, des projets (en particulier internationaux) faisant intervenir plusieurs de ses *business units* et/ou entités.

RESPONSABILITÉS

Le Groupe a actualisé en 2022 sa procédure « Delegation of Authority » qui définit les limites aux pouvoirs des responsables d'entités (juridiques ou *business units*) et le circuit d'autorisation pour les opérations non courantes (investissements non budgétés, opération de croissance externe...). Chaque responsable décline ensuite les subdélégations qu'il octroie sur son périmètre de responsabilités. Les responsabilités confiées aux collaborateurs sont consignées par écrit dans les descriptions de postes validées par la hiérarchie et supportées, le cas échéant, par des délégations de pouvoirs. Les descriptions de postes contribuent à clarifier la nature des tâches et transactions confiées,

en mettant l'accent sur la nature et le mode de supervision et en intégrant dans la mesure du nécessaire la dimension contrôle interne par le rappel des responsabilités liées au respect des procédures et de leurs mises à jour.

Les délégations de pouvoirs décrivent le transfert permanent ou temporaire des responsabilités et concernent en particulier les fonctions impliquées dans les transactions financières (exécution et autorisation d'investissements, limites fixées en matière d'achats, règlements fournisseurs, etc.). Les pouvoirs bancaires mis en place localement doivent ensuite refléter au plus juste les délégations accordées.

L'adéquation des ressources aux objectifs assignés constitue un aspect essentiel de la gestion du Groupe, en raison notamment du niveau de rotation du personnel. Les directions des ressources humaines jouent un rôle clé pour garantir une telle adéquation. En accord avec les opérations, elles définissent les plans de formation du personnel et coordonnent les revues annuelles de performances, qui permettent de faire le point sur les réalisations de l'année écoulée, de définir

les objectifs pour l'année suivante et d'identifier les compétences à acquérir ou à renforcer.

2.2.3 CONTRÔLE INTERNE

2.2.3.1 Les objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à assurer de manière appropriée et raisonnable :

- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- le bon fonctionnement de nos processus opérationnels internes et d'une façon générale, la maîtrise des activités, l'efficacité des opérations et processus, et l'utilisation efficiente des ressources.
- que la stratégie du Groupe et les moyens mis en oeuvre pour la déployer servent des objectifs de croissance, de rentabilité et de pérennité des activités.

Le dispositif de contrôle interne poursuit donc cinq objectifs qui peuvent être résumés comme suit :

| Objectifs | Assurance raisonnable |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Finances | Que l'information financière produite et publiée soit fiable. |
| Conformité | Que les lois, réglementations, normes et toutes autres obligations, soient respectées. |
| Opérations | Que les opérations, activités et processus soient performants et efficaces. |
| Intégrité | Que le patrimoine (humain, matériel et intangible) soit sécurisé et sauvegardé. |
| Stratégie | Que la stratégie du Groupe et les moyens mis en oeuvre pour la déployer servent des objectifs de croissance, de rentabilité et de pérennité des activités. |

2.2.3.2 Activités de contrôle interne proportionnées aux enjeux

Compte tenu du degré élevé de décentralisation du Groupe et en application des principes de délégation en place, les contrôles sont définis par le management des filiales dans le respect des lignes directrices du dispositif de contrôle interne que la Direction générale a fixées.

Les contrôles ainsi définis ont pour but principal de réduire les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté.

Les catégories essentielles de contrôles concernent les aspects suivants :

- autorisation des contrats significatifs : le Groupe a établi des principes de délégation qui donnent pouvoir aux managers appropriés d'autoriser les contrats et de couvrir leurs phases successives :
 - sélection des appels d'offres,
 - réponse aux appels d'offres,
 - définition des taux de facturation et tarification,
 - avenants ;
- revue des contrats significatifs : la Direction juridique & compliance assure une revue indépendante des appels d'offres, des contrats et des avenants significatifs avant que ceux-ci ne soient soumis/signés. Elle met à jour, en tant que de besoin, les conditions générales de vente et de services qui figurent sur les factures émises et adressées aux clients. Lorsque des conditions particulières de vente et de services

sont applicables, la Direction juridique & compliance les rédige et les adapte en fonction du pays et des risques. Les contrats sont également revus au regard de leurs incidences fiscales et de trésorerie, et des garanties de marché à apporter ;

- gestion des temps et facturation : chaque filiale exerce un contrôle des temps saisis au sein des applications prévues à cet effet. Les contrôles réalisés permettent de s'assurer du bien-fondé de l'affectation des temps aux projets en cours et de déclencher la facturation clients ;
- paiements : le Groupe a mis en place le principe de double signature des moyens de paiement. Dans le respect de ce principe, sont ainsi définis les seuils d'autorisation de dépenses des filiales en fonction des catégories de signataires autorisés. Les outils de communication bancaire sécurisés utilisés garantissent le respect de ce principe ;
- budget et révisions budgétaires : chaque filiale et direction fonctionnelle présente le budget qu'elles ont établi pour l'exercice à venir. La présentation est faite notamment en présence de membres de la Direction générale qui approuvent les budgets. Les révisions budgétaires préparées en cours d'exercice suivent la même procédure ;
- résultats et reportings trimestriels : les résultats périodiques sont remontés via l'outil de reporting et de consolidation. La Direction financière Groupe assure une revue critique de ces résultats et obtient tout complément d'information nécessaire à leur bonne compréhension auprès des différentes entités et filiales ;

- endettement net : un *reporting* d'endettement net détaillé est présenté mensuellement à la Direction financière Groupe ;
- le Groupe attache par ailleurs une importance particulière à la mise en œuvre d'une séparation des tâches appropriée pour renforcer les contrôles sur les transactions critiques, notamment les paiements.

Pour les structures de petite taille, la séparation des tâches trouve parfois une limite naturelle liée à l'organisation. Dans ce cas, des contrôles spécifiques sont mis en place et prennent essentiellement la forme d'une supervision accrue de la part du management qui assure une revue indépendante des transactions critiques pour contrôle et autorisation.

2.2.3.3 Surveillance du dispositif et de son fonctionnement

La définition des principes généraux du dispositif de contrôle interne et son pilotage font partie des responsabilités du Conseil d'administration, du Comité d'audit et de la Direction générale du Groupe. Cette dernière, s'appuyant en particulier sur les directions fonctionnelles compétentes en la matière, veille à sa mise en œuvre dans l'ensemble des entités du Groupe et à identifier les pistes d'amélioration. Les évaluations du dispositif de contrôle interne tout comme la revue régulière de la cartographie des risques du Groupe conduisent à la mise en place de plans d'actions pour renforcer le contrôle des risques.

Il a été décidé de lancer en 2023 les travaux de mise à jour de la cartographie des risques du Groupe sur l'ensemble de son périmètre de consolidation afin notamment de prendre en compte les acquisitions réalisées depuis 2021.

2.2.4 PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction financière Groupe est responsable de l'information comptable et financière et à ce titre :

- s'assure de la validité et de l'homogénéité des pratiques des entités du Groupe et de leur conformité avec les standards internationaux ;
- coordonne les outils permettant la production des données comptables et financières ;
- contrôle l'information financière des filiales du Groupe ;
- produit les comptes consolidés.

Elle s'appuie sur le *reporting* financier Groupe qui comprend une série d'indicateurs et d'agrégats permettant d'analyser de manière fine la performance des différentes filiales et *business units*. Cet ensemble d'indicateurs est complété par un suivi spécifique sur les coûts managériaux, commerciaux et administratifs du Groupe, les effectifs facturables et le taux de facturation. Le système de reporting et de consolidation du Groupe est implanté dans la plupart des filiales. Il sert de support à l'information financière publiée.

2.2.4.1 Consolidation

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des unités opérationnelles.

Les points particulièrement significatifs font l'objet de travaux centralisés. Ainsi, le test régulier de valeur des actifs détenus par les différentes entités du Groupe, et les traitements comptables relatifs aux cessions ou acquisitions d'actifs ou de titres sont revus au niveau de la Direction financière Groupe.

2.2.4.2 Comptabilité

La Direction financière Groupe assure la coordination des travaux de clôture comptable et diffuse lorsque cela est nécessaire des notes et instructions à l'ensemble des entités consolidées. En outre, elle rencontre régulièrement les commissaires aux comptes afin de leur présenter les opérations particulières et significatives de l'exercice et les options retenues dans le cadre des normes comptables en vigueur.

2.2.4.3 Financements et trésorerie

Le Groupe met en œuvre une centralisation de sa dette bancaire et le cas échéant de marché sur Assystem S.A. qui finance le besoin de ses filiales au moyen de comptes courants ou de prêts. Il a également mis en place une gestion centralisée de sa trésorerie et de ses placements, au moyen d'un dispositif de TMS (Treasury Management System) pour les entités établies dans la zone euro et par la mise en œuvre d'autres modalités de centralisation de trésorerie pour les autres entités. La politique de gestion de la trésorerie vise notamment à garantir la liquidité et la sécurité des placements.

Les couvertures de change et de taux et ses contreparties de couverture sont centralisées chez Assystem S.A. Le nombre d'organismes bancaires servant de contreparties est réduit.

En ce qui concerne la gestion des flux, le Groupe a choisi Swiftnet pour sécuriser sa communication bancaire. Couplée à l'utilisation d'un logiciel de gestion de trésorerie en mode SaaS, cette solution permet d'optimiser la gestion centralisée quotidienne de la trésorerie, et de minimiser les risques financiers en proposant une solution de gestion entièrement intégrée pour la trésorerie et les paiements.

Le Groupe suit la trésorerie réelle et prévisionnelle de chaque filiale, quotidiennement dans la zone euro et mensuellement dans les autres zones. Les revues correspondantes portent notamment sur les prévisions relatives aux principaux flux opérationnels, financiers et d'investissement, permettant une analyse précise.

Le Groupe a déployé sur l'essentiel des entités consolidées un processus de consolidation, de reporting et d'analyse des flux de trésorerie qui permet de répondre spécifiquement aux besoins opérationnels du Groupe.

2.2.4.4 Engagements financiers et investissements

Les engagements financiers – y compris les engagements hors bilan – font l'objet d'une approbation préalable par la Direction financière dans le cadre d'une procédure dédiée. Par ailleurs, les unités opérationnelles font le recensement de l'ensemble de leurs engagements reçus et donnés dans le cadre du processus de clôture des comptes.

Une procédure d'autorisation d'investissement est appliquée à l'ensemble des filiales et porte sur toutes les catégories d'investissements. Compte tenu de l'activité du Groupe, les investissements sont limités sur moyenne période et concernent essentiellement les équipements informatiques et logiciels.

2.2.4.5 Communication financière

L'élaboration et la validation des communiqués de presse et présentations investisseurs concernant les résultats du Groupe sont régies par une procédure spécifique impliquant la Direction générale du Groupe, la Direction financière, la direction de la communication, et les commissaires aux comptes. Les projets de communication financière sont soumis au Comité d'audit et au Conseil d'administration. La confidentialité des informations financières avant diffusion est également étroitement encadrée au sein du Groupe, qui se conforme en la matière aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Groupe met en œuvre tous les moyens raisonnables pour fournir une information régulière, fiable, claire et transparente à ses actionnaires, ainsi qu'aux analystes financiers.

L'information est assurée par des communiqués diffusés dans la presse, par la publication trimestrielle du chiffre d'affaires du Groupe et par la publication semestrielle et annuelle de ses résultats.

Assystem organise deux fois par an des réunions « SFAF » (Société française des analystes financiers), à l'occasion de la publication de ses résultats semestriels et annuels, et quatre fois par an des conférences téléphoniques à l'occasion de la publication du chiffre d'affaires trimestriel.

2.3 ASSURANCES

La politique d'assurance du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une démarche forte de prévention et de protection des risques et prend en compte la couverture des sinistres majeurs dans tous les domaines d'intervention et pour toutes les activités réalisées.

Afin de couvrir ces risques, Assystem a souscrit à une police de responsabilité civile professionnelle et exploitation couvrant toutes ses filiales. Pour les entités situées hors France, la police responsabilité civile professionnelle intervient en différence de condition et différence de limite des polices locales.

Le Groupe s'est également doté d'une assurance construction destinée à couvrir le risque en cas de mise en cause de sa responsabilité civile décennale dans certaines de ses activités.

Le Groupe a par ailleurs souscrit une police destinée à couvrir les risques « cyber ».

Le montant des garanties d'assurances varie en fonction de la nature des risques et de l'exposition.

La politique en matière d'assurances est conduite par la Direction juridique & compliance qui :

- propose à la Direction générale des solutions de transfert des risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes d'assurances pour l'ensemble du Groupe et rend compte à la Direction générale des actions entreprises et des coûts engagés ;
- gère les sinistres.





GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

| | | | | | |
|------------|--------------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.1 | STRATÉGIE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE | 28 | 3.4 | GOVERNANCE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE | 41 |
| 3.1.1 | Contribution à la transition énergétique | 28 | 3.4.1 | Politique Responsabilité Sociale de l'entreprise | 41 |
| 3.1.2 | Trajectoire carbone | 30 | 3.4.2 | Politique sociale | 42 |
| 3.1.3 | Promotion de la transition énergétique | 31 | 3.4.3 | Dialogue avec les parties prenantes | 44 |
| 3.1.4 | Sûreté nucléaire | 32 | 3.4.4 | Performance ESG | 47 |
| 3.2 | DÉVELOPPEMENT DES SAVOIRS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES | 33 | 3.5 | NOTE MÉTHODOLOGIQUE | 47 |
| 3.3 | DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE, ÉTHIQUE ET INCLUSIF | 35 | 3.5.1 | Référentiels | 47 |
| 3.3.1 | Diversité et inclusion | 35 | 3.5.2 | Identification des enjeux et engagements RSE | 49 |
| 3.3.2 | Emploi, ancrage territorial et communautés | 36 | 3.5.3 | Périmètre de reporting | 52 |
| 3.3.3 | Sécurité et bien-être | 37 | 3.5.4 | Indicateurs et méthodologie de reporting | 54 |
| 3.3.4 | Satisfaction clients | 38 | 3.5.5 | Annexes | 57 |
| 3.3.5 | Sécurité de l'information | 39 | 3.6 | RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION | 63 |
| 3.3.6 | Éthique des affaires | 40 | | | |

VISION ET ENJEUX MAJEURS

Assystem exerce ses activités dans un environnement en évolution permanente. Une gestion proactive des risques est un élément essentiel du développement de l'activité de l'entreprise. Les principaux risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives sont décrits au chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

En ligne avec sa vision, sa stratégie, son modèle d'affaires et les facteurs de risques extra-financiers auxquels le Groupe est exposé,

le présent chapitre détaille les enjeux, engagements, politiques, actions et résultats du Groupe en matière de performance extra-financière. Il définit le cadre de sa démarche RSE⁽¹⁾ sur laquelle il fonde sa performance ESG⁽²⁾.

Le Groupe n'a pas connaissance, à la date du présent document d'enregistrement universel, d'autres risques extra-financiers significatifs pertinents que ceux présentés ci-après.

3 ENJEUX ET 11 ENGAGEMENTS RSE

L'année 2022 a mis en lumière les impacts concrets du changement climatique, lesquels associés à un contexte géopolitique dégradé soulignent l'imbrication mondiale des politiques énergétiques et des problématiques économiques, écologiques, et sociales.

La direction d'Assystem a la conviction qu'une entreprise doit contribuer aux solutions à apporter aux défis majeurs de la société et s'organiser en conséquence sur la base d'un modèle responsable et inclusif. La démarche RSE du Groupe, *Switch to ImpAct*, s'inscrit dans ce contexte et intègre la conciliation des enjeux écologiques, sociétaux et de croissance économique à sa stratégie pour la création d'une société durable, capable d'entreprendre une transition énergétique efficace.

L'analyse de la cartographie des risques du Groupe et l'étude des risques et opportunités extra-financiers qui en découlent a permis de définir onze engagements RSE prioritaires pour le Groupe. Des risques extra-financiers significatifs sont associés à huit d'entre eux.

Les 3 enjeux

La politique RSE du Groupe (*Switch to ImpAct*) est structurée autour de trois enjeux clés :

- *Switch & Act for Climate* : stratégie en faveur de la transition énergétique ;
- *Switch & Act for Knowledge* : développement des savoirs techniques et scientifiques ;
- *Switch & Act for People* : développement responsable, éthique et inclusif.

Les 11 engagements RSE

Ces enjeux sont déclinés en onze engagements RSE pour lesquels le Groupe a établi un référentiel d'exigences. Celui-ci traduit la réponse d'Assystem aux problématiques sociétales auxquelles le Groupe fait face. Ainsi, le Groupe démontre, dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies dont il est signataire, sa contribution aux 9 Objectifs de Développement Durable qu'il considère comme pertinents au regard de ses activités (cf. section 3.5.2.3).

Assystem déploie sous forme de politiques, d'objectifs et cibles, des plans d'action visant à assurer le respect de ces engagements et à ainsi répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux des pays où le Groupe opère. Le Groupe déploie un ensemble de politiques complémentaires appuyant chacune des démarches spécifiques. Au cœur de celles-ci, la politique Ressources Humaines, incluant la politique diversité & inclusion, la politique mobilité, ou encore la politique sociale du groupe, occupe une place prépondérante. Par ailleurs, les politiques du Groupe relatives à la sécurité de l'information (section 3.3.5) et le code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence (section 3.3.6) visent à garantir la conformité des activités du Groupe sur ces domaines. Enfin, comme souligné par ailleurs, le Groupe met en œuvre un ensemble de politiques opérationnelles liées aux enjeux en matière de sécurité, environnement, qualité et sûreté nucléaire. L'ensemble contribue à asseoir l'action du Groupe en matière de responsabilité sociétale.







Chaque engagement RSE, avec ses exigences de mise en œuvre, participe à la réalisation d'une ou plusieurs cibles des Objectifs du Développement Durable (ODD). L'objectif du Groupe est de contribuer positivement, mais aussi de réduire ses impacts négatifs, aux neuf ODD considérés comme les plus pertinents au regard de ses enjeux et de ses activités.

Ces 11 engagements RSE, leur contribution aux ODD, les indicateurs de performance correspondants, ainsi que, le cas échéant, les cibles et les résultats obtenus sur les trois dernières années sont détaillés ci-après.

(1) Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

(2) Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui permettent de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

| Enjeux | Engagement RSE | Contributions aux ODD | Indicateurs clés de performance | Périmètre | Cible | 2022 | 2021 | 2020 | Tendance | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|--------|----------|---|
| Stratégie en faveur de la transition énergétique (Switch & Act for Climate) | • Contribution dans la transition énergétique (section 3.1.1) |    | • Part du CA liée à des activités de transition énergétique | Entités consolidées* | Non applicable | 80 % | - | - | ↗ | |
| | | | Taxonomie | | | | | | | |
| | | | • Part du CA éligible | | | | 42 % | 38 %** | - | ↗ |
| | | | • Part du CA alignée confirmée | | | | 2 % | - | - | |
| | | | • Part du CA alignée volontaire | | | | 40 % | - | - | |
| • Part des CapEX éligible | | | | 79 % | 80 % | - | | | | |
| • Part des CapEX alignée | | | | 65 % | - | - | | | | |
| | | | • Part des OpEX | | Non significatif | Non significatif | Non significatif | - | | |
| Trajectoire carbone (section 3.1.2) | |   | Émissions gaz à effet de serre (TéqCO ₂) | Entités consolidées* | | | | | - | |
| | | | • Scope 1 | | ND | 2 646 | 2 106 | - | ↗ | |
| | | | • Scope 2 | | ND | 1 584 | 307 | - | ↗ | |
| | | | • Scope 3 | | ND | 20 795 | 13 114 | - | ↗ | |
| Intensité carbone par collaborateur et par an (TéqCO ₂ /Pers/an) | | | < 5 | 4,08 | 2,97 | - | ↗ | | | |
| Promotion de la transition énergétique (section 3.1.3) | |  | NA | | - | - | - | - | - | |
| Sûreté nucléaire (section 3.1.4) | |  | • Événement(s) déclaré(s) à une Autorité de sûreté nucléaire dont la responsabilité est imputée à Assystem (échelle INES) | Groupe | 0 | 0 | 0 | 0 | → | |
| | | | • % de collaborateurs exposés recevant une exposition aux rayonnements ionisants supérieure au dixième de la dose réglementaire | | < 1 % | 0,99 % | 0,07 % | 1,12 % | ↗ | |
| Développement des savoirs techniques et scientifiques (Switch & Act for Knowledge) | • Développement des compétences (section 3.2) |   | • Effort de formation en % de la masse salariale totale | Entités consolidées* | > 2 % | 2,9 % | 2,7 % | 2,6 % | ↗ | |
| | | | • Part de collaborateurs ayant suivi une formation au cours de l'année | | > 50 % | 65,6 % | 53,4 % | 53,9 % | ↗ | |
| Développement responsable, éthique et inclusif (Switch & Act for People) | • Diversité et inclusion (section 3.3.1) |   | • % de femmes dans l'effectif au 31 décembre | Groupe | 35 % d'ici 2025 | 26 % | 26 % | 29 % | → | |
| | | | • % de femmes dans les postes à responsabilité | | 20 % d'ici 2025 | 14 % | 17 % | - | ↘ | |
| | • Emploi, ancrage territorial et communautés (section 3.3.2) |   | • Turn-over démission | Groupe | 15 % | 19,3 % | 15,3 % | 10,6 % | ↗ | |
| • Nombre de recrutements | | > 1 500 | 2 203 | 1 834 | 1 294 | ↗ | | | | |
| • Sécurité et bien-être (section 3.3.3) |   | • Taux de fréquence des accidents avec arrêts (TF) | Entités consolidées* | 1,00 en 2025 | 0,86 | 1,02 | 1,74 | ↘ | | |
| • Satisfaction clients (section 3.3.4) | | | • Taux de satisfaction client | Entités consolidées* | 90 % | 87 % | 85 % | 91 % | ↗ | |
| • Sécurité de l'information (section 3.3.5) |  | | • Taux de sensibilisation et de formation des employés (%) | Entités consolidées* | 100 % en 2025 | 55 % | 51 % | - | ↗ | |
| • Éthique et droits humains (section 3.3.6) |  | | • Taux de formation des personnes exposées (au 31 décembre, en pourcentage) | Groupe | 100 % | 98 % | 97 % | - | ↗ | |

* Voir section 3.5.3 « Périmètre de reporting ».

** Le chiffre d'affaires 2021 éligible a été retraité après parution de l'Acte Délégué « Climat » complémentaire du 15 juillet 2022 (exclusion des activités relatives au cycle du combustible et au démantèlement).

3.1 STRATÉGIE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3.1.1 CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Ces dernières années ont mis en lumière les impacts concrets du changement climatique et l'urgence d'agir à tous les niveaux. L'émergence du Green Deal européen, les plans de relance destinés à contrer les effets de la crise sanitaire, et plus récemment les événements géopolitiques en Europe appellent à conduire une transition énergétique répondant aux enjeux du climat, mais aussi à ceux du développement des états et de leur souveraineté énergétique.

La prise en compte des enjeux environnementaux par les entreprises devient incontournable pour faire face aux effets du réchauffement climatique sur leurs activités, diminuer leur impact, rassurer les investisseurs et attirer les talents.

3.1.1.1 Stratégie au regard des impacts du changement climatique

En 2021 dans le cadre de l'analyse de ses risques, le Groupe a engagé une réflexion holistique sur sa stratégie d'adaptation au changement climatique, en adoptant une approche couvrant non seulement les risques de transition, mais également les risques physiques. L'objectif était d'évaluer l'impact sur ses activités du changement climatique et des évolutions sociétales associées, aux fins de caractérisation des risques et opportunités correspondants, d'ajustement éventuel de sa stratégie et d'inscription de ses activités dans une trajectoire bas carbone.

L'analyse a été menée sur la base du scénario RCP2.6⁽¹⁾ visant à évaluer les impacts physiques sur les activités dans un monde présentant une élévation des températures moyennes inférieure à 2 °C. Elle s'est appuyée sur les différents textes de loi et plans gouvernementaux édictés ou mis en œuvre en France, au Royaume-Uni et plus généralement en Europe, par exemple la loi française de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, le plan français de transition énergétique à l'horizon 2028 ou, au niveau européen, le National Energy and Climate Plan. Cette étude prospective a couvert un large éventail de secteurs industriels et leurs scénarios d'adaptation aux impacts du changement climatique et/ou de mise en œuvre d'actions destinées à limiter ces derniers.

L'étude a mis en évidence le faible niveau d'exposition d'Assystem aux risques de limitation et de transition de ses activités du fait des impacts du changement climatique. Les principaux risques qui en sont ressortis étaient relatifs en premier lieu à la mise en œuvre de la taxonomie européenne, notamment au regard des décisions afférentes au secteur cœur d'activité du Groupe qu'est le nucléaire, en second lieu à l'évolution et la multiplication des acteurs sur le marché de la transition énergétique, et en troisième lieu à la digitalisation des usages et métiers inhérents à cette transition énergétique.

Compte tenu de sa forte présence dans le marché de l'ingénierie nucléaire, de l'orientation confirmée par l'Union Européenne incluant les unités de production d'électricité d'origine nucléaire dans la taxonomie, de la solidité de son portefeuille clients, de son investissement constant dans ses capacités en matière de digitalisation de l'ingénierie et de développement de ses services à la transition digitale de ses grands clients, le Groupe considère qu'il devrait être en mesure de transformer ces risques, auxquels il est peu exposé, en opportunités.

Par ailleurs, cette étude a permis de déceler des opportunités de développement dans des secteurs industriels qui connaîtront des investissements massifs dans les années à venir dans le domaine de la transition énergétique. C'est dans ce cadre et au regard de ses forces, de son implantation géographique et de son modèle d'affaires, que le Groupe complète son positionnement historique autour du nucléaire en développant des positions fortes dans les énergies renouvelables, l'usage de l'hydrogène et plus généralement le développement des énergies décarbonées (cf. chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel).

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur des plans de développement des activités et des compétences au niveau de chaque entité, afin d'accompagner dans leurs enjeux de transition les gouvernements et opérateurs des pays où le Groupe intervient.

En parallèle des opportunités liées à la transition énergétique, l'étude confirme la très faible exposition d'Assystem aux risques physiques liés au changement climatique.

3.1.1.2 Positionnement des activités en faveur de la transition énergétique

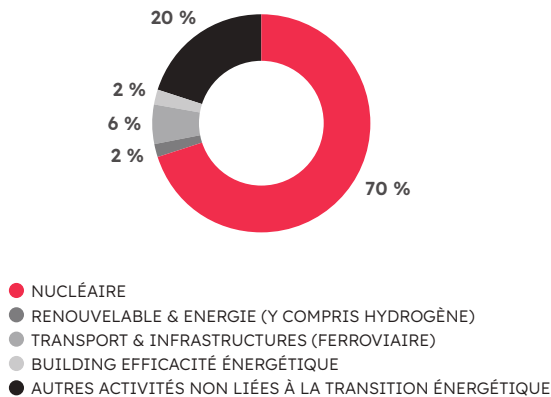
Assystem ambitionne de conforter sa position dans le domaine de l'ingénierie de la transition énergétique en conduisant la migration des usages vers l'utilisation de l'électricité et le développement et l'exploitation de moyens de production d'électricité décarbonée. À ce titre, le Groupe a poursuivi en 2022 le recentrage de ses activités sur cette priorité (cf. chapitre 1, section 1.1).

UNE STRATÉGIE VOLONTARISTE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Groupe développe ses activités au service de la transition et de l'efficacité énergétiques dans de nombreux pays. Assystem y est un partenaire de référence des autorités publiques et des opérateurs pour la mise en œuvre et l'exploitation d'infrastructures de production d'électricité décarbonée et de développement de ses usages. Sa mission et sa stratégie à cet égard, son positionnement de marché et la nature de ses prestations de service sont présentés au chapitre 1, sections 1.2, 1.3 et 1.4 du présent document d'enregistrement universel.

(1) Representative Concentration Pathway.

Illustrant le déploiement de cette stratégie, le Groupe comptabilise un chiffre d'affaires lié à ses activités dites de transition énergétique à hauteur de 394 M€, soit 80 % de son chiffre d'affaires consolidé.



3.1.1.3 Intégration de la taxonomie européenne

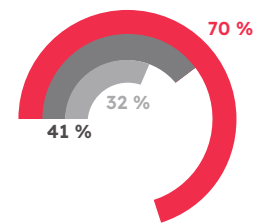
Dans un contexte de lutte contre le changement climatique, de recherche d'indépendance énergétique et de forte tension sur le prix des énergies dans le monde, les questions liées aux politiques énergétiques, notamment leur financement, deviennent centrales pour un grand nombre de pays.

Au niveau européen, la mise en place de la taxonomie issue du plan d'action « Financer la Croissance Durable », lancé par la Commission européenne en mars 2018, vise à encadrer le marché des produits financiers dits « verts » ou « durables ». L'objectif est d'orienter les flux d'investissement vers les activités les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'Union Européenne, en imposant aux acteurs économiques de mener un exercice d'analyse de positionnement par rapport à une trajectoire de transition européenne, et en fournissant aux investisseurs une grille d'identification des activités les plus contributrices à cette transition.

Parmi les six objectifs visés par la Commission européenne, seuls les deux premiers liés au Climat sont couverts à ce stade par l'Acte Délégué « Climat » du 21 avril 2021, complété par l'Acte Délégué « Climat » complémentaire du 15 juillet 2022. Ce dernier intègre une partie des activités du secteur nucléaire en qualité d'énergie de transition. Cette réglementation vise à orienter les financements vers les activités destinées d'une part à réduire au plus vite les émissions de GES⁽¹⁾ en encourageant le déploiement d'activités d'atténuation et d'autre part à protéger l'économie des effets du changement climatique en encourageant le déploiement d'activités d'adaptation.

Le cadre d'intégration du nucléaire dans l'Acte Délégué « Climat » complémentaire publié au Journal officiel le 15 juillet 2022 définit un champ d'application strict et restrictif. Seules les activités Nucléaire du Groupe relatives aux actifs de production d'électricité ou de chaleur d'origine nucléaire réalisées pour le compte de clients ou d'installations basées en Europe sont inventoriées.

À ce stade, Assystem souhaite informer ses parties prenantes de son positionnement et de la nature de ses activités Nucléaire en dehors du territoire européen, au Royaume-Uni et en Turquie notamment. À l'exception de ce seul critère géographique, celles-ci sont en tout point de nature à contribuer aux enjeux climatiques tels que portés par les objectifs de l'Union Européenne. Ces activités hors Union Européenne représentent une part substantielle de 9 % du chiffre d'affaires du Groupe, portant la part de ses activités Nucléaire directement contributives à 41 %.



- CA NUCLÉAIRE GROUPE
- DONT CA DIRECTEMENT LIÉ A LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ NUCLÉAIRE
- DONT CA NUCLÉAIRE AU SENS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le recensement des activités éligibles et alignées a représenté 98,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2022. Les activités qui n'ont pas pu être inventoriées sont donc non significatives.

Au titre de l'Acte Délégué « Climat », les activités d'ingénierie d'Assystem, à l'exception de ses activités de conseil, sont considérées comme des activités habilitantes par leur contribution à d'autres activités / secteurs identifiés en tant que tels dans la taxonomie européenne.

Le Groupe a retenu ici les activités exercées pour le compte de ses clients portant sur des projets d'investissement ou des actifs qui répondent :

- aux critères d'éligibilité ;
- aux critères d'alignement par leur contribution substantielle aux enjeux climat ;
- et qui n'ont pas d'impact significatif sur les autres enjeux environnementaux (*Do no significant harm* – DNSH).

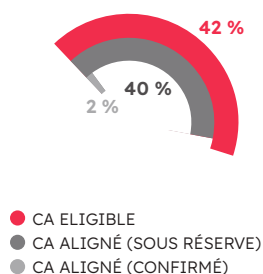
A la date de réalisation des travaux du présent document d'enregistrement universel, la plupart des clients du Groupe concernés par la taxonomie européenne n'ont pas encore publié d'informations officielles sur l'alignement de leurs actifs ou de leurs activités. Cette situation prive le Groupe d'informations formelles essentielles pour démontrer la conformité de son propre alignement et le conduit à publier un taux d'activités alignées de 2 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2022.

(1) Gaz à effet de serre.

Néanmoins, le dialogue entrepris avec ses clients, ainsi que le niveau d'informations obtenu sur la conformité de leurs actifs au regard des critères d'alignement de la taxonomie confortent la vision du Groupe sur la part de ses activités alignées dans le futur. En conséquence, Assystem souhaite communiquer à des fins d'information de ses parties prenantes la part de ses activités possiblement alignées, identifiée aujourd'hui à hauteur de 42 % de son chiffre d'affaires.

En complément, outre le respect des critères qualitatifs et quantitatifs propres à chaque objectif prévu par l'Acte Délégué « Climat », le Groupe précise qu'il opère ses activités dans le strict respect des garanties minimales telles que définies par l'Article 18 du Règlement sur la taxonomie, et se conforme aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies énoncés ci-après :

- respect des Droits de l'Homme (cf. section 3.3.6.1) ;
- lutte contre la corruption (cf. section 3.3.6.2) ;
- lutte contre l'évasion fiscale (cf. section 3.3.6.3) ;
- concurrence loyale (cf. section 3.3.6.4).



Compte tenu des informations disponibles aujourd'hui dans l'Acte Délégué « Climat » complémentaire relatif au Nucléaire, le Groupe corrige la part volontaire d'éligibilité publiée en 2021 à 38 % à périmètre réglementaire équivalent, ôtant ses activités Nucléaire à l'international, celles relatives au cycle du combustible ainsi que les activités de démantèlement.

Le ratio CapEX du Groupe relatif aux activités éligibles et alignées au titre de l'Acte Délégué « Climat » est de 79 % pour les activités éligibles et de 65 % pour les seules activités alignées. Les investissements d'exploitation du Groupe sont, compte tenu de son activité de services, d'un montant limité. Ils représentent 2,3 % de son chiffre d'affaires

consolidé en 2022. Ce pourcentage est représentatif de l'intensité en investissements sur longue période de l'ensemble des activités du Groupe, qu'elles soient éligibles au regard de la taxonomie européenne ou non.

Par ailleurs, le Groupe considère comme non matériels les enjeux en termes d'OpEX tels que définis par la réglementation. En conséquence, il retient la possibilité offerte aux entreprises de ne pas publier de ratio sur les OpEX dans le cadre de la taxonomie.

La méthodologie retenue pour déterminer l'éligibilité et l'alignement de ses activités et les modalités de détermination des ratios Chiffre d'Affaires et CapEX mentionnés ci-dessus sont décrits dans la note méthodologique de la présente déclaration de performance extra-financière (section 3.5.4).

L'ensemble des informations relatives à l'identification des activités inventoriées dans le cadre de la taxonomie, la part de chiffre d'affaires associée, la part des ratios de CapEX et OpEX est présentée en annexe du présent document d'enregistrement universel (cf. section 3.5.5)

3.1.2 TRAJECTOIRE CARBONE

Au regard du niveau d'activités enregistré et du périmètre d'intervention, Assystem identifie l'année 2022 comme année de référence dans sa stratégie de réduction carbone à partir de laquelle sera défini son objectif à court terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Conformément à sa stratégie de transition énergétique, le Groupe s'est engagé auprès de la Science Based Target Initiative⁽¹⁾ à formuler un objectif de réduction des émissions de GES de court terme aux fins d'établir un plan de réduction des émissions de GES au niveau de chaque pays, contribuant ainsi à la préservation du climat.

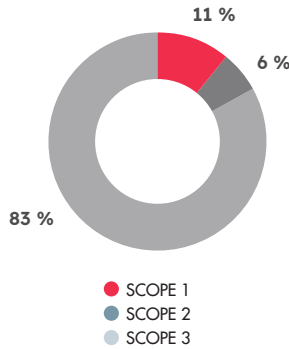
Suivre et maîtriser l'empreinte carbone du Groupe

Assystem réalise et publie annuellement un bilan carbone mesurant les émissions de gaz à effet de serre de ses activités. En 2022, le Groupe a chargé un cabinet externe de procéder à un deuxième examen critique de sa méthodologie en vigueur pour mesurer et rendre compte de son empreinte carbone, afin de mieux s'aligner sur les recommandations du GHG Protocol⁽²⁾. Ceci a permis d'établir un bilan carbone plus complet, conforme aux attentes des parties prenantes (agences de notation, clients, actionnaires, etc.) mais aussi, d'identifier de manière plus précise les sources émettrices pour la mise en œuvre de plans de réduction efficaces.

(1) La Science Based Target Initiative est un organisme qui aide les entreprises à définir une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en respect avec les sciences du climat et les dispositions de l'Accord de Paris (2015).

(2) GHG Protocol – protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (EN TEQCO₂)⁽¹⁾



Pour 2022, le Groupe comptabilise un total d'émission de 25 025 Téqu CO₂, soit une intensité carbone par collaborateur de 4,08 Téqu CO₂/Pers. L'intensité carbone annuelle ramenée au chiffre d'affaires s'établit à 51Gr-équCO₂/€.

L'augmentation significative des émissions de GES par rapport à 2021 résulte de l'amélioration de la méthodologie de comptabilisation de l'empreinte carbone :

- le Groupe a élargi son périmètre organisationnel en intégrant toutes ses entités consolidées ;
- le périmètre opérationnel a été élargi avec de nouvelles catégories d'émissions ;
- les facteurs d'émission ont été mis à jour.

De plus, une partie significative des émissions de scope 3 a été calculée en utilisant la méthode basée sur les flux financiers, telle que définie par le GHG Protocol. Par conséquent, l'inflation a eu un impact direct sur l'évaluation de l'empreinte carbone du Groupe.

Les éléments considérés au titre des scopes 1,2 & 3 tels que préconisés par le GHG Protocol, la méthodologie retenue pour déterminer le volume d'émission équivalent CO₂ selon les scopes 1,2 & 3, et le périmètre de reporting considéré sont décrits dans la note méthodologique de la présente déclaration de performance extra-financière (section 3.5).

S'adapter et s'organiser pour réduire l'intensité carbone

Les orientations du Groupe en matière d'organisation du travail et des mobilités ancrent de nouveaux modes de collaboration à distance à grande échelle et, contribuent à la réduction de l'intensité carbone par collaborateur.

Certaines modalités font l'objet d'accords collectifs (télétravail) ou sont discutées avec les partenaires sociaux (plan de déplacements urbains) (cf. section 3.4.2.1). Ces modes d'organisation ont déjà une incidence notable sur les déplacements professionnels. S'agissant du quotidien des collaborateurs, le Groupe instaure et encourage des mesures visant à limiter les déplacements et à proposer des alternatives à ces derniers. L'ensemble concourt à réduire l'intensité carbone au titre des scopes 2 & 3.

Le Groupe déploie notamment une politique voyages orientée sur la maîtrise des déplacements et leur transfert vers des mobilités moins émettrices, en privilégiant les modes de transport les plus adaptés

selon les destinations. Ces actions visent principalement les postes relatifs aux émissions du scope 3 à hauteur de 12 % du bilan carbone.

Par ailleurs, le Groupe met en œuvre une politique de renouvellement dynamique de sa flotte de véhicules. En 2022, le Groupe poursuit le remplacement progressif des véhicules qu'il possède ou loue avec l'ambition de disposer rapidement, en France où la très grande majorité de ces véhicules est utilisée, d'une flotte de véhicules comprenant 100 % de véhicules « propres » (taux de CO₂ inférieur à 60 g/km) hybrides ou électriques. Le Groupe accompagne cette transition en dotant progressivement ses sites de bornes de recharge. Ces actions agissent sur les postes relatifs aux émissions du scope 1, lesquels représentent 10 % des émissions carbone du Groupe.

Parallèlement, Assystem poursuit le déploiement de ses plans de mobilité, qui consistent en une série de mesures visant à accroître l'efficacité des trajets domicile-travail, qui représentent 16 % des émissions de carbone du Groupe. Ces actions visent à inciter les collaborateurs à substituer l'autosolisme par des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Des réflexions relatives aux espaces de travail sont menées en tenant compte d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le Groupe prend des mesures spécifiques visant à améliorer la performance énergétique des infrastructures qu'il occupe. Il oriente son choix d'espaces de bureaux vers des immeubles respectant les nouvelles normes environnementales et vise à réduire les surfaces occupées à nombre de collaborateurs constant. Par ailleurs, Assystem privilégie des implantations proches de réseaux de transports en commun modernes et déploie des Plans de Déplacements Urbains (PDU) sur ses plus grandes implantations. Ces actions visent principalement les postes relatifs aux émissions des scopes 1 & 2 et dans une certaine mesure celles du scope 3.

Les infrastructures informatiques et l'usage des outils numériques constituent le dernier poste significatif du bilan carbone. En complément de ses propres infrastructures informatiques et du parc d'équipements associés, le Groupe héberge ses données au sein de Data Centers externalisés, tous situés en Europe, principalement en France. Utilisant ainsi des Data Center ayant recours à une électricité fortement décarbonée, le Groupe a réduit l'empreinte carbone de ses données hébergées. Ces actions permettent de contenir les émissions relatives à son informatique, lesquelles représentent en 2022, 12 % du bilan carbone.

3.1.3 PROMOTION DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Promouvoir les technologies et usages propices à la mise en œuvre de la transition énergétique

Assystem est une entreprise militante, convaincue que le développement du nucléaire, associé aux autres sources d'énergie bas-carbone, est indispensable à la lutte contre le changement climatique. À ce titre, le Groupe prend part à la promotion des technologies de production et d'usage de l'électricité bas-carbone, quelle qu'en soit l'origine ; nucléaire ou issue des énergies renouvelables.

Le Groupe fait valoir ses positions et propositions en faveur de la transition énergétique au travers de la participation au sein d'organisations, associations, forums, médias et d'interventions dans

(1) Voir définition à la section 3.5.4.1 Indicateurs environnementaux page 54.

les écoles. L'objectif est de favoriser une compréhension commune du sujet et de souligner la cohérence entre son militantisme à cet égard et le contenu de ses services.

Assystem adhère aux conclusions du Groupement International d'Expert sur le Climat (le GIEC) et de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), qui confirment que le nucléaire fait partie des solutions incontournables pour limiter le réchauffement climatique et atteindre les objectifs des accords de Paris en la matière. S'appuyant sur ces conclusions et celles de nombreuses études scientifiques, son Président-directeur général a publié deux ouvrages⁽¹⁾ à ce sujet. Assystem, comme nombre de ses clients, considère que le nucléaire sert les objectifs de la taxonomie européenne : en tant que source pilotable de production d'électricité bas-carbone dans un contexte où elle est appelée à remplacer les sources d'énergie fossiles, il permet de réduire les émissions de CO₂ en Europe et dans le monde, apportant ainsi une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Sensibiliser et fédérer autour des questions d'efficacité énergétique

Depuis 2019, Assystem dispose d'un programme destiné à promouvoir en interne ses actions de sensibilisation en faveur de la transition énergétique. Ce programme a connu depuis un développement allant au-delà de cet objectif premier, en prenant la forme d'une mission « *switcher for climate* » animée par une équipe de collaborateurs engagés, qui soutient les jeunes générations dans leur intérêt marqué pour les questions environnementales, et articule et fédère les actions du Groupe en faveur de la transition énergétique pour leur donner sens et visibilité et amplifier leur mise en œuvre.

En 2022, le Groupe a lancé le mois de la transition énergétique, dont l'objectif était de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la transition énergétique et d'expliquer le rôle d'Assystem pour accélérer cette transition.

Riche en événements, cette première édition a pris la forme : d'ateliers de formation collaboratifs, des échanges interactifs, d'animations Fresques du climat®, d'une campagne de communication sur la sobriété énergétique et la transition énergétique.

Déterminé à agir en entreprise responsable, le Groupe voit dans ces initiatives un moyen de renforcer l'engagement de ses collaborateurs, de développer son attractivité et, de contribuer à l'un des plus grands défis auxquels le monde actuel est confronté : le changement climatique.

3.1.4 SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Pour Assystem, le risque en matière de sûreté nucléaire réside dans son éventuelle incapacité à tenir ses engagements en la matière, qui affecterait la performance en sûreté de ses clients et l'atteinte de leurs objectifs à cet égard.

Performance

Assystem porte une attention particulière à la maîtrise des enjeux de sûreté nucléaire et à l'atteinte de la performance attendue à cet égard.

En 2022 comme au cours des années précédentes, Assystem n'a pas vu sa responsabilité mise en cause par une autorité compétente en la matière au titre d'un quelconque évènement ou incident affectant la sûreté nucléaire chez l'un de ses clients.

L'exposition aux rayonnements ionisant de ses collaborateurs reste contenue. La proportion de collaborateurs exposés au-delà du seuil du dixième de la dose réglementaire est très limitée. Corrigée des variations induites par l'historique de dosimétrie des collaborateurs ayant rejoint l'entreprise en cours d'année, cette proportion reste stable sur l'exercice.

Politiques et engagements

Pour Assystem, la sûreté nucléaire est la clé de voûte de ses développements futurs et donc un enjeu prioritaire. Historiquement axées sur la mise en service des installations, les activités Nucléaire du Groupe s'étendent désormais à la conception technique, au soutien à l'exploitation, à la planification de la maintenance, au démantèlement et à l'inspection. Cette évolution de son activité et les exigences croissantes de ses clients et des autorités de sûreté ont conduit Assystem à renforcer ses politiques, procédures et actions en matière de maîtrise des risques Nucléaire. Elles visent à :

- promouvoir le développement d'une culture commune de sûreté nucléaire, en suivant les recommandations de l'AIEA⁽²⁾ ;
- assurer une forte implication de la direction, à tous les niveaux, avec des objectifs, axés sur la rigueur, le contrôle et la vigilance ;
- développer de fortes compétences et capacités dans le domaine du nucléaire en même temps qu'une culture de l'amélioration continue, basée sur l'implication de tous, en s'appuyant sur des lignes directrices adaptées pour assurer le meilleur respect des réglementations locales et des règles édictées par les exploitants Nucléaire.

Cette approche globale vise à garantir une prise en compte continue par toutes les parties prenantes (dont Assystem et ses partenaires) des préoccupations en matière de culture de sûreté nucléaire des clients, notamment les exploitants. Les principes correspondants s'appliquent à tous les types de projets et d'activités dans tous les pays où le Groupe opère dans ce secteur.

La maîtrise des risques Nucléaire va du niveau d'échanges le plus fin, auprès des équipes, jusqu'à l'engagement d'Assystem au sein de la filière nucléaire et la participation à des associations et des sociétés savantes dont le but est de développer une industrie nucléaire toujours plus sûre, et en conséquence mieux perçue par l'opinion publique.

Le Directeur de la maîtrise des risques Nucléaire est directement rattaché au Directeur général délégué d'Assystem S.A., auquel il présente annuellement le bilan du Groupe sur la maîtrise des risques Nucléaire, qui fait l'objet d'une publication dédiée disponible pour toute partie intéressée. Il est l'interlocuteur privilégié des clients, des autorités et tierces parties pour les questions liées aux risques Nucléaire et représente Assystem sur ces sujets.

(1) « 2050 la France sans carbone » Éditions Fayard, 2018 et « ÉNERGIE NUCLÉAIRE, le vrai risque » Éditions Fayard, 2020.

(2) Agence Internationale de l'Énergie Atomique.

Pratiques et plans d'actions

L'ingénierie porte une part importante de l'exigence associée à la maîtrise des risques Nucléaire, en raison des processus qu'elle met en œuvre, pour lesquels un haut degré de maîtrise est exigé, et en raison des performances en sûreté et en radioprotection qu'elle doit permettre d'atteindre. L'exploitant nucléaire est à cet égard de plus en plus exigeant, étant lui-même engagé auprès des autorités de contrôle au respect d'objectifs ambitieux de réduction des risques et des nuisances.

C'est dans ce contexte qu'Assystem élabore et déploie ses méthodes, pratiques et savoir-faire.

LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE EN INGÉNIERIE DES SYSTÈMES

Orienté vers l'innovation et la digitalisation, Assystem travaille sur une approche digitale des infrastructures Nucléaire, fondée sur les systèmes et modèles de données. Cette approche se combine avec l'approche fonctionnelle des processus, pour laquelle l'amélioration continue et le suivi des exigences en matière de sûreté nucléaire sur l'ensemble du cycle de vie des installations sont essentiels. Les exigences apportées par les analyses de sûreté ayant un impact sur toutes les disciplines en jeu, la sûreté nucléaire occupe une place particulière en l'ingénierie des systèmes. Les méthodes de cette dernière ainsi que le traitement des données concourent à une meilleure maîtrise des exigences et de la conformité.

LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE AU CŒUR DES PROCESSUS ET DES EXPERTISES

Assystem est engagé sur la maîtrise, le contrôle et la culture de sûreté nucléaire. La maîtrise se concentre principalement sur les compétences et les savoir-faire mis en œuvre, déployés grâce aux cours dispensés par l'Assystem Nuclear Institute (ANI) et à des formations externes, correspondant à des qualifications reconnues. Le contrôle repose sur un système d'assurance qualité complet et relève d'audits internes ou externes, dont certains réalisés par les clients. La culture se développe grâce à une exigence d'amélioration continue, fortement ancrée dans les domaines de l'assurance qualité, de la sécurité, et de la protection de l'environnement. Elle vise à tirer le meilleur parti des retours d'expérience et des idées de tous les collaborateurs à tous niveaux de responsabilité.

Assystem applique dans son système qualité les exigences de la norme ISO 19443 sur la base des prescriptions du GS-R de l'AIEA. Ce standard permet en particulier de faire progresser la culture de sûreté nucléaire des entités du Groupe et de développer le recours aux analyses de risques jusque dans les détails des affaires et projets. En 2022, Assystem a étendu la certification ISO 19443 à l'ensemble de ses activités en France. Le programme de certification se poursuit aujourd'hui aux activités Nucléaire du Groupe à l'international.

Parallèlement, au sein du Groupement des Industriels Français de l'Énergie Nucléaire (GIFEN) comme au sein de l'association NQSA (Nuclear Quality Standard Association), Assystem a intensifié sa contribution aux travaux des commissions Qualité et Sûreté Nucléaire, veillant à promouvoir le déploiement de la norme ISO 19443 et à structurer un système de certification contrôlé par les industriels du nucléaire. L'objectif est de doter la filière d'une culture et de pratiques robustes capables de renforcer la confiance qui lui est portée, sa pérennité et son attractivité, tout en garantissant sa compétitivité.

Par ailleurs, pour permettre de répondre aux contraintes des exploitants à l'international sur ces sujets, Assystem intègre dans son propre référentiel le retour d'information des principaux opérateurs et des acteurs de la sûreté nucléaire dans le monde, exprimé au travers de standards et normes spécifiques, comme l'ASME NQA-1.

LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE VIS-À-VIS DES COLLABORATEURS

Le Groupe assure à ses salariés un haut niveau de prévention des risques Nucléaire. Cette prévention porte sur la protection radiologique et sur le développement opérationnel de la culture de sûreté nucléaire, avec une attention permanente portée aux signaux faibles. Dans cet esprit, l'écoute et la bienveillance sont des préoccupations permanentes de la direction de l'entreprise.

Face à l'évolution de ses marchés et de la nature de ses prestations, Assystem a structuré son organisation en matière de suivi des expositions aux rayonnements ionisants dans les entités les plus exposées, se dotant d'un service radioprotection certifié OCR (Organisme Compétent en Radioprotection), porté par Assystem Engineering & Operation Services, principale filiale française du Groupe. Toutes les entités du Groupe concernées bénéficient de l'expertise et des méthodologies associées.

3.2 DÉVELOPPEMENT DES SAVOIRS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Disposer de systèmes énergétiques décarbonés, durables et à des coûts abordables est l'un des principaux défis du XXI^e siècle, qui se caractérise par l'essor d'un large éventail de technologies allant du nucléaire de nouvelle génération (fusion et fission) aux énergies renouvelables, en passant par l'hydrogène et l'apparition de nouvelles architectures de réseaux électriques dits intelligents.

Cette diversité dans le portefeuille de technologies disponibles se traduira par une complexification des futures infrastructures énergétiques. En conséquence, les connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes de génération, de stockage et de transport de l'énergie ainsi que les approches à mettre en œuvre

évolueront également. Les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques seront la pierre angulaire des compétences qui devront être renforcées, ainsi que des compétences générales et relationnelles essentielles telles que l'esprit d'innovation, la capacité à collaborer et à être agile, et la capacité à aborder des questions multidisciplinaires.

Assystem a mis le développement des compétences au cœur de sa stratégie RH. Le Groupe a veillé à développer en interne de nouveaux contenus et parcours de formation (Assystem Institute) et participe par ailleurs activement à l'animation d'un écosystème comprenant des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements de formation professionnelle.

Performance

L'effort de formation a représenté en 2022, 2,9 % de la masse salariale et a concerné 65,6 % des effectifs (cf. section 3.5.4.2), grâce à des formations délivrées en présentiel et, au déploiement d'une stratégie de digitalisation de la formation permettant de poursuivre l'adaptation de l'offre du Groupe en la matière aux formats distanciels synchrones (classes virtuelles, webinars...) et asynchrones (e-learning, *serious game*, tutoriels...), notamment au travers de la mise à disposition de l'ensemble des salariés du Groupe d'une plateforme LMS⁽¹⁾.

Politiques et engagements

Le Groupe s'attache à contribuer à l'employabilité de ses collaborateurs et à participer à la formation d'ingénieurs et techniciens possédants des compétences permettant de répondre aux besoins de ses clients. La politique de développement des compétences et de formation d'Assystem, portée par l'initiative « *Switch & act for knowledge* » du Groupe, a pour but d'instaurer une dynamique apprenante visant à ce que chacun puisse se former, développer et transmettre ses compétences et ce durant toute sa carrière.

Cette politique a trois objectifs :

- favoriser le développement et le transfert des compétences avec des parcours de formation plaçant les salariés dans un environnement « apprenant » nourri par l'innovation, la recherche et le partage d'expériences ;
- encourager la mobilité des collaborateurs, pour fidéliser les salariés et accompagner leur montée en compétences ;
- participer à l'acquisition par les étudiants de connaissances académiques adaptées aux besoins de nos marchés et aux défis de la transition énergétique grâce à nos relations avec des écoles d'ingénieurs, des universités et des organismes de recherche.

La mise en œuvre d'une stratégie de développement des compétences intégrée aux enjeux opérationnels garantit que les programmes mis en place (management des compétences, accompagnement des parcours professionnels, etc.) contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Pratiques et plans d'actions

L'ADAPTATION PERMANENTE DES COMPÉTENCES

Les programmes de formation mis en place par Assystem visent à adapter les compétences et les expertises des collaborateurs aux besoins des opérations et des clients dans un environnement de plus en plus complexe.

Dans un contexte de croissance internationale, les plans de formation sont définis chaque année en fonction des orientations stratégiques et commerciales de chaque entité, en cohérence avec les évolutions de leurs marchés respectifs à court et moyen terme.

LA TRANSMISSION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE ET EXPERTISES

Pour favoriser la transmission des compétences, le Groupe mène de nombreuses initiatives et s'appuie sur ses dispositifs de formation. Outre sa mission de centre de formation, il est un vecteur de capitalisation de l'expertise d'Assystem. Ainsi, il associe l'expertise technique d'Assystem à l'ingénierie pédagogique pour développer

les formations qui accompagnent les mobilités au sein des secteurs, projets et métiers.

En 2022, les Assystem Institutes ont fusionné pour devenir « *Learn to Switch* » et ainsi renforcer la synergie des expertises de l'ingénierie, du digital et du project management associé au programme *Delivery Excellence*. Ainsi, l'offre interne de formation est alignée avec le positionnement commercial du Groupe.

Les objectifs constants sont les suivants :

- s'adapter aux exigences du secteur et traduire les attendus des clients dans les compétences et savoir-faire ;
- enrichir/adapter les parcours de formation « intégration » et « spécialisation » en s'appuyant sur les retours d'expérience terrain et les communautés d'experts Assystem ;
- identifier et cartographier les ressources et compétences disponibles (experts/formateurs) pour accompagner le développement de l'offre formation ;
- contribuer aux formations académiques des écoles partenaires en apportant les savoir-faire et l'expertise métier des experts/formateurs d'Assystem.

En complément, pour tirer parti de l'expertise des ingénieurs seniors, Assystem a mis en place un dispositif de gestion de carrière combinant inclusion et transmission intergénérationnelle des savoirs et des compétences au travers d'une filière d'expertise technique qui leur est réservée (cf. section 3.3.1).

Véritables leviers de différenciation, le tutorat, le mentoring, le compagnonnage, le coaching et le parrainage sont également utilisés pour transmettre les savoir-faire et contribuer à la diffusion de l'expertise industrielle du Groupe.

DES RELATIONS PRIVILÉGIÉES AVEC LES ÉCOLES D'INGÉNIEURS ET UNIVERSITÉS

Une équipe dédiée de Campus Managers et de managers ambassadeurs s'engage sur le terrain pour faire vivre les partenariats d'Assystem avec des écoles cibles telles que : INSA Lyon, INSTN, ENSEM, Arts et Métiers, IMT Atlantique, Mines d'Alès, PHELMA (Grenoble INP), ENSICAEN, Tashkent State Technical University, Teesside University, York University, KAUST University.

Ces partenariats répondent à trois objectifs :

- réaliser des interventions expertes auprès de ces établissements dans différentes filières et lors de certains cours permettant aux étudiants de découvrir les métiers et les opportunités d'emploi du Groupe, et renforcer ainsi la notoriété, la proximité et l'attractivité d'Assystem ;
- favoriser les passerelles entre l'école et l'entreprise, participer aux « rencontres entreprises » sur les campus, et offrir aux étudiants l'opportunité de travailler sur des cas pratiques ou des sujets de recherche innovants ;
- faciliter le recrutement de jeunes diplômés, stagiaires et alternants.

Un exemple d'initiatives internationales du Groupe est le protocole d'accord conclu avec l'université de Teesside, au Royaume-Uni, dans le cadre d'une campagne visant à développer les compétences et la recherche pour soutenir les projets relatifs à l'hydrogène et aux énergies renouvelables, essentiels à la transition du Royaume-Uni vers des sources d'énergie bas carbone et, à ses ambitions en matière de sécurité énergétique.

(1) LMS : plateformes dites de « *Learning Management System* ».

AUTRES RESSOURCES INTERNES DE FORMATION

La constitution d'une communauté et la mise en œuvre d'une organisation « apprenante » font partie des leviers indispensables au Groupe pour accompagner l'évolution de ses métiers. Des solutions flexibles et digitales permettent le déploiement à grande échelle de l'apprentissage. Elles favorisent un large accès aux collaborateurs tout au long de leur parcours de formation et les rendent acteurs de leur développement. Assystem accompagne l'évolution des besoins en proposant des dispositifs pédagogiques variés conjuguant solutions

personnelles et multimodales, et apprentissages formels comme non formels.

Par ailleurs, la mobilité est inhérente à l'activité du Groupe. Axe clef de la stratégie des ressources humaines, elle est renforcée par l'internationalisation des activités, qui crée les passerelles entre métiers, secteurs ou filières. La richesse et la variété des missions dans les 12 pays où le Groupe est présent permettent aux collaborateurs d'enrichir leurs parcours et de renforcer leur employabilité.

3.3 DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE, ÉTHIQUE ET INCLUSIF

3.3.1 DIVERSITÉ ET INCLUSION

La diversité est un élément structurant de la philosophie d'Assystem. Convaincu qu'elle est un levier de performance et d'innovation, le Groupe met en œuvre des politiques et processus visant à exclure toute forme de discrimination et à promouvoir l'équité de traitement. Fort de ces pratiques, le Groupe crée un environnement inclusif où les différences de chacun sont considérées, valorisées et exploitées, sans biais. Ces conditions favorisent le bien-être au travail, l'équilibre des temps de vie et l'épanouissement de tous.

Politique et engagement

Pour Assystem, la richesse des profils et l'intelligence collective sont des leviers de performance. Cette conviction est rappelée dans la charte internationale diversité et inclusion du Groupe. Soutenue par les dirigeants et applicable dans toutes les entités du Groupe, elle crée un cadre commun pour soutenir, encourager et intégrer les conditions de promotion de l'inclusion au sein d'Assystem. Elle définit également les principes directeurs attractifs et différenciants assurant à l'entreprise d'être un « *employer of choice* », prônant et promouvant l'égalité des chances. Elle énonce la vision, les objectifs, et les engagements d'Assystem. Ils font l'objet d'indicateurs de suivi, de sorte qu'aucun demandeur d'emploi ou collaborateur ne soit victime de discrimination, directement ou indirectement, quel que soit le critère en cause.

La politique du Groupe *Switch & Act for Inclusion*, s'articule autour de 5 thèmes principaux : handicap, égalité professionnelle, diversité culturelle, LGBT+ et intergénérationnel. Elle accompagne l'ensemble des collaborateurs au quotidien via des programmes dédiés.

Pratiques et plan d'actions

Pour assurer le déploiement et l'appropriation des dispositions de la charte diversité et inclusion par tous les acteurs, le Groupe organise des événements de sensibilisation tels que la semaine internationale de la diversité articulée localement autour de plans d'action adaptés aux priorités des pays et à leur contexte culturel.

LA MIXITÉ

Assystem mène une démarche active de développement, de promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle. Le Groupe considère ce sujet comme un enjeu social prioritaire, et met en œuvre une politique de ressources humaines volontariste en matière de recrutement,

fidélisation et accès des femmes aux positions managériales. Cette démarche est l'objet d'un programme interne en faveur de la mixité intitulé #IncredibleWomen. Par ailleurs, le Groupe adhère à la charte mixité du Syntec Ingénierie et à la charte Women Empowerment Principles (WEPs) mise en place à l'initiative de l'ONU.

Recruter et sensibiliser

Dans les métiers de l'ingénierie, les hommes sont traditionnellement plus représentés que les femmes. En France, les écoles d'ingénieurs cibles du Groupe accueillent en moyenne 20 % de femmes. L'enjeu est d'aller à la rencontre des jeunes générations pour faire évoluer les mentalités et combattre les stéréotypes.

Plusieurs vecteurs d'action et de communication sont utilisés pour sensibiliser aux métiers de l'ingénierie, promouvoir la place des femmes dans le Groupe et intégrer de nouveaux talents féminins : organisation d'événements de recrutement spécifiques, participations à des forums et débats, organisation d'événements de sensibilisation internes, d'ateliers et, l'animation active d'une communauté dédiée sur le réseau social interne. Ces diverses initiatives sont déployées en interne et en externe, dans le cadre des relations écoles et de la promotion de la marque employeur Assystem. À ce titre l'année 2022 a notamment été marquée par le déploiement d'une campagne de communication autour des « rôles modèles », mettant en avant des profils de femmes travaillant au sein du Groupe, dans toutes filières.

L'enjeu est d'atteindre une proportion de 40 % de femmes recrutées annuellement d'ici 2025. Cette part progresse régulièrement et atteint 28 % en 2022.

Fidéliser et encourager l'évolution des femmes dans l'entreprise

Le Groupe déploie des actions spécifiques pour assurer l'épanouissement et la progression des femmes dans l'entreprise : développement du mentoring « au féminin », ateliers de coaching, filière de formations dédiées, conférences autour d'une personnalité féminine emblématique, et accompagnement à la parentalité.

Ces actions sont relayées au travers du réseau interne #IncredibleWomen, et dédiées à la promotion de la place des femmes dans et à l'extérieur du Groupe. Les actions de ce réseau ont une portée internationale et sont déployées dans les différents pays où le Groupe est significativement présent.

Assystem vise une féminisation ambitieuse de ses effectifs à 35 % en 2025, contre 26 % en 2022. Il vise également à atteindre une proportion de 20 % de femmes dans les postes à responsabilités contre 14 % aujourd'hui, en prenant en compte une hystérésis relative à



l'ancienneté dans le Groupe. La définition de « postes à responsabilités » appliquée au sein du Groupe s'appuie sur la cartographie interne des métiers. Les postes à responsabilités sont ceux identifiés comme ayant une contribution directe ou indirecte significative à la performance et aux orientations stratégiques. Assystem s'assure qu'une attention particulière est accordée aux femmes dans les plans de succession et les *people reviews*. À l'instar de tous nos processus ressources humaines, le prisme d'analyse est celui des compétences.

Parallèlement, fidèle au principe fondateur de cette politique, le Groupe s'assure bisannuellement de l'égalité salariale. Le cas échéant, des plans d'actions correctifs sont engagés.

LE HANDICAP

Le Groupe a ancré la prise en compte du handicap dans l'ADN de l'entreprise par la conclusion de plusieurs accords et conventions. Faisant suite à la fin du 3^e accord agréé (2019-2022), Assystem renouvelle son engagement avec un 4^e accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en France pour la période 2023-2025. Ce dernier comprend de nouveaux engagements et objectifs. Les dispositions de ces accords sont reprises dans la politique handicap du Groupe. L'animation correspondante est assurée par une équipe interne dédiée : la Mission Handicap, qui informe, éclaire et accompagne les collaborateurs dans leurs démarches et parcours professionnels. Les principaux axes d'actions sont les suivants :

- le recrutement et l'intégration des collaborateurs en situation de handicap. Au titre de l'année 2022, la proportion de personne en situation de handicap dans le Groupe est de 2,3 % (3 % en France) ;
- le maintien dans l'emploi et la montée en compétences des collaborateurs handicapés grâce à des aménagements des postes de travail, des formations spécifiques, des programmes de mécénat ainsi qu'un accompagnement RH renforcé ;
- l'information et la sensibilisation des collectifs de travail tout au long de l'année, afin de favoriser les bonnes pratiques, d'éveiller les consciences, et de s'assurer de l'absence de discrimination.

L'INTERGÉNÉRATIONNEL

Assystem s'engage à respecter le savoir de chacun, quel que soit l'âge, et à favoriser la transmission des savoirs, tout particulièrement des expertises qui nous sont chères, entre les générations. À ces fins, le Groupe a développé des organes internes de formation, les Assystem Institutes. En associant l'expertise technique et l'ingénierie pédagogique pour déployer des parcours de formations sur tous nos domaines d'activité, ils facilitent la transmission intergénérationnelle des compétences.

En parallèle, Assystem a créé un réseau de salariés seniors de 45 à 70 ans, dont l'expérience et les compétences sont mises à profit dans des projets complexes, souvent d'envergure internationale. Ce réseau apporte une forte valeur ajoutée pour le Groupe et concourt à l'emploi des seniors, sans l'opposer à l'emploi des plus jeunes.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POLITIQUE « TOLÉRANCE 0 »

Le principe de non-discrimination est un fondement clef de la culture d'Assystem. Le Groupe veille de façon permanente à maintenir cette équité de traitement par l'intermédiaire d'actions telles que :

- la formation de l'ensemble des parties prenantes du recrutement (recruteurs et managers recruteurs) pour assurer des recrutements exempts de tout impact des stéréotypes inconscients ;

- la préservation et l'application du principe d'équité salariale pour tous et toutes ;
- l'assurance d'un environnement inclusif, respectueux et bienveillant, tout particulièrement en luttant contre les agissements sexistes et le harcèlement au travail.

Assystem affiche donc avec fierté et conviction une politique « tolérance 0 » vis-à-vis des comportements inappropriés sur le lieu de travail. Après une première campagne contre le sexisme, Assystem prolonge son action autour du sujet de l'inclusion de la communauté LGBT+ au travail. Suite à une enquête menée en 2022 sur la perception d'inclusion de cette communauté, un plan d'action dédié sera initié en 2023.

3.3.2 EMPLOI, ANCRAGE TERRITORIAL ET COMMUNAUTÉS

Le recrutement est clef pour Assystem. Le Groupe travaille activement à attirer, retenir et développer les talents, le tout dans une optique d'inclusion économique.

Performance

En 2022, le nombre de collaborateurs recrutés était de 2 537 pour l'ensemble des périmètres et activités. Ce chiffre s'établit à 2 203 hors *contractors* et périmètre Insiema. Ces volumes, conformes aux objectifs, soutiennent la croissance des activités du Groupe.

Parallèlement, le *turnover* démissions (départs volontaires) s'établit à 19,3 %, en hausse par rapport au taux habituel recensé par le Groupe. Cette hausse résulte de la reprise économique, laquelle favorise les mouvements et engendre une forte tension sur les ressources, notamment au sein de la filière nucléaire en France et au Royaume-Uni, principaux marchés Assystem.

Les actions ciblées menées en 2022 en termes de rémunération, de programmes sur des trajectoires ou des accompagnements carrière renforcés entre autres, ont permis de contenir ce taux et favoriser la rétention des équipes dans le contexte ci-dessus cité.

Politiques et engagements

Le Groupe mobilise les talents et les compétences au service de projets industriels internationaux d'envergure. La politique de recrutement du Groupe, décrite dans son « *Book HR* », vise à attirer, développer et retenir les talents. Ses dispositions sont totalement intégrées aux enjeux stratégiques et opérationnels du Groupe.

Assystem ambitionne de recruter chaque année plus de 3 000 collaborateurs dans le monde. À cette fin, Assystem a adapté sa stratégie de recrutement aux nouveaux outils et usages, et aux attentes des candidats, en particulier les jeunes diplômés et juniors.

Pratiques et plans d'actions

ATTIRER LES TALENTS ET FACILITER LA TRANSITION VERS LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Une centaine de personnes au sein de la Communauté Recrutement, sont entièrement dédiées au recrutement et à l'intégration au sein du Groupe. Celles-ci travaillent de concert avec le management au sein des différentes entités. Des équipes spécifiques se consacrent au recrutement des profils à hautes responsabilités et/ou expertises fortes.

La manière dont les recruteurs mettent en avant l'attractivité de l'entreprise fait l'objet d'une attention particulière. Pour les équipes d'Assystem, l'enjeu est d'être en mesure d'explicitier la stratégie du Groupe dans ses domaines d'intervention et secteurs d'activité et son rôle dans la transition énergétique et le digital. Pour attirer toujours plus de candidats, des événements de recrutements ont régulièrement lieu.

Assystem intensifie ses campagnes de recrutement auprès des stagiaires, alternants et contrats d'apprentissage, témoignant ainsi de sa volonté de développer l'employabilité des jeunes, facilitant ainsi leur transition vers le monde du travail. Donnant priorité à ses filiales en France, au Royaume-Uni et en Inde, Assystem comptait plus de 200 stagiaires et alternants au sein de ses effectifs en 2022. 80 % d'entre eux ont été recrutés en CDI à l'issue de leur stage/alternance à l'échelle du Groupe.

S'ASSURER DE LA BONNE INTÉGRATION DES TALENTS

L'intégration des nouveaux collaborateurs est clé pour le Groupe. Il a instauré un parcours d'accueil accessible à tous, l'*Assystem Induction Programme*, pour que chaque nouveau collaborateur puisse progresser rapidement dans sa compréhension de l'entreprise. Ce programme permet d'offrir un parcours d'intégration de qualité harmonisé entre les différentes entités du Groupe. Cela favorise également le partage et le renforcement de la culture d'entreprise, la compréhension de l'organisation et des process internes à l'entreprise ainsi que la réalisation des formations indispensables à la prise de fonction.

Par ailleurs, les stagiaires et alternants peuvent suivre des programmes dédiés, qui leur permettent de participer en équipes à un concours d'innovation collaborative porteur des valeurs du Groupe.

FIDÉLISER LES TALENTS ET LEUR PERMETTRE D'EXPRIMER LEUR PLEIN POTENTIEL

La fidélisation des talents dépend de la capacité d'Assystem à proposer une diversité de missions et de projets dans des secteurs variés, qui représentent des opportunités de développement pour les collaborateurs. Pour répondre à cette exigence d'évolution au sein de l'entreprise, le Groupe mène une politique de gestion de carrière dynamique, engagée au sein des cinq filières (opérations, projet, technique, commercial, fonctions support), et s'attache au développement des compétences correspondantes (cf. section 3.2). Les entretiens annuels et les *people reviews* permettent d'identifier et de décider des plans d'actions afin de retenir les talents et leur proposer des trajectoires mixant épanouissement professionnel et enjeux pour l'entreprise.

La mobilité est également une source de fidélisation. Elle est encouragée et accompagnée, car elle permet aux collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences, d'accompagner notre stratégie, de renforcer leur employabilité et leur agilité, de capitaliser sur nos métiers et savoir-faire, et leur donne l'opportunité de découvrir d'autres métiers, d'autres secteurs ou d'autres cultures.

Ces programmes sont déployés au sein de toutes les entités en étroite coordination entre les équipes de Talent management et les équipes managériales.

En parallèle, au travers de son *Graduate Program*, Assystem ambitionne de préparer de jeunes talents aux fonctions de management. Ce programme s'adresse à de jeunes diplômés et juniors. Le parcours de trois ans, organisé autour de rotations dont une à l'international, leur permet de se familiariser avec les différentes activités du Groupe. Les *Graduates* bénéficient du soutien et de l'accompagnement d'un

membre du Comité exécutif et interviennent sur de grands projets. Ce programme est également un vecteur de transmission des compétences entre générations, enjeu clef pour Assystem.

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, DANS UNE LOGIQUE D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

Le Groupe développe en France des partenariats solides et durables avec les acteurs du secteur de l'insertion professionnelle à proximité de ses implantations pour pouvoir honorer ses engagements dans ce domaine. L'objectif est de consolider les liens et de mettre en œuvre des actions communes avec ces structures.

Avec plus de 3 000 recrutements annuels, répartis au sein de 12 pays, Assystem est un acteur significatif de l'emploi sur ses bassins d'intervention.

Dans le cadre des grands projets Nucléaire, en France, au Royaume-Uni, Assystem s'associe étroitement à ses clients et à ses parties prenantes (autorités, communautés, agences d'emploi, institutions, écoles, etc.) pour construire l'environnement propice à la réalisation de tels projets sur les territoires concernés. Plus particulièrement, Assystem investit dans la création de compétences et veille à développer des parcours de reconversion afin de préparer le tissu d'emploi local aux futurs métiers du nucléaire. Le Groupe, en lien avec les communautés locales, veille à définir les stratégies génératrices de valeurs pour l'emploi, le développement des régions et des entreprises locales tout en préservant ces dernières de l'attrait ou de l'appel de ressources que de tels projets sous-tendent.

En accompagnant ses clients, le Groupe est non seulement créateur d'emploi, mais également générateur d'insertion et de dynamique économique territoriale. Des partenariats permettent notamment de répondre aux clauses sociales d'insertion intégrées dans certains appels d'offres contribuant à la lutte contre le chômage et l'exclusion, en s'assurant qu'une partie des travaux prévus dans les marchés est réservée à des personnels éligibles à l'insertion.

Par ailleurs, Assystem s'engage en France auprès d'associations comme « Nos Quartiers ont des Talents - NQT », spécialisées dans l'accompagnement vers l'emploi ou l'alternance de jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires français, de zones de revitalisation rurale ou de milieux sociaux non favorisés. Cet engagement s'est renforcé au travers d'un déploiement national, permettant d'élargir la communauté de mentors et de mettre en œuvre différentes actions (mentorat, ateliers coaching / speed coaching, participation à des forums emplois, club des mentors NQT). De nombreux mentors et/ou collaborateurs engagés investissent une partie de leur temps dans cet accompagnement en faveur de l'insertion de tous dans l'emploi. Cette implication, qui va au-delà des missions professionnelles quotidiennes illustre l'appropriation et la mise en œuvre par les collaborateurs d'Assystem de ses valeurs.

Enfin, dans le cadre de sa politique sur le handicap, Assystem développe la sous-traitance auprès des entreprises du secteur adapté et protégé pour certaines missions ou besoins de ses opérations françaises.

3.3.3 SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE

Assystem considère que la santé et la sécurité font partie des éléments clés contribuant à son image et sa compétitivité. Le développement d'une culture sécurité est un facteur important de cohésion interne et contribue à asseoir la confiance des collaborateurs, des clients et partenaires.



Performance

Dans un contexte post-crise sanitaire, Assystem a ajusté ses modes de fonctionnement, son organisation du travail et ses protocoles, retrouvant un niveau d'activité nominal mettant en avant la santé et le bien-être de ses collaborateurs. Les efforts constants du Groupe en matière de sécurité ont eu un effet positif sur la performance.

À cet égard, les mesures prises pour contenir l'absentéisme ont permis de réduire ce taux à 2,99 % (- 0,4 pt par rapport à 2021), soit un gain de 5 618 jours travaillés.

Parallèlement, le taux de fréquence des accidents du travail baisse de manière continue avec un taux de 0,86 en 2022, anticipant de 3 ans le résultat que le Groupe s'était fixé en la matière. Le taux de gravité reste stable et s'établit à 0,08.

Politiques et engagements

Évoluant dans des environnements sensibles dans le nucléaire ou sur les grands chantiers d'infrastructures, le Groupe conduit ses activités avec le souci de garantir des conditions de travail sûres à ses collaborateurs, à ses sous-traitants et aux autres parties prenantes concernées. Assystem veille ainsi à fournir les moyens et ressources nécessaires pour se conformer aux lois et règlements applicables dans les pays où le Groupe opère, et aller dans de nombreux cas au-delà de leurs exigences.

La responsabilité d'Assystem est de prévenir et de maîtriser les risques de santé-sécurité sur ses sites et chez ses clients. Un système de management de la santé-sécurité certifié couvrant l'essentiel des sites a été mis en place sur l'ensemble du périmètre, dans le cadre d'une politique santé-sécurité.

Pratiques et plans d'actions

La culture de santé-sécurité du Groupe est le fruit d'un processus d'amélioration continue fondé sur quatre exigences.

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES SANTÉ ET SÉCURITÉ MAJEURS

Du fait de la nature des activités du Groupe, le niveau d'exposition aux risques d'accidents graves en son sein est limité. Les risques physiques se rapportent essentiellement aux accidents routiers et aux chutes de plain-pied et dans une moindre mesure à ceux liés aux gestes techniques et à l'environnement de travail.

À l'international, le Groupe met en œuvre des actions de prévention de risques spécifiques à certaines régions où il est présent. Par ailleurs, le Groupe applique un système de protection spécifique pour ses collaborateurs lorsque ceux-ci sont amenés à se rendre dans des zones à risques ou de conflits (enlèvements, attentats).

Assystem a initié de longue date une démarche proactive sur la prévention des risques psychosociaux. La direction du Groupe est sensible aux situations pouvant être génératrices de fragilités. Ces sujets font l'objet d'une vigilance coordonnée avec les représentants des salariés, les services de prévention et de santé au travail, le management et les ressources humaines pour détecter, accompagner et suivre les salariés « à risque » ou fragilisés par un accident de la vie. En parallèle, une ligne d'écoute dédiée « Assystem for me » est mise à disposition des collaborateurs pour les accompagner dans ces situations.

IMPLIQUER LE MANAGEMENT ET LES PARTIES PRENANTES DANS LA GESTION DES RISQUES

Assystem s'assure que l'encadrement opérationnel et les collaborateurs sont avertis des risques liés à l'exercice de ses métiers et activités et en assure la maîtrise. Cette dernière repose sur les compétences et les savoir-faire engagés, développés dans des formations externes correspondant à des qualifications reconnues. Cette politique constitue un effort constant du Groupe en matière de sécurité afin d'accompagner sa croissance d'activité avec plus de 51 800 heures de formation dispensées en 2022, soit une augmentation de 40 % par rapport à l'exercice 2021. Le contrôle correspondant repose sur un système d'assurance qualité complet et relève à la fois de visites sécurité sur site avec plus de 690 visites réalisées en 2022 et d'audits internes ou externes, dont certains sont effectués par les clients.

Le Groupe entretient un dialogue nourri avec les partenaires sociaux en matière de santé et sécurité (cf. sections 3.4.2.1 & 3.4.2.2) qu'il invite à participer, informe et consulte lorsque les conditions de travail et les dispositions associées sont amenées à évoluer.

SENSIBILISER ET FORMER LES COLLABORATEURS AUX RISQUES SANTÉ-SÉCURITÉ

Assystem a déployé un programme de sensibilisation à la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs. Ce programme permet d'assurer l'accueil sécurité de 97 % des nouveaux entrants en France en 2022. Ce dispositif est en cours de déploiement au sein des filiales à l'international.

En 2022, les collaborateurs français du Groupe ont participé à plus de 2 110 causeries sécurité, couvrant 31 % de l'effectif, résultats en progression en volume mais encore trop hétérogènes selon les populations et les contextes clients. Ces rendez-vous sont un temps fort de la politique santé-sécurité qui veille à diffuser, partager et sensibiliser au plus près les collaborateurs sur les risques auxquels ils sont exposés. L'appropriation par le management et les collaborateurs des risques santé-sécurité témoigne d'une volonté collective de prévention des risques.

DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'apprentissage par le retour d'expérience et l'amélioration continue font également partie de la démarche santé-sécurité. Les risques identifiés sont remontés, analysés et discutés au sein des comités de pilotage mensuels. L'objectif est de piloter la dynamique de gestion des risques, de partager les bonnes pratiques et les retours d'expérience.

Le Groupe a intensifié le programme d'alignement de son système de management de la santé-sécurité sur le standard sécurité ISO 45001. Les principales filiales du Groupe disposent d'un système de management sécurité harmonisé et certifié. À date, cette certification sécurité couvre 85 % de l'effectif Groupe. Assystem ambitionne une couverture de 95 % dans le cadre de son programme « Delivery Excellence » (cf. section 3.3.4).

3.3.4 SATISFACTION CLIENTS

Assystem considère la satisfaction de ses clients comme un enjeu majeur de sa pérennité et porte une attention toute particulière à l'évolution positive de la relation avec ses clients et à la qualité de ses prestations. Toutes deux participent au développement commercial du Groupe et renforcent sa notoriété.

Performance

Assystem mesure la satisfaction de ses clients au travers d'un baromètre annuel confié à un partenaire indépendant. Outil essentiel de dialogue avec les clients, ce baromètre fournit une indication quantitative et qualitative de l'image que ceux-ci ont du Groupe et de leur perception de la qualité des prestations réalisées.

Dans un contexte d'exigences grandissantes de la part de ses clients, eux-mêmes engagés dans des programmes d'excellence opérationnelle, les résultats 2022 de ce baromètre attestent d'un niveau de confiance élevé puisque le positionnement d'Assystem par rapport à la concurrence ressort en hausse continue (+ 5 pts sur l'année, + 10 pts sur 4 ans). Le niveau de satisfaction s'établit quant à lui à 87 %, en progression de + 2 pts. Assystem voit ici le résultat des plans de performance engagés et partagés avec ses principaux clients lancés par suite du tassement constaté en 2021 pour recouvrer la qualité de service attendue.

Politiques et engagements

Le Groupe structure ses activités avec le souci de garantir un haut niveau de qualité et de conformité de ses prestations. Son organisation, ses procédures et son système de management intégré sont conçus pour être conformes aux méthodes et standards internationaux les plus exigeants, intégrant une approche graduée selon la criticité des projets pour assurer leur pilotage et suivi au bon niveau décisionnel. Des indicateurs et outils dédiés permettent de tenir les engagements associés aux projets et contrats.

Pratiques et plans d'actions

La maîtrise de l'enjeu de satisfaction client repose sur deux axes :

- l'écoute du client et de ses demandes : le Groupe est organisé de sorte à être à l'écoute de ses clients et force de proposition grâce à une organisation commerciale transversale et agile centrée sur les comptes clés ;
- l'assurance de la livraison des projets : cet engagement de *delivery* fait partie de l'ADN d'Assystem. Le Groupe est reconnu par ses clients pour sa réactivité en matière d'organisation, d'allocation de ressources et sa capacité à respecter les exigences normatives, réglementaires et sectorielles et les cahiers des charges contribuant à la réussite d'un projet.

Assystem vise à obtenir une qualité de prestation et un niveau de satisfaction client élevés et homogènes dans tous les pays où il intervient. Dans cet objectif, le Groupe met en œuvre le programme *Delivery Excellence* destiné à assurer la pleine harmonisation de ses pratiques et l'uniformisation de ses systèmes de management qualité, sécurité, et environnementaux. En support au déploiement de ce programme, il veille à la certification de toutes ses filiales opérationnelles.

Afin de satisfaire aux enjeux du secteur nucléaire (cf. section 3.1.4), Assystem réaffirme son engagement en matière de qualité et de sûreté nucléaire auprès de ses clients et des acteurs de la filière. En 2022, le Groupe a poursuivi le déploiement de son système de management des activités Nucléaire et a obtenu à cet égard la certification ISO 19443 pour l'ensemble de ses activités Nucléaire en France. Il ambitionne pour 2023 un déploiement de cette certification à l'international.

S'agissant des enjeux liés à la sécurité de l'information (cf. section 3.3.5), le Groupe déploie les dispositions de la norme l'ISO 27001.

3.3.5 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Dans un contexte de digitalisation des processus d'ingénierie et des usages clients, la sécurisation du patrimoine d'information de ces derniers, comme celui propre au fonctionnement d'Assystem est cruciale. Les risques associés sont considérés comme majeurs par le Groupe. Ils sont également présentés dans le chapitre 2, section 2.1.2.1 du présent document d'enregistrement universel.

Cette sécurisation s'entend dans deux dimensions. La première nécessite l'existence de systèmes d'information et d'infrastructures fiables et sécurisées, résistant aux cyberattaques dont le Groupe pourrait être la cible. La seconde s'appuie sur la maîtrise des politiques de sécurité de l'information, de leurs dispositions et sur la mise en œuvre des mesures associées.

Performance

Compte tenu de la sensibilité de toute communication relative à la sécurité de l'information et des craintes et conséquences qu'une telle communication peut générer sur les marchés, pour nos clients, au regard de la concurrence, et d'utilisation par la communauté des hackers, Assystem limite la communication quantitative de sa performance en la matière. Par ailleurs, les informations communiquées ci-après ne portent en aucun cas sur des données relatives au secret de la Défense nationale.

Conscient qu'au-delà des dispositions technologiques de protection des infrastructures du système d'information, la maîtrise de la sécurité de l'information passe par une sensibilisation accrue de ses collaborateurs, le Groupe veille à former l'ensemble de ses collaborateurs dès leur arrivée. En 2022, 55 % de l'effectif a suivi le module de formation relatif à la sécurité de l'information.

En 2022, Assystem n'a été mis en cause au titre d'aucun événement ou incident significatif affectant la sécurité de l'information chez aucun de ses clients ni aucune autorité avec laquelle le Groupe est en relation.

Politiques et engagements

La sécurité de l'information constitue un enjeu stratégique pour Assystem. Par la nature de ses activités dans des secteurs réglementés tels que l'énergie, la défense, et les infrastructures, le Groupe compte de nombreux clients considérés par les états comme Opérateurs d'Importance Vitale (OIV). Ces opérateurs font l'objet d'une vigilance accrue de la part des autorités desquelles émanent de nombreuses recommandations en la matière, devant être également appliquées par les partenaires de ces OIV. Dans ce contexte, considérant l'évolution des métiers vers l'ingénierie digitale, le développement des activités du Groupe à l'international et la criticité croissante des informations, le Groupe renforce en permanence ses dispositifs visant à limiter le risque de divulgation de données et de compromission de ses systèmes d'information et de ceux de ses clients.

Pour faire face à ces nouveaux risques, le Groupe a renforcé son approche de la sécurité de l'information. Les politiques et solutions techniques et veille technologique mis en œuvre visent à :

- l'identification, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques de sécurité de l'information pour protéger son patrimoine et celui de ses clients par la création d'une culture de sécurité de l'information et de ses systèmes ;

- la mise en œuvre de procédures opérationnelles, d'outils techniques, de mesures et d'une supervision par un Security Operation Center (SOC) 24/7 ainsi que la mesure de leur efficacité, permettant de répondre aux exigences internes et externes ;
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs pour développer la culture et la maîtrise des pratiques visant à préserver l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité du patrimoine des informations confiées ou gérées.

Assystem a structuré son Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI), dont les principes fondateurs sont formalisés dans sa Politique Globale de la Sécurité de l'Information (PGSI), sur la base du standard ISO 27001.

Pratiques et plans d'actions

Assystem déploie une organisation globale et locale qui lui permet d'adresser les enjeux de sécurité de l'information au niveau stratégique et opérationnel. S'agissant des marchés sensibles et classifiés répondant aux enjeux souverains des pays où il opère, le Groupe dispose d'un officier de sécurité dans chaque pays en charge de définir, déployer et contrôler l'application des exigences locales de protection des informations correspondantes.

Le Groupe déploie les dispositions du SMSI dans toutes ses entités. La PGSI introduit une approche graduée du risque lié à la criticité des informations exploitées dans le cadre des projets clients. Cette approche permet de classer les projets depuis les projets standards, avec des mesures de protection déjà substantielles, jusqu'aux projets classifiés comme étant les plus critiques. Aujourd'hui, les principales entités opérationnelles du Groupe mettent en œuvre les mesures techniques, organisationnelles et les procédures les plus appropriées pour préserver son patrimoine d'informations et celui confié par ses clients et partenaires.

Assystem a intensifié en 2022 la sensibilisation de ses collaborateurs aux principaux éléments du SMSI au travers d'un programme de formation dédié applicable et déployé dans l'ensemble du Groupe. En parallèle, un ensemble de supports de causeries est mis à disposition des collaborateurs et managers pour favoriser les échanges autour des règles et bonnes pratiques destinées à développer les connaissances et la culture autour des enjeux de sécurité de l'information.

Protection des informations personnelles – RGPD

Assystem est attentif à mettre en œuvre un dispositif complet de conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), tant en qualité de responsable de traitement lorsque sont en cause les données personnelles de collaborateurs et de candidats, qu'en qualité de sous-traitant de traitement lorsque des données personnelles sont traitées pour le compte de partenaires externes.

Le programme de conformité s'appuie sur des relais en charge de veiller à la bonne application des exigences du RGPD, notamment dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

Enfin, plusieurs niveaux d'encadrement sont définis pour s'assurer de la conformité des traitements sous-traités aux tiers. Les processus de gestion des fournisseurs prennent en compte au plan contractuel cet encadrement.

L'activité d'Assystem étant presque intégralement de type BtoB, les risques de violation des données personnelles sont limités. Pour sa seule activité BtoC (représentant moins de 3 % de l'activité consolidée), Assystem a nommé une Data Protection Officer (DPO).

3.3.6 ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Groupe est intransigeant en matière de respect des Droits de l'Homme, d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et de respect de pratiques concurrentielles loyales.

3.3.6.1 Respect des Droits de l'Homme

Assystem adhère au Pacte mondial de l'ONU et prend en considération les conventions de l'Organisation Internationale du Travail comme levier d'action. À ce titre, le Groupe s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs et autres parties prenantes à ses activités les principes et droits fondamentaux en matière de Droits de l'Homme et de droit du travail. Cela inclut le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et, l'abolition effective du travail des enfants.

Assystem n'a pas fait l'objet de condamnation relative aux droits humains. Aucun signalement n'a été réalisé auprès de l'OCDE et aucune allégation n'a été portée par le Centre de ressources sur les entreprises et les Droits de l'Homme (BHRRC).

3.3.6.2 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS

Assystem a pour principe de conduire ses activités avec éthique et intégrité, en conformité avec les lois applicables dans les pays dans lesquels il opère. Le Groupe applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toute forme de corruption et de trafic d'influence avec la mise en place :

- d'un code de conduite spécifique relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et des politiques internes dédiées sur la base de la cartographie des risques liés à la corruption et au trafic d'influence de :
 - politique cadeaux et invitations,
 - politique relative aux dons, au mécénat et au sponsoring,
 - politique d'évaluation des intermédiaires,
 - politique d'évaluation des parties tierces,
 - politique lanceur d'alerte,
 - procédures comptables et financières.

PRATIQUES ET PLANS D' ACTIONS

La Direction juridique & compliance établit le programme de formation dédiée à la prévention et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence qu'elle adapte en fonction des pays et des réglementations locales applicables. Elle s'assure de sa mise en oeuvre et suit plus particulièrement les personnes dites "exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence" identifiées dans la cartographie des risques.

Parmi les personnes dites "exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence", le taux des personnes ayant suivi le programme de formation était de 98 % fin 2022 sur le périmètre reporté (cf. section 3.5.3).

Un Comité Compliance composé du Directeur général délégué, de la Directrice financière du Groupe, de la Directrice des ressources humaines du Groupe et de la Directrice juridique & compliance du Groupe prend en charge le traitement des alertes communiquées par l'intermédiaire du dispositif de lanceur d'alerte mis en place dans le Groupe.

Le groupe Assystem et ses mandataires sociaux n'ont fait l'objet d'aucune condamnation relative à des faits de corruption ou de trafic d'influence.

3.3.6.3 Maîtrise des risques d'évasion fiscale

Le Groupe n'a pas établi de structure ni mis en œuvre d'organisation ou de mécanisme dont l'objet serait de transférer des profits dans des juridictions à fiscalité privilégiée. À titre d'information, le Groupe présente de façon constante un taux effectif d'imposition supérieur à 20 % et proche de la moyenne pondérée des taux d'imposition français et étrangers telle que déterminée en fonction des quotes-parts contributives de chacune des entités françaises et étrangères à ses résultats. Par ailleurs, le Groupe perçoit de ses filiales des management fees au bénéfice des entités françaises qui leur rendent les services correspondants et en fonction de leurs capacités distributives, des dividendes au bénéfice des entités françaises qui les détiennent.

La Direction fiscale, chargée de la gestion de l'ensemble des problématiques fiscales, valide et sélectionne rigoureusement les

prestataires externes de conseil en matière fiscale. Conjointement, une veille des évolutions des règles fiscales est établie régulièrement afin de satisfaire à toutes les réglementations applicables, de s'acquitter du paiement des impôts et, de réduire les risques fiscaux.

3.3.6.4 Concurrence loyale / Achats responsables

Assystem s'assure que les entités du Groupe et leurs employés respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence. Des actions de sensibilisation à la lutte contre d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles impliquant des partenaires, fournisseurs, clients ou concurrents du Groupe ont été menées.

Le Groupe n'est, à ce jour, aucunement sujet de condamnation pour violation des lois en matière de concurrence.

Par ailleurs, il est précisé qu'au vu de l'activité du Groupe, de son organisation et de sa cartographie des risques, il n'a pas été identifié de risque significatif sur les achats réalisés par le Groupe. Il est néanmoins prévu de formaliser les principes applicables aux achats réalisés à l'échelle du Groupe à court terme.

3.4 GOUVERNANCE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La gouvernance RSE s'appuie sur un dialogue instauré avec les parties prenantes afin d'identifier et prendre la mesure des attentes, risques et opportunités auxquels le Groupe fait face au regard de ses enjeux et engagements. La traduction de cette écoute en plan d'action est pilotée grâce à un dispositif organisationnel visant à assurer leur mise en œuvre au sein des différentes entités du Groupe.

3.4.1 POLITIQUE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

3.4.1.1 Écoute et maîtrise des enjeux

Le dialogue avec les parties prenantes et l'analyse qui en découle sont à la base de la maîtrise des enjeux en matière de responsabilité sociétale. Pour nourrir cette écoute, Assystem déploie différentes pratiques et outils, tels son baromètre client (cf. section 3.3.4), son baromètre social (cf. section 3.4.2.1), et s'assure du dialogue social avec les instances représentatives au sein de chaque entité et au niveau du Groupe (cf. section 3.4.2.1). Assystem participe également auprès des clients, institutions, autorités, ou associations (cf. sections 3.1.4, section 3.2, section 3.3.2) aux réflexions sociétales, environnementales, réglementaires ou technologiques susceptibles d'affecter positivement ou négativement la maîtrise de ses activités, les intérêts de la filière, et plus largement son écosystème. Ces pratiques nourrissent les plans d'action visant l'amélioration continue des pratiques et services d'Assystem, et en matière de respect de ses engagements sociétaux.

3.4.1.2 Gouvernance et acteurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les orientations et la performance en matière de RSE sont présentées en cours d'exercice au Conseil d'administration, qui s'est doté d'un Comité spécialisé en matière de RSE.

La mission, les pouvoirs, la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrits en détail au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif, composé des Directeurs exécutifs et Senior Vice-présidents du Groupe, définit et soutient l'ambition d'Assystem en matière de RSE, tant vis-à-vis des enjeux sociaux que des enjeux liés au climat. Il est le responsable la performance RSE du Groupe, de la performance ESG associée, et définit les moyens d'action, politiques et processus correspondants. Il veille à leur déclinaison et s'assure de leur mise en œuvre dans l'ensemble du Groupe. Ses membres sont sponsors, défendent et arbitrent les questions de RSE, valident les plans d'actions globaux supportant le déploiement du référentiel RSE du Groupe. Ils orientent la communication interne et externe en matière de responsabilité sociétale et de performance sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

ACTEURS DU DÉPLOIEMENT

Le déploiement de la démarche de responsabilité sociétale du Groupe repose sur un réseau de « *Global Challenge Owners* » (GCO) répondant chacun à un membre du Comité exécutif.

Les GCO contribuent à la définition des priorités et des plans d'action pour les enjeux et engagements RSE dont ils sont en charge.

Les *Managing Directors* s'assurent de leur mise en œuvre au niveau de chaque entité et chaque pays et de la promotion de ses objectifs au travers la stratégie RSE « *Switch to ImpAct* ».

Cette démarche est placée sous la responsabilité du Directeur RSE du Groupe, garant de l'animation et de la consolidation des réalisations et de la performance atteinte dans ce domaine. À ce titre, il s'assure de la pertinence et de la disponibilité des informations à destination des agences de notation et autres parties prenantes. Il reporte directement aux membres du Comité exécutif sur ces sujets.

3.4.2 POLITIQUE SOCIALE

Indicateurs sociaux – photographie des effectifs

| | 2022 | 2021 | 2020 | Évolution |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------|-----------|
| Effectif Groupe dont : | 6 401 ⁽³⁾ | 7 041 ⁽²⁾ | 6 159 | ↘ |
| • Europe | 4 796 | 4 907 | 4 830 | ↘ |
| • Moyen-Orient | 539 | 762 | 851 | → |
| • Asie | 996 | 1 266 | 379 | ↘ |
| • Afrique | - | 57 | 52 | ↘ |
| • Pacifique | 48 | 49 | 47 | ↗ |
| • Océanie | 22 | - | - | |
| % de femmes au 31 décembre | 26 % | 26 % | 29 % | → |
| % de seniors ⁽¹⁾ au 31 décembre | 26 % | 26 % | 24 % | → |
| % de travailleurs en situation de handicap au 31 décembre | 2 % | 2 % | 2 % | ↗ |

(1) Salariés de 45 ans et plus.

(2) Y inclus les 418 collaborateurs du périmètre cédé à Expleo le 1^{er} janvier 2022 et les salariés MPH.

(3) La baisse des effectifs s'explique par la cession des activités Sciences de la vie et d'assistance à l'industrie générale, par celle des activités de Staffing ainsi que par la décroissance des effectifs au sein de la société INSIEMA.

Le périmètre retenu concerne toutes les entités du Groupe, mais ne prend pas en compte les *contractors*.

3.4.2.1 Dialogue social

Considéré comme un vecteur de performance et d'adhésion au projet d'entreprise, le dialogue social est une composante forte de l'identité du Groupe. Assystem s'attache à maintenir une communication fluide entre le management, les représentants du personnel, les organisations syndicales et les collaborateurs.

Cet engagement se traduit par la mise en œuvre de négociations, de consultations ou d'échanges entre le management et les représentants des salariés, autour des enjeux économiques et sociaux du Groupe. Si

les thématiques abordées peuvent varier selon les entités, certaines apparaissent comme communes telles que les enjeux économiques et organisationnels, l'égalité professionnelle, la santé et la sécurité, la durée et les conditions de travail ou les rémunérations.

Le Comité de Groupe, présidé par la Senior Vice-Présidente Ressources Humaines, est composé de 10 membres. Il couvre le périmètre des activités du Groupe en France et se réunit annuellement. À cette occasion, les élus échangent avec les dirigeants et bénéficient d'un éclairage sur les orientations stratégiques et la situation économique et financière du Groupe, et l'évolution de l'emploi en son sein.

Sur le périmètre français, les entités sont dotées de comités sociaux et économiques (CSE), voire de représentants de proximité.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2022 EN FRANCE AU SEIN DES DIFFÉRENTES ENTITÉS FRANÇAISES DU GROUPE :

| Thématique des accords | Nombre d'accords signés en 2022 |
|-------------------------------------------|---------------------------------|
| Contrat de génération | 1 |
| Dérogation au repos dominical | 1 |
| Don de jours de repos | 2 |
| Égalité professionnelle | 1 |
| GPEC | 1 |
| Handicap | 1 |
| Institutions représentatives du personnel | 2 |
| Négociation annuelle obligatoire | 2 |
| Participation | 1 |
| Plan d'Épargne Groupe | 1 |
| Prime de transport | 1 |
| Protection sociale | 2 |
| Télétravail | 2 |
| Temps de travail | 1 |
| Travail en mer | 1 |

Parmi ces accords, certains participent à la maîtrise d'enjeux extra-financiers exposés dans le présent document d'enregistrement universel. À ce titre, sont à noter en particulier les accords suivants : télétravail, temps de travail, handicap, protection sociale.

3.4.2.2 Bien-être au travail

Le Groupe veille à offrir le meilleur environnement de travail possible. Il s'assure que les collaborateurs exercent leurs missions dans un cadre sécurisé, respectueux et agréable.

Assystem a organisé la qualité de vie au travail autour de trois thématiques : l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, la lutte contre les discriminations et la flexibilité dans l'organisation du temps de travail.

ARTICULATION ENTRE LA VIE PERSONNELLE ET LA VIE PROFESSIONNELLE

En 2012, Assystem a conclu sa première charte d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle. Depuis, celle-ci a été renforcée par différents accords collectifs en vigueur comme celui sur le droit à la déconnexion renouvelé en 2020 ou l'accord sur le télétravail, dispositifs permettant d'assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En parallèle, Assystem propose des initiatives renforçant l'application de ces accords et a déployé une formation dédiée à l'équilibre vie professionnelle/vie privée.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité et de l'inclusion sont des aspects clés de la politique sociale d'Assystem. Les politiques, engagements et plans d'action du Groupe sont décrits dans la section 3.3.1 de la présente déclaration de performance extra-financière.

FLEXIBILITÉ DANS L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le développement du télétravail, matérialisé par la conclusion d'accords ou chartes dans les différentes entités françaises, permet aux collaborateurs de disposer de plus de souplesse et d'autonomie dans l'organisation de leur temps de travail. Une expérience autour de la semaine à 4.5 jours a également été menée au cours de l'année 2022.

Afin de s'assurer que l'ensemble de ces mesures participe au bien-être des collaborateurs et renforce leur engagement, Assystem a mis en place un baromètre social actualisé tous les deux ans. Les plans d'actions qui en résultent sont mis en œuvre dans toutes les entités et font l'objet d'un suivi par la Direction générale du Groupe. Le baromètre social réalisé en 2020 (avec un taux de participation de 68 %) montre une progression significative de l'indice d'engagement global et témoigne d'un niveau de satisfaction et d'engagement élevé, en relation notamment avec les actions menées.

3.4.2.3 Politiques de rémunération

Le Groupe applique une politique de rémunération et d'avantages sociaux qui reconnaît et récompense l'investissement des collaborateurs, et s'appuie également sur un socle collectif important. Elle contribue à l'attractivité du Groupe et à la fidélisation des talents.

Cette rémunération comprend un salaire fixe contractuel complété par :

- une rémunération variable à partir d'un certain niveau de responsabilités (bonus plan). Les collaborateurs éligibles sont les managers, les experts et les commerciaux. Cette composante variable est indexée sur des objectifs individuels et collectifs à atteindre ; des primes exceptionnelles individuelles. Les collaborateurs bénéficiant de primes exceptionnelles sont récompensés par leur manager pour le travail fourni, de bons résultats ou des efforts particuliers.

RÉMUNÉRATION COLLECTIVE

Assystem a mis en place au sein de ses principales entités françaises un dispositif de participation aux résultats. En cas de versement par une entité du Groupe d'une réserve spéciale de participation conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque collaborateur présent sur l'ensemble de l'année perçoit le même montant. Dans le cas contraire, ce montant est calculé au prorata du temps de présence dans l'entreprise.

AVANTAGES SOCIAUX

Les avantages sociaux varient d'un pays à l'autre en fonction des lois et réglementations locales. La démarche d'Assystem est donc spécifique à chaque pays. En France, le dispositif comprend la couverture d'une partie des frais de santé et de prévoyance, et la cotisation du Groupe aux œuvres sociales. Dans tous ses pays d'implantation, le Groupe a pour ambition de proposer une couverture santé conforme au contexte sociétal et aux normes du pays.

ÉGALITÉ SALARIALE

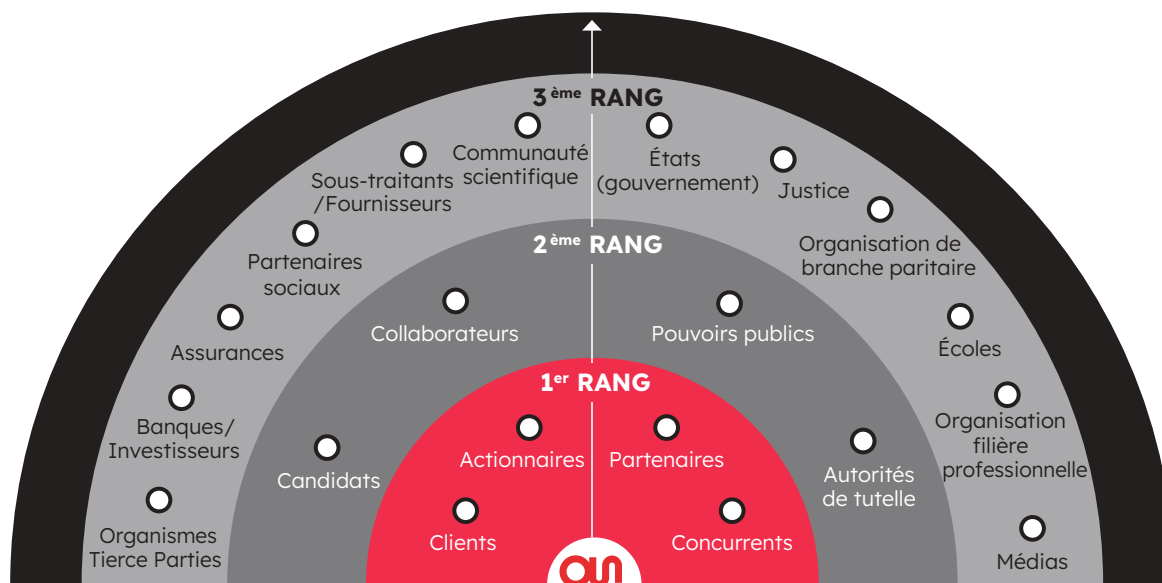
L'engagement d'Assystem au titre de la mixité et de l'égalité hommes/femmes se traduit également dans la politique salariale. L'égalité salariale est suivie au regard des écarts éventuellement constatés

entre la rémunération des hommes et celle des femmes, du salaire moyen par catégorie, et de la rémunération à l'embauche pour un poste équivalent.

3.4.3 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Assystem est à l'écoute de chacune de ses parties prenantes, afin de comprendre leurs attentes, identifier les principaux risques et opportunités associés, adapter son approche et améliorer sa performance. Pour cela, le Groupe fait appel aux modes de dialogue les plus pertinents. Assystem entend ainsi créer les conditions d'un développement économique pérenne, responsable et partagé.





Le Groupe établit la cartographie de ses parties prenantes en les hiérarchisant⁽¹⁾ sur trois niveaux selon leur pouvoir d'influence sur l'entreprise, la légitimité perçue de leurs attentes et demandes, et l'urgence dans la prise en compte de celles-ci. À l'international, cette hiérarchie peut être revisitée selon l'influence de certaines parties prenantes, notamment des autorités et institutions liées aux États, dans le développement économique des pays concernés.



(1) La méthode retenue est celle décrite dans les travaux de Mitchell, Agle et Wood [1997].

Premier rang





Au premier rang se trouvent les parties prenantes influençant la stratégie de l'entreprise et capables d'infléchir directement ses décisions. Ressortent également de ce premier rang les parties prenantes dont les actions sont susceptibles d'avoir une influence négative sur l'activité de l'entreprise. Assystem entretient un dialogue permanent et structuré avec ces parties prenantes de premier rang.

| | Intéractions | Attentes | Modes de dialogue |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Actionnaires</p> | <p>Le soutien des actionnaires est un atout essentiel pour le développement d'Assystem à moyen terme. Ils souhaitent être informés des grandes décisions et orientations stratégiques. Ils attendent une gouvernance exemplaire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Pérennité du <i>business model</i> • Performance économique récurrente • Éthique des affaires • Transparence des aspects financiers et non financiers | <ul style="list-style-type: none"> • Publications réglementées • Assemblées Générales • Réunions investisseurs et analystes • Code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence • Code de déontologie boursière |
|  <p>Clients</p> | <p>Nos clients sont nos principaux prescripteurs. Grâce à eux, nous générons des revenus et créons de la valeur. Le contexte économique de nos clients influe sur notre activité. Notre modèle agile et notre adaptation à leur environnement sont essentiels.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Delivery</i> des projets • Engagement et qualité des prestations • Respect des enjeux sociétaux en matière de sûreté, sécurité et d'impact environnemental • Solutions technologiques innovantes | <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue fréquent et récurrent pour accompagner leur stratégie et leurs enjeux <i>business</i> • Baromètre annuel de satisfaction (cf. section 3.3.4) • Participation commune à des conférences et colloques relatifs à l'évolution de nos métiers |
|  <p>Partenaires</p> | <p>Nos partenaires sont stratégiques et leurs techniques et compétences sont complémentaires des nôtres. Nous créons avec eux des groupements pour coopérer à l'élaboration de projets de longue durée.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Co-construction de projets en utilisant des solutions innovantes • Gouvernance partagée des projets • Qualité de la prestation délivrée | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'équipes projets pour travailler avec des solutions communes |
|  <p>Concurrents</p> | <p>Nos concurrents sont en compétition directe avec nous. Nous opérons sur les mêmes marchés, répondons aux mêmes appels d'offres et ciblons les mêmes candidats. Nous sommes également en concurrence sur les innovations et les solutions technologiques proposées. Il est important de rester compétitif, attractif et différenciant pour gagner des marchés.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des principes fondant une concurrence saine conformément au droit de la concurrence • Contribution aux débats publics et professionnels pour faire évoluer les métiers et pratiques de la profession conformément aux règles du droit de la concurrence | <ul style="list-style-type: none"> • Partenariats avec certains concurrents dans quelques projets • Membre de syndicats et organismes professionnels • Participations à des conférences, débats et salons professionnels |



Second rang

Au second rang des parties prenantes se trouvent celles dont l'écoute et la satisfaction des intérêts sont nécessaires au développement d'Assystem. Assystem entretient un dialogue régulier et institutionnalisé avec elles.

| | Intéactions | Attentes | Modes de dialogue |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collaborateurs  | <p>Nos collaborateurs sont essentiels à la création de valeur de l'entreprise. Il est nécessaire de développer leur employabilité et de favoriser un environnement de travail ouvert et agile.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Intérêt des missions • Qualité du management • Dynamique professionnelle et développement des compétences • Rémunération • Bien-être au travail | <ul style="list-style-type: none"> • Enquête d'engagement (baromètre social) tous les deux ans • Réunions d'agence • Animation de communautés (experts, managers, stagiaires) • Qualité du dialogue avec les partenaires sociaux • Road Shows et Live chats avec la direction |
| Candidats  | <p>La pénurie d'ingénieurs nous conduit à développer notre attractivité en valorisant notre ADN au travers de notre marque employeur. Attirer, recruter et intégrer les talents est un enjeu crucial pour accompagner notre croissance et les projets de nos clients.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Projets motivants • Parcours de carrière et opportunités d'évolution • Qualité de vie au travail et attractivité • Raison d'être (engagement sociétal) et valeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Présence sur les campus école et partenariats de type mécénat avec nos écoles cibles • Présence sur les réseaux sociaux & Jobboards • Organisation d'événements recrutement (<i>Incredible Engineers</i>) • Promotion de la cooptation • Plan média & Relations Presse (marque employeur) |
| Autorités de tutelle  | <p>Elles influencent l'activité de nos clients Exploitants et la dynamique des marchés en fonction de leur injonction, négativement (arrêt, reports d'activités...) ou positivement (accroissement des exigences sûreté, investigation...). Elles interviennent dans la production de nos services en délivrant des autorisations, habilitations de l'entreprise, ou de nos collaborateurs, ou de nos prestations. En tant qu'autorités, elles exercent la surveillance des activités, via des inspections et disposent d'un pouvoir de sanction susceptible de contraindre l'activité des projets, directement ou en rebond d'actions à l'encontre de nos clients exploitants.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et respect du cadre légal et réglementaire • Respect des décisions prises concernant l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue fréquent et transparent sur les pratiques et les événements concernant l'entreprise. • Mise en place d'interlocuteurs principaux en charge du dialogue avec chaque composante et organisme. • Participation aux groupes de travail et aux consultations menées par chaque autorité • Participation aux groupements d'industriels ou associations pour œuvrer au dialogue entre les acteurs d'un secteur et leur autorité de tutelle. |
| Pouvoirs publics  | <p>Les pouvoirs publics définissent le cadre législatif applicable, principalement en matière de droit du travail nous concernant. Ils exercent un contrôle et disposent d'un pouvoir de sanction susceptible de contraindre l'activité du Groupe.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et respect du cadre légal et réglementaire • Respect des décisions prises concernant l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'interlocuteurs principaux en charge du dialogue avec chaque composante et organisme. • Veille réglementaire et recours à l'expertise d'avocats pour des études spécifiques. |

Troisième rang

Enfin, au troisième et dernier rang se trouvent les parties prenantes qui ne peuvent ni imposer ni influencer les orientations prises, même si leurs demandes doivent être considérées comme légitimes, ou encore celles dont l'influence reste minimale ou suffisamment générique pour ne pas affecter directement l'entreprise. Ces parties prenantes font l'objet d'une veille relative à l'évolution de leurs attentes ou sollicitations.

3.4.4 PERFORMANCE ESG

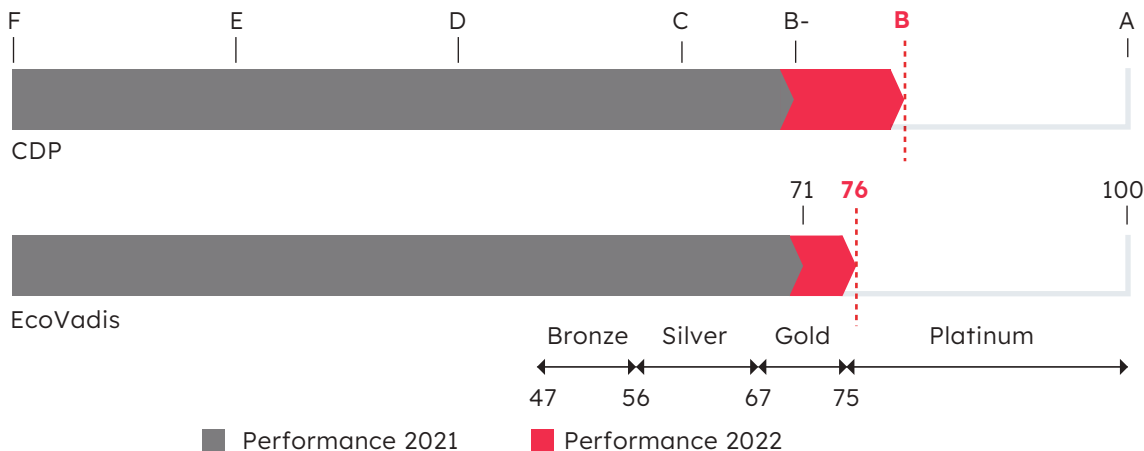
Assystem accorde une attention particulière aux notations et aux analyses émises par les organisations qui travaillent à l'amélioration continue des performances RSE des entreprises notées. Les résultats obtenus concrétisent la performance ESG d'Assystem et illustrent la contribution aux enjeux du développement durable du Groupe.

La performance du Groupe en matière de RSE fait l'objet d'évaluations par des agences de notation spécialisées et gestionnaires de fonds éthiques à la demande de clients ou investisseurs.

Le Groupe est régulièrement sollicité par de nombreux organismes tel que le Carbon Disclosure Project, EcoVadis, Gaia Ratings, ISS ESG,

ACESIA, Moody's ESG (Vigéo Eiris). Une attention particulière est portée aux résultats des indices suivants :

- le CDP : en progrès cette année, le Groupe s'est vu attribuer la note B par le Carbon Disclosure Project (CDP), une organisation qui détient la plus grande base de données au monde sur les performances environnementales des villes et des entreprises. Cette note est supérieure à la note moyenne du panel sélectionné d'entreprises du secteur des services (C) ;
- EcoVadis : En 2022, le Groupe s'est vu attribuer pour la première fois la note Platinum par EcoVadis, positionnant Assystem dans le top 1 % des entreprises du secteur de l'architecture et de l'ingénierie évaluées par cet organisme.



La performance ESG est suivie par les membres du Comité exécutif. Elle est présentée régulièrement au Comité des rémunérations et de la RSE du Conseil d'administration. La rémunération variable des dirigeants inclut des critères extra-financiers dont le résultat obtenu à des évaluations par ces agences de notation spécialisées.

3.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

3.5.1 RÉFÉRENTIELS

Les engagements du Groupe en matière de RSE s'appuient sur les référentiels suivants :

- la Déclaration de Performance Extra-Financière qui présente la démarche d'Assystem en matière de responsabilité sociétale, sociale et environnementale ainsi que les informations extra-financières répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de commerce ;
- l'Acte Délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques de la Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) ;

- la norme de comptabilisation et de déclaration des gaz à effet de serre du GHG Protocol (GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard). Ce document fournit des conseils aux entreprises et autres organisations afin de les aider à préparer un bilan qui rend compte de leurs émissions de gaz à effet de serre de manière fiable grâce à l'utilisation d'approches et de principes normalisés ;
- l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, relative à l'empreinte carbone des activités des entreprises ainsi que celle des produits et services qu'elles délivrent, répondant aux exigences des articles R.225-105-1 et L.225-102-1 du Code du commerce ;
- le Pacte mondial de l'ONU, qui a érigé dix principes universels en matière de Droits de l'Homme, de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Assystem y adhère depuis 2011. Au sein du Groupe, ces principes se sont traduits par la mise en œuvre d'exigences en termes de comportements et pratiques, comme indiqué dans le tableau de concordance ci-dessous :

Droits de l'Homme

| Principes du Pacte mondial | Sources |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principe 1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme | <ul style="list-style-type: none"> • application des principes directeurs de l'OCDE et des conventions de l'OIT (attestation d'Assystem Engineering and Operation Services aux termes de laquelle la Société s'engage à respecter et faire respecter par les opérateurs travaillant pour son compte la déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail) • section 3.3.6 |
| Principe 2 : Ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme | <ul style="list-style-type: none"> • application des principes directeurs de l'OCDE et des conventions de l'OIT • section 3.3.6 |

Droit du travail

| Principes du Pacte mondial | Sources |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principe 3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective | <ul style="list-style-type: none"> • application des principes directeurs de l'OCDE et des conventions de l'OIT • section 3.4.2.1 |
| Principe 4 : Éliminer toutes formes de travail forcé ou obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> • application des principes directeurs de l'OCDE et des conventions de l'OIT • section 3.3.6 |
| Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants | <ul style="list-style-type: none"> • application des principes directeurs de l'OCDE et des conventions de l'OIT • section 3.3.6 |
| Principe 6 : Éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession | <ul style="list-style-type: none"> • section 3.3.1 |

Environnement

| Principes du Pacte mondial | Sources |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Principe 7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • section 3.1.1 |
| Principe 8 : Prendre des initiatives destinées à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • section 3.1.3 |

Lutte contre la corruption

| Principes du Pacte mondial | Sources |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principe 10 : Agir contre la corruption et le trafic d'influence sous toutes leurs formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin | <ul style="list-style-type: none"> • code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence • section 3.3.6 |

Le Groupe est engagé dans un processus d'amélioration continue de l'ensemble de son système de management fondé sur les normes et standards internationaux suivants :

- la norme Management des principes de la responsabilité sociétale des entreprises : ISO 26000 ;
- la norme Management de la qualité : ISO 9001 ;
- la norme Management de la qualité dédiée au secteur de l'énergie nucléaire : ISO 19443 ;

- les normes Management de la santé et sécurité au travail : ISO 45001 ;
- la norme Management de l'environnement : ISO 14001 ;
- la norme Management de la sécurité de l'information : ISO 27001 ;
- les prescriptions du GS-R de l'AIEA ;
- les prescriptions du GHG Protocol.

3.5.2 IDENTIFICATION DES ENJEUX ET ENGAGEMENTS RSE

L'identification des risques et opportunités extra-financiers présentés ici se fonde sur la cartographie des risques du Groupe (cf. chapitre 2), actualisée en 2021. Celle-ci confirme les risques et opportunités précédemment identifiés en 2019 et 2020, à l'aune des conséquences économiques, sociales, sociétales et environnementales des activités du Groupe. Ils ont été définis en premier lieu au regard de leur impact sur la continuité d'activité, l'image et la réputation, les ressources du Groupe et l'environnement, et en second lieu au regard de l'importance qu'ils revêtent pour les parties prenantes⁽¹⁾.

En parallèle, une consultation large et représentative menée en 2021, impliquant dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe et managers et collaborateurs dans les principaux pays, complète cette identification par la mise en perspective de ces risques et opportunités avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) du Global Compact (GC) institués par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015.

Ces analyses confirment la stratégie RSE d'Assystem, telle que validée par son Comité exécutif. La formalisation de cette stratégie examinée au regard de la cartographie des risques du Groupe et de l'étude des risques et opportunités extra-financiers met en évidence onze engagements RSE prioritaires pour le Groupe. À huit d'entre eux sont associés des risques extra-financiers significatifs.

3.5.2.1 Définition des engagements RSE

| Enjeux clés | Engagement RSE | Compréhension des enjeux |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stratégie en faveur de la transition énergétique (<i>Switch & Act for Climate</i>) | ● Contribution dans la transition énergétique (section 3.1.1) | Assystem, seconde ingénierie indépendante au monde dans le domaine du nucléaire civil, est depuis longtemps une entreprise militante au service de la transition énergétique. Ses décisions commerciales sont guidées par cet engagement à lutter contre le changement climatique et à le traiter comme une priorité et un défi technologique. |
| | ● Trajectoire carbone (section 3.1.2) | L'engagement d'Assystem en faveur du climat se décline également dans ses pratiques et activités par sa volonté de réduire drastiquement l'empreinte carbone de ses activités, et la délivrance de services participant à la réduction des émissions de ses clients. |
| | ● Promotion de la transition énergétique (section 3.1.3) | Assystem considère comme un impératif de sensibiliser ses parties prenantes et décideurs aux enjeux de la transition énergétique et aux moyens de la réaliser – en particulier par le recours à l'énergie nucléaire, associée à d'autres sources d'énergie décarbonée, essentiels à la lutte contre le changement climatique. |
| | ● Sécurité nucléaire (section 3.1.4) | Le Groupe place la sécurité nucléaire au cœur de ses développements futurs, formant ainsi un enjeu prioritaire. L'évolution de ses activités, et le renforcement des exigences de ses clients et des autorités de sûreté conduisent Assystem à engager une politique volontaire et ambitieuse de maîtrise des risques Nucléaire. |
| Développement des savoirs techniques et scientifiques (<i>Switch & Act for Knowledge</i>) | ● Développement des compétences (section 3.2) | Assystem contribue au développement des compétences en ingénierie, par le renforcement de ses capacités internes de formation, et par son engagement auprès des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, qui favorise l'émergence d'opportunités d'apprentissage pour tous dans les géographies où le Groupe est présent. |
| Développement responsable, éthique et inclusif (<i>Switch & Act for People</i>) | ● Diversité et inclusion (section 3.3.1) | Assystem favorise un environnement de travail qui promeut la diversité et l'inclusion comme source de valeur et un moteur de performance. Les politiques du Groupe en matière de diversité portent sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, sur l'emploi des personnes LGBTQ+, celui des personnes handicapées, et sur la diversité culturelle et intergénérationnelle. |
| | ● Emploi, ancrage territorial et communautés (section 3.3.2) | En tant qu'entreprise citoyenne, en réponse aux demandes des parties prenantes et en accompagnement de ses clients, il est important pour Assystem d'aborder les questions de l'emploi local, de l'insertion sociale et de l'implication du Groupe en faveur du développement économique territorial. |
| | ● Sécurité et bien-être (section 3.3.3) | Assystem mène ses activités de manière à assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés, de ses clients et toute partie prenante affectée par ses services et ses opérations. Le Groupe attend du management de ses activités et de tout employé qu'il fasse preuve d'exemplarité en matière de respect des mesures de santé et sécurité. |
| | ● Satisfaction clients (section 3.3.4) | Assystem considère la satisfaction de ses clients comme majeure pour assurer sa pérennité et porte une attention particulière à l'évolution positive de la relation avec ses clients et à la qualité de ses prestations. Toutes deux participent au développement du Groupe et renforcent sa notoriété. |
| | ● Sécurité de l'information (section 3.3.5) | Actif dans des secteurs de plus en plus dépendants des systèmes d'information et du traitement de données essentielles à ses clients, partenaires et fournisseurs, Assystem protège les intérêts de ces acteurs en assurant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs informations. Le Groupe s'assure également de la confidentialité et de la protection des données personnelles de ses collaborateurs conformément à la réglementation en vigueur. |
| | ● Éthique et droits humains (section 3.3.6) | Assystem a pour principe de conduire ses activités avec éthique et intégrité, en conformité avec les lois applicables, dans tous les pays où la Société opère. Notre engagement à prévenir les comportements contraires aux normes et politiques internes établies, ou pouvant porter atteinte aux actifs et à la réputation du Groupe, est sans équivoque. |

● Risque. ● Opportunité.

(1) Le panel de parties prenantes considérées par le Groupe est défini à la section 3.4.2



3.5.2.2 Correspondance entre les engagements RSE et la cartographie des risques du Groupe

| Enjeux clés | Engagement RSE | Compréhension des risques au travers de la cartographie | Degré d'importance |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Stratégie en faveur de la transition énergétique (<i>Switch & Act for Climate</i>) | Sûreté nucléaire | Le risque de sûreté nucléaire réside, pour Assystem et en tant qu'ingénieur, dans son éventuelle incapacité à remplir pleinement ses engagements en la matière, car cela affecterait négativement l'atteinte, le respect ou le maintien de la performance en sûreté de ses clients, et entraînerait une perte de confiance de ces derniers ou des autorités de sûreté. | ▲ ▲ ▲ |
| Développement des savoirs techniques et scientifiques (<i>Switch & Act for Knowledge</i>) | Développement des compétences | Les risques associés aux compétences sont liés à i) leur possible inadéquation aux expertises métiers recherchées par les clients, notamment pour les activités digitales, ii) un éventuel sous-investissement dans un contexte de pression économique sur la profitabilité, iii) une insuffisante capacité de projection et d'exécution sur des prestations internationales et iv) des capacités managériales insuffisantes au regard des besoins. Assystem est attentif à maîtriser ces différents aspects. | ▲ ▲ |
| Développement responsable, éthique et inclusif (<i>Switch & Act for People</i>) | Diversité et inclusion | Le risque identifié ici se limite à la diversité insuffisante de l'encadrement, susceptible d'affecter l'image du Groupe au regard des valeurs qu'il promeut. Pour le reste des thématiques liées à la diversité et l'inclusion, le Groupe les considère et traite comme des opportunités, porteuses de développement et d'engagement de ses collaborateurs. | ▲ ▲ |
| | Emploi, ancrage territorial et communautés | Les principaux risques résident i) dans la difficulté d'attirer et de retenir les employés se traduisant par l'incapacité de disposer des compétences dont l'entreprise a besoin, ii) l'incapacité d'intégrer/développer les compétences nécessaires aux ressources requises pour soutenir le développement du Groupe et iii) la perte de compétences critiques et le désengagement des employés. À ces risques s'ajoutent ceux liés aux contextes économiques des bassins d'emploi dans lesquels le Groupe opère nécessitant une approche d'inclusion économique. Assystem déploie des politiques et moyens adaptés pour gérer ces risques. | ▲ ▲ ▲ |
| | Sécurité et Bien-être | Le risque en matière de santé sécurité se matérialise par la non mise en œuvre de mesures et pratiques visant à garantir des conditions de travail conformes et sécurisantes, et se traduit par une atteinte à l'intégrité physique ou morale des collaborateurs avec une hausse des accidents du travail et de l'absentéisme. La politique Santé-Sécurité d'Assystem vise à le prévenir. | ▲ |
| | Satisfaction clients | L'occurrence du risque de diminution importante de la satisfaction clients résultant de la délivrance de prestations non satisfaisantes ou non conformes se traduirait par une détérioration de l'image et une difficulté à fidéliser les clients existants et à attirer de nouveaux clients. Assystem fait un suivi régulier du taux de satisfaction de ses clients, qui se maintient à un niveau élevé année après année. | ▲ ▲ |
| | Sécurité de l'information | Les risques associés au Système d'Information sont liés i) aux actes de cyber sécurité, avec des impacts potentiels sur les infrastructures clients, ii) à la divulgation d'informations sensibles, iii) à la défaillance des systèmes d'information du Groupe qui ralentirait ses activités et enfin iv) à une absence de rationalisation des outils et dépenses liées aux applications métiers. La politique d'Assystem en la matière vise à minimiser leur risque d'occurrence. | ▲ ▲ ▲ ▲ |
| | Éthique et droits humains | Les risques en matière d'éthique des affaires et droits humains se concentrent sur les faits de corruption et de non-conformité à la loi Sapin 2 et de la violation des règles du droit de la concurrence. Ces faits portent atteinte à la réputation, peuvent déstabiliser le Groupe et son management, et provoquer des pertes financières. Le Groupe mène ses activités dans un esprit de strict respect de l'éthique des affaires et des droits humains. | ▲ ▲ |



3.5.2.3 Correspondance avec les Objectifs Développement Durable de l'ONU

Assystem adhère au Pacte mondial de l'ONU, à ce titre le Groupe publie annuellement une communication sur les progrès (COP) obtenus sur ses engagements, notamment au terme des actions entreprises dans le cadre des ODD.

| Objectifs de Développement Durable | | Détail des engagements | |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Bonne santé et bien-être | 3.8 : Couverture santé universelle, | section 3.3.3, section 3.4.2 |
| | Éducation de qualité | 4.3 : Formation professionnelle et enseignement supérieur, 4.4 : Compétences et accès à l'emploi, | section 3.1.3, section 3.2, section 3.3.3, section 3.3.5 section 3.2, section 3.3.2 |
| | Égalité entre les sexes | 5.5 : Participation et accès aux postes de direction, | section 3.3.1, section 3.4.2 |
| | Énergie propre et d'un coût abordable | 7.1 : Accès à l'énergie, 7.2 : Énergies renouvelables, 7.3 : Efficacité énergétique, | section 3.1.1, section 3.1.4 section 3.1.1 section 3.1.1, |
| | Travail décent et croissance économique | 8.2 : Productivité économique, 8.3 : Développement des TPE et PME, 8.5 : Plein emploi et travail décent, 8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation, 8.8 : Droits et sécurité au travail, | section 3.3.1, section 3.3.2 section 3.3.2 section 3.3.1, section 3.3.2 section 3.2, section 3.3.1, section 3.3.2 section 3.1.4, section 3.3.3, section 3.3.6 |
| | Industrie, innovation et infrastructure | 9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable, 9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles, 9.5 : Innovation, recherche et développement, | section 3.3.2 chapitre 1, chapitre 3 : section 3.1.1 chapitre 1, chapitre 3 : section 3.1.1 |
| | Inégalités réduites | 10.2 : Autonomisation et intégration, 10.3 : Égalité des chances, 10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité, | section 3.3.1, section 3.3.2 section 3.3.1, section 3.3.2, section 3.4.2 section 3.3.2 |
| | Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques | 13.1 : Résilience et adaptation, 13.2 : Politiques climatiques, 13.3 : Éducation et capacité d'action, | section 3.1.1, section 3.1.2 section 3.1.1, section 3.2, section 3.1.3 |
| | Justice et paix | 16.5 : Corruption, 16.10 : Information et protection des libertés. | section 3.3.6 section 3.3.5 |



3.5.2.4 Correspondance des enjeux climat avec les recommandations de la TCFD⁽¹⁾

Le Groupe anticipe l'alignement de son reporting extra-financier au regard des recommandations de la TCFD. Le tableau suivant présente la concordance du contenu du document d'enregistrement universel avec lesdites recommandations, telles que détaillées dans le rapport « implementing the recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures », TCFD, 2017.

| Concordance avec les recommandations de la TCFD | Détail des engagements |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Gouvernance | |
| a) Rôle du Conseil d'administration dans la gouvernance climatique de l'entreprise | section 3.4.1.2, section 4.1 |
| b) Rôle de la direction dans la gouvernance climatique de l'entreprise | section 3.4.1.2 |
| Stratégie | |
| a) Description des risques climatiques et opportunités à court, moyen et long terme | section 3.1.1 |
| b) Intégration des risques et opportunités dans le modèle économique, la stratégie et les investissements de l'entreprise | section 3.1.1 |
| c) Évaluation de la résilience de l'entreprise aux risques climatiques en prenant en compte différents scénarios climatiques, dont un scénario 2 °C ou inférieur | section 3.1.1 |
| Gestion des risques | |
| a) Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques | sections 2.1.2, 2.1.2.1 & 3.1.1 |
| b) Processus de gestion des risques climatiques | sections 3.1.1 & 3.1.2 |
| c) Intégration dans le processus de gestion des risques de l'entreprise | section 2.1, sections 3.1.1 & 3.1.2 |
| Indicateurs et objectifs | |
| a) Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise | sections 3.1.1 & 3.1.2 |
| b) Bilan des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2, et si approprié, du scope 3 | section 3.1.2 |
| c) Objectifs climatiques de l'entreprise et résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs | sections 3.1.1 & 3.1.2 |

3.5.3 PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre couvert par le reporting est élaboré sur la base du périmètre de consolidation financière du Groupe conformément aux normes financières (IAS-IFRS). Les entités qui répondent aux critères ci-dessous sont incluses dans le périmètre de reporting extra-financier :

1. l'entité est une filiale opérationnelle dans laquelle Assystem S.A. détient la majorité du capital et des droits de vote qui y sont attachés ou, dans certains pays, la majorité des droits économiques attachés à l'activité ;

2. l'entité n'est pas une joint-venture ;
3. l'entité a réalisé une année fiscale complète depuis son acquisition ou sa prise de contrôle.

Les entités énumérées dans le tableau ci-dessous contribuent à la performance ESG du Groupe au titre de la déclaration de performance extra-financière du présent document d'enregistrement universel.

(1) TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosures.

| | Indicateurs environnementaux | | Indicateurs sociaux | | | | Autres indicateurs clés | | | |
|-------------------------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|
| | Taxonomie | Empreinte carbone | Développement des compétences | Diversité et inclusion | Ancrage territorial, communautés et emploi | Sécurité et bien-être | Sûreté nucléaire | Satisfaction client | Sécurité de l'information | Éthique et Conformité |
| ECP | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| ECP Digital Services | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | NC | ✓ | ✓ | ✓ |
| Assystem Engineering & Operation Services | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| INSIEMA | ✓ | ✓ | NC | ✓ | NC | ✓ | NC | NC | ND | ✓ |
| Assystem Energy & Infrastructure Limited | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Assystem STUP | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | NC | ND | ✓ | ✓ |
| UzAssystem | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | NC | ND | ✓ | ✓ |
| Schofield Lothian | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | NC | ND | ✓ | ✓ |
| Corporate Risk Associates | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Assystem Enerji ve Cevre | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | NC | ND | ND | ✓ |
| Assystem Polynésie Française | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ND | ND | ✓ |
| Assystem Nouvelle-Calédonie | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ND | ND | ✓ |
| Assystem Radicon | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | NC | ND | ✓ | ✓ |
| LogiKal | ✓ | ✓ | NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |

NC = entité non concernée / ND = données non disponibles.

Les principales entités ne répondant pas aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus sont les suivantes : Alphatest, Assystem Egypt for Engineering Services, Assystem Nuclear Engineering Alliance, Assystem Solutions DMCC, Engage, Momentum, N.Triple.A, Promafri, LogiKal Project PTY Limited, LogiKal Projects Limited.

Quant aux entités Expleo Group et Framatome, ce sont des entités dans lesquelles la participation du Groupe est minoritaire et qui sont dotées de stratégies de responsabilité sociétale indépendantes de celle du groupe Assystem.

L'organigramme simplifié du Groupe est publié en page 14 du présent document d'enregistrement universel.

Précisions concernant le périmètre et la couverture des effectifs

La couverture au regard des effectifs est de 98 %, représentant 6 224 collaborateurs (hors *contractors*) dans les 14 entités mentionnées dans le tableau ci-dessus.

L'indicateur relatif à la taxonomie concerne 100 % des entités consolidées du Groupe.

L'indicateur relatif à l'empreinte carbone couvre 91 % des effectifs du Groupe.

Les indicateurs liés à la sécurité nucléaire couvrent la totalité des activités Nucléaire du Groupe effectuées pour le compte d'exploitants Nucléaire ou d'équipementiers associés.

L'indicateur relatif à la maîtrise des expositions des collaborateurs aux Rayonnements Ionisants est calculé sur la base de la totalité des collaborateurs suivis dans le cadre des obligations légales et réglementaires propres à chaque pays, quelle que soit la filiale qui opère. En 2022, le suivi de l'exposition aux rayonnements ionisants concerne 1 512 collaborateurs, soit 100 % des personnes exposées présentes au cours de l'exercice.

L'indicateur relatif à la satisfaction clients couvre annuellement les activités du Groupe, notamment celles menées auprès des comptes majeurs en France et au Royaume-Uni, sur un panel de plus de 1 030 clients représentatifs des Comptes clients qu'Assystem accompagne. En 2022, le baromètre de satisfaction client couvre 61 % du chiffre d'affaires consolidé.

L'indicateur relatif au développement des compétences concerne 76 % des entités, couvrant 98 % de l'effectif du Groupe.

Les indicateurs sociaux couvrent 99 % de l'effectif du Groupe. Ils sont issus des données sociales, publiées dans le présent document, s'appuient sur le rapport social annuel élaboré par la Direction des ressources humaines du Groupe, sur la base d'un recensement arrêté au 31 décembre 2022.

Les indicateurs liés à la sécurité de l'information concernent les entités disposant d'un Système de Management de Sécurité de l'Information (SMSI), couvrent 93 % de l'effectif de Groupe.

L'indicateur lié à l'éthique concerne l'ensemble du périmètre consolidé répondant aux 3 critères ci-dessus présentés.

3.5.4 INDICATEURS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

Le Groupe établit un recensement des indicateurs clés qui lui permettent d'évaluer sa performance en matière environnementale, sociale et vis-à-vis de ses parties prenantes. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier, de rapports annuels et complètent les chiffres clés du Groupe publiés en pages 4 et 5 du présent document d'enregistrement universel.

L'élaboration des données environnementales et sociétales s'appuie sur le référentiel méthodologique du Groupe et sur les directions opérationnelles et supports concernés, notamment : la Direction des ressources humaines, la Direction juridique et compliance, la Direction de la maîtrise des risques Nucléaire, la Direction qualité sécurité, la Direction mobility & workplace et la Direction des systèmes d'information. Lorsque des données sont absentes, elles sont estimées sur la base des meilleures informations disponibles à date, à défaut sur celles de l'année précédente à périmètre d'activité constant.

3.5.4.1 Indicateurs environnementaux

- Part du chiffre d'affaires liée à des activités de transition énergétique : Assystem retient dans cette part la totalité des activités réalisées dans le secteur nucléaire, à l'exception de celles relatives à la défense, augmentée des activités de transition recensées comme éligibles au titre de la taxonomie telles que décrites ci-dessous.
- Taxonomie : le Règlement Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) impose de recenser les activités économiques dites éligibles et alignées au regard des 6 objectifs environnementaux
 - l'atténuation du changement climatique ;
 - l'adaptation au changement climatique ;
 - l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - la transition vers une économie circulaire ;
 - la prévention et la réduction de la pollution ;
 - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au titre de l'exercice 2022, Assystem publie, sur la base de ses comptes arrêtés au 31 décembre 2022, la part du chiffre d'affaires (CA), des dépenses d'investissement (CapEX) ainsi que des dépenses d'exploitation (OpEX) afférentes aux activités du Groupe éligibles et alignées aux deux premiers objectifs Climat de la taxonomie. Pour les OpEX, le Groupe publie une part nulle et utilise l'exemption prévue par la réglementation.

Assystem par ses activités d'ingénierie contribue à la transition énergétique au travers de la production d'électricité décarbonée au sein de secteurs d'activité identifiés dans le cadre de l'objectif d'atténuation. Assystem retient ici uniquement ses services d'ingénierie et exclut tout service de conseil. L'analyse d'éligibilité intègre cette année les activités relatives au Nucléaire recensées dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 (« Acte délégué – Énergie »). Seules les activités Nucléaire portant sur des projets et outils de production d'électricité décarbonée basés dans

l'Union Européenne sont considérées ici, excluant toutes activités similaires menées pour le compte de clients à l'international, au Royaume-Uni, en Turquie, en Égypte notamment.

Assystem a réalisé l'analyse d'éligibilité selon trois axes :

- axe 1 : Cet axe correspond majoritairement aux services de conseil, non significatifs au regard des activités d'ingénierie du Groupe, en lien avec les activités :
 - 8.2 Programmation, conseil et autres activités informatiques,
 - 9.1 Activités d'ingénierie et de conseil technique connexe pour l'adaptation au changement climatique ;
- axe 2 : cet axe d'analyse porte sur les activités pour lesquelles les textes font directement référence à l'un des services offerts par Assystem :
 - 7.5 Installation, entretien et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments,
 - 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire ;
- axe 3 : Il s'agit des services réalisés nécessaires à la réalisation des activités identifiées dans la Taxonomie :
 - 4. (activités 4.1 à 4.12) : Énergie renouvelable,
 - 4. (activités 4.26 à 4.28) : Énergie nucléaire ;

À l'exception des activités ci-dessus énumérées, les autres activités d'Assystem sont réalisées dans des secteurs non considérés actuellement par le Règlement taxonomie notamment dans les infrastructures et la défense.

À noter que la part des activités réalisées en 2022 au regard de l'activité 9.1. Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes consacrés à l'adaptation au changement climatique est marginale.

D'après le règlement taxonomie, une activité éligible est alignée, et donc durable, si l'activité :

- i) respecte le ou les critères techniques de contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux ;
 - ii) ne cause de préjudice à aucun autre objectif environnemental (« *Do no significant harm* » – DNSH) ;
 - iii) respecte les garanties minimales visées à l'article 3.c, à savoir la mise en œuvre de procédures pour s'aligner sur :
 - a. les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
 - b. les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
 - c. les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
 - d. la Charte internationale des droits de l'homme ;
- L'analyse d'éligibilité et d'alignement a été réalisée selon l'approche suivante :
 - i) l'analyse du positionnement des clients d'Assystem au regard des secteurs d'activité listés dans les annexes de l'Acte Délégué Climat ;
 - ii) la revue de l'éligibilité des projets des clients retenus au regard des activités éligibles ;

- iii) l'analyse de la localisation des projets lorsque ceux-ci portent sur des actifs Nucléaire ;
- iv) l'analyse des natures de missions exécutées par Assystem sur ces projets. Seules sont prises en compte les activités présentant un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 50 000 €. Sont exclus les services de conseil ;
- v) l'examen au niveau des projets considérés des critères techniques de contribution substantielle ;
- vi) l'examen de l'absence de préjudice aux autres objectifs environnementaux au niveau des projets considérés.

Lorsqu'un ou plusieurs éléments attestant du respect des critères d'alignement ne sont pas encore disponibles ou démontrés, Assystem considère les activités de fait comme non alignées. Assystem communique de manière volontaire une estimation de l'alignement des dites d'activités à des fins d'information de ses parties prenantes.

Assystem applique à l'ensemble des sociétés du Groupe et à 100 % de ses collaborateurs les dispositions visant au respect des Garanties minimales ou « *Minimum Safeguards* ».

En ce qui concerne le calcul des agrégats requis par le Règlement taxonomie pour la détermination des parts de :

- chiffres d'affaires dits éligibles et alignés pris en compte se rapporte au chiffre d'affaires consolidé ;
- dépenses d'investissements d'Assystem concernent les dépenses d'investissements relatives aux activités éligibles et alignés (cf. liste ci-dessus), ainsi que des dépenses d'investissements individuels qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée notamment les acquisitions de bâtiments (activité 7.7) et véhicules (activité 6.5) ainsi que les dépenses d'efficacité énergétique des bâtiments (activités 7.3 à 7.6 de la taxonomie). Cette fraction serait prise en quote-part restante du CA réglementairement éligible et aligné identifié ;
- dépenses opérationnelles le Groupe estime que le dénominateur du ratio des OpEX, tel que défini au titre de l'Acte Délégué « Climat » est inférieur à 5 % des charges d'exploitation du groupe. De fait, Assystem considère que les dépenses opérationnelles telles que définies dans la taxonomie ne revêtent pas une importance significative et active la possibilité d'exemption de l'obligation de calculer le numérateur et le ratio des OpEX éligibles.

Les informations associées sont reportées dans les tableaux réglementaires en annexe du présent document d'enregistrement universel 2022 (cf. section 3.5.5).

- Bilan carbone : les données environnementales du bilan d'émission de gaz à effet de serre couvrent les principales émissions directes et indirectes pour les entités du périmètre tel qu'il est indiqué dans la partie 3.5.3.

La répartition des émissions en scope 1, 2 et 3 est réalisée à partir des définitions fournies par le *GHG Protocol*. Sont ainsi comptabilisées :

- en scope 1, les émissions directes des sources fixes de combustion, les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique, les émissions fugitives liées à l'utilisation de fluides frigorigènes ;
- en scope 2, les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ;

- en scope 3, les émissions liées aux déplacements professionnels, aux déplacements domiciles – travail, aux achats de produits et de services, y compris la part des services informatiques, aux immobilisations incluant le parc des équipements informatiques, au fret, aux déchets d'activités.

Les facteurs d'émissions de CO₂ sont issus de bases de données publiques fournies par l'agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA), le département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires du gouvernement britannique (UK DEFRA) et utilisés tels qu'agencés par l'outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre proposé par le *GHG Protocol*. En cas d'indisponibilité des informations EPA ou DEFRA, les facteurs d'émissions retenus sont ceux publiés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Certaines consommations d'énergies (électricité et gaz) non significatives ne sont pas comptabilisées (données sources indisponibles).

Les émissions de scope 1 et 2 des entreprises pour lesquelles Assystem détient une participation de plus de 20 % ne sont pas incluses (données sources indisponibles).

Les dépenses de déplacement réglées à l'aide des cartes « société » (quelques unités) ne sont pas prises en compte dans l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (données difficilement accessibles).

Pour les entités qui ne sont pas en mesure de communiquer les données d'activité nécessaire au calcul de leurs émissions de GES, les données d'activité sont considérées comme identiques à celles de l'année de *reporting* précédente.

Les données de consommation des systèmes d'information liées aux transferts d'informations sont comptabilisées au travers du poste d'achats liés aux flux de télécommunications.

Pour intégrer les émissions de GES liées aux fluides frigorigènes, le Groupe utilise la *screening method*, qui permet d'estimer ces émissions lorsqu'elles sont peu significatives, telle qu'elle est définie par le *GHG Protocol*.

Pour intégrer les émissions de GES liées aux déplacements domiciles – travail le Groupe utilise l'*average data method*, qui consiste à estimer ces émissions sur la base de données moyennes (statistiques nationales) sur les schémas de déplacements domicile-travail, telle qu'elle est définie par le *GHG Protocol*.

Pour intégrer les émissions liées aux déchets d'activité, le Groupe utilise l'*average data method*, qui consiste à estimer ces émissions sur la base du total des déchets destinés à chaque méthode d'élimination, telle qu'elle est définie par le *GHG Protocol*.

3.5.4.2 Indicateurs sociaux

- Effectif Groupe : effectif du Groupe au 31 décembre 2022. Il inclut les CDI, les CDD, les CDI de chantiers, les alternants et assimilés, mais ne comprenant pas les stagiaires, les intérimaires, les sous-traitants, et les *contractors*. L'effectif est présenté par zone géographique ;
- Flexibilité : effectif du Groupe sous contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2022 ;



- Mixité : salariées présentes au 31 décembre 2022 ;
- Seniors : salariés âgés de 45 ans ou plus, présents au 31 décembre 2022 ;
- Travailleurs en situation de handicap : salariés dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions (à savoir physique, sensorielle, mentale et/ou psychique). Présence au sein de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2022 ;
- Formation : processus d'apprentissage en présentiel (interne et externe) ou e-learning qui permet à un salarié d'acquérir les savoir-faire nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle. L'effort de formation est évalué sur la base (i) du nombre de collaborateurs (CDD, CDI, CDIC, alternants et stagiaires) ayant reçu une formation dans l'année au regard de l'effectif moyen fin d'année ; (ii) des coûts de formation intégrant les coûts pédagogiques, les coûts salariaux chargés et les frais associés ramenés à la masse salariale retenue au 31 décembre 2022. Les sessions et heures réalisées au travers de la plateforme d'e-learning ne sont pas totalisées ici en 2022 ;
- Recrutements : nombre de recrutements réalisés, cumulés sur la période considérée, hors *contractors*, et hors les sociétés INSIEMA qui pèsent dans les flux d'entrées, du fait de caractéristiques spécifiques à leur *business model*, de façon disproportionnée à leur importance relative dans les activités du Groupe ;
- Turnover démission : il indique le taux de départ uniquement pour motif de démission et de rupture de période d'essai à l'initiative du salarié, par rapport à l'effectif moyen de la période considérée. Les chiffres indiqués sont déterminés hors *contractors* au Royaume-Uni, hors INSIEMA et hors MPH Global Services et ses filiales (en raison de spécificités propres à leurs activités entraînant un taux de turnover structurellement élevé) ;
- Accident du travail : accident avec arrêt survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée d'une société du Groupe, et ce quelle qu'en soit la cause ; les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés à partir des règles du Code du travail en vigueur en France. Ils sont déterminés sur la base des heures travaillées à partir du nombre d'événements retenus et reconnus par les organismes sociaux. Les chiffres indiqués sont donnés hors INSIEMA et MPH Global Services et ses filiales en raison de spécificités propres à leurs activités ;
- Taux d'absentéisme : quotient du nombre de jours d'absence (arrêt maladie, accident du travail, congés de maternité/paternité, etc.)

par rapport au nombre de jours théoriques de travail ; le taux d'absentéisme est calculé à partir d'une moyenne pondérée sur la base de l'effectif du Groupe.

3.5.4.3 Autres indicateurs clés

- Sûreté nucléaire : la performance est déterminée sur la base du nombre annuel d'événement(s) déclaré(s) à une Autorité de sûreté nucléaire dont la responsabilité est imputée à Assystem ; la classification des événements est établie sur la base des définitions constituant l'échelle INES (échelle internationale des événements Nucléaire) ;
- Exposition des collaborateurs aux rayonnements ionisants : fraction des collaborateurs exposés dépassant une dose équivalente au dixième des limites réglementaires d'exposition aux rayonnements ionisants applicables à chaque pays (%) ;
- Satisfaction clients : proportion des clients se déclarant satisfaits et au-delà au cours du baromètre annuel confié à un tiers indépendant. Les modalités du questionnaire et l'échantillon sont construits avec le partenaire. Ce dernier mène l'enquête auprès de nos clients selon ses propres protocoles opératoires et analyse les résultats selon ses méthodologies statistiques. Le taux de réponse est supérieur à 33% parmi les 1030 contacts clients interrogés ;
- Sécurité de l'information : la performance est fondée sur le taux de sensibilisation et de formation des employés (%). Les défaillances des systèmes d'information dues à la cybercriminalité revêtent un caractère sensible. Assystem ne communique pas quantitativement sur sa performance en la matière ;
- Éthiques et droits humains : taux de formation des personnes exposées. Les personnes dites « exposées » aux risques de corruption sont définies à partir de la cartographie des risques relative à la corruption et au trafic d'influence, en prenant en compte (i) les fonctions et les responsabilités au sein du Groupe, et (ii) les zones géographiques dans lesquelles ces personnes opèrent. La liste des personnes exposées est actualisée trimestriellement. Le taux de formation des personnes exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence fluctue en fonction de ces mises à jour. Avant cette mise à jour, le taux est de 100 % ; une fois la mise à jour réalisée, le taux diminue le temps pour ces personnes de réaliser la formation. Le taux présenté est pris au 31 décembre de l'exercice concerné.

3.5.5 ANNEXES

ANNEXE I : PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2022

| Activités économiques | Code(s) | Chiffre d'affaires absolu K€ | Part du chiffre d'affaires % | Critères de contribution substantielle | | | | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) | | | | | | | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N % | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N-1 % | Catégorie « activité habilitant » H | Catégorie « activité transitoire » T |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------|-----------------------------|---------------------|------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | Atténuation du changement climatique % | Adaptation au changement climatique % | Ressources aquatiques et marines % | Économie circulaire % | Pollution % | Biodiversité et écosystèmes % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Garanties minimales | | | | | |
| A. Activités éligibles à la taxinomie | | 207 520 | 42,05 % | 100 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | | | | | | | | NA | NA | H | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments | 7.5c | 10 636 | 2,16 % | 100 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 2,16 % | NA | H | |
| Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1) | | 10 636 | 2,16 % | 100 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 2,16 % | NA | H | |
| A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Infrastructures de transport ferroviaire – EU+International | 6.14 | 26 314 | 5,33 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque – EU+International | 4.1 | 1 962 | 0,40 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité à partir d'énergie éolienne – EU+International | 4.3 | 2 726 | 0,55 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité par une centrale hydroélectrique – EU+International | 4.5 | 121 | 0,02 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité par bioénergie – EU+International | 4.8 | 2 580 | 0,52 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Transport et distribution d'électricité – EU+International | 4.9 | 2 720 | 0,55 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Stockage d'énergie thermique – EU+International | 4.11 | 153 | 0,03 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Stockage d'hydrogène – EU+International | 4.12 | 58 | 0,01 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



| Activités économiques | | | | Critères de contribution substantielle | | | | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) | | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | Code(s) | Chiffre d'affaires absolu K€ | Part du chiffre d'affaires % | Atténuation du changement climatique % | Adaptation au changement climatique % | Ressources aquatiques et marines % | Économie circulaire % | Pollution % | Biodiversité et écosystèmes % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Garanties minimales | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N % | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N-1 % | Catégorie « activité habilitant » H | Catégorie « activité transitoire » T |
| Activités : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible – EU | 4.26 | 19 328 | 3,92 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles | 4.27 | 50 191 | 10,17 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes – EU | 4.28 | 90 357 | 18,31 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Programmation, conseil et autres activités informatiques – EU +International | 8.2 | 374 | 0,08 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2) | | 196 884 | 39,89 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A.1 + A.2) | | 207 520 | 42,05 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B. Activités non éligibles à la taxinomie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B) | | 286 015 | 57,95 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A + B) | | 493 535 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Activités économiques | Code(s) | CapEX absolu K€ | Part du CapEX % | Critères de contribution substantielle | | | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|-----------------|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | | | | Atténuation du changement climatique % | Adaptation au changement climatique % | Ressources aquatiques et marines % | Économie circulaire % | Pollution % | Biodiversité et écosystèmes % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Garanties minimales | Part du CapEX alignée sur la taxonomie, année N % | Part du CapEX alignée sur la taxonomie, année N-1 % |
| Activités : Stockage d'hydrogène – EU+International | 4.12 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible – EU | 4.26 | 157 | 1,38 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles | 4.27 | 407 | 3,59 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes – EU | 4.28 | 732 | 6,46 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Programmation, conseil et autres activités informatiques – EU +International | 8.2 | 3 | 0,03 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| CapEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2) | | 1 596 | 14,07 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A.1 + A.2) | | 8 982 | 79,18 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| B. Activités non éligibles à la taxinomie | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CapEX des activités non éligibles à la taxinomie (B) | | 2 362 | 20,82 % | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A + B) | | 11 344 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE III : PART D'OPEX ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2022

| Activités économiques | Code(s) | OpEX absolu K€ | Part du OpEX % | Critères de contribution substantielle | | | | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) | | | | | | | Part du OpEX alignée sur la taxonomie, année N % | Part du OpEX alignée sur la taxonomie, année N-1 % | Catégorie (activité habilitant) H | Catégorie « activité transitoire » T |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------|----------------|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|---------------------|-----|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | Atténuation du changement climatique % | Adaptation au changement climatique % | Ressources aquatiques et marines % | Économie circulaire % | Pollution % | Biodiversité et écosystèmes % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Garanties minimales | | | | | |
| A. Activités éligibles à la taxinomie | | | | 0 | 0 % | 100 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | | | | | | | NA | NA | H | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments | 7.5c | 0 | 0,00 % | 100 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,00 % | NA | H | |
| OpEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1) | | 0 | 0,00 % | 100 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,00 % | NA | H | |
| A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Infrastructures de transport ferroviaire – EU+International | 6.14 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque – EU+International | 4.1 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité à partir d'énergie éolienne – EU+International | 4.3 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité par une centrale hydroélectrique – EU+International | 4.5 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité par bioénergie – EU+International | 4.8 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Transport et distribution d'électricité – EU+International | 4.9 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Stockage d'énergie thermique – EU+International | 4.11 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Stockage d'hydrogène – EU+International | 4.12 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible – EU | 4.26 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



| Activités économiques | Code(s) | OpEX absolu K€ | Part du OpEX % | Critères de contribution substantielle | | | | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Do No Significant Harm) | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------|----------------|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | Atténuation du changement climatique % | Adaptation au changement climatique % | Ressources aquatiques et marines % | Économie circulaire % | Pollution % | Biodiversité et écosystèmes % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Garanties minimales | Part du OpEX alignée sur la taxonomie, année N % | Part du OpEX alignée sur la taxonomie, année N-1 % | Catégorie (activité habilitant) H |
| Activités : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles | 4.27 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes - EU | 4.28 | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2) | | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A.1 + A.2) | | 0 | 0,00 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B. Activités non éligibles à la taxinomie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEX des activités non éligibles à la taxinomie (B) | | 461 700 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A + B) | | 461 700 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | |

3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Assystem, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe Assystem en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Ressources Humaines et Qualité & Sécurité.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour les risques « Satisfaction Client » et « Éthique et Droits Humains », nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹ et couvrent entre 50 et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

(1) Assystem Engineering and Operation Services (France), Assystem Energy & Infrastructure Limited (Royaume-Uni), Assystem Radicon (Arabie saoudite)

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine

professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS
Paris La Défense, le 8 mars 2023
Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

ANNEXE : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Développement des compétences ;
- Éthique et droits humains ;
- Diversité et inclusion ;
- Emploi, ancrage territorial et communautés ;
- Satisfaction client ;
- Sécurité de l'information ;
- Santé et sécurité ;
- Sûreté nucléaire ;
- Trajectoire carbone.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clé de performance

- Effectif total Groupe au 31.12.2022 ;
- Nombre de recrutements au cours de l'exercice ;
- Turnover (démissions) ;
- Taux de formation à l'éthique des personnes exposées ;
- Taux de satisfaction client ;
- Part des femmes dans l'effectif global ;
- Part des collaborateurs ayant reçu une formation au cours de l'année ;
- Coût de formation en % de la masse salariale totale ;
- Taux de formation et de sensibilisation à la sécurité de l'information ;
- Taux de fréquence des accidents du travail ;
- Nombre d'événements déclarés à l'ANS dont la responsabilité est imputée à Assystem (échelle INES) ;
- Part de collaborateurs exposés recevant une exposition aux rayonnements ionisants supérieure au dixième de la dose réglementaire ;
- Émissions de T_{éq}CO₂ par personne et par an ;
- Consommations électriques.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

| | | | | | |
|------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.1 | CONSEIL D'ADMINISTRATION | 70 | 4.2 | RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX | 90 |
| 4.1.1 | Composition du Conseil d'administration | 70 | | Présentation du dispositif <i>Say on Pay</i> | 90 |
| 4.1.2 | Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration | 84 | 4.2.1 | Politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux non exécutifs | 90 |
| | | | 4.2.2 | Politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux | 90 |
| | | | 4.2.3 | Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en 2022 | 93 |
| | | | 4.3 | AUTRES INFORMATIONS | 97 |

Depuis juin 2019, le Conseil d'administration de la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise au Code de gouvernance Middelnext.

Afin d'encadrer son action, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit ses modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi qu'un Code de déontologie boursière. Le règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'administration, de sorte qu'il soit toujours conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il a notamment été modifié par le Conseil d'administration du 9 février 2022 pour tenir compte de la mise à jour du Code de gouvernance Middelnext.

Depuis le 22 mai 2014, Assystem a adopté la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration, présidée par un Président-directeur général, Monsieur Dominique Louis.

Cette structure de gouvernance, choisie suite à un benchmark sectoriel, est en ligne avec les meilleures pratiques du SBF 250. Elle permet une gouvernance resserrée autour du management, qui agit sous le contrôle de quatre administrateurs indépendants dont la présence contribue à l'équilibre des pouvoirs. L'équilibre ainsi recherché est d'autant plus assuré que les pouvoirs du Président-directeur général et du Directeur général délégué sont encadrés par le règlement intérieur du Conseil et par les décisions de nominations relevant du Conseil d'administration.

Elle vise également à simplifier le processus décisionnel, à accélérer la mise en œuvre de la stratégie du groupe Assystem, à renforcer la responsabilité du Conseil d'administration et à créer une plus grande proximité entre les membres du Conseil d'administration et l'équipe de direction.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a constitué en son sein un Comité d'audit et un Comité des rémunérations et de la RSE. Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 février 2022 a décidé d'accroître les prérogatives du comité des nominations et des rémunérations et l'a renommé Comité des rémunérations et de la RSE. L'existence et le fonctionnement de ces Comités contribuent au renforcement de l'équilibre des pouvoirs.

À la date du présent document, les deux mandataires sociaux de la Société sont Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général, et Monsieur Stéphane Aubarbier, Directeur général délégué.

Le présent chapitre comprend une première partie (4.1) relative au fonctionnement du Conseil d'administration, une deuxième partie (4.2) relative à la rémunération des mandataires sociaux et une troisième partie (4.3) portant sur les modalités de participation aux assemblées et sur les conventions réglementées.

L'ensemble des éléments composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise est disponible et détaillé dans la table de concordance dédiée figurant au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.



50 %
INDÉPENDANCE



50 %
TAUX DE FÉMINISATION

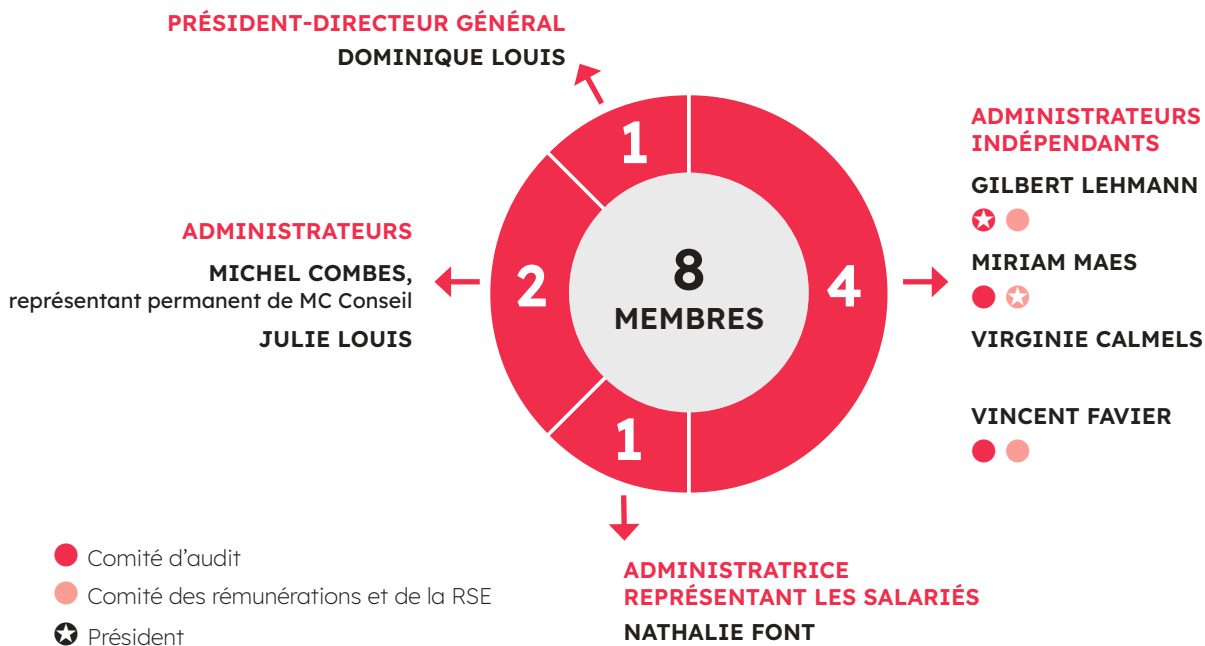


60 ANS
AGE MOYEN



85 %
TAUX D'ASSIDUITÉ

COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2022



LE COMITÉ D'AUDIT*
3 MEMBRES
100 % INDÉPENDANCE
90 % TAUX D'ASSIDUITÉ

2
COMITÉS

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE
3 MEMBRES
100 % INDÉPENDANCE
92 % TAUX D'ASSIDUITÉ

* M. Pierre Guénant était membre du Comité d'audit jusqu'à son décès au cours de l'exercice 2022, ses absences n'ont pas été considérées.

4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1.1 Informations d'ordre général

SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

| | Âge | Sexe | Indépendance | Début de 1 ^{er} mandat | Fin du mandat en cours | Années de présence au Conseil | Comité d'audit | Comité des rémunérations et de la RSE | Taux individuel d'assiduité |
|-------------------------------------------------------|-----|------|--------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|----------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Administrateurs | | | | | | | | | |
| Dominique Louis Président-directeur général | 71 | M | | 04/02/1994 | AG 2023 | 28 | | | 100 % |
| Gilbert Lehmann | 77 | M | ✓ | 03/05/2004 | AG 2023 | 18 | P | M | 100 % |
| Miriam Maes | 66 | F | ✓ | 12/05/2011 | AG 2023 | 11 | M | P | 100 % |
| Virginie Calmels | 51 | F | ✓ | 09/03/2016 | AG 2023 | 6 | | | 100 % |
| Nathalie Font | 52 | F | | 14/12/2018 | Décembre 2024 | 4 | | | 78 % |
| Vincent Favier | 54 | M | ✓ | 22/01/2020 | AG 2023 | 2 | M | M | 95 % |
| Julie Louis | 52 | F | | 26/06/2020 | AG 2023 | 2 | | | 100 % |
| MC Conseil représenté par Michel Combes | 60 | M | | 27/06/2019 | AG 2023 | 3 | | | 56 % |

M Membre **P** Président

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises, le Comité d'audit à huit reprises et le Comité des rémunérations et de la RSE à quatre reprises.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-17 alinéa 1 du Code de commerce, est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour des mandats de trois ans renouvelables.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration comprend huit membres, à savoir :

- Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général ;
- Monsieur Gilbert Lehmann, administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et de la RSE ;
- Madame Miriam Maes, administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de la RSE ;
- Madame Virginie Calmels, administratrice indépendante ;
- Madame Nathalie Font, administratrice représentant les salariés ;
- MC Conseil, dont le représentant permanent est Monsieur Michel Combes ;
- Monsieur Vincent Favier, administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et de la RSE ;
- Madame Julie Louis.

UNE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2022, la composition du Conseil d'administration est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à l'égalité professionnelle et plus particulièrement à la représentation équilibrée⁽¹⁾ des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration (écart entre le nombre de femmes et d'hommes inférieur à 2 : 3 femmes et 4 hommes).

LA PRÉSENCE D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il est rappelé que les critères d'indépendance, tels que fixés par le Code de gouvernance Middlenext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;

Les conclusions du Conseil d'administration figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous :

| | Dominique Louis | Miriam Maes | Gilbert Lehmann | Virginie Calmels | Nathalie Font | Michel Combes Représentant MC Conseil | Vincent Favier | Julie Louis |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------------------------|----------------|------------------|
| Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc.) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | |
| Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Situation de l'administrateur | Non indépendant | Indépendante | Indépendant | Indépendante | Non indépendante | Non indépendant | Indépendant | Non indépendante |

La composition du Conseil d'administration est ainsi conforme au Code de gouvernance Middlenext en ce qu'il prévoit la présence d'au moins deux administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et de la RSE sont par ailleurs présidés par deux membres indépendants.

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

La situation des administrateurs au regard de chacun de ces critères a été revue par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et de la RSE.

DES ADMINISTRATEURS RESPONSABLES

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et des dirigeants de la Société et leurs intérêts privés et/ou devoirs.

(1) Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, en présence d'un Conseil constitué au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à 2. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour apprécier le respect de l'obligation de mixité.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun de ses mandataires sociaux :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il est également précisé que le seul lien familial existant entre les membres du Conseil d'administration concerne Madame Julie Louis et Monsieur Dominique Louis.

Diligences prises en matière de gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts à l'occasion d'une réunion du Conseil ou d'un Comité il est institué une procédure de prévention.

Les convocations du Conseil et des Comités indiquent l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs confirment explicitement l'absence de conflit d'intérêts en fonction de cet ordre du jour.

Initiés et Code de déontologie boursière

Les membres du Conseil d'administration, conformément au Règlement n°596/2014 (MAR) et au Règlement général de l'AMF, sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société et s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres Assystem pendant les périodes visées par la réglementation.

Les modalités pratiques d'application ont été définies dans le Code de déontologie boursière de la Société. Chaque mandataire a attesté par écrit en avoir pris connaissance. De plus, la Société leur diffuse chaque

année, des rappels réguliers relatifs à la réglementation applicable ainsi que les dates auxquelles elle a prévu de rendre publiques les informations trimestrielles ou semestrielles et les fenêtres négatives associées grâce à un outil dédié à la gestion des listes d'initiés et de l'information réglementée.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités, au vu de la composition de l'actionariat de la Société et de la représentation d'une diversité au sein du Conseil d'administration. Il comprend au 31 décembre 2022 quatre femmes (dont une de nationalité étrangère) et quatre hommes. La quasi-totalité des membres du Conseil dispose d'une expérience au sein d'une structure internationale et sa composition vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique.

Les administrateurs sont sélectionnés en fonction des critères mentionnés ci-dessus, notamment sur la base de leur expérience et de leurs compétences (notamment gestion de grands groupes internationaux, connaissance de thématiques spécifiques en lien avec l'activité du groupe Assystem, connaissance des marchés d'implantation de la Société, compétence en matière financière, compétence en matière de responsabilité sociétale des entreprises).

Cette composition équilibrée permet d'assurer une grande qualité aux débats et prises de décision du Conseil d'administration.

ÉVOLUTION DES MANDATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Monsieur Pierre Guénant, administrateur de la Société est décédé. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 octobre 2022 a rendu hommage à Pierre Guénant. Aucune cooptation n'a été réalisée, le mandat de Monsieur Pierre Guénant arrivant à échéance à l'Assemblée Générale 2023 statuant sur les comptes 2022.

4.1.1.2 Informations nominatives relatives aux mandataires sociaux

DOMINIQUE LOUIS

Président-directeur général, Président du Conseil d'administration d'Assystem S.A.



Né en 1951

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
La Défense, 92400 Courbevoie

Date de nomination en qualité
de Président-directeur général et
administrateur : 22 mai 2014

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale de 2023 statuant sur
les comptes 2022

Au 31 décembre 2022, titulaire d'une
détention indirecte du capital de la Société,
laquelle est illustrée au chapitre 1 section 1.5.2.

Biographie

- Ingénieur de formation (ENSEM), Dominique Louis débute sa carrière comme ingénieur d'essais à la société Atem, spécialisée dans l'ingénierie industrielle et nucléaire. Quelques années plus tard, il crée la société R'Data puis Alphatem, filiale commune avec Cogema. Le regroupement d'Atem, R'Data et Alphatem donne naissance à Assystem en 1994. Dominique Louis conduit l'introduction en bourse d'Assystem en 1995 et assure de façon continue la présidence du directoire puis du Conseil d'administration de la Société depuis sa création.
- Dominique Louis est par ailleurs Chevalier de la Légion d'Honneur.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|---------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Président-directeur général et administrateur | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Administrateur | Assystem Solutions DMCC |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Représentant permanent de HDL, Président | HDL Development |
| Président | HDL SAS |
| Président | CEFID SAS |
| Co-gérant – Président du Collège de la gérance | H2DA Sarl |
| Gérant | SCI Les Grives Comtadines |
| Représentant permanent de HDL, Président | Le Galoubet SAS |
| Observateur | Framatome |
| Membre du Conseil de surveillance | Expleo Group |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Président | Entreprises en Croissance SAS (EEC) |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

STÉPHANE AUBARBIERDirecteur général délégué d'Assystem S.A. (depuis le 1^{er} février 2023),

Né en 1968

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Assystem S.A. – Tour Égée, 9-11 Allée de
l'Arche, 92400 CourbevoieÉchéance du mandat en cours :
31 janvier 2028Au 31 décembre 2022, ne détient
aucune action de la Société, titulaire
d'une participation indirecte via HDL
Development.**Biographie**

- Ingénieur diplômé de l'INSA Lyon et titulaire d'un MBA de l'ESCP-EAP, il débute sa carrière chez Assystem sur des fonctions opérationnelles puis prend en charge le secteur automobile.
- Par la suite, il met en œuvre ses compétences en marketing en travaillant sur les offres de service chez ABB. Il y occupe les fonctions de directeur de la division contrats de maintenance pour la France, puis l'Europe du Sud avant de prendre la direction Marketing et Business Development d'ABB Service Europe du Sud.
- En 2002, il rejoint le Comité Exécutif d'Assystem afin de développer les activités d'ingénierie.
- En 2005, il est nommé Vice-président exécutif du Groupe et devient en 2018 Directeur général des opérations.
- Il est nommé Directeur général délégué d'Assystem S.A. au 1^{er} février 2023.
- Il est membre du CSFN (Comité Stratégique de la Filière Nucléaire) depuis 2011 et Président du réseau Nuclear European Leaders depuis 2022.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Représentant permanent du Président | Assystem Engineering and Operation Services |
| Représentant permanent du Président | MPH Global Services |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Administrateur | UzAssystem |
| Administrateur | Assystem Enerji ve Çevre Anonim Şirketi |
| Administrateur | Assystem Solutions DMCC |
| Administrateur | MPH Arabia Management Services |
| Administrateur | Assystem and Ali Al Harbi for Engineering Consultancy |
| Administrateur | STUP Consultants Private Limited |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Président | AS CONSEIL |
| Gérant | H2DA |
| Gérant | THELESIS |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Président | MPH Global Services |
| Président | Assystem Engineering and Operation Services |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Administrateur | Assystem Solutions DMCC |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

PHILIPPE CHEVALLIER

Directeur général délégué Finances d'Assystem S.A. (jusqu'au 1^{er} février 2023)



Né en 1958

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
La Défense, 92400 Courbevoie

Date de nomination en qualité de Directeur
général délégué Finances : 5 juin 2015

Échéance du mandat en cours :
1^{er} février 2023

Au 31 décembre 2022, ne détient
aucune action de la Société, titulaire
d'une participation indirecte via HDL
Development.

Biographie

- Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, Philippe Chevallier commence sa carrière chez Usinor (devenu ArcelorMittal) où il a notamment été directeur du financement et directeur en charge des opérations de fusions/acquisitions.
- Il a été ensuite, pendant 12 ans, directeur finances et administration d'Elior où il a notamment piloté les opérations de refinancement, d'évolutions capitalistiques ainsi que les acquisitions et cessions. Après avoir occupé la fonction de senior advisor au sein du cabinet de conseil financier June Partners, il a été nommé le 5 janvier 2015 Directeur financier et juridique d'Assystem puis Directeur général délégué finances le 5 juin 2015.
- Il a démissionné de son mandat de Directeur général délégué Finances avec effet au 1^{er} février 2023. Il exerce depuis les fonctions de Conseiller du Président.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Directeur général délégué finances | Assystem S.A.* |
| Président | ASG Assistance Sécurité et Gardiennage |
| Président | Assystem Conseils |
| Président | Assystem Investissements |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Administrateur | Assystem Solutions DMCC |
| Président du Conseil d'administration | STUP Consultants Private Limited |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Gérant | Richaud Holding |
| Directeur général | Richaud Advisory |
| Censeur | Expleo Group |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Président | Bâtir Conseils |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

VIRGINIE CALMELS

Administratrice indépendante d'Assystem S.A.



Née en 1971

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
La Défense, 92400 CourbevoieDate de nomination en qualité
d'administratrice : 9 mars 2016Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale de 2023 statuant sur
les comptes 2022.Au 31 décembre 2022, ne détient aucune
action de la Société.**Biographie**

- Auditrice au cabinet Salustro Reydel, puis directrice financière de NC Numericable puis de la start-up néerlandaise Sky Gate BV (1999), directrice financière, directrice générale adjointe puis co-directrice générale déléguée au sein de Canal+ (2000 à 2002).
- Directrice générale à compter de 2003 puis Présidente à compter de 2007 d'Endemol France, avant d'accéder en 2012 à la direction générale du groupe Endemol Monde. Elle quitte ce dernier en 2013.
- Membre depuis 2011 puis Présidente depuis 2013 du Conseil de surveillance d'Euro Disney jusqu'à sa démission en février 2017, administratrice indépendante de 2014 à 2016 puis censeur de 2016 à 2017 de Technicolor.
- Première adjointe au Maire de Bordeaux en charge de l'Économie, de l'Emploi et de la Croissance Durable, Vice-présidente de Bordeaux Métropole de mars 2014 à février 2019.
- Conseillère régionale en Nouvelle Aquitaine de décembre 2015 à septembre 2020.
- Administratrice d'Iliad (Free) depuis 2009.
- Présidente de la SAS Shower Company (depuis 2013), elle-même Présidente de la SAS CVeducation (depuis janvier 2020).
- Présidente du Conseil stratégique du groupe OuiCare depuis novembre 2019 et Présidente d'honneur du fonds de solidarité OuiCare luttant contre les violences faites aux femmes.
- Administratrice indépendante de Focus Entertainment depuis avril 2022 et d'Ipsos depuis mai 2022.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administratrice indépendante | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Président | Shower Company SASU |
| Administratrice | Groupe Iliad |
| Présidente du Conseil stratégique | Groupe Oui Care |
| Administratrice indépendante | Focus Entertainment |
| Administratrice indépendante | Ipsos* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES
CINQ DERNIERES ANNEES ET EXPIRES**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Présidente du Conseil de surveillance | Eurodisney SCA et Eurodisney Associés SCA |
| Présidente du Conseil d'administration | EPA Bordeaux Euratlantique |
| Vice-Présidente | Centre d'étude et de prospective stratégique |
| Conseillère régionale | Aquitaine Limousin Poitou-Charentes |
| Administratrice | MEDEF Paris |
| Administratrice | Technicolor S.A. |
| Administratrice | Aéroport de Bordeaux Mérignac |
| Administratrice | BGI Bordeaux Gironde Investissement |
| Administratrice | Aerospace Valley |
| Administratrice | Bordeaux Aéroport SPL |
| Administratrice | SAEML Régaz |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

VINCENT FAVIER

Administrateur indépendant d'Assystem S.A., membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et de la RSE



Né en 1968

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
La Défense, 92400 Courbevoie

Date de nomination en qualité
d'administrateur : 22 janvier 2020

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale de 2023 statuant sur
les comptes 2022.

Au 31 décembre 2022, ne détient aucune
action de la Société.

Biographie

- Diplômé de l'École centrale Lyon et d'HEC, il débute sa carrière dans le conseil en stratégie chez Oliver Wyman jusqu'en 1999.
- Directeur du développement et des participations, membre du comité de direction chez Worms & Cie jusqu'en 2005, il rejoint Amber Capital en tant que directeur général, responsable des investissements en France dans les sociétés cotées et le private equity.
- De janvier 2013 à mars 2015, il est directeur des investissements et des participations chez Tikehau Capital Advisors. Depuis avril 2015, il est Président-directeur général d'Ecoslops, entreprise qui produit des carburants à base de résidus pétroliers maritimes.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et de la RSE | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Président-directeur général et administrateur | Ecoslops |
| Gérant | Croissance et Finances |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Représentant permanent de Tikehau Capital | Assystem S.A.* |
| Représentant permanent de Tikehau Capital | HDL Development |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.



NATHALIE FONT

Ingénieure qualité, Administratrice représentant les salariés au sein du Conseil d'administration d'Assystem S.A.



Née en 1970

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Assystem – Immeuble Magalone – 245
boulevard Michelet – CS 80090 - 13274
Marseille cedex 8

Date de nomination en qualité
d'administratrice représentant les salariés :
14 décembre 2018

Échéance du mandat en cours :
décembre 2024.

Au 31 décembre 2022, détient
52 actions de la Société.

Biographie

- Ingénieure de formation (ESEM), Nathalie Font a rejoint Assystem (ex ATEM) en 1996.
- Après deux ans à l'unité technique opérationnelle en tant que chargée d'affaires Robinetterie et Pompes, Nathalie Font rejoint l'agence Assystem de Marseille pour travailler pour la division de l'Ingénierie du Parc nucléaire, de la Déconstruction et de l'Environnement dans le domaine du fonctionnement général et de la Sécurité des REP (Réacteurs à Eau Pressurisée).
- Pendant 10 ans, elle a participé à la gestion opérationnelle de l'agence de Marseille et a piloté le métier fonctionnement général – Sécurité des REP.
- Elle occupe le poste d'Ingénieur Qualité Projets pour l'agence de Marseille depuis septembre 2019.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administratrice représentant les salariés | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

GILBERT LEHMANN

Administrateur indépendant d'Assystem S.A., Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et de la RSE



Né en 1945
 Nationalité : française
 Adresse professionnelle :
 Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
 La Défense, 92400 Courbevoie
 Date de nomination en qualité
 d'administrateur : 22 mai 2014
 Échéance du mandat en cours :
 Assemblée Générale de 2023 statuant sur
 les comptes 2022.
 Au 31 décembre 2022, détient trois cent
 deux actions de la Société.

Biographie

- Diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris et d'études supérieures de sciences économiques, Gilbert Lehmann a exercé plusieurs fonctions dans le secteur public bancaire avant de rejoindre le groupe Framatome en 1983, où il a été successivement directeur des financements et de la trésorerie, puis directeur financier de 1990 à 1996 et directeur général délégué de 1996 à 2001. Il a ensuite été nommé directeur général adjoint d'Areva à la constitution de l'entreprise en 2001, fonction qu'il a exercée jusqu'en 2008.
- Gilbert Lehmann a par ailleurs occupé plusieurs postes d'administrateur dans des entreprises cotées en France et aux États-Unis.
- Gilbert Lehmann est administrateur et Président du Comité d'audit de Cadogan PLC. Il a également été membre du Conseil de surveillance d'Assystem de 2003 à 2014.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS
 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administrateur indépendant – Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et de la RSE | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Associé Gérant | Gilbert Lehmann conseil |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Administrateur et Président du Comité d'audit | Cadogan Plc (Londres) * |

* Société cotée.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES
 CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administrateur | Framapar * |
| Administrateur | CNS |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Administrateur | ST Microelectronics Holding BV |
| Président – administrateur | Sepi – Suisse |

* Société cotée.



JULIE LOUIS

Administratrice d'Assystem S.A.



Née en 1970

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
La Défense, 92400 Courbevoie

Date de nomination en qualité
d'administratrice : 26 juin 2020

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale de 2023 statuant sur
les comptes 2022.

Au 31 décembre 2022, ne détient aucune
action de la Société.

Biographie

- Titulaire d'un MBA International Business and Finance de l'université internationale de Schiller, Julie Louis a débuté sa carrière dans le commerce de café et de pétrole avant de travailler en qualité de chargée de la communication et des partenariats au sein de l'Institut National du Sport et de l'Éducation Physique (INSEP).
- Elle a ensuite exercé différentes fonctions de conseiller technique au sein de cabinets ministériels (ministère des Finances, ministère de la Jeunesse et des Sports et ministère du Budget)
- Julie Louis a créé la société On The Way, spécialisée dans la gestion des relations presse et la mise en œuvre de partenariats.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administratrice | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administratrice | HDL Development |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

MIRIAM MAES

Administratrice indépendante d'Assystem S.A., membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de la RSE



Née en 1956

Nationalité : néerlandaise

Adresse professionnelle :
Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
La Défense, 92400 Courbevoie

Date de nomination en qualité
d'administratrice : 22 mai 2014

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale de 2023 statuant sur
les comptes 2022.

Au 31 décembre 2022, ne détient aucune
action de la Société.

Biographie

- Titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'École de commerce international de Nijenrode (Pays-Bas), Miriam Maes a travaillé 30 ans pour des multinationales, et a notamment géré pendant plus de 20 ans des centres de profits nationaux et internationaux.
- Miriam Maes a commencé à travailler dans le secteur de l'énergie en 2002, d'abord chez Texas Utilities (TXU) en tant que membre de l'exécutif européen puis chez EDF en tant que P.-D.G. des opérations en charge des réseaux non régulés et des activités liées à l'énergie décentralisée.
- En 2007, elle est devenue Présidente de Foresee, cabinet de consulting spécialisé dans le développement durable et le management énergétique des entreprises.
- En 2010, elle a été nommée conseillère du Ministre britannique de l'énergie et du changement climatique, avec pour mission spécifique de soutenir le programme gouvernemental en matière d'énergie et de réduction de CO₂.
- À ce jour, Miriam Maes est Présidente du conseil de surveillance du Port de Rotterdam, et administratrice d'Eramet et d'Urengo.

LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de la RSE | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administratrice, Présidente du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations | Eramet * |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Présidente du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations | Port de Rotterdam |
| Administratrice, membre du Comité d'audit et Présidente du comité de la durabilité | Urengo |

* Société cotée.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administratrice, Présidente du Comité d'audit | Vilmorin * |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |

* Société cotée.

MC CONSEIL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 euros, dont le siège social est situé à Paris (75008), 26 rue Santos Dumont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 472 021

Administrateur d'Assystem S.A.

Représentée au Conseil d'administration par Monsieur Michel Combes

Adresse professionnelle :
Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche, La Défense, 92400 Courbevoie

Date de nomination : 27 juin 2019

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale de 2023 statuant sur les comptes 2022.

Au 31 décembre 2022, ne détient aucune action de la Société.

Objet social

- MC Conseil réalise des prestations de conseils et d'assistance aux entreprises ou autres organismes en matière de stratégie, de planification, d'organisation, de gestion et de contrôle.

**LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administrateur | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Membre du Business Advisory Committee | McLaren |

* Société cotée.

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS**

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|--------------------------------------------------|------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Administrateur | HDL Development S.A.S. |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |



MICHEL COMBES

Représentant permanent de MC Conseil au Conseil d'administration d'Assystem S.A.



Né en 1962
 Nationalité : française
 Adresse professionnelle :
 Assystem – Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche,
 La Défense, 92400 Courbevoie
 Au 31 décembre 2022, titulaire d'une
 détention indirecte par l'intermédiaire de
 la société HDL Development dont il est
 actionnaire.

Biographie

- Diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications et de l'université Paris-Dauphine, Michel Combes a débuté sa carrière chez France Telecom.
- Il a ensuite exercé différentes fonctions notamment au sein de cabinets ministériels. Il a été directeur général d'Assystem de 2001 à 2002.
- Michel Combes a poursuivi sa carrière dans le domaine des télécommunications et exercé des responsabilités dirigeantes au sein de France Telecom, Télédiffusion de France (TDF), Vodafone puis Alcatel-Lucent. Il a pris en 2015 la présidence de Numericable-SFR ainsi que la direction générale d'Altice. En 2018, il a rejoint Sprint aux États-Unis et y a conduit la fusion avec T-Mobile en qualité de directeur général. Il a pris en avril 2020 la présidence de SoftBank Group International puis la direction générale jusqu'en juin 2022.
- Il est actuellement Executive Vice President de Claire Group.

LISTE DE SES MANDATS ET FONCTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Représentant permanent de MC Conseil, administrateur | Assystem S.A.* |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Vice-président exécutif | Claire Group |
| Administrateur | Philip Morris International * |
| Administrateur | Etisalat * |
| Président du Conseil d'administration | Alliance Magnesium |
| Administrateur | OneWeb Holdings Ltd |
| Administrateur | Swile |
| Administrateur | ContentSquare |

* Société cotée.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

| Mandats et fonctions | Sociétés du Groupe |
|------------------------------------------------------|------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Néant | |
| Mandats et fonctions | Sociétés hors Groupe |
| Mandats et fonctions exercés en France | |
| Représentant permanent de MC Conseil, administrateur | HDL Development SAS |
| CEO | SoftBank Group International |
| Administrateur | SoFi Technologies Inc* |
| Director & CEO | Sprint* |
| Administrateur | WeWork Inc. * |
| Mandats et fonctions exercés à l'étranger | |
| Directeur général | Altice Group * |
| Administrateur | MTS Telecom * |
| Director | F5 Networks * |

* Société cotée.

4.1.2 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.2.1 Information générale sur les missions et les travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société et à son règlement intérieur, se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité d'Assystem et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil, à l'initiative de son Président, se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Assystem et règle, par ses délibérations, les affaires qui concernent la Société. Ceci recouvre notamment toutes les décisions stratégiques d'Assystem.

Par ailleurs, le Conseil d'administration décide librement des modalités d'exercice de la Direction générale d'Assystem, qui peut être assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Tel qu'indiqué en préambule du présent chapitre, le Conseil d'administration a mis en place deux comités spécialisés, dont le rôle consiste à étudier et préparer certaines de ses délibérations et dont le pouvoir est consultatif, à savoir :

- un Comité d'audit, en charge d'assister le Conseil d'administration dans l'exécution de ses missions et responsabilités dans le domaine financier et de l'audit. À cet effet, il a notamment pour missions :
 - d'examiner les comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les *reportings* d'activité et de résultat,
 - de s'assurer du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
 - de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées,
 - de contrôler la qualité et la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires,
 - d'examiner la procédure de sélection des commissaires aux comptes de la Société, en particulier sur leur choix et leurs conditions de rémunération et de s'assurer de leur indépendance tout au long de leur mandat,
 - d'étudier chaque année les plans d'intervention des commissaires aux comptes,
 - d'examiner chaque année le rapport du Conseil sur l'exposition du Groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, et les engagements hors bilan significatifs ;

- un Comité des rémunérations et de la RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) qui examine les questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale de la Société et vérifie la prise en considération des enjeux RSE dans la stratégie du Groupe. Il a notamment pour missions :
 - d'examiner la stratégie, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE et de formuler des recommandations à cet égard,
 - de s'assurer du bon niveau d'engagement de la Société et du Groupe en matière de conformité extra-financière, d'éthique et de responsabilité sociétale, sociale et environnementale,
 - de veiller à l'absence de discrimination, à la représentation de la diversité, à l'équilibre souhaitable entre les femmes et les hommes non seulement au sein des instances dirigeantes mais également au sein du Groupe en tenant compte du contexte et des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe évolue,
 - de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs ou mandataires sociaux, en prenant notamment en compte l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, des compétences, expertises, nationalités et expériences requises pour assurer les missions du Conseil, ainsi que du respect de toute obligation réglementaire à ce titre,
 - de formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, et les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Afin d'assurer correctement ses missions, le Conseil reçoit une information régulière et complète sur les points qui lui sont soumis préalablement à ses séances, portant sur l'ensemble des questions mises à l'ordre du jour et notamment sur la gestion de la Société. À ce titre, le Conseil d'administration précise dans son règlement intérieur :

- qu'il appartient au Président d'arrêter l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et de le communiquer en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres ;
- que les réunions du Conseil et des Comités sont précédées de l'envoi, dans un délai raisonnable, d'une information sur les points de l'ordre du jour ;
- que le Conseil est autorisé à tenir ses réunions par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément au Code de gouvernance MiddleNext, le Conseil d'administration procède régulièrement à une évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses modalités de fonctionnement, son organisation et sa composition.

Au titre de l'exercice 2022, un formulaire d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été soumis à ses membres. Celui-ci portait sur les points suivants : attentes des administrateurs, organisation et fonctionnement du Conseil, domaines de compétences, efficacité des débats, relations entre le Conseil et la Direction générale, appréciation de la gouvernance, évaluation des contributions personnelles aux travaux du Conseil et des Comités et formation des administrateurs.

De manière générale, l'ensemble des administrateurs juge l'organisation bien adaptée et conforme aux pratiques. Les présentations faites et la conduite des débats témoignent de l'esprit de coopération et de collégialité du Conseil. Les relations et le climat régnant entre la direction et le Conseil sont jugés bons par l'ensemble des administrateurs et la majorité des administrateurs estime avoir une bonne compréhension des métiers et enjeux de la Société. Les échanges et contacts hors Conseils entre les administrateurs d'une part et entre les administrateurs et la direction d'autre part sont jugés réguliers et de bon niveau.

La poursuite des échanges réguliers avec les représentants opérationnels est prévue pour assurer le suivi de la marche des affaires, de la stratégie du Groupe et de l'intégration des sociétés récemment acquises. Des formations spécifiques en cas d'évolution réglementaire pertinente pour le Groupe seront également organisées.

4.1.2.2 L'activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'est réuni neuf fois en 2022, le taux de présence moyen des administrateurs étant de 84 %.

Ses travaux ont porté principalement sur :

- les thèmes récurrents suivants : comptes annuels et consolidés, comptes semestriels, chiffres d'affaires trimestriels, prévisions de résultat et d'activité, budget, rémunérations des dirigeants, auto-évaluation des membres du Conseil, plan de succession des dirigeants, répartition de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur activité, cautions, avals et garanties, examen des conventions réglementées ainsi que des conventions portant sur des opérations courantes conclues dans des conditions normales ;
- les comptes-rendus des travaux du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et de la RSE ;
- la préparation de l'Assemblée Générale annuelle et les projets de résolutions ;
- la politique RSE d'Assystem ;
- la stratégie du Groupe et les projets de croissance externe.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration lors de ses réunions du 18 juillet 2022, du 7 décembre 2022 et du 20 décembre 2022 a décidé de procéder à des attributions gratuites d'actions à des salariés du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

8

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Des présentations sur les évolutions réglementaires sont partagées et discutées de manière régulière en Conseil d'administration ou en Comités. À titre d'illustration, au cours de l'exercice écoulé ont été présentées la taxonomie, la loi Rixain et la transposition de la directive européenne sur le Lanceur d'alerte. L'organisation d'une formation spécifique RSE a été proposée aux administrateurs. Le format proposé n'a pas été retenu mais le Conseil d'administration a souhaité que des présentations par les opérationnels et les fonctions supports sur ces sujets soient organisées de manière régulière.

LE COMITÉ D'AUDIT

Il s'est réuni huit fois en 2022, le taux de présence moyen de ses membres étant de 90 %.

Ses travaux ont porté notamment sur :

- les thèmes récurrents suivants : budget prévisionnel de l'exercice, comptes annuels et consolidés, analyse des risques et des provisions correspondantes, rapport financier annuel, rapport financier semestriel ;
- l'examen de tous les projets de communiqués financiers et des dossiers de présentation à la SFAF.

Plus particulièrement :

- le Comité d'audit du 8 février 2022 a examiné le budget 2022, l'approche d'audit adoptée par le collège des commissaires aux comptes et le projet de communiqué financier sur le chiffre d'affaires 2021 ;
- le Comité d'audit du 17 février 2022 s'est tenu hors de la présence de la Direction générale de la Société et a consisté en un échange nourri entre le Comité d'audit et les commissaires aux comptes portant notamment l'arrêté des comptes 2021, les participations du Groupe, l'intégration de la société STUP Consultants Private Limited ;

- le Comité d'audit du 15 mars 2022 a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2021, les options de clôture associées, le projet de rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité 2021 et les événements post-clôture, le projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les conventions courantes et réglementées et les projets de communiqué financier sur les résultats 2021 et de *slide show* y afférent ;
- le Comité d'audit du 28 avril 2022 a examiné le projet de communiqué financier sur le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2022 et le *reporting* au 31 mars 2022 ;
- le Comité d'audit du 27 juillet 2022 a examiné le projet de communiqué financier sur le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2022, le *reporting* au 30 juin 2022 et a fait un point sur l'appel d'offres lancé par la Société pour sélectionner le futur co-commissaire aux comptes de la Société (calendrier, revue du périmètre...) ;
- le Comité d'audit du 13 septembre 2022 a examiné les comptes consolidés semestriels du Groupe ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2022 et les projets de communiqué de presse et de *slide show* correspondants ;
- le Comité d'audit du 26 octobre 2022 a examiné les missions accomplies par les commissaires aux comptes, autres que celles relatives à la certification des comptes et aux revues limitées semestrielles, et a revu les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres initié pour sélectionner le futur co-commissaire aux comptes de la Société ;
- le Comité d'audit du 5 décembre 2022 a auditionné les cabinets de commissariat aux comptes afin de faire une recommandation au Conseil d'administration quant à la future nomination à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2023.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE

Il s'est réuni quatre fois en 2022, le taux de présence de ses membres étant de 100 %.

Ses travaux ont porté notamment sur :

- la politique de diversité du Groupe ;
- la réorganisation des processus de recrutement ;
- le recrutement de la nouvelle directrice financière ;
- le calcul et la validation de la rémunération variable 2021 de l'équipe de direction ;
- la détermination des critères de rémunération variable 2022 de l'équipe de direction ;
- le *Say on Pay* ;
- l'examen du plan de succession des dirigeants ;
- l'examen du principe et des conditions de mise en œuvre de plans d'actions gratuites en 2022 ;
- la fixation des modalités de détermination de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur activité pour 2022 ;
- l'examen des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-directeur général et du Directeur général délégué

La Direction générale de la Société est assurée par Monsieur Dominique Louis, nommé en qualité de Président-directeur général par le Conseil d'administration réuni le 16 mai 2017. Le Conseil a réitéré sa décision de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général.

Le Conseil d'administration a décidé qu'en dehors des limitations légales et réglementaires et des dispositions de son règlement intérieur (à titre de disposition de fonctionnement interne, le règlement intérieur prévoit que le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour réaliser tout projet d'acquisition, de cession ou de constitution de société commune dont la valeur totale excède 20 millions d'euros. Le Conseil doit également être informé des opérations significatives de restructuration interne), il n'apportait aucune limite aux pouvoirs du Président-directeur général.

Les statuts de la Société ne comportent pas de restriction supplémentaire.

Le Conseil d'administration du 24 janvier 2023 a pris acte de la démission de Monsieur Philippe Chevallier de son mandat de Directeur général délégué finances à compter du 1^{er} février 2023 et décidé de nommer Monsieur Stéphane Aubarbier, Directeur général délégué à compter de cette même date. Le Conseil a par ailleurs décidé que Monsieur Stéphane Aubarbier, disposerait à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président-directeur général.

1

2

3

4

5

6

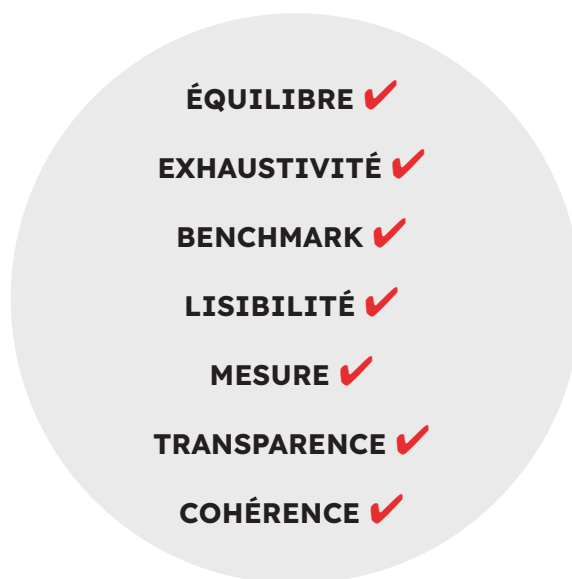
7

8

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE ET STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Principes généraux



Éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

| | Président directeur-général | Directeur général délégué |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Rémunération fixe | ✓ | ✓ |
| Rémunération variable annuelle** | ✓* | ✓ |
| Rémunération variable long terme et exceptionnelle | ✗ | ✗ |
| Rémunération exceptionnelle | ✗ | ✓** |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | ✗ | N/A |
| Indemnité de non-concurrence | ✗ | ✗ |
| Indemnité de départ | ✗ | ✗ |
| Régime de retraite supplémentaire | ✗ | ✗ |
| Contrat de travail | ✗ | ✓*** |
| Avantages en nature | ✓ | ✓ |

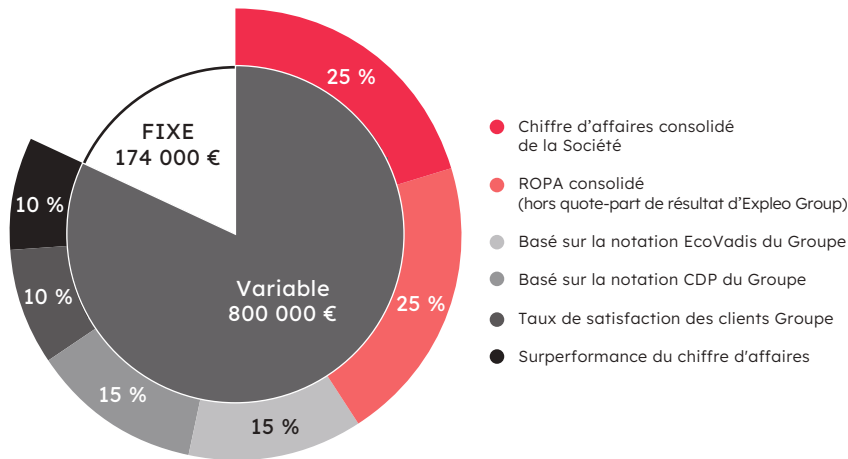
* Rémunération variable au titre des conventions conclues entre HDL et HDL Development et entre HDL Development et Assystem.

** Si décision du Conseil approuvée en Assemblée Générale.

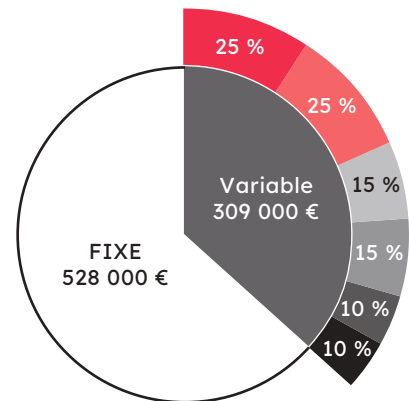
*** Le contrat de travail de Monsieur Stéphane Aubarbier est suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur général délégué.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Structure de la rémunération du Président-directeur général



Structure de la rémunération du Directeur général délégué*



* Y inclus la convention de prestations AS Conseil

Évolution de la rémunération versée au cours des 5 derniers exercices



4.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF SAY ON PAY

Le dispositif *Say on Pay* impose :

- un vote *ex ante* de l'Assemblée Générale des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- un vote *ex post* 1^{er} volet de l'Assemblée Générale des actionnaires sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
- un vote *ex post* 2nd volet comprenant plusieurs résolutions distinctes sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général et au Directeur général délégué.

Pour une meilleure lisibilité et compréhension de la portée des résolutions, la Société a volontairement fait le choix, s'agissant du vote *ex ante*, de présenter au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires, en sus de la résolution globale sur la politique de rémunération des mandataires sociaux prise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, des résolutions spécifiques pour la politique de rémunération du Président-directeur général, du ou des Directeurs généraux délégués et des mandataires sociaux non exécutifs.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est définie par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et de la RSE et soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation.

L'objectif de cette politique de rémunération est d'assurer la pérennité du Groupe en mettant en œuvre une structure de rémunération cohérente par rapport aux pratiques de place afin de s'assurer qu'elles sont en mesure d'attirer et de retenir des profils de haut niveau dont l'expérience et l'expertise confortent et accompagnent la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération est conforme à l'intérêt social en ce qu'elle permet d'attirer des mandataires sociaux compétents et de les fidéliser tout en étant adaptée aux responsabilités du bénéficiaire et en adéquation avec les pratiques de sociétés comparables. Elle est également en lien avec la stratégie commerciale de la Société car composée pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une part variable les intéressant aux résultats du Groupe.

Le Conseil d'administration peut dans des circonstances exceptionnelles déroger à l'application de la politique de rémunération ci-après détaillée dans les conditions prévues par la réglementation. Cette dérogation serait adoptée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations et de la RSE.

4.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

La rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, prend en compte d'une part, leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et aux Comités et d'autre part, leur niveau de responsabilité.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mars 2023 a décidé de la répartition du montant global annuel alloué aux mandataires sociaux non exécutifs en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2023. La règle suivante de pondération des responsabilités est appliquée, étant précisé que Madame Nathalie Font, administratrice représentant les salariés, Madame Julie Louis et Monsieur Dominique Louis ne sont pas rémunérés au titre de leur activité d'administrateurs :

| | |
|------------------------------------------------------|----------|
| ● administrateur | 1 |
| ● membre du Comité d'audit | 1 + 0,25 |
| ● Président du Comité d'audit | 1 + 1 |
| ● membre du Comité des rémunérations et de la RSE | 1 + 0,25 |
| ● Président du Comité des rémunérations et de la RSE | 1 + 1 |

étant précisé que, pour les administrateurs cumulant les responsabilités, le poste d'administrateur n'est comptabilisé qu'une fois.

L'absentéisme est pris en compte à compter de la deuxième absence. Au-delà de 50 % d'absences au cours de l'exercice, aucune rémunération n'est versée à l'administrateur concerné.

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2022 a approuvé une enveloppe annuelle d'un montant de 275 000 euros destinée à rémunérer les administrateurs. Cette enveloppe annuelle est valable à compter de l'exercice 2022 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des administrateurs telle que présentée ci-dessus sera soumise aux actionnaires pour approbation lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir le 5 juin 2023 (13^e et 16^e résolutions) conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

4.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent document, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général depuis le 22 mai 2014 ;
- Monsieur Stéphane Aubarbier, Directeur général délégué depuis le 1^{er} février 2023.

Principes et structures de la politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et de la RSE.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants :

- le principe d'équilibre : le Comité des rémunérations et de la RSE veille à ce que chaque rémunération soit motivée et corresponde à l'intérêt social ;
- l'exhaustivité de la rémunération présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et de la RSE veillent à lier les intérêts de l'équipe de direction à celui des actionnaires afin de développer une communauté d'intérêt avec les actionnaires de la Société ;
- le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et de la RSE respectent le principe de comparabilité. Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- le principe d'intelligibilité des règles : le Comité des rémunérations et de la RSE et le Conseil d'administration veillent à ce que les règles soient simples, stables et transparentes, et que les critères de performance utilisés correspondent aux objectifs de la Société, qu'ils soient exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- le principe de mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et des autres parties prenantes de l'entreprise ;
- la prévention des conflits d'intérêts : aucun dirigeant mandataire social exécutif ne fait partie du Comité des rémunérations et de la RSE ;
- la cohérence de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS POUR L'EXERCICE 2023

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée d'une rémunération en numéraire comprenant une partie fixe et une partie variable annuelle, chacun de ces éléments étant plus amplement détaillé ci-après, étant précisé qu'ils ne perçoivent aucune autre rémunération au titre des fonctions et mandats exercés dans la Société ou dans le Groupe. Le Conseil d'administration peut discrétionnairement accorder aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction ou nommés en cours d'exercice, une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières et dans le respect des principes exposés par le Code de gouvernance Middenext, étant précisé que comme pour la rémunération variable, son versement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Peuvent également être prévues des indemnités liées à la rupture des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

- indemnité liée à une clause de non-concurrence ;
- indemnité de départ contraint.

(1) Monsieur Dominique Louis détient 100 % de la société HDL, qui elle-même contrôle la société HDL Development.

Dans l'hypothèse où un dirigeant mandataire social exécutif bénéficierait de telles indemnités, conformément aux recommandations du Code de gouvernance Middenext, le cumul de ces deux indemnités ne pourrait dépasser un plafond correspondant à deux ans de rémunération (fixe + variable) du dirigeant concerné.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est constamment adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées. La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil d'administration qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations et de la RSE, et est présentée ci-après aux actionnaires pour approbation lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juin 2023 (13^e, 14^e et 15^e résolutions) conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 APPLICABLE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et de la RSE.

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération fixe au titre de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de directeur général. Il est précisé dans un but d'exhaustivité que HDL et HDL Development ⁽¹⁾ ont conclu (i) une convention de prestations de services relative à la rémunération de HDL en qualité de Président de HDL Development, et (ii) une convention de prestations de services par laquelle HDL s'engage à fournir à HDL Development les prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem, au titre de laquelle HDL Development a versé en 2022 à HDL une rémunération fixe de 348 000 euros (HT), dont 174 000 euros (HT) refacturés à Assystem en application d'une convention conclue entre HDL Development et Assystem.

Rémunération variable

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération variable au titre de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de directeur général de la part de la Société.

Les conventions mentionnées ci-dessus, conclues d'une part entre HDL et HDL Development et d'autre part entre HDL Development et Assystem prévoient pour la première le versement par HDL Development à HDL d'une rémunération variable d'un montant maximum de 800 000 euros (HT), et pour la seconde la refacturation de ladite rémunération variable par HDL Development à Assystem.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2023 a décidé, conformément à la proposition du Comité des rémunérations et de la RSE du 13 mars 2023, que la rémunération variable de HDL au titre de l'exercice 2023 serait fondée sur cinq critères de nature financière et extra financière :

- la notation EcoVadis du Groupe pour 15 %, avec comme objectif la notation Gold ;
- la notation CDP (Carbon disclosure Project) pour 15 %, avec comme objectif la notation B- ;
- le taux de satisfaction des clients Groupe (mesuré chaque année par un tiers indépendant) pour 10 %, avec comme objectif d'atteindre ou dépasser 85 % ;
- le chiffre d'affaires consolidé de la Société dans le périmètre existant à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel hors Assystem Nouvelle-Calédonie et Assystem Polynésie pour 35 % (25 % + 10 % en cas de surperformance) ;

- (v) et le ROPA (comprenant la quote-part du résultat des entreprises associées, mais hors la quote-part de résultat d'Expleo Group) consolidé de la Société dans le périmètre existant à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel hors Assystem Nouvelle-Calédonie et Assystem Polynésie pour 25 %, la définition de ROPA étant précisée à la section 5.2.2 du présent document.

Chaque critère financier est encadré entre deux bornes avec un seuil de déclenchement à la borne basse et une formule linéaire entre les deux bornes.

L'objectif de chiffre d'affaires ainsi que les bornes applicables en cas de sur performance tout comme l'objectif de ROPA ont été arrêtés par le Conseil d'administration mais ne sont pas mentionnés dans le présent rapport car ils constituent des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques.

Le montant maximum total de cette rémunération variable au titre de 2023 sera en conséquence, comme au titre de l'exercice 2022 et conformément à la convention conclue entre HDL et HDL Development mentionnée ci-dessus, de 800 000 euros (HT). Le montant effectivement dû fera l'objet d'une facturation à Assystem, au titre de la convention conclue entre HDL Development et Assystem.

Rémunération à long terme et exceptionnelle

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération considérée comme étant à long terme telle que des actions de performance, ni de rémunération exceptionnelle, au titre de son mandat.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Rémunération liée à la rupture des fonctions

Indemnité liée à une clause de non-concurrence

Le Président-directeur général ne bénéficie pas au titre de son mandat dans la Société d'une clause de non-concurrence.

Indemnité de départ contraint

Le Président-directeur général ne bénéficie pas au titre de son mandat dans la Société d'une quelconque indemnité en cas de départ contraint.

Contrat de travail

Le Président-directeur général ne dispose pas d'un contrat de travail.

Avantages en nature

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction qui constitue un avantage en nature.

Régime de retraite supplémentaire

Monsieur Dominique Louis ne bénéficie pas au titre de son mandat d'un régime de retraite supplémentaire.

Par ailleurs, il est précisé que dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ou distinctement d'un nouveau directeur général ou d'un nouveau Président du Conseil d'administration, les principes de rémunération exposés ci-dessous concernant le directeur général délégué s'appliqueront temporairement le temps qu'une nouvelle politique de rémunération soit déterminée et approuvée par les actionnaires conformément aux dispositions légales.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et de la RSE.

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe de 428 000 euros. Il est précisé dans un but d'exhaustivité que HDL Development et AS CONSEIL⁽¹⁾ ont conclu une convention de prestations de services par laquelle AS CONSEIL fournit à HDL Development notamment des prestations d'analyse de l'évolution des marchés sur lesquels le groupe Assystem opère, de développement et supervision des partenariats stratégiques du Groupe, de mise en œuvre de la stratégie du Groupe, au titre de laquelle HDL Development a versé en 2022 à AS CONSEIL une rémunération fixe de 100 000 euros (HT), qui sont refacturés à Assystem en application d'une convention conclue entre HDL Development et Assystem.

Il pourrait bénéficier d'une rémunération octroyée par HDL Development, au titre, le cas échéant, de fonctions au sein de HDL Development.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration du 14 mars 2023 a décidé conformément à la proposition du Comité des rémunérations et de la RSE du 13 mars 2023, que la rémunération variable du Directeur général délégué serait fondée sur cinq critères de nature financière et extra financière :

- (i) la notation EcoVadis du Groupe pour 15 %, avec comme objectif la notation Gold ;
- (ii) la notation CDP (Carbon disclosure Project) pour 15 %, avec comme objectif la notation B- ;
- (iii) le taux de satisfaction des clients Groupe (mesuré chaque année par un tiers indépendant) pour 10 %, avec comme objectif d'atteindre ou dépasser 85 % ;
- (iv) le chiffre d'affaires consolidé de la Société dans le périmètre existant à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel hors Assystem Nouvelle-Calédonie et Assystem Polynésie pour 35 % (25 % + 10 % en cas de surperformance) ; et
- (v) le ROPA (comprenant la quote-part du résultat des entreprises associées, mais hors la quote-part de résultat d'Expleo Group) consolidé de la Société dans le périmètre existant à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel hors Assystem Nouvelle-Calédonie et Assystem Polynésie pour 25 %, la définition de ROPA étant précisée à la section 5.2.2 du présent document.

Chaque critère financier est encadré entre deux bornes avec un seuil de déclenchement à la borne basse et une formule linéaire entre les deux bornes.

L'objectif de chiffre d'affaires ainsi que les bornes applicables en cas de sur performance tout comme l'objectif de ROPA ont été arrêtés par le Conseil d'administration mais ne sont pas mentionnés dans le présent rapport car ils constituent des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques.

Le montant maximum total de la rémunération variable au titre de 2023 du Directeur général délégué serait de 175 000 € soit 40 % de sa rémunération fixe.

Le montant variable au titre de 2023 au titre de la convention conclue entre HDL Development et AS CONSEIL mentionnée ci-dessus, serait de 134 000 euros (HT). Le montant effectivement dû fera l'objet d'une facturation à Assystem, au titre de la convention conclue entre HDL Development et Assystem.

(1) Monsieur Stéphane Aubarbier détient 100 % de la société AS Conseil.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, ces mêmes principes s'agissant de la rémunération variable s'appliqueront, étant précisé qu'en cas de nomination intervenant au cours du second semestre d'un exercice, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration.

Rémunération à long terme et exceptionnelle

Monsieur Stéphane Aubarbier avait bénéficié au titre de ses fonctions de Chief Operating Officer du Groupe, de plans d'attribution d'actions gratuites de la Société.

Il n'est pas prévu que le Directeur général délégué, au titre de son mandat, bénéficie d'une rémunération considérée comme étant à long terme telle que des actions de performance, ou d'une rémunération exceptionnelle sauf, dans ce dernier cas, décision contraire du Conseil d'administration de la Société, sur proposition de son Comité des rémunérations et de la RSE (décision dont l'application serait soumise en tout état de cause à la validation *ex post* de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société).

Il pourrait bénéficier de plans d'attributions d'actions gratuites HDL Development, au titre, le cas échéant, de fonctions au sein de HDL Development.

Rémunération au titre d'un mandat exercé au sein du Groupe

Le Directeur général délégué ne perçoit pas de rémunération au titre d'un quelconque mandat au sein d'une société du Groupe.

Rémunération liée à la rupture des fonctions

Indemnité liée à une clause de non-concurrence

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas au titre de son mandat dans la Société d'une clause de non-concurrence.

Indemnité de départ contraint

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas au titre de son mandat dans la Société d'une indemnité en cas de départ contraint.

Contrat de travail

Le contrat de travail de Monsieur Stéphane Aubarbier avec la Société a été suspendu à compter de sa nomination en qualité de Directeur général délégué.

Avantages en nature

Le Directeur général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction qui constitue un avantage en nature.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas au titre de son mandat d'un régime de retraite supplémentaire.

Par ailleurs, il est précisé que dans l'hypothèse de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux directeurs généraux délégués, les principes exposés ci-dessus concernant le directeur général délégué Finances seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social exécutif.

4.2.3 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EN 2022

- Conformément aux nouvelles dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année, d'une part, sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux et d'autre part, sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social.
- En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2023 (17^e, 18^e et 19^e résolutions), d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux de la Société.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux non exécutifs

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux non exécutifs de la Société qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2023 en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce sont détaillés ci-après :

| Nom | Titre | Montants attribués au titre de l'exercice 2021 et versés au cours de cet exercice (en euros) | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 et versés au cours de cet exercice (en euros) |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gilbert Lehmann | Administrateur, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et de la RSE | 66 857 | 66 892 |
| Miriam Maes | Administratrice, Présidente du Comité des rémunérations et de la RSE et membre du Comité d'audit | 52 000 | 66 892 |
| Virginie Calmels | Administratrice | 29 714 | 29 730 |
| MC Conseil | Administrateur | 29 714 | 21 235 |
| Pierre Guénant* | Administrateur, membre du Comité d'audit | 29 714 | - |
| Vincent Favier | Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et de la RSE | 44 571 | 44 595 |
| Julie Louis | Administratrice | N/A | N/A |
| Nathalie Font | Administratrice représentant les salariés | N/A | N/A |
| Total | | 252 570 | 229 344 |

* M. Pierre Guénant est décédé au cours de l'exercice 2022.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux (messieurs Dominique Louis et Philippe Chevallier)

DOMINIQUE LOUIS

Suite à la création de HDL Development et au succès d'une offre publique d'achat de HDL Development sur les titres Assystem, deux conventions ont été conclues le 1^{er} avril 2014 entre HDL et HDL Development :

- une convention de prestations de services relative à la rémunération de HDL en qualité de Président de HDL Development ;
- une convention de prestations de services (amendée le 1^{er} octobre 2014, le 29 avril 2015, le 7 mars 2017, le 15 mars 2018, le 30 avril 2020, le 4 mai 2021 et le 28 avril 2022) par laquelle HDL s'engage à fournir à HDL Development les prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem moyennant une rémunération fixe d'une part et variable d'autre part.

Au titre de cette seconde convention, HDL Development a versé à HDL, pour 2022 (comme pour les années antérieures), une rémunération fixe de 348 000 euros (HT), refacturée à Assystem, en application d'une convention conclue entre HDL Development et Assystem, à hauteur de 174 000 euros (HT).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 15 mars 2022 avait décidé, conformément à la proposition du Comité des rémunérations et de la RSE du 14 mars 2022, que la rémunération variable de HDL au titre de l'exercice 2021 serait fondée sur cinq critères :

- la notation EcoVadis du Groupe pour 15 % de sa première tranche (voir ci-après), avec comme objectif de conserver la notation Gold ;
- la notation CDP (Carbon disclosure Project) pour 15 % de la première tranche, avec comme objectif de conserver la notation B- ;
- le taux de satisfaction des clients Groupe en matière d'ingénierie nucléaire (mesuré chaque année par un tiers indépendant) pour 20 % de sa première tranche, avec comme objectif d'atteindre ou dépasser 85 % ;
- le chiffre d'affaires consolidé de la Société dans le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021 pour 25 % de sa première tranche ; et
- le ROPA (comprenant la quote-part du résultat des entreprises associées, mais hors la quote-part de résultat d'Expleo Group) consolidé de la Société (tel que publié pour le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021) pour 25 % de sa première tranche, étant précisé que le ROPA est le résultat opérationnel (y inclus résultats de mise en équivalence relatifs à des participations dont l'activité est directement liée aux activités menées dans le périmètre de consolidation globale de la Société), hors charges liées aux actions gratuites et stock-options, aux coûts d'acquisition, aux plus ou moins-values de cession d'activités ainsi qu'aux produits et charges liés à des événements anormaux, inhabituels et peu fréquents.

Le montant maximum total de la première tranche de la rémunération variable de HDL était, pour 2022, de 400 000 euros HT. HDL pouvait bénéficier d'une seconde tranche d'un montant maximum de 400 000 euros HT en cas de surperformance au titre des critères financiers de chiffre d'affaires et de ROPA.

Chaque critère financier était encadré, au titre de la première tranche, entre une borne basse (au niveau et en dessous de laquelle le critère était considéré comme non satisfait) et une borne haute (au niveau de laquelle le critère était considéré comme pleinement satisfait), le montant effectivement dû au titre du critère étant le cas échéant calculé par interpolation linéaire entre les deux bornes.

Sur proposition du Comité des rémunérations et de la RSE, le Conseil d'administration du 14 mars 2023, se fondant sur l'examen des critères

qu'il avait fixés, a décidé d'attribuer une rémunération variable d'un montant de 448 333 euros (HT) au titre de l'exercice 2022 à HDL. Le versement de cette rémunération variable est soumis à l'approbation de la 18^e résolution par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2023.

Aucune option de souscription d'actions ou action de performance n'a été attribuée à Dominique Louis au titre de l'exercice 2022.

PHILIPPE CHEVALLIER

Le Conseil d'administration du 15 mars 2022 avait décidé, à l'unanimité et conformément à la proposition du Comité des rémunérations et de la RSE du 14 mars 2022, de fixer les éléments de rémunération de Monsieur Philippe Chevallier attachés à son mandat de Directeur général délégué Finances comme suit :

- rémunération fixe annuelle brute de 336 000 euros ;
- rémunération variable annuelle brute d'un montant maximum brut de 300 000 euros, dépendant de l'atteinte d'objectifs fixés chaque année, complété le cas échéant par un montant de 60 000 euros bruts en cas de surperformance.

La rémunération variable de Philippe Chevallier pour l'année 2022 était fondée sur cinq critères :

- la notation EcoVadis du Groupe pour 15 % de sa première tranche (voir ci-après), avec comme objectif de conserver la notation Gold ;
- la notation CDP (Carbon disclosure Project) pour 15 % de la première tranche, avec comme objectif de conserver la notation B- ;
- le taux de satisfaction des clients Groupe en matière d'ingénierie nucléaire (mesuré chaque année par un tiers indépendant) pour 20 % de sa première tranche, avec comme objectif d'atteindre ou dépasser 85 % ;
- le chiffre d'affaires consolidé de la Société dans le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021 pour 25 % de sa première tranche ; et
- le ROPA (comprenant la quote-part du résultat des entreprises associées, mais hors la quote-part de résultat d'Expleo Group) consolidé de la Société (tel que publié pour le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021) pour 25 % de sa première tranche, étant précisé que le ROPA est le résultat opérationnel (y inclus résultats de mise en équivalence relatifs à des participations dont l'activité est directement liée aux activités menées dans le périmètre de consolidation globale de la Société), hors charges liées aux actions gratuites et stock-options, aux coûts d'acquisition, aux plus ou moins-values de cession d'activités ainsi qu'aux produits et charges liés à des événements anormaux, inhabituels et peu fréquents.

Le montant maximum total de la première tranche de la rémunération variable de Monsieur Philippe Chevallier pour 2022 était de 300 000 euros bruts (montant inchangé par rapport à 2021). Monsieur Philippe Chevallier bénéficiait d'une seconde tranche d'un montant maximum de 60 000 euros bruts en cas de surperformance au titre des critères financiers de chiffre d'affaires et de ROPA (montant également inchangé par rapport à 2021). En conséquence, la rémunération variable de Monsieur Philippe Chevallier était, pour 2022, d'un montant maximum de 360 000 euros bruts.

Chaque critère était encadré entre une borne basse (au niveau et en dessous de laquelle le critère est considéré comme non satisfait) et une borne haute (au niveau de laquelle le critère est considéré comme pleinement satisfait), le montant effectivement dû au titre du critère étant le cas échéant calculé par interpolation linéaire entre les deux bornes.

Sur proposition du Comité des rémunérations et de la RSE, le Conseil d'administration du 14 mars 2023, se fondant sur l'examen des critères qu'il avait fixés, a décidé d'attribuer une rémunération variable d'un montant de 311 500 euros au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Philippe

Chevallier. Le versement de cette rémunération variable est soumis à l'approbation de la 19^e résolution par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2023. Aucune option de souscription d'actions ou action de performance n'a été attribuée à Philippe Chevallier au titre de l'exercice 2022.

Ratio sur les multiples de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2022

La présente section a été réalisée en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 I, 6° du Code de commerce et présente pour

les cinq derniers exercices de la Société les ratios entre le niveau de la rémunération totale annuelle versée aux dirigeants mandataires sociaux (y inclus les montants versés à HDL par l'intermédiaire de HDL Development) et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux. A été ajoutée une comparaison avec le SMIC pour chaque année considérée.

| Dirigeants mandataires sociaux exécutifs | Exercice 2018 | | | Exercice 2019 | | | Exercice 2020 | | | Exercice 2021 | | | Exercice 2022 | | |
|------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|------------|----------------------------|----------------------------|------------|----------------------------|----------------------------|------------|----------------------------|----------------------------|------------|----------------------------|----------------------------|------------|
| | Ratio rémunération médiane | Ratio rémunération moyenne | Ratio SMIC | Ratio rémunération médiane | Ratio rémunération moyenne | Ratio SMIC | Ratio rémunération médiane | Ratio rémunération moyenne | Ratio SMIC | Ratio rémunération médiane | Ratio rémunération moyenne | Ratio SMIC | Ratio rémunération médiane | Ratio rémunération moyenne | Ratio SMIC |
| Dominique Louis | 3,85 | 3,70 | 28,23 | 1,21 | 1,20 | 9,73 | 2,86 | 2,45 | 32,51 | 0,86 | 0,65 | 9,31 | 2,81 | 2,09 | 37,54 |
| Philippe Chevallier | 4,83 | 4,64 | 35,37 | 2,63 | 2,61 | 21,12 | 3,03 | 2,59 | 34,38 | 1,65 | 1,23 | 17,79 | 2,44 | 1,82 | 32,68 |

Évolution de la politique de rémunération

La présente section a été réalisée en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 I, 7° du Code de commerce et présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants ainsi que des ratios mentionnés dans la section précédente, au cours des cinq derniers exercices :

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------------|---------------|---------------|
| Rémunérations annuelles versées au cours de l'exercice considéré | | | | | |
| Président-directeur général | | | | | |
| Rémunération ⁽²⁾ | 507 600 € | 177 600 € | 600 600 € | 177 600 € | 722 100 € |
| Évolution/N-1 | - 58 % | - 65 % | 238 % | - 70 % | 307 % |
| Ratio avec rémunération moyenne | 3,70 | 1,20 | 2,45 | 0,65 | 2,09 |
| Évolution/N-1 | N/A | - 68 % | 104 % | - 74 % | 225 % |
| Ratio avec rémunération médiane | 3,85 | 1,21 | 2,86 | 0,86 | 2,81 |
| Évolution/N-1 | N/A | - 69 % | 137 % | - 70 % | 225 % |
| Directeur général délégué Finances | | | | | |
| Rémunération ⁽²⁾ | 635 959 € | 385 627 € | 635 107 € | 339 307 € | 628 611 € |
| Évolution/N-1 | 2 % | - 39 % | 65 % | - 47 % | 85 % |
| Ratio avec rémunération moyenne | 4,64 | 2,61 | 2,59 | 1,23 | 1,82 |
| Évolution/N-1 | N/A | - 44 % | - 1 % | - 52 % | 48 % |
| Ratio avec rémunération médiane | 4,83 | 2,63 | 3,03 | 1,65 | 2,44 |
| Évolution/N-1 | N/A | - 46 % | 15 % | - 45 % | 48 % |
| Administrateurs | | | | | |
| Rémunération | 199 642 € | 196 923 € | 230 285 € | 252 570 € | 229 344 € |
| Évolution/N-1 | - 5 % | - 1 % | 17 % | 10 % | -9 % |
| Salariés de la Société sur une base équivalent temps plein | | | | | |
| Rémunération moyenne | 137 184 € | 147 854 € | 245 495 € | 275 294 € | 344 872 € |
| Évolution/N-1 | N/A | 8 % | 66 % | 12 % | 25 % |
| Performances de la Société | | | | | |
| ROPA | 26,6 M€ | 35,2 M€ | 24,8 M€ ⁽¹⁾ | 32,0 M€ | 33 |
| Évolution/N-1 | 2 % | 32 % | - 30 % | 29 % | 3 % |

(1) ROPA 2020 tel que publié.

(2) Y inclus les avantages en nature.

Synthèse des rémunérations attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux en 2022

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice présentés dans la présente section sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 qui avait été adoptée avec une large majorité (90,71 % pour la résolution à caractère général).

Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément à la position-recommandation de l'AMF n° 2021-02

Les tableaux relatifs aux rémunérations des dirigeants issus de la position-recommandation de l'AMF n° 2021-02 sont présentés ci-dessous.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DUES ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| Dominique Louis, Président-directeur général | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 718 500 € | 622 333 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4) | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) | Néant | Néant |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Néant | Néant |
| Total | 718 500 € | 622 333 € |

| Philippe Chevallier, Directeur général délégué Finances | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 624 375 € | 647 500 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4) | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) | Néant | Néant |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Néant | Néant |
| Total | 624 375 € | 647 500 € |

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| | 2021 | | 2022 | |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Dominique Louis, Président-directeur général | | | | |
| Rémunération fixe refacturée par HDL Development à Assystem S.A. | 174 000 € | 174 000 € | 174 000 € | 174 000 € |
| Rémunération variable annuelle | 544 500 € | Néant | 448 333 € | 544 500 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantages en nature | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € |
| Total | 722 100 € | 177 600 € | 625 933 € | 722 100 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Philippe Chevallier, Directeur général délégué Finances | | | | |
| Rémunération fixe | 336 000 € | 336 000 € | 336 000 € | 336 000 € |
| Rémunération variable annuelle | 288 375 € | Néant | 311 500 € | 288 375 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature | 3 307 € | 3 307 € | 4 236 € | 4 236 € |
| Total | 627 682 € | 339 307 € | 651 736 € | 628 611 € |

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Voir section 4.2.3 du document d'enregistrement universel.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL, SELON LE RÉGIME LÉGAL EN VIGUEUR À CETTE ÉPOQUE

Néant.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant.

TABLEAU 9 – ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX DIX PREMIERS SALAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES

Néant.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Néant.

TABLEAU 11 – CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnité relative à une clause de non-concurrence | |
|-------------------------------------------------------|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Dominique Louis | | | | | | | | |
| Président-directeur général | | Non | | Non | | Non | | Non |
| Début de mandat : 22 mai 2014 | | | | | | | | |
| Fin de mandat : AG 2023 statuant sur les comptes 2022 | | | | | | | | |
| Philippe Chevallier | | | | | | | | |
| Directeur général délégué Finances | | Non | | Non | | Non | | Non |
| Début de mandat : 5 juin 2015 | | | | | | | | |
| Fin de mandat : 1 ^{er} février 2023 | | | | | | | | |

4.3 AUTRES INFORMATIONS

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont disponibles à la section 6.1 du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau des délégations en cours de validité est disponible à la section 6.2.4 du présent document d'enregistrement universel.

Les conventions et engagements réglementés sont mentionnés au chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel.

PROCÉDURE APPLICABLE AUX CONVENTIONS LIBRES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Les conventions dites courantes font l'objet d'une revue annuelle en Comité d'audit et en Conseil d'administration. Les conditions de celles-ci sont analysées afin de vérifier qu'elles sont conformes aux pratiques usuelles.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AUTRES INFORMATIONS

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET ÉTATS FINANCIERS



| | | | | | |
|------------|-------------------------------------------------------|------------|------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5.1 | RÉSULTATS DU GROUPE | 100 | 5.3 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 148 |
| 5.1.1 | Chiffres clés | 100 | | | |
| 5.1.2 | Analyse du compte de résultat 2022 | 100 | 5.4 | COMPTES ANNUELS | 153 |
| 5.1.3 | Free cash flow et endettement net | 101 | 5.4.1 | Bilan | 153 |
| 5.1.4 | Dividende proposé au titre de l'exercice 2022 | 101 | 5.4.2 | Compte de résultat | 154 |
| 5.1.5 | Deux nouvelles acquisitions réalisées en janvier 2023 | 101 | 5.4.3 | Annexe aux comptes annuels 2022 | 154 |
| 5.1.6 | Autre événement - avril 2023 | 101 | 5.4.4 | Délais de paiement | 167 |
| 5.1.7 | Perspectives 2023 | 101 | 5.4.5 | Réintégration de frais généraux | 168 |
| | | | 5.4.6 | Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices d'Assystem S.A. | 168 |
| 5.2 | COMPTES CONSOLIDÉS | 102 | 5.5 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 169 |
| 5.2.1 | État de la situation financière consolidée | 102 | | | |
| 5.2.2 | Compte de résultat consolidé | 104 | | | |
| 5.2.3 | État du résultat global consolidé | 105 | | | |
| 5.2.4 | Tableau de flux de trésorerie consolidé | 106 | | | |
| 5.2.5 | Tableau de variation des capitaux propres consolidés | 107 | | | |
| 5.2.6 | Notes aux états financiers | 108 | | | |

5.1 RÉSULTATS DU GROUPE

5.1.1 CHIFFRES CLÉS

| En millions d'euros | 2021 publié | 2021 retraité* | 2022 publié* |
|--------------------------------------------------------|-------------|----------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 483,1 | 445,4 | 493,5 |
| Résultat opérationnel d'activité – ROPA ⁽¹⁾ | 32,0 | 30,5 | 33,0 |
| en % du CA | 6,6 % | 6,8 % | 6,7 % |
| Résultat net consolidé ⁽²⁾ | 34,7 | 34,7 | 49,9 |
| Endettement net ⁽³⁾ | 64,7 | 64,7 | 50,9 |
| Dividende par action (en euro) ⁽⁴⁾ | 1,00 | 1,00 | 1,00 |

* Les données publiées au titre de 2022 tiennent compte des effets sur le chiffre d'affaires de l'application de la norme IFRS 5 au regard de (i) la cession à Expleo Group, réalisée en janvier 2022, des activités sciences de la vie et assistance technique à l'industrie générale, et (ii) de l'accord prévoyant la cession de 51 % du capital et des droits de vote de MPH GS, société de tête de ses activités Staffing, à son management, opération réalisée en janvier 2023. Les données 2021 ont été retraitées en conséquence pour assurer leur comparabilité avec celles de 2022.

5.1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT 2022

5.1.2.1 Chiffre d'affaires

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé d'Assystem s'établit à 493,5 M€ en croissance de + 10,8 % par rapport au chiffre d'affaires 2021 retraité (445,4 M€), dont + 5,4 % en organique, + 3,9 % d'effet périmètre (résultant de la consolidation de la société indienne STUP à compter du 1^{er} juillet 2021, de la société britannique Schofield Lothian à compter du 1^{er} octobre 2021 et de la société britannique LogiKal à compter du 1^{er} décembre 2022) et + 1,5 % d'effet de la variation des taux de change.

En 2022, le chiffre d'affaires des activités Nucléaire (70 % du CA consolidé) s'établit à 344,9 M€ (contre 326,3 M€ en 2021), en croissance de + 5,7 %, dont + 5,2 % de croissance organique (y inclus - 1,8 % résultant de la fin du premier contrat Kacare) et + 0,5 % d'effet de la variation des taux de change. L'activité a été portée sur l'ensemble de l'année par les activités en France et au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires des activités ET&I est de 148,6 M€, contre 119,1 M€ en 2021. La croissance ressort à + 24,7 % sur un an, dont + 5,9 % de croissance organique, + 14,6 % d'effet périmètre (intégration de STUP, Schofield Lothian et LogiKal) et + 4,2 % d'effet de la variation des taux de change. La croissance organique est portée par le gain d'un important contrat relatif au projet Neom en Arabie saoudite.

5.1.2.2 Résultat opérationnel d'activité (ROPA) et EBITDA ⁽⁵⁾

En 2022, le ROPA consolidé est de 33,0 M€ en croissance de + 8,2 % par rapport à 2021 retraité (i.e. 30,5 M€). La marge opérationnelle d'activité s'élève à 6,7 %, contre 6,8 % sur l'exercice 2021. Elle prend en compte les coûts de recrutement engagés en fin d'année pour assurer la croissance de l'activité.

Le ROPA d'Assystem Opérations (ensemble des opérations du Groupe hors Holding) est de 38,5 M€, soit une marge de 7,8 % du chiffre d'affaires, contre respectivement 36,6 M€ et 8,2 % en 2021.

Les frais centraux du groupe (Holding) ont un impact sur le ROPA consolidé de (5,5) M€ en 2022, contre (6,1) M€ en 2021.

L'EBITDA consolidé est, hors incidence de l'application de la norme IFRS 16, de 39,6 M€ en 2022, soit 8,0 % du chiffre d'affaires, contre respectivement 35,8 M€ et 8,0 % en 2021 retraité.

5.1.2.3 Résultat opérationnel et autres éléments du résultat net consolidé

Le résultat opérationnel consolidé 2022 s'élève à 30,0 M€, contre 30,2 M€ en 2021. Il prend en compte les charges relatives aux paiements fondés sur des actions de (1,8) M€ et des produits et charges opérationnels non liés à l'activité à hauteur de (1,2) M€.

(1) Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées hors Expleo Group (0,7 M€ en 2021 retraité et 1,2 M€ en 2022).

(2) Dont quote-part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle : 0,5 M€ en 2021 et 1,0 M€ en 2022, soit un résultat net part du Groupe de 34,2 M€ en 2021 et 48,9 M€ en 2022.

(3) Dettes financières moins trésorerie et équivalents de trésorerie, hors IFRS 16.

(4) Au titre de l'exercice 2022, tel qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2023.

(5) ROPA hors incidence de l'application de la norme IFRS 16 (soit 32,3 M€ en 2022) augmenté des dotations nettes aux provisions et aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles liés à l'activité hors incidence de l'application de la norme IFRS 16.

La contribution d'Expleo Group au résultat d'Assystem, qui détient 37,22 % du capital et 38,94 % des instruments de quasi-fonds propres émis par la société (obligations convertibles à coupon capitalisé), est de 9,8 M€, dont (2,1) M€ de quote-part de résultat net et 11,9 M€ de coupon des obligations convertibles. Pour mémoire, la contribution d'Expleo Group en 2021 était de 6,0 M€, dont 10,9 M€ de coupon des obligations convertibles.

Le résultat financier est de 2,9 M€ contre 1,6 M€ en 2021. Il est composé d'un dividende de 4,1 M€ reçu de Framatome (contre 2,4 M€ en 2021) et intègre en outre un produit de 4,3 M€ relatifs à l'application de la norme IAS 29 (traitement de l'hyperinflation) relatif à la filiale turque du Groupe, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Le résultat net des activités poursuivies progresse de + 18,4 % à 36,1 M€, contre 30,5 M€ en 2021 retraité, après prise en compte d'une charge d'impôt de (6,6) M€, contre (7,2) M€ en 2021. Le résultat net des activités cédées tel que déterminé en conformité avec la norme IFRS 5 s'élève à 13,8 M€ (activités cédées à Expleo et MPH classées en IFRS 5).

Au total le résultat net consolidé s'établit à 49,9 M€ contre 34,7 M€ en 2021.

5.1.2.4 Informations sur Expleo Group

En 2022, le chiffre d'affaires d'Expleo Group, s'élève à 1,27 Md€, en croissance de + 23 % par rapport à 2021 (y inclus l'activité Life Sciences acquise auprès d'Assystem).

L'EBITDA d'Expleo Group (y compris incidence d'IFRS 16) est en forte progression de + 36 % à 126 M€ sur l'exercice, soit 9,9 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le résultat net consolidé d'Expleo Group avant enregistrement du coupon capitalisé sur les instruments de quasi-fonds propres est positif de 31,3 M€.

5.1.3 FREE CASH FLOW ⁽¹⁾ ET ENDETTEMENT NET

Le free cash flow 2022 est, dans le périmètre des activités poursuivies et hors incidence de l'application de la norme IFRS 16, positif de 26,5 M€, soit 5,4 % du chiffre d'affaires consolidé. À titre de comparaison, le free cash flow des activités poursuivies hors IFRS 16 cumulé sur 2020 et 2021 était positif de 51,2 M€, soit 5,6 % du chiffre d'affaires cumulé.

L'endettement net (hors IFRS 16) ressort à 50,9 M€ au 31 décembre 2022 en baisse par rapport au 31 décembre 2021. La variation de (13,8) M€ se décompose comme suit :

- (26,5) M€ d'effet du free cash flow des activités poursuivies ;
- 4,7 M€ d'effet du free cash flow des activités cédées ;
- 14,7 M€ de dividendes versés aux actionnaires d'Assystem au titre de l'exercice 2021 ;
- (2,9) M€ d'incidence nettes d'impôts des cessions et acquisitions⁽²⁾ ;
- et (3,8) M€ d'autres flux, dont (4,1) M€ de dividende perçu de Framatome et 0,1 M€ d'acquisitions d'actions Assystem.

(1) Flux nets de trésorerie liés à l'activité sous déduction des acquisitions d'immobilisations, nettes de cessions.

(2) Dont un impact sur l'endettement de (26,1) M€ des cessions nettes, 19,8 M€ d'acquisitions 3,4 M€ d'effet de la déconsolidation de MPH sur la trésorerie consolidée.

(3) Soit le produit de 1,00 euro et d'un nombre d'actions émises existantes au 28 février 2023 et donnant droit à dividende de 14 839 120.

5.1.4 DIVIDENDE PROPOSÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Au titre de l'exercice 2022, Assystem proposera le paiement d'un dividende (stable) de 1,00 € par action à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 5 juin 2023. Sur cette base, le dividende total représenterait 14,8 M€⁽³⁾.

5.1.5 DEUX NOUVELLES ACQUISITIONS RÉALISÉES EN JANVIER 2023

Assystem poursuit sa stratégie d'acquisitions ciblées visant à renforcer ses pôles de compétences en France, au Royaume-Uni et en Inde. Après avoir fait l'acquisition de la société anglo-australienne LogiKal, spécialisée en Project Management, Assystem a réalisé deux nouvelles opérations de croissance externe en janvier (OREKA Ingénierie, spécialiste des outils numériques de visualisation et de simulation et RELSAFE PRA Consulting, spécialiste du conseil en sûreté nucléaire).

5.1.6 AUTRE ÉVÉNEMENT – AVRIL 2023

Suite à l'audience ayant eu lieu le 16 mars 2023, le Tribunal Administratif de Montreuil a communiqué à la Société, en date du 11 avril 2023, la décision de rejet partiel de ses arguments visant à la décharge des redressements CIR 2011 et 2012 qui avaient été notifiés par l'administration fiscale en 2017. La Société entend contester cette décision et interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Paris dans le délai de deux mois suivant la date de notification. En outre, à la même date, le Tribunal Administratif de Montreuil a fait droit partiellement à la réclamation de la société au titre du CIR 2014.

La Société va analyser, avec ses conseils fiscaux, les impacts financiers associés à ces décisions dans le cadre de la clôture semestrielle 2023 et procédera, le cas échéant, à la réévaluation de la provision pour risque qui s'élève à 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.1.7 PERSPECTIVES 2023

Afin de finaliser son recentrage stratégique, Assystem envisage de céder ses activités dans la zone Pacifique en 2023. Ces dernières ont représenté un chiffre d'affaires de 12,7 M€ en 2022, comptabilisé dans ET&I.

En tenant compte de cette cession, de l'intégration des trois croissances externes réalisées depuis fin 2022 et de l'impact d'importants investissements de croissance dans les compétences à réaliser en 2023 visant à accompagner la croissance du Groupe à moyen terme, Assystem se fixe pour objectifs en 2023 :

- un chiffre d'affaires consolidé compris entre 540 M€ et 560 M€,
- et un résultat opérationnel d'activité supérieur à 33 M€.

Ces objectifs s'entendent à contexte macroéconomique, géopolitique et sanitaire comparable à celui en place en ce début d'année.

5.2 COMPTES CONSOLIDÉS

5.2.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------|-------|--------------|--------------|
| Goodwill | 3.3 | 122,2 | 97,0 |
| Immobilisations incorporelles | 6.1 | 3,6 | 4,4 |
| Immobilisations corporelles | 6.2 | 11,7 | 12,9 |
| Droits d'utilisation au titre de contrats de location | 13 | 30,6 | 33,2 |
| Immeubles de placement | 6.3 | 1,3 | 1,3 |
| Participations dans des entreprises associées | 5.2 | 1,4 | 1,0 |
| Titres Expleo Group mis en équivalence | 6.4 | 37,1 | 41,3 |
| Obligations convertibles Expleo Group | 6.4 | 144,2 | 132,3 |
| Titres et obligations convertibles Expleo Group | 6.4 | 181,3 | 173,6 |
| Autres actifs financiers | 6.5 | 141,3 | 147,7 |
| Impôts différés actifs | 12.3 | 8,3 | 8,8 |
| Actif non courant | | 501,7 | 479,9 |
| Clients et comptes rattachés | 5.1 | 163,6 | 169,3 |
| Autres créances | 5.1 | 23,8 | 27,7 |
| Actifs d'impôt courants | | 4,2 | 3,4 |
| Autres actifs courants | 8.3 | 1,3 | 0,3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8.1 | 28,5 | 25,7 |
| Actifs classés comme détenus en vue de la vente | 15 | 16,3 | 18,3 |
| Actif courant | | 237,7 | 244,7 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 739,4 | 724,6 |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

PASSIF

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------|--------------|
| Capital | 7.1 | 15,7 | 15,7 |
| Réserves consolidées | | 334,8 | 307,3 |
| Résultat net part du Groupe | | 48,9 | 34,2 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 399,4 | 357,2 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 2,1 | 1,3 |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | | 401,5 | 358,5 |
| Emprunts et dettes financières | 8.2 | 76,0 | 89,8 |
| Dette locative au titre de droits d'utilisation | 13 | 24,7 | 26,5 |
| Engagements de retraite et avantages du personnel | 5.3.2 | 19,3 | 22,4 |
| Provisions non courantes | 9.1 | 17,0 | 16,3 |
| Impôts différés passifs | | 0,4 | 0,1 |
| Passif non courant | | 137,4 | 155,1 |
| Emprunts et dettes financières | 8.2 | 3,4 | 0,5 |
| Dette locative au titre de droits d'utilisation | 13 | 7,6 | 8,2 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 5.1 | 35,3 | 34,8 |
| Dettes sur immobilisations | | 0,1 | 0,2 |
| Dettes fiscales et sociales | 5.1 | 98,8 | 107,2 |
| Dettes d'impôt courantes | | 3,3 | 2,2 |
| Provisions courantes | 9.1 | 3,3 | 2,6 |
| Autres passifs courants | 5.1 | 42,4 | 46,3 |
| Passifs directement liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente | 15 | 6,3 | 9,0 |
| Passif courant | | 200,5 | 211,0 |
| TOTAL DU PASSIF | | 739,4 | 724,6 |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

5.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 2022 | 2021* |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 5.1 | 493,5 | 445,4 |
| Charges de personnel | 5.3.1 | (343,2) | (308,1) |
| Autres produits et charges d'exploitation | 5.4 | (101,1) | (91,9) |
| Impôts et taxes | | (1,1) | (0,8) |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | 5.5 | (16,3) | (14,8) |
| Résultat opérationnel d'activité | 5.6 | 31,8 | 29,8 |
| Quote-part des résultats des entreprises associées | 5.2 | 1,2 | 0,7 |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | | 33,0 | 30,5 |
| Produits et charges opérationnels non liés à l'activité | 5.6 | (1,2) | 1,2 |
| Paiements fondés sur des actions | | (1,8) | (1,5) |
| Résultat opérationnel | 5.6 | 30,0 | 30,2 |
| Quote-part des résultats d'Expleo Group | 6.4 | (2,1) | (4,9) |
| Produit des obligations convertibles Expleo Group | 6.4 | 11,9 | 10,9 |
| Produits et charges financiers nets sur trésorerie et endettement | 8.5 | (1,5) | 0,3 |
| Autres produits et charges financiers | 8.5 | 4,4 | 1,2 |
| Résultat avant impôt des activités poursuivies | | 42,7 | 37,7 |
| Impôt sur les résultats | 12 | (6,6) | (7,2) |
| Résultat net des activités poursuivies | | 36,1 | 30,5 |
| Résultat net des activités cédées | 15 | 13,8 | 4,2 |
| Résultat net consolidé | | 49,9 | 34,7 |
| Résultat net – part du Groupe | | 48,9 | 34,2 |
| Résultat net – participations ne donnant pas le contrôle | | 1,0 | 0,5 |

| <i>En euros</i> | Notes | 2022 | 2021* |
|-------------------------------------------------------|-------|------|-------|
| Résultat de base par action | 7.3 | 3,30 | 2,31 |
| Résultat dilué par action | 7.3 | 3,24 | 2,28 |
| Résultat de base par action des activités poursuivies | 7.3 | 2,37 | 2,03 |
| Résultat dilué par action des activités poursuivies | 7.3 | 2,33 | 2,00 |
| Résultat de base par action des activités cédées | 7.3 | 0,93 | 0,28 |
| Résultat dilué par action des activités cédées | 7.3 | 0,92 | 0,28 |

* Les données comparatives ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

5.2.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 2022 | 2021* |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------|-------------|
| Résultat net | | 49,9 | 34,7 |
| Dont autres éléments non recyclables du résultat global | | | |
| Réévaluation du passif net au titre des avantages du personnel | | 6,0 | 0,8 |
| Effet de l'impôt | | (1,4) | (0,1) |
| Réévaluation du passif au titre des avantages du personnel (nette de l'effet impôt) | | 4,6 | 0,7 |
| Dont autres éléments recyclables du résultat global | | | |
| Gains et pertes sur instruments financiers de couverture | 8.3 | 0,8 | 0,2 |
| Effet de l'impôt | | (0,2) | - |
| Gains et pertes sur instruments financiers de couverture (nets de l'effet impôt) | | 0,6 | 0,2 |
| Écarts de conversion | | 0,5 | 2,0 |
| Total des autres éléments du résultat global | | 5,7 | 2,9 |
| Total résultat global | | 55,6 | 37,6 |
| Part du Groupe | | 54,6 | 37,1 |
| Part du Groupe – résultat | | 48,9 | 34,2 |
| Part du Groupe – autres éléments du résultat global | | 5,7 | 2,9 |
| Part des participations ne donnant pas le contrôle | | 1,0 | 0,5 |
| Part des participations ne donnant pas le contrôle – résultat | | 1,0 | 0,5 |
| Part des participations ne donnant pas le contrôle – autres éléments du résultat global | | - | - |

* Les données comparatives ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

5.2.4 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| En millions d'euros | Notes | 2022 | 2021 * |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|---------------|
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | | 33,0 | 30,5 |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | 5.5 | 16,3 | 14,8 |
| EBITDA | | 49,3 | 45,3 |
| Variation des besoins en fonds de roulement liés à l'activité | 5.1 | (4,3) | (27,2) |
| Impôts versés | | (5,9) | (6,7) |
| Autres flux | | 1,0 | (4,0) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités cédées | 15 | (4,6) | 4,5 |
| Flux nets de trésorerie liés à l'activité | | 35,5 | 11,9 |
| <i>Dont flux nets de trésorerie opérationnels des activités poursuivies</i> | | 40,1 | 7,4 |
| <i>Dont flux nets de trésorerie opérationnels des activités cédées</i> | | (4,6) | 4,5 |
| OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Acquisitions d'immobilisations, nettes de cessions, dont : | | (3,9) | (4,9) |
| Acquisitions d'immobilisations | 6.6 | (4,0) | (5,0) |
| Cessions d'immobilisations | 6.6 | 0,1 | 0,1 |
| Free cash flow | | 31,6 | 7,0 |
| <i>Dont Free cash flow des activités poursuivies</i> | | 36,2 | 2,5 |
| <i>Dont Free cash flow des activités cédées</i> | | (4,6) | 4,5 |
| Acquisitions de titres de sociétés et fonds de commerce | 3.2 | (19,8) | (23,8) |
| Autres mouvements, nets | | 6,1 | 2,4 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités cédées | 15 | 25,9 | (0,3) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | | 8,3 | (26,6) |
| <i>Dont flux nets de trésorerie des activités poursuivies</i> | | (17,6) | (26,3) |
| <i>Dont flux nets de trésorerie des activités cédées</i> | | 25,9 | (0,3) |
| Opérations de financement | | | |
| Produits et charges financiers nets reçus (versés) | | (2,8) | (0,6) |
| Émissions d'emprunts | 8.2 | - | 24,0 |
| Remboursements d'emprunts et variations des autres dettes financières | 8.2 | (12,0) | (2,0) |
| Remboursement de la dette locative au titre de droits d'utilisation incluant la charge financière | 13 | (9,8) | (10,1) |
| Dividendes versés | 7.4 | (14,7) | (14,7) |
| Autres mouvements sur capitaux propres de la mère | | (0,1) | (1,4) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | | (39,4) | (4,8) |
| Variation de la trésorerie nette | | 4,4 | (19,5) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 8.1 | 25,7 | 42,9 |
| Incidence des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises | | 1,0 | 1,3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie reclassés dans le cadre du retraitement IFRS 5 | | (2,6) | 1,0 |
| Variation de la trésorerie nette | | 4,4 | (19,5) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 8.1 | 28,5 | 25,7 |

* Les données comparatives ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

5.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| En millions d'euros | Capital | Primes | Réévaluation du passif net au titre des avantages du personnel | Réserves liées aux instruments financiers de couverture | Écarts de conversion | Total des autres éléments du résultat global | Résultat de la période | Autres réserves | Capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres de l'ensemble consolidé |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|--------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 | 15,7 | - | - | 0,1 | (20,7) | (20,6) | (23,4) | 363,1 | 334,8 | 0,1 | 334,9 |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - | - | - | - | (14,7) | (14,7) | - | (14,7) |
| Paiements fondés sur des actions et attributions gratuites d'actions | - | - | - | - | - | - | - | 1,5 | 1,5 | - | 1,5 |
| Opérations sur titres auto-détenus | - | - | - | - | - | - | - | (1,5) | (1,5) | - | (1,5) |
| Total résultat global | - | - | 0,7 | 0,2 | 2,0 | 2,9 | 34,2 | - | 37,1 | 0,5 | 37,6 |
| Affectation du résultat de la période précédente | - | - | - | - | - | - | 23,4 | (23,4) | - | - | - |
| Affectation des éléments non recyclables du résultat global | - | - | (0,7) | - | - | (0,7) | - | 0,7 | - | - | - |
| Autres mouvements | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0,7 | 0,7 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 | 15,7 | - | - | 0,3 | (18,7) | (18,4) | 34,2 | 325,7 | 357,2 | 1,3 | 358,5 |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - | - | - | - | (14,7) | (14,7) | - | (14,7) |
| Paiements fondés sur des actions et attributions gratuites d'actions | - | - | - | - | - | - | - | 1,8 | 1,8 | - | 1,8 |
| Total résultat global | - | - | 4,6 | 0,6 | 0,5 | 5,7 | 48,9 | - | 54,6 | 1,0 | 55,6 |
| Affectation du résultat de la période précédente | - | - | - | - | - | - | (34,2) | 34,2 | - | - | - |
| Affectation des éléments non recyclables du résultat global | - | - | (4,6) | - | - | (4,6) | - | 4,6 | - | - | - |
| Transactions avec les minoritaires sans changement de contrôle | - | - | - | - | - | - | - | (0,1) | (0,1) | (0,2) | (0,3) |
| Autres mouvements | - | - | - | (0,3) | - | (0,3) | - | 0,9 | 0,6 | - | 0,6 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 | 15,7 | - | - | 0,6 | (18,2) | (17,6) | 48,9 | 352,4 | 399,4 | 2,1 | 401,5 |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

5.2.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

| | | | | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| NOTE 1 | PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX | 109 | NOTE 8 | FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS | 132 |
| NOTE 2 | FAITS MARQUANTS | 113 | 8.1 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 132 |
| NOTE 3 | PÉRIMÈTRE, REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL | 114 | 8.2 | Dettes financières | 133 |
| 3.1 | Périmètre | 114 | 8.3 | Instruments dérivés financiers | 133 |
| 3.2 | Regroupements d'entreprises | 114 | 8.4 | Informations sur l'endettement net | 134 |
| 3.3 | Goodwill | 116 | 8.5 | Produits et charges financiers | 135 |
| 3.4 | Modalités des tests de perte de valeur | 117 | 8.6 | Gestion du risque financier | 135 |
| NOTE 4 | INFORMATION SECTORIELLE | 117 | NOTE 9 | PROVISIONS | 137 |
| NOTE 5 | DONNÉES OPÉRATIONNELLES | 118 | NOTE 10 | DETTES SUR ACQUISITIONS DE TITRES ET AUTRES PASSIFS (COURANTS OU NON COURANTS) | 138 |
| 5.1 | Chiffre d'affaires et besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR) | 118 | NOTE 11 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS | 138 |
| 5.2 | Participations dans des entreprises associées | 120 | 11.1 | Classification comptable des actifs et passifs financiers | 138 |
| 5.3 | Charges de personnel et avantages du personnel | 122 | 11.2 | Hierarchie de juste valeur | 139 |
| 5.4 | Autres charges et produits d'exploitation | 125 | NOTE 12 | IMPÔTS | 140 |
| 5.5 | Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | 125 | 12.1 | Impôts comptabilisés au cours de la période | 140 |
| 5.6 | Paiements fondés sur des actions et produits et charges opérationnels non liés à l'activité | 125 | 12.2 | Preuve d'impôt | 140 |
| NOTE 6 | INVESTISSEMENTS EN ACTIFS NON COURANTS | 125 | 12.3 | Impôts différés | 141 |
| 6.1 | Immobilisations incorporelles | 125 | NOTE 13 | DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION ET DETTE LOCATIVE AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION | 142 |
| 6.2 | Immobilisations corporelles | 126 | NOTE 14 | ENGAGEMENTS HORS BILAN | 144 |
| 6.3 | Immeubles de placement | 127 | NOTE 15 | INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS CÉDÉES ET EN COURS DE CESSION | 145 |
| 6.4 | Titres et obligations convertibles Expleo Group | 127 | NOTE 16 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE | 147 |
| 6.5 | Actifs financiers non courants | 129 | | | |
| 6.6 | Réconciliation des acquisitions d'immobilisations du tableau de flux de trésorerie consolidé | 129 | | | |
| NOTE 7 | CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION | 130 | | | |
| 7.1 | Actions | 130 | | | |
| 7.2 | Actions propres | 130 | | | |
| 7.3 | Résultat par action | 131 | | | |
| 7.4 | Dividendes par action | 132 | | | |

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX**Entité présentant les états financiers**

Le groupe Assystem est un groupe international leader dans le domaine de l'ingénierie.

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, Assystem S.A., société mère et tête de Groupe, a son siège social Tour Égée, 9 - 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ainsi que les notes annexes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 mars 2023.

Ces comptes seront soumis à approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 5 juin 2023.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable d'Assystem et de ses filiales. Ils sont présentés en millions d'euros, arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

Bases de préparation

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Assystem au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis selon les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils sont présentés sur deux exercices.

Les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes si les normes IFRS avaient été appliquées telles que publiées par l'IASB.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPLICABLES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les normes, amendements et interprétations qui s'appliquent au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- amendements à IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrats déficitaires, notion de coûts directement liés au contrat ;
- amendements à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises – Références au cadre conceptuel ;
- amendements à IAS 16 – Immobilisations corporelles – Comptabilisation des produits générés avant la mise en service ;
- améliorations annuelles des IFRS Cycle 2018-2020.

Aucun impact significatif n'a été constaté suite à l'application des normes et interprétations décrites ci-dessus.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NOUVELLES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2022 :

- amendements à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables ;
- amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable ;

- amendements à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction ;

- IFRS 17 – Contrats d'assurance – Principe de comptabilisation, évaluation, présentation.

Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative de l'application des modifications décrites ci-dessus sur ses états financiers des exercices futurs.

ÉCONOMIE HYPER-INFLATIONNISTE

La Turquie ayant été qualifiée d'économie hyper-inflationniste depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe a appliqué la norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyper-inflationnistes. Cette dernière requiert de retraiter les états financiers qui ont été établis selon la convention du coût historique. Le retraitement consiste à appliquer un indice général des prix, de sorte que les états financiers soient exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture. Ainsi l'ensemble des actifs et passifs non monétaires doivent être corrigés de l'inflation pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat à la date de clôture. Les éléments monétaires n'ont pas besoin d'être retraités, puisqu'ils reflètent déjà le pouvoir d'achat à la date de clôture. Le Groupe a comptabilisé les impacts suivants :

- un produit de 6,6 millions d'euros comptabilisé au 1^{er} janvier 2022 dans la rubrique « Écarts de conversion » des autres éléments du résultat global ;
- une augmentation de 0,7 million d'euros des réserves consolidées à cette même date ;
- un produit de 4,3 millions d'euros comptabilisé au 31 décembre 2022 dans la rubrique du compte de résultat « Autres produits et charges financiers ».

Ces montants trouvent leur contrepartie à hauteur de 11,6 millions d'euros dans la rubrique « Goodwill » de l'état de la situation financière consolidée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

Les données comparatives de l'exercice 2021 ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées dans le cadre de l'accord prévoyant la cession de 51 % du capital et des droits de vote de MPH, société de tête de ses activités Staffing, à son management (voir note 2 – Faits marquants et note 15 – Informations relatives aux activités cédées et en cours de cession).

Pour rappel, les données de l'exercice 2021 avaient déjà été retraitées à la clôture de l'exercice 2021 conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées dans le cadre de la cession le 1^{er} janvier 2022 des activités liées aux sciences de la vie et à l'assistance technique à l'industrie au groupe Expleo.

La colonne « Données publiées » indiquée dans les tableaux ci-dessous intègre les retraitements comptabilisés au titre de la norme IFRS 5 relatifs aux activités liées aux sciences de la vie et à l'assistance technique à l'industrie au groupe Expleo alors que la colonne « IFRS 5 » concerne les retraitements comptabilisés au titre de la norme IFRS 5 relatifs aux activités Staffing (MPH).

Compte de résultat consolidé 2021

| En millions d'euros | Données publiées | IFRS 5 | Données retraitées |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | 483,1 | (37,7) | 445,4 |
| Charges de personnel | (343,9) | 35,8 | (308,1) |
| Autres produits et charges d'exploitation | (93,7) | 1,8 | (91,9) |
| Impôts et taxes | (0,8) | - | (0,8) |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | (13,6) | (1,2) | (14,8) |
| Résultat opérationnel d'activité | 31,1 | (1,3) | 29,8 |
| Quote-part des résultats des entreprises associées | 0,9 | (0,2) | 0,7 |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 32,0 | (1,5) | 30,5 |
| Produits et charges opérationnels non liés à l'activité | 1,1 | 0,1 | 1,2 |
| Paiements fondés sur des actions | (1,5) | - | (1,5) |
| Résultat opérationnel | 31,6 | (1,4) | 30,2 |
| Quote-part des résultats d'Expleo Group | (4,9) | - | (4,9) |
| Produit des obligations convertibles Expleo Group | 10,9 | - | 10,9 |
| Produits et charges financiers nets sur trésorerie et endettement | 0,4 | (0,1) | 0,3 |
| Autres produits et charges financiers | 1,2 | - | 1,2 |
| Résultat avant impôt des activités poursuivies | 39,2 | (1,5) | 37,7 |
| Impôt sur les résultats | (7,2) | - | (7,2) |
| Résultat net des activités poursuivies | 32,0 | (1,5) | 30,5 |
| Résultat net des activités cédées | 2,7 | 1,5 | 4,2 |
| Résultat net consolidé | 34,7 | - | 34,7 |

Tableau de flux de trésorerie consolidé 2021

| En millions d'euros | Données publiées | IFRS 5 | Données retraitées |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 32,0 | (1,5) | 30,5 |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | 13,6 | 1,2 | 14,8 |
| EBITDA | 45,6 | (0,3) | 45,3 |
| Variation des besoins en fonds de roulement liés à l'activité | (25,5) | (1,7) | (27,2) |
| Impôts versés | (6,7) | - | (6,7) |
| Autres flux | (4,0) | - | (4,0) |
| Flux nets de trésorerie opérationnels des activités cédées | 2,5 | 2,0 | 4,5 |
| Flux nets de trésorerie liés à l'activité | 11,9 | - | 11,9 |
| <i>Dont flux nets de trésorerie opérationnels des activités poursuivies</i> | <i>9,4</i> | <i>(2,0)</i> | <i>7,4</i> |
| <i>Dont flux nets de trésorerie opérationnels des activités cédées</i> | <i>2,5</i> | <i>2,0</i> | <i>4,5</i> |
| Opérations d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations, nettes de cessions, dont : | (5,1) | 0,2 | (4,9) |
| Acquisitions d'immobilisations | (5,2) | 0,2 | (5,0) |
| Cessions d'immobilisations | 0,1 | - | 0,1 |
| Free cash flow | 6,8 | 0,2 | 7,0 |
| <i>Dont free cash flow des activités poursuivies</i> | <i>4,3</i> | <i>(1,8)</i> | <i>2,5</i> |
| <i>Dont free cash flow des activités cédées</i> | <i>2,5</i> | <i>2,0</i> | <i>4,5</i> |

MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

Méthode de consolidation

Filiales consolidées par intégration globale

Les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle sont consolidées. La norme IFRS 10 repose sur un modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Les résultats des entités consolidées sont inclus dans les états financiers à compter de la date de prise de contrôle (sauf cas particulier) et jusqu'à la date de perte de contrôle de la filiale. Les transactions inter-compagnies (bilan et compte de résultat) sont éliminées. Les participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres sont présentées séparément dans les états financiers.

Co-entreprises et activités conjointes (participations dans les entreprises associées)

La norme IFRS 11 prévoit deux types de partenariat : les co-entreprises et les activités conjointes. La classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« co-participants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Les partenariats qualifiés de co-entreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Chacun des coparticipants à une activité conjointe doit comptabiliser les actifs et passifs (et produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères et transactions libellées en monnaies étrangères

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les données des états financiers des entités du Groupe sont mesurées dans la monnaie de l'environnement économique principal (celui dans lequel l'entité génère et dépense principalement sa trésorerie) : la monnaie fonctionnelle.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat global. Les produits et charges comptabilisés en autres éléments du résultat global correspondent à la part efficace des couvertures éligibles de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net dans une entité étrangère.

Conversion des comptes des filiales

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle diffère de l'euro (monnaie de présentation des comptes) sont convertis dans les conditions suivantes :

- selon la méthode du cours de clôture de la période pour le bilan ;
- selon la méthode du cours moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat global dans une rubrique séparée. Les goodwill des sociétés étrangères sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de la filiale acquise et convertis dans la monnaie de présentation au taux de clôture.

RECOURS AUX ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'émettre des jugements, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les actifs, les passifs, les produits et les charges. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de façon prospective. Ces estimations sont faites par la direction sur la base de la continuité d'exploitation en fonction des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes. Elles peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées.

Les résultats réels peuvent donc être différents de ceux attendus. Le caractère aléatoire de certaines estimations peut rendre difficile l'appréhension des perspectives économiques du Groupe en particulier pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs (voir note 3.3 – Goodwill).

Les fondements de ces estimations sur les points que le Groupe considère comme les plus pertinents sont détaillés ci-après.

Reconnaissance du chiffre d'affaires pour les prestations au forfait

Comme indiqué en note 5.1 – Chiffre d'affaires et besoin en fonds de roulement, le chiffre d'affaires relatif à des prestations au forfait est reconnu suivant la méthode de l'avancement par les coûts.

La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des révisions d'hypothèses et d'estimations à terminaison peuvent intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Provisions pour perte à terminaison / pour garantie sur projets

Des provisions pour perte à terminaison sont susceptibles d'être comptabilisées dans le cadre des contrats d'ingénierie selon la méthode de l'avancement conformément à la norme IAS 37 (voir note 5.1 – Chiffre d'affaires et besoin en fonds de roulement). Dès qu'elle devient probable, la perte sur contrat est immédiatement comptabilisée par constitution d'une provision sous déduction des pertes précédemment comptabilisées. Les pertes sur contrats qui seront réellement enregistrées peuvent différer des montants initialement provisionnés et avoir un effet sur les résultats futurs.

Les éléments chiffrés relatifs aux provisions sont présentés en note 9 – Provisions.

Dépréciation des créances clients et comptes rattachés

Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance de nos principaux clients peuvent avoir un impact négatif sur nos résultats futurs.

Les éléments chiffrés relatifs aux dépréciations des créances clients et comptes rattachés sont présentés en note 5.1 – Chiffre d'affaires et besoin en fonds de roulement.

Impôts différés

Un actif d'impôt différé, se rapportant notamment aux pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés ainsi qu'aux différences temporaires déductibles, ne peut être comptabilisé que s'il est probable que la Société et/ou sa ou ses filiales concernées disposeront de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels il pourra être imputé.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs, de la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir inclus dans les pertes passées et de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les éléments chiffrés relatifs aux impôts différés sont présentés en note 12.3 – Impôts différés.

Dépréciation des goodwill

Les estimations sur les hypothèses de calcul dans le cadre de la dépréciation des goodwill sont présentées en note 3.4 – Modalités des tests de perte de valeur.

Avantages du personnel

Les estimations réalisées sur les hypothèses de calcul faites dans le cadre des avantages au personnel ainsi que les analyses de sensibilité sont présentées en note 5.3.2 – Avantages du personnel.

Incidence des risques climatiques

Au regard de l'activité du Groupe, principalement dédiée à la transition énergétique, de son implantation géographique et de son modèle d'affaires, la Société estime que les risques climatiques n'ont pas d'incidence significative négative sur ses coûts d'exploitation et le montant de ses investissements et qu'en revanche, ils ont une incidence positive sur son niveau et ses perspectives d'activité.

NOTE 2

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 a été marqué par les événements significatifs suivants :

Finalisation de la cession des activités Care et assistance technique à l'industrie au Groupe Expleo le 1^{er} janvier 2022

Le Groupe a cédé le 1^{er} janvier 2022 au groupe Expleo (participation consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à hauteur de 38,05 % en 2021 et 37,22 % en 2022) les sociétés Assystem Care France, Assystem Belgium et Assystem Care Switzerland et deux fonds de commerce français. Cette opération a fait l'objet de la note 15 – Événements postérieurs à la clôture aux comptes consolidés de l'exercice 2021, portant sur l'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées et sur la détermination de la plus-value de cession.

S'agissant de la cession d'un ensemble d'actifs constituant une entreprise au sens de l'IFRS 3 – Regroupements d'entreprise, la plus-value est reconnue intégralement au compte de résultat en application de la norme IFRS 10 – États financiers consolidés, ce indépendamment du fait que le cessionnaire soit une participation consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

La Société a comptabilisé dans la rubrique « Résultat net des activités cédées » de son compte de résultat consolidé une plus-value de 18,0 millions d'euros, représentant la différence entre le prix de cession de 28,3 millions d'euros et le montant de l'actif net cédé (9,3 millions d'euros), sous déduction d'une charge d'impôt sur la plus-value de 1,0 million d'euros.

Le flux de trésorerie généré par cette opération a été comptabilisé dans la rubrique « Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités cédées » du tableau de flux de trésorerie consolidé pour un montant de 26,1 millions d'euros soit le prix de cession net d'impôt de 27,3 millions d'euros, diminué du paiement de 1,2 million d'euros réalisé au bénéfice de l'acquéreur des fonds de commerce pour compenser le montant des passifs nets afférents à ces derniers qu'il a pris en charge au titre de redevances de comptes.

Accord relatif à la cession de contrôle de l'activité Staffing

Conformément à un protocole conclu en juillet 2022, tel qu'amendé en novembre 2022 au regard de la date de cession, la Société a cédé en janvier 2023 (voir note 15 – Informations relatives aux activités cédées et en cours de cession) 51 % des actions et des droits de vote de la société MPH Global Services SAS (« MPH ») aux principaux managers de son activité Staffing. MPH est la société de tête de l'activité, laquelle est spécialisée dans la mise à disposition de consultants aux porteurs de grands projets « oil & gas » et industriels dans le monde. MPH et ses

filiales, consolidées globalement jusqu'au 31 décembre 2022, seront consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Groupe a appliqué la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées pour le traitement de la cession, l'activité Staffing générant des chiffres d'affaires, résultats et flux de trésorerie distincts et clairement identifiables.

Acquisition du groupe LogiKal

Fin novembre 2022, le Groupe a acquis auprès de son management 100 % du capital des trois sociétés composant le groupe LogiKal, présent au Royaume-Uni, en Australie et à Hong Kong. LogiKal est spécialisé en management de projets avec une forte compétence digitale, réalise de l'ordre de 17 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. L'acquisition de LogiKal permet à Assystem d'accélérer sa croissance au Royaume-Uni et de compléter son offre de services à ses clients britanniques en y intégrant une composante importante de management de projets.

Les trois sociétés ont été consolidées globalement par le Groupe depuis le 1^{er} décembre 2022. La contribution au chiffre d'affaires 2022 se monte à 1,0 million d'euros.

Le prix d'acquisition des titres est de 21,2 millions d'euros après prise en compte de 2,0 millions d'euros de trésorerie.

Les données chiffrées du regroupement d'entreprise sont indiquées dans la note 3.2 – Regroupements d'entreprises.

Comptabilisation du dividende reçu de la société Framatome et de la révision du prix d'acquisition des titres

Assystem a comptabilisé au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » (voir note 8.5 – Produits et charges financiers), un dividende de Framatome, société détenue à hauteur de 5 % (voir note 6.5 – Actifs financiers non courants) d'un montant de 4,1 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2021), encaissé au cours de l'exercice et pris en compte dans la rubrique « Autres mouvements, nets des flux liés aux opérations d'investissement » du tableau de flux de trésorerie consolidé.

Par ailleurs, Assystem a, au cours du second semestre 2022, conclu avec EDF, actionnaire majoritaire de Framatome agissant en l'espèce pour le compte de tous les actionnaires de la société, un accord relatif aux derniers ajustements du prix d'acquisition des 5 % du capital de Framatome acquis par Assystem fin 2017. À ce titre, un remboursement de 2,7 millions d'euros a été comptabilisé en réduction de la valeur des titres (rubrique « Autres actifs financiers » de la situation financière consolidée) et pris en compte dans la rubrique « Autres mouvements, nets des flux liés aux opérations d'investissement » du tableau de flux de trésorerie consolidé.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE, REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL**3.1 Périmètre**

Les principales filiales d'Assystem S.A. incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

| Nom | Pays | Numéro de Siren | Pourcentage d'intérêts | Méthode de consolidation |
|------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|------------------------|--------------------------|
| Sociétés françaises | | | | |
| Assystem S.A. | France | 412076937 | Mère | IG |
| Assystem Engineering and Operation Services | France | 444159164 | 100 | IG |
| Insiema | France | 572004372 | 100 | IG |
| MPH Global Services | France | 499137610 | 100 | IG |
| Expleo Group | France | 831178785 | 37,22 | MEE |
| ECP et ses filiales | France | 347621831 | 100 | IG |
| Sociétés étrangères | | | | |
| Assystem Energy & Infrastructure Limited | Royaume-Uni | | 100 | IG |
| Corporate Risk Associates | Royaume-Uni | | 100 | IG |
| Schofield Lothian Limited | Royaume-Uni | | 100 | IG |
| Groupe LogiKal (Royaume-Uni, Australie et Hong Kong) | Royaume-Uni | | 100 | IG |
| Assystem Radicon | Arabie saoudite | | 75 | IG |
| Filiales étrangères de MPH Global Services | Émirats Arabes Unis/Qatar | | 100 | IG |
| Assystem Enerji ve Cevre | Turquie | | 100 | IG |
| Stup Consultants Private Limited | Inde | | 99,19 | IG |
| UzAssystem | Ouzbékistan | | 51 | IG |

IG : Intégration Globale.

MEE : Mise en équivalence.

La société MPH et ses filiales ont fait l'objet d'une cession de contrôle en janvier 2023 (voir note 2 – Faits marquants et note 15 – Informations relatives aux activités cédées et en cours de cession).

3.2 Regroupements d'entreprises

À compter du 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée. En application de cette norme révisée, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle. À ce titre, des travaux d'analyse, notamment sur les clients (portefeuille de contrats et portefeuille de clients) sont effectués à chaque acquisition d'entreprise ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

À cette date, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle (participations ne donnant pas le contrôle) dans l'entreprise acquise et dans le cas d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et
- le montant net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à leur quote-part dans l'actif net identifiable a pour conséquence de calculer un goodwill dit « partiel » sur la seule quote-part du capital acquis.

L'évaluation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle a pour effet d'augmenter le goodwill à hauteur de la part attribuable à ces participations ne donnant pas le contrôle, donnant ainsi lieu à la constatation d'un goodwill dit « complet ».

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition, les ajustements constatés dans ce délai sont effectués relativement à des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat en tant qu'acquisition à des conditions avantageuses.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est maintenu à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter au paragraphe « Goodwill » ci-après).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ; lors de l'acquisition ultérieure de participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant, tout écart entre le prix effectivement payé et l'évaluation d'origine des participations ne donnant pas le contrôle est imputé sur les capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IFRS 10.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Groupe a acquis 100 % du capital des trois sociétés composant le groupe LogiKal (voir note 2 - Faits marquants). Les données chiffrées du regroupement d'entreprises sont décrites ci-dessous.

La juste valeur de l'actif net acquis se décompose comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | Groupe LogiKal |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2,0 |
| Autres actifs courants et non courants | 4,1 |
| Total actif | 6,1 |
| Passifs financiers | - |
| Autres passifs courants et non courants | 2,8 |
| Total passif | 2,8 |
| Actif net | 3,3 |

Le calcul des goodwill complets se décompose comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | Groupe LogiKal |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| Part du prix d'acquisition versée en trésorerie | (21,2) |
| Prix d'acquisition | (21,2) |
| Juste valeur de l'actif net acquis | 3,3 |
| Goodwill | (17,9) |

Le flux de trésorerie lié à l'acquisition se décompose comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | Groupe LogiKal |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2,0 |
| Découvert bancaire | - |
| Position nette de trésorerie acquise | 2,0 |
| Prix d'acquisition des titres | (21,2) |
| Flux de trésorerie sur acquisition | (19,2) |

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le Groupe finalisera l'affectation du prix d'acquisition du groupe LogiKal dans les douze mois suivant la prise de contrôle, soit au plus tard à la clôture de l'exercice 2023.

Le flux d'acquisitions de titres de sociétés est détaillé ci-dessous :

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Flux de trésorerie sur acquisitions | (19,2) | (22,9) |
| Rachat de participations ne donnant pas le contrôle | (0,3) | (0,4) |
| Autres | (0,3) | (0,5) |
| Acquisitions de titres de sociétés | (19,8) | (23,8) |

La rubrique « Autres » est principalement constituée :

- en 2021 par les frais d'acquisition décaissés à l'occasion des acquisitions des sociétés STUP Consultants Private Limited et Schofield Lothian Limited ;

- en 2022 par les frais d'acquisitions décaissés à l'occasion de l'acquisition du groupe LogiKal.

3.3 Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, les goodwills comptabilisés ne sont pas amortis mais font l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel pour acter d'une éventuelle perte de valeur à enregistrer.

Les goodwills figurant à l'actif de la situation financière consolidée de la Société sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Assystem Opérations (précédemment Energy & Infrastructure), considérée par le Groupe comme le seul groupe identifiable d'actifs pertinent au regard de son activité et de l'interdépendance aux plans commercial et opérationnel de ses différentes *business units* et filiales. L'activité Staffing, cédée en janvier 2023 (voir note 15 – Informations relatives aux activités cédées et en cours de cession) et traitée dans les comptes consolidés de la Société conformément à la norme IFRS 5 à compter du 1^{er} janvier 2021, constituait une UGT Staffing dont le goodwill avait été intégralement déprécié lors des exercices antérieurs à l'exercice 2021.

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimée attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

En cas de cession d'un ensemble d'actifs, la part du goodwill global pouvant être attribuée aux activités cédées est prise en compte dans la détermination du résultat de cession.

Les goodwills dégagés lors d'acquisitions de sociétés consolidées sont inclus dans la rubrique « Goodwill » à l'actif de la situation financière consolidée. Les goodwills dégagés sur des participations mises en équivalence sont inclus dans les rubriques correspondantes des états financiers.

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Valeur nette au début de l'exercice | 97,0 | 82,0 |
| Augmentations et diminutions liées aux regroupements d'entreprises | 14,8 | 23,1 |
| Reclassement dans la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » | - | (8,3) |
| Autres variations | - | 0,4 |
| Écarts de conversion | 10,4 | (0,2) |
| Valeur nette en fin d'exercice | 122,2 | 97,0 |

Les augmentations et diminutions liées aux regroupements d'entreprise sont constituées :

- du goodwill du groupe LogiKal pour un montant de 17,9 millions d'euros (voir note 3.2 – Regroupements d'entreprises) ;
- de l'ajustement des goodwills des sociétés STUP Consultants Private Limited et Schofield Lothian Limited pour un montant de - 3,1 millions d'euros suite à l'affectation définitive de leurs prix d'acquisition respectifs.

- la rubrique "Écarts de conversion" comprend principalement le retraitement lié à l'hyperinflation en Turquie pour un montant de 11,6 millions d'euros (voir note 1 - Principes comptables généraux).

3.4 Modalités des tests de perte de valeur

La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie a été déterminée en utilisant la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe a projeté les flux futurs de trésorerie qu'il s'attend à obtenir de l'unité génératrice de trésorerie. Cette projection est fondée sur des projections financières couvrant une période de cinq années, Les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à perpétuité (voir ci-dessous). Le taux de croissance ne doit pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité. Les flux

futurs de trésorerie sont actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) applicable à l'activité du Groupe et à sa répartition géographique (voir ci-dessous).

Les cash flows sont établis par le management dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie à moyen et long terme. Le Groupe a retenu un coût normatif de dette pondéré pour l'ensemble du Groupe et un coût des fonds propres spécifique par pays pour déterminer le coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC) (voir tableau ci-dessous). Le tableau ci-après décrit les principaux facteurs de modélisation des hypothèses retenues pour le calcul des tests de perte de valeur :

| UGT | Taux de croissance à perpétuité pour extrapolation des flux de trésorerie futurs au-delà de la période de projection | | | Taux d'actualisation | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|----------------------|-------|
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2021 |
| Assystem Opérations | 2,0 % | 1,5 % | 10,5 % | | 9,0 % |

Les dépréciations éventuelles résultant d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés, une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Le Groupe a défini les facteurs de sensibilité suivants pour ses tests de valeur :

- la majoration de 0,5 % des taux d'actualisation ;
- la diminution de 0,5 % du taux de croissance perpétuelle.

Prise une à une ou cumulées, ces variations d'hypothèses de sensibilité n'entraîneraient cependant pas de perte de valeur du goodwill alloué à l'UGT Assystem Opérations.

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe comprend deux secteurs opérationnels : Assystem Opérations et Holding (au sein duquel sont enregistrées les charges de management général et de fonctions structurantes transverses, principalement finance, juridique et corporate).

Les principes comptables appliqués à chaque segment opérationnel sont les suivants :

- les segments s'appuient sur leurs propres ressources et peuvent partager avec d'autres secteurs certaines ressources dans le cadre de synergies. Ce partage se matérialise par la réallocation de coûts ou par des relations contractualisées entre différentes entités juridiques ;
- les charges de management directement rattachables à chacun des secteurs opérationnels leur sont affectées ;
- l'indicateur de résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées exclut les produits et charges non liés à l'activité.

Par segment opérationnel

Les actifs et passifs répartis par segment opérationnel incluent les actifs et passifs opérationnels utilisés par chaque division dans le cadre de ses activités qui lui sont directement attribuables ou qui peuvent lui être raisonnablement affectés :

- le goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les droits d'utilisation au titre de contrats de location, les autres actifs financiers non courants opérationnels ;
- les clients et comptes rattachés, autres créances, les actifs d'impôt courants et autres actifs courants ;
- les dettes locatives au titre de droits d'utilisation non courantes et courantes, les fournisseurs et comptes rattachés, les dettes sur immobilisations, les dettes fiscales et sociales, les dettes courantes sur acquisitions de titres, les provisions courantes, les dettes d'impôt courantes et les autres passifs courants.

Les données ci-dessous ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5. Les actifs nets de passifs répartis par segment opérationnel ont également été retraités pour assurer une meilleure comparabilité.

EXERCICE 2022

| En millions d'euros | Assystem Opérations | Holding | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 493,5 | - | 493,5 |
| Dont chiffre d'affaires inter-segments | - | - | - |
| Total chiffre d'affaires externe | 493,5 | - | 493,5 |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 38,5 | (5,5) | 33,0 |
| Actifs nets de passifs répartis par segment opérationnel (UGT) | 151,2 | 0,3 | 151,5 |

EXERCICE 2021

| En millions d'euros | Assystem Opérations | Holding | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 445,4 | - | 445,4 |
| Dont chiffre d'affaires inter-segments | - | - | - |
| Total chiffre d'affaires externe | 445,4 | - | 445,4 |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 36,6 | (6,1) | 30,5 |
| Actifs nets de passifs répartis par segment opérationnel (UGT) | 124,2 | 0,9 | 125,1 |

Par zone géographique

Les actifs non courants répartis par zone géographique incluent les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles qui sont directement attribuables ou qui peuvent être raisonnablement affectés par zone géographique.

La répartition géographique du chiffre d'affaires et des actifs du Groupe a été établie en fonction du lieu d'implantation géographique des sociétés consolidées et se présente comme suit :

EXERCICE 2022

| En millions d'euros | France | Europe hors France | Asie – Moyen Orient – Afrique | Holding, divers et autres zones | Total Groupe |
|----------------------------------------------------|--------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------|
| Total chiffre d'affaires externe | 350,5 | 72,1 | 70,9 | - | 493,5 |
| Actifs non courants répartis par zone géographique | 80,0 | 27,5 | 58,0 | 2,6 | 168,1 |

EXERCICE 2021

| En millions d'euros | France | Europe hors France | Asie – Moyen Orient – Afrique | Holding, divers et autres zones | Total Groupe |
|----------------------------------------------------|--------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------|
| Total chiffre d'affaires externe | 343,6 | 53,8 | 48,0 | - | 445,4 |
| Actifs non courants répartis par zone géographique | 83,5 | 10,2 | 50,3 | 3,0 | 147,0 |

Les données ci-dessus ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5. Les actifs non courants répartis par zone géographique ont également été retraités pour assurer une meilleure comparabilité.

NOTE 5

DONNÉES OPÉRATIONNELLES

5.1 Chiffre d'affaires et besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités du Groupe opérant au travers de deux types de contrats :

- contrats en régie : prestations dont la valorisation est fonction des moyens mis en œuvre. Le revenu est égal au temps passé, justifié auprès du client, multiplié par un taux horaire ou journalier ;
- contrats au forfait : contrats au titre desquels le Groupe s'engage à une obligation de résultat et dont le prix est, soit fixé initialement pour la globalité du projet, soit au gré des commandes clients s'inscrivant dans un contrat-cadre.

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients dépend selon IFRS 15 :

- d'une part, du rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle du service rendu ;
- d'autre part, du montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert du contrôle de la prestation de service rendue est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Ce transfert peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

Le revenu des contrats en régie est reconnu à échéance régulière, généralement mensuelle, sur la base du temps presté.

Le revenu associé aux contrats au forfait est très majoritairement reconnu à l'avancement dans la mesure où le Groupe considère que le client bénéficie en continu des avantages issus des prestations rendues ou que le vendeur dispose d'un droit à règlement pour les prestations réalisées à date. Le critère généralement retenu pour la détermination du pourcentage d'avancement au cours de la vie du contrat est le rapport des coûts engagés sur le total estimé des coûts à terminaison.

Les entités du Groupe travaillent systématiquement sur la base de contrats passés avec les clients ; en présence d'un contrat-cadre, le Groupe considère que les commandes successives, créant des droits et obligations exécutoires entre les parties, constituent le contrat au sens de la norme.

Le Groupe est amené à conclure des contrats comprenant des prestations de service de nature différente, susceptibles de constituer des obligations de performance distinctes. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacune des obligations de performance analysées comme étant distinctes au sein du contrat.

Les contreparties variables concédées aux clients sont constituées essentiellement de pénalités et de remises sur volume. Ces éléments sont présentés en diminution du chiffre d'affaires tel que prescrit par la norme IFRS 15. L'enjeu financier représenté par ces contreparties variables est jugé non significatif aux bornes du Groupe.

Pour présenter une offre pertinente à un client, une entité du Groupe peut être amenée à former un groupement avec un ou plusieurs tiers ou à appeler un tiers en sous-traitance. Dans ce type de situation, l'entité veille à conserver le contrôle exclusif de sa prestation de service vis-à-vis du client et ne remplit pas de fonction d'agent ou d'intermédiaire entre ce dernier et le tiers.

Les coûts d'obtention et de réalisation des contrats ne sont pas significatifs à l'échelle du Groupe.

Carnet de commandes

Conformément aux exemptions autorisées par la norme IFRS 15, le Groupe a choisi d'exclure du carnet de commandes les contrats dont la durée est inférieure à un an ainsi que les prestations couvertes par un droit à facturer. Tenant compte de ces deux exemptions, le montant total du carnet de commandes, au sens de la norme, n'est pas significatif à la clôture de l'exercice 2022.

Dépréciation des créances clients

Les créances commerciales sont initialement reconnues à la juste valeur moins les provisions pour dépréciation.

Des dépréciations sont comptabilisées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie de la créance.

Provision pour perte à terminaison

Dès qu'une perte à terminaison devient probable, elle est comptabilisée par constitution d'une provision. Elle est calculée dans le cadre de la méthode à l'avancement sous déduction de la perte déjà comptabilisée. La charge relative aux provisions pour perte à terminaison est comptabilisée au poste « Amortissements et provisions opérationnels courants, nets ».

Subventions et crédits d'impôt

Les subventions publiques et les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation sont comptabilisés en les rattachant au coût lié qu'ils compensent sur les périodes correspondantes :

- soit en déduction de la charge correspondante s'ils ont pour objet de couvrir une dépense identifiée ;
- soit en déduction sur la ligne « autres charges d'exploitation » s'ils sont octroyés dans un cadre plus général.

CLIENTS

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|---------------------|--------------|--------------|
| Créances clients | 84,0 | 100,5 |
| Factures à établir | 16,3 | 17,9 |
| Actifs de contrats* | 68,7 | 55,6 |
| Valeur brute | 169,0 | 174,0 |
| Dépréciation | (5,4) | (4,7) |
| Valeur nette | 163,6 | 169,3 |

* Un actif de contrat correspond au chiffre d'affaires calculé à l'avancement, sur la base d'un contrat au forfait, et non encore facturé.

Le Groupe a eu recours à l'affacturage de créances commerciales répondant aux critères de déconsolidation des créances cédées selon la norme IFRS 9 – Instruments financiers pour des montants nets de 35,6 millions au 31 décembre 2022 et de 25,0 millions d'euros

au 31 décembre 2021. En conséquence, les créances cédées ont été décomptabilisées dans la situation financière consolidée à ces deux dates.

ANALYSE DE LA VARIATION DES BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT LIÉS À L'ACTIVITÉ

| En millions d'euros | Ouverture | Variation liée aux activités poursuivies | Variation liée aux activités cédées | Reclassement IFRS 5 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente | Autres | Clôture |
|---------------------------------------|----------------|------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Clients et comptes rattachés (1) | 169,3 | (2,6) | 3,1 | (12,6) | 6,4 | 163,6 |
| Passifs de contrats (2)* | (25,5) | 0,3 | - | - | (0,2) | (25,4) |
| BFR – Clients (1+2) | 143,8 | (2,3) | 3,1 | (12,6) | 6,2 | 138,2 |
| Fournisseurs et comptes rattachés (3) | (34,8) | 2,7 | 0,9 | 0,5 | (4,6) | (35,3) |
| Créances fournisseurs (4) | 4,3 | (1,8) | - | - | 0,1 | 2,6 |
| Charges constatées d'avance (4) | 7,0 | (1,0) | - | (0,3) | 0,2 | 5,9 |
| BFR – Fournisseurs (3+4) | (23,5) | (0,1) | 0,9 | 0,2 | (4,3) | (26,8) |
| Dettes sociales et fiscales (5) | (107,2) | 3,9 | 0,6 | 2,9 | 1,0 | (98,8) |
| Autres dettes courantes (5) | (20,8) | 0,7 | (0,9) | 1,5 | 2,5 | (17,0) |
| Créances sociales et fiscales (6) | 14,2 | 2,3 | - | (0,7) | (1,4) | 14,4 |
| Autres créances courantes (6) | 1,7 | (0,2) | 0,9 | 2,4 | (4,2) | 0,6 |
| BFR – Autres (5+6) | (112,1) | 6,7 | 0,6 | 6,1 | (2,1) | (100,8) |
| Total | 8,2 | 4,3 | 4,6 | (6,3) | (0,2) | 10,6 |

* Un passif de contrat est représentatif de montants facturés et/ou d'encaissements enregistrés au titre d'un contrat et correspondants à des obligations de performance restant à honorer.

Le Groupe a cédé en juin 2022 une créance de crédit impôt recherche détenue sur l'État français d'un montant de 5,5 millions d'euros (montant de la créance cédée 2021 : 6,8 millions d'euros). Cette cession répond aux critères de déconsolidation des créances selon la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

Les variations regroupées dans la colonne « Autres » incluent notamment les variations de périmètre et les impacts de change.

Les créances sur les fournisseurs, charges constatées d'avance, créances sociales et fiscales et autres créances courantes constituent principalement les autres créances figurant à l'actif de la situation

financière consolidée. Les passifs de contrat et autres dettes courantes constituent les autres passifs figurant au passif de la situation financière consolidée.

ANTÉRIORITÉ DES CRÉANCES CLIENTS

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le tableau ci-dessous synthétise les retards sur l'intégralité du poste « Clients et comptes rattachés » ainsi que les provisions constituées pour faire face aux litiges et défaillances des clients facturés :

| En millions d'euros | 2022 | | | 2021 | | |
|---------------------------------------------|--------------|----------------|-----------------|--------------|----------------|-----------------|
| | Brut | % | Perte de valeur | Brut | % | Perte de valeur |
| Non échues | 138,3 | 81,8 % | - | 136,4 | 78,4 % | - |
| Échues depuis 30 jours au plus | 9,6 | 5,7 % | - | 13,0 | 7,5 % | - |
| Échues depuis 31 jours et jusqu'à 60 jours | 5,0 | 3,0 % | - | 5,1 | 2,9 % | - |
| Échues depuis 61 jours et jusqu'à 180 jours | 6,4 | 3,8 % | - | 8,4 | 4,8 % | - |
| Échues depuis plus de 181 jours | 9,7 | 5,7 % | 5,4 | 11,1 | 6,4 % | 4,7 |
| Total | 169,0 | 100,0 % | 5,4 | 174,0 | 100,0 % | 4,7 |

5.2 Participations dans des entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------|------------|------------|
| Début d'exercice | 1,0 | 1,4 |
| Dividendes | (0,9) | (0,9) |
| Quote-part du résultat – Activités poursuivies | 1,2 | 0,7 |
| Quote-part du résultat – Activités cédées | 0,1 | 0,2 |
| Autres variations | - | (0,4) |
| Fin d'exercice | 1,4 | 1,0 |

INFORMATIONS CHIFFRÉES SUR LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

| Nom | Pays | Pourcentage d'intérêts | Pourcentage de droit de vote | Valeur comptable (en millions d'euros) | |
|-----------|--------|------------------------|------------------------------|----------------------------------------|------|
| | | | | 2022 | 2021 |
| Engage | France | 25 | 25 | 0,2 | 0,2 |
| Alphatest | France | 49,84 | 49,84 | 0,9 | 0,6 |
| Momentum | France | 33,33 | 33,33 | - | - |
| N3A | France | 50 | 50 | 0,3 | 0,2 |

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 82,1 | 81,9 |
| Résultat net | 2,6 | 1,9 |
| Total résultat global | 2,6 | 1,9 |
| Actifs non courants | 0,2 | 0,1 |
| Actifs courants | 39,8 | 39,0 |
| Passifs non courants | (0,5) | (1,8) |
| Passifs courants | (36,5) | (35,1) |
| Actif net | 3,0 | 2,2 |

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU TITRE DES PARTIES LIÉES

Le Groupe a défini quatre catégories de parties liées :

- les co-entreprises (hors Expleo Group dont les informations sont mentionnées dans la note 6.4 - Titres et obligations convertibles Expleo Group) ;

- les membres du Conseil d'administration d'Assystem S.A. et les mandataires sociaux d'Assystem S.A. (note 5.3.4 - Parties liées) ;
- la société HDL Development qui détient 74,79 % des droits de vote effectifs et fournit au Groupe des prestations en matière de management (note 5.3.4 - Parties liées) ;
- l'actionnaire minoritaire d'Assystem Radicon.

Les transactions avec les co-entreprises (hors Expleo Group) ont été les suivantes au cours de l'exercice :

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Données relatives au compte de résultat consolidé | | |
| Chiffre d'affaires | 20,9 | 24,6 |
| Autres produits et charges d'exploitation | 2,0 | 1,9 |
| Données relatives à l'état de la situation financière consolidée | | |
| Créances clients et autres actifs courants | 2,9 | 8,0 |
| Dettes fournisseurs et autres passifs courants | 1,9 | 2,2 |
| Prêts | - | 0,2 |

La SNC Engage a émis des cautions pour un montant total de 7,0 millions d'euros, contre-garanties par ses actionnaires au prorata de leur participation. Le groupe Assystem est en conséquence engagé à hauteur de 25 % (sa participation au capital d'Engage), soit 1,8 million d'euros.

La SNC Momentum a émis des cautions pour un montant total de 13,2 millions d'euros, contre-garanties par ses actionnaires au prorata

de leur participation. Le groupe Assystem est en conséquence engagé à hauteur de 33,33 % (sa participation au capital de Momentum), soit 4,4 millions d'euros.

Le Groupe enregistre un passif financier vis-à-vis de l'actionnaire minoritaire d'Assystem Radicon respectivement à hauteur de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.3 Charges de personnel et avantages du personnel

5.3.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Salaires et traitements | (257,1) | (227,2) |
| Autres charges de personnel | (86,1) | (80,9) |
| Total | (343,2) | (308,1) |

5.3.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies en matière d'engagement de retraite, en accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel le Groupe est implanté.

Régimes à cotisations définies

Ce sont les régimes en vertu desquels une entité verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et où son obligation se limite au montant versé à ladite entité. L'entité n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations complémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondants aux services rendus par le personnel au titre des exercices antérieurs à la cessation de son emploi.

Le risque actuariel (risque que les prestations soient plus importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) n'incombent pas à l'entité employeur.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Régimes à prestations définies

Tous les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies.

Dans ce cas, l'entité a l'obligation de payer les prestations convenues (niveau de prestations donné) aux membres du personnel en activité et aux anciens membres du personnel. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- l'entité verse des cotisations à une entité distincte, mais doit payer des cotisations supplémentaires (ou payer des prestations non couvertes) si l'entité n'a pas suffisamment d'actifs pour honorer les avantages correspondants aux services rendus par le personnel ;
- l'entité assume elle-même le versement des prestations et couvre les avantages à servir par des actifs propres.

En conclusion, l'entité supporte le risque actuariel et le risque de placement.

Le Groupe dans ce cadre comptabilise ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédits projetées telle que requise par la norme IAS 19 – Avantages du personnel. Cette évaluation intègre des hypothèses de taux de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires futurs.

La dette reconnue au bilan à chaque date de clôture est la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies : la valeur actuelle désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus pour éteindre l'obligation résultant des services rendus au cours de l'exercice et des exercices antérieurs moins la juste valeur des actifs de couverture.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Ils sont principalement constitués des engagements d'indemnités de départs en retraite dus au titre de la convention Syntec en France. L'acquisition des droits en fonction de l'ancienneté donne droit à une indemnité de fin de carrière.

ENGAGEMENT NET RECONNU AU BILAN

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Valeur actuelle des obligations financées ou partiellement financées en matière de retraite | 19,3 | 22,4 |
| Juste valeur des actifs | - | - |
| Provision inscrite au bilan | 19,3 | 22,4 |

VALEUR ACTUELLE DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant du passif net de début d'exercice | 22,4 | 19,6 |
| Coût des services rendus au cours de la période | 1,5 | 1,7 |
| Coût financier | 0,5 | 0,1 |
| Réévaluation du passif net comptabilisée par les capitaux propres | (3,4) | (0,1) |
| Écarts de conversion | 0,1 | 0,4 |
| Augmentations et diminutions liées aux regroupements d'entreprises | (0,5) | 2,1 |
| Prestations payées | (1,3) | (0,9) |
| Reclassement dans la rubrique « Passifs en vue de la vente » | - | (0,5) |
| Montant du passif net de fin d'exercice | 19,3 | 22,4 |

Le coût des services rendus au cours de la période est comptabilisé au poste amortissements et provisions opérationnelles courantes et le coût financier en autres produits et charges financiers.

Les écarts actuariels comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont principalement constitués des effets liés à l'évolution du taux d'actualisation. Le taux d'actualisation (taux Bloomberg pris comme référence) retenu pour la France sur l'exercice 2022 est de 3,8 % (0,7 % au titre de l'exercice 2021).

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

| En pourcentage | 2022 | 2021 |
|----------------------------------|-------|-------|
| France | | |
| Taux d'actualisation | 3,8 % | 0,7 % |
| Taux d'augmentation des salaires | 2,0 % | 1,8 % |

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Montant comptabilisé en charges au titre des régimes de retraite à cotisations définies | (16,0) | (15,1) |

Analyse de sensibilité

Le passif comptabilisé au titre des indemnités de retraite (convention Syntec) est calculé en fonction d'hypothèses actuarielles : table de mortalité, rotation du personnel, niveau futur des salaires, taux d'actualisation. Les variations de ces hypothèses peuvent affecter plus ou moins fortement le passif.

Le Groupe a choisi de présenter une analyse de sensibilité pour la zone France sur le taux d'actualisation des hypothèses affectant les capitaux propres (nets d'impôt) en cas de modification du taux :

TAUX D'ACTUALISATION

| | Moins 0,5 % | Plus 0,5 % |
|-----------------------------------------------------|-------------|------------|
| Impact sur les capitaux propres en millions d'euros | (0,5) | 0,5 |
| Impact sur les capitaux propres en % | (0,1) % | 0,1 % |
| Impact sur le passif net en % | 3,5 % | (3,5) % |

5.3.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, le Groupe comptabilise les transactions rémunérées par paiement en actions avec ses salariés sous forme d'une charge compensatoire.

La comptabilisation se fait à la juste valeur des avantages accordés aux salariés dans le cadre de plans d'attributions d'actions gratuites et de performance.

Elle se matérialise par l'enregistrement d'une charge linéarisée sur la période d'acquisition des droits (*vesting period*).

Ce retraitement réduit le résultat net consolidé par la constatation d'une charge opérationnelle non liée à l'activité, mais est sans effet sur le total des capitaux propres du Groupe.

ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AVEC OU SANS CONDITION DE PERFORMANCE

| | Plans 2018 | Plans 2019 | Plans 2020 | Plans 2021 | Plans 2022 |
|------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Nombre d'actions gratuites | Nombre d'actions gratuites | Nombre d'actions gratuites | Nombre d'actions gratuites | Nombre d'actions gratuites |
| En circulation au 1^{er} janvier 2021 | 38 500 | 49 925 | 82 500 | - | - |
| Actions attribuées pendant la période | - | - | - | 91 375 | - |
| Actions auxquelles il est renoncé pendant la période | (1 000) | (3 250) | (2 750) | (1 500) | - |
| Actions livrées pendant la période | (37 500) | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2021 | - | 46 675 | 79 750 | 89 875 | - |
| Actions attribuées pendant la période | - | - | - | - | 102 900 |
| Actions auxquelles il est renoncé pendant la période | - | - | (1 375) | (2 125) | (600) |
| Actions livrées pendant la période | - | (46 675) | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | - | - | 78 375 | 87 750 | 102 300 |
| Année d'acquisition | 2020/2021 | 2022 | 2023/2025 | 2024/2025 | 2025/2027 |

JUSTE VALEUR DES ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES AVEC OU SANS CONDITION DE PERFORMANCE

| | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Juste valeur moyenne pondérée des actions gratuites attribuées sur l'exercice (en euros pour une unité) | 38,04 | 30,00 |

La charge comptabilisée au titre de la norme IFRS 2 sur l'exercice 2022 est de 1,8 million d'euros (1,5 million d'euros au titre de l'exercice 2021) avec pour contrepartie une augmentation des capitaux propres du même montant.

5.3.4 INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU TITRE DES PARTIES LIÉES

Les rémunérations et avantages octroyés aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs mandats sociaux et autres mandataires sociaux sont les suivants :

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Salaires et autres avantages à court terme | (1,3) | (1,3) |
| Rémunérations allouées aux administrateurs au titre de leur activité | (0,2) | (0,3) |
| Total | (1,5) | (1,6) |

* Correspondent aux rémunérations directes (charges comprises) et indirectes enregistrées en charges de l'exercice et relatives aux mandataires sociaux. Les montants indiqués ci-dessus intègrent en 2022 des prestations facturées ou devant être facturées par la société HDL Development à la Société pour un montant de 0,6 million d'euros (0,7 million d'euros sur l'exercice 2021).

Le montant net des refacturations non réglées par Assystem S.A. à HDL Development à la clôture de l'exercice est de 0,6 million d'euros.

5.4 Autres charges et produits d'exploitation

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Sous-traitance opérationnelle et achats sur affaires | (47,2) | (46,3) |
| Autres | (53,9) | (45,6) |
| Total | (101,1) | (91,9) |

La catégorie « Autres » est principalement constituée des coûts informatiques, des frais de voyage et déplacement, des commissions et honoraires et des frais de publicité et relations publiques.

5.5 Amortissements et provisions opérationnels courants, nets

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Dotations aux amortissements | (5,1) | (4,8) |
| Dotations aux amortissements de droits d'utilisation au titre de contrats de location | (9,0) | (8,8) |
| Variation nette des provisions | (2,2) | (1,2) |
| Total | (16,3) | (14,8) |

5.6 Paiements fondés sur des actions et produits et charges opérationnels non liés à l'activité

Les charges liées aux actions gratuites et de performance sont présentées dans la rubrique « Paiements fondés sur des actions » du compte de résultat consolidé (voir note 5.3.3 – Paiements fondés sur des actions).

Les produits et charges opérationnels non liés à l'activité sont constitués :

- des coûts d'acquisition ou de cession (honoraires externes liés aux opérations de croissance externe ou de cessions) ;

- des plus ou moins-values de cession d'activités, hors celles relevant de la norme IFRS 5 pris en compte sous « Résultat net des activités cédées » pour leur montant net de la charge ou du produit d'impôt correspondant ;

- des produits et charges liés à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, constitués principalement des coûts de restructuration, des pertes de valeur des actifs (y compris les goodwill), et d'autres produits et charges d'une matérialité significative.

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------|--------------|------------|
| Frais d'acquisitions | (1,2) | (0,9) |
| Reprise de provision pour litige fiscal* | - | 1,8 |
| Autres produits et charges non liés à l'activité | - | 0,3 |
| Total | (1,2) | 1,2 |

* Voir note 9 – Provisions.

NOTE 6

INVESTISSEMENTS EN ACTIFS NON COURANTS

6.1 Immobilisations incorporelles

Conformément aux critères de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, seuls les éléments dont le coût peut être estimé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Elles sont essentiellement composées de logiciels (immobilisations à durée de vie finie) qui sont amortis sur la durée d'utilité comprise en fonction de la typologie des logiciels entre 3 à 5 ans de façon linéaire :

- logiciels de gestion : 5 ans ;
- logiciels de production : 3 à 5 ans ;
- logiciels de bureautique : 1 à 3 ans.

En ce qui concerne les immobilisations générées en interne, le Groupe immobilise les frais de développement dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions définies par la norme IAS 38.

Les coûts devant être activés sont ceux qui sont encourus à partir de la date à laquelle le Groupe peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou en vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources nécessaires pour réaliser le projet ;
- sa capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif.

Toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée sont immobilisées. En sont exclus les coûts de vente, coûts administratifs et frais généraux indirects. Elles sont amorties sur la durée d'utilité. Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Début d'exercice | 4,5 | 5,1 |
| Acquisitions | 1,1 | 1,3 |
| Amortissements | (1,4) | (1,5) |
| Effets de change | - | 0,1 |
| Reclassement dans la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » | (0,4) | (0,1) |
| Autres variations | (0,3) | (0,5) |
| Fin d'exercice | 3,6 | 4,5 |
| Valeur brute de fin d'exercice | 14,0 | 14,0 |
| Cumul des amortissements et des pertes de valeur à la fin de l'exercice | (10,4) | (9,5) |

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels exploités par le Groupe.

6.2 Immobilisations corporelles

Conformément aux critères d'IAS 16, sont enregistrés en immobilisations corporelles les biens détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être utilisés à des fins administratives. Ces biens sont comptabilisés à l'actif du bilan s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité dans les conditions suivantes :

- installations et agencements divers : 3 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- mobilier : 10 ans.

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur de l'immobilisation ou comptabilisés séparément s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts d'entretien courant sont comptabilisés en charges.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

| <i>En millions d'euros</i> | Terrains, constructions et agencements | Matériel informatique | Autres | Total |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|
| Valeur brute au 1^{er} janvier 2021 | 11,1 | 11,8 | 12,7 | 35,6 |
| Cumul des amortissements et pertes de valeur au 1 ^{er} janvier 2021 | (7,4) | (9,1) | (7,1) | (23,6) |
| Valeur nette au 1^{er} janvier 2021 | 3,7 | 2,7 | 5,6 | 12,0 |
| Acquisitions | 0,3 | 1,8 | 2,0 | 4,1 |
| Augmentations et diminutions liées aux regroupements d'entreprises | 0,1 | 0,1 | - | 0,2 |
| Amortissements | (0,5) | (1,5) | (1,5) | (3,5) |
| Cessions et mises au rebut | - | - | (0,1) | (0,1) |
| Autres variations | (0,8) | 0,1 | 0,9 | 0,2 |
| Valeur brute au 31 décembre 2021 | 11,2 | 14,9 | 15,8 | 41,9 |
| Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2021 | (8,4) | (11,7) | (8,9) | (29,0) |
| Valeur nette au 31 décembre 2021 | 2,8 | 3,2 | 6,9 | 12,9 |
| Acquisitions | - | 1,6 | 1,5 | 3,1 |
| Amortissements | (0,5) | (1,7) | (1,8) | (4,0) |
| Immobilisations corporelles reclassées comme actifs détenus en vue de la vente | - | - | (0,1) | (0,1) |
| Autres variations | (0,4) | - | 0,2 | (0,2) |
| Valeur brute au 31 décembre 2022 | 7,6 | 16,2 | 16,7 | 40,5 |
| Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2022 | (5,7) | (13,1) | (10,0) | (28,8) |
| Valeur nette au 31 décembre 2022 | 1,9 | 3,1 | 6,7 | 11,7 |

6.3 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont définis selon IAS 40, comme des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux plutôt que pour les utiliser dans la production ou à des fins administratives.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur avec variation de juste valeur imputée au compte de résultat de la période.

L'immeuble comptabilisé au 31 décembre 2022 au poste « Immeubles de placement » est un bien détenu en pleine propriété situé à Equeurdreville. Il est évalué à la juste valeur. Une évaluation a été effectuée au cours de l'exercice 2020 par un expert indépendant n'ayant aucun lien juridique avec le Groupe. La méthode d'évaluation utilisée, conforme aux normes IFRS, fait référence à des transactions sur des biens similaires récemment opérées et s'inscrivant dans un même marché, ainsi qu'à une approche par la valeur de rendement. De plus, il y a lieu de considérer les grandes tendances du marché.

Au 31 décembre 2022, la valeur de l'immeuble de placement est de 1,3 million d'euros (1,3 million d'euros au 31 décembre 2021).

Il est, par ailleurs, précisé que l'économie du contrat de bail associé au bâtiment d'Equeurdreville n'a pas significativement évolué depuis

la dernière évaluation. Les conditions de marché sur le segment « Immobilier d'entreprise » à Equeurdreville n'ont pas évolué de manière significative sur l'exercice 2022.

6.4 Titres et obligations convertibles Expleo Group

La participation d'Assystem dans les instruments de fonds propres et quasi-fonds propres d'Expleo Group est comptabilisée dans l'état de la situation financière consolidée au poste « Titres et obligations convertibles Expleo Group ». Les obligations convertibles Expleo Group sont valorisées à la juste valeur par le résultat.

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Début d'exercice | 173,6 | 164,4 |
| Quote-part du résultat | (1,3) | (4,9) |
| Produit des obligations convertibles | 11,9 | 10,9 |
| Autres éléments du résultat global | (2,0) | 3,0 |
| Résultat de dilution | (0,8) | 0,2 |
| Autres variations | (0,1) | - |
| Fin d'exercice | 181,3 | 173,6 |
| Part titres mise en équivalence | 37,1 | 41,3 |
| Part obligations convertibles | 144,2 | 132,3 |

Le pourcentage de détention dans Expleo Group a varié en 2022. Il est de 37,22 % au 31 décembre 2022 (38,05 % au 31 décembre 2021). Une perte de dilution de 0,8 million d'euros a été comptabilisée dans la rubrique « Quote-part des résultats d'Expleo Group » du compte de résultat consolidé.

INFORMATIONS CHIFFRÉES SUR EXPLEO GROUP

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 1 273,3 | 1 008,4 |
| Résultat net | (3,5) | (13,2) |
| Autres éléments du résultat global | (5,4) | 7,9 |
| Total résultat global | (8,9) | (5,3) |
| Actifs non courants | 1 120,5 | 1 065,8 |
| Actifs courants | 437,6 | 399,3 |
| Passifs non courants | (953,0) | (954,8) |
| Passifs courants | (500,0) | (399,6) |
| Actif net | 105,1 | 110,6 |

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AVEC EXPLEO GROUP

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Données relatives au compte de résultat consolidé | | |
| Chiffre d'affaires | 0,9 | - |
| Autres produits et charges d'exploitation | (0,3) | (0,3) |
| Produits financiers | 11,9 | 10,9 |
| Produits et charges non récurrents | 0,1 | - |
| Prix de cession des activités Care et assistance technique à l'industrie | 28,3 | - |
| Données relatives à l'état de la situation financière consolidée | | |
| Créances clients et autres actifs courants | 0,2 | - |
| Dettes fournisseurs et autres passifs courants | 0,4 | 0,1 |
| Obligations convertibles Expleo Group | 144,2 | 132,3 |

6.5 Actifs financiers non courants

Instruments de capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les titres non consolidés sont enregistrés à leur juste valeur. Les résultats de juste valeur comme les résultats de cession sont enregistrés selon l'intention du management soit dans le compte de résultat « Autres produits et charges financiers » ou en capitaux propres dans la rubrique des « Autres éléments du résultat global » et ne sont pas recyclés en résultats.

Autres actifs financiers non courants

Les prêts et les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont issus de la fourniture de services, de biens mais aussi de fonds monétaires à un débiteur sans intention de les négocier. Ils sont évalués au coût amorti suite à leur comptabilisation initiale. Ils sont dépréciés en fonction du modèle des pertes attendues en application d'IFRS 9.

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Début d'exercice | 147,7 | 144,6 |
| Augmentations | 1,6 | 1,1 |
| Remboursements | (2,8) | (0,8) |
| Augmentations liées aux regroupements d'entreprises | - | 3,1 |
| Variation de juste valeur | (1,2) | (0,4) |
| Effets de change | - | 0,2 |
| Autres variations | (2,7) | - |
| Reclassement dans la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » | (1,3) | (0,1) |
| Fin d'exercice | 141,3 | 147,7 |

Les autres actifs financiers non courants sont principalement constitués de la participation dans la société Framatome. Cette dernière est évaluée à la juste valeur par le résultat. La rubrique « Autres variations » intègre le remboursement de 2,7 millions d'euros comptabilisé en réduction de la valeur des titres Framatome (voir note 2 - Faits marquants).

Ils sont également constitués par les dépôts de garantie octroyés aux établissements avec lesquels le Groupe contracte ses engagements de location immobilière. Ces dépôts sont restitués au Groupe à la fin du

bail. Le Groupe s'engageant généralement avec des acteurs de premier plan sur le marché de l'immobilier, le risque de crédit correspondant est très limité.

Sont également incluses dans cette rubrique les sommes versées sous forme de prêts remboursables dans le cadre du paiement pour l'effort à la construction (France uniquement). Ces prêts sont remboursables à l'issue d'une période de vingt ans par des organismes publics et font l'objet d'un calcul de coût amorti.

6.6 Réconciliation des acquisitions d'immobilisations du tableau de flux de trésorerie consolidé

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (0,9) | (1,0) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (3,1) | (4,0) |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles | (4,0) | (5,0) |

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Prix de cession des immobilisations | 0,1 | 0,1 |
| Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 0,1 | 0,1 |

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION**7.1 Actions**

| <i>En nombre d'actions</i> | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Début d'exercice | 15 668 216 | 15 668 216 |
| Actions d'autocontrôle | (833 400) | (876 771) |
| Fin d'exercice | 14 834 816 | 14 791 445 |
| Nombre d'actions émises et entièrement libérées | 15 668 216 | 15 668 216 |
| Valeur nominale de l'action (<i>en euros</i>) | 1,00 | 1,00 |

Au 31 décembre 2022, les actions Assystem S.A. sont ventilées comme suit :

- nombre d'actions à droit de vote simple : 5 562 600 ;
- nombre d'actions à droit de vote double : 9 272 216.

Chacune des actions donne droit à dividende dans les mêmes conditions.

Les actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

7.2 Actions propres

Conformément à IAS 32, les actions de la société tête de Groupe détenues par elle-même ou une de ses filiales sont comptabilisées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Aucune variation de juste valeur de ces actions n'est comptabilisée. Les plus ou moins-values de cession nettes d'impôt des actions d'autocontrôle sont directement imputées en capitaux propres.

| <i>En nombre d'actions</i> | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Début d'exercice | 876 771 | 855 848 |
| Achats d'actions propres | 66 028 | 115 964 |
| Cessions d'actions propres | (62 724) | (57 541) |
| Actions propres livrées au bénéfice des salariés et mandataires sociaux* | (46 675) | (37 500) |
| Fin d'exercice | 833 400 | 876 771 |
| Valeur des actions propres dans les capitaux propres (en millions d'euros) | (21,7) | (21,9) |

* Voir note 5.3.3 – Paiements fondés sur des actions.

7.3 Résultat par action

RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat de base par action 2022 est le suivant :

| En millions d'euros | 2022 | | | 2021* | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| | Activités poursuivies | Activités abandonnées | Total | Activités poursuivies | Activités abandonnées | Total |
| Résultat net - part du Groupe | 35,1 | 13,8 | 48,9 | 30,0 | 4,2 | 34,2 |
| Résultat de base attribuable aux actionnaires du Groupe | 35,1 | 13,8 | 48,9 | 30,0 | 4,2 | 34,2 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice | 14 812 512 | 14 812 512 | 14 812 512 | 14 776 162 | 14 776 162 | 14 776 162 |
| Résultat de base par action (en euros) | 2,37 | 0,93 | 3,30 | 2,03 | 0,28 | 2,31 |

* Les données comparatives ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5.

RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe ajusté des effets des instruments potentiellement dilutifs, nets de l'effet de l'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation. Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilués.

Au sein du Groupe, les instruments dilutifs correspondent aux actions gratuites et de performance.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action. Selon IAS 33, s'il est supérieur au résultat de base par action, le résultat dilué par action tel que calculé est considéré comme non représentatif et est ramené au résultat de base par action.

Le résultat dilué par action 2022 est le suivant :

| En millions d'euros | 2022 | | | 2021* | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Activités poursuivies | Activités abandonnées | Total | Activités poursuivies | Activités abandonnées | Total |
| Résultat de base attribuable aux actionnaires du Groupe | 35,1 | 13,8 | 48,9 | 30,0 | 4,2 | 34,2 |
| Résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action | 35,1 | 13,8 | 48,9 | 30,0 | 4,2 | 34,2 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice | 14 812 512 | 14 812 512 | 14 812 512 | 14 776 162 | 14 776 162 | 14 776 162 |
| Nombre moyen pondéré d'instruments dilutifs en circulation au cours de l'exercice | | | | | | |
| • Actions gratuites et/ou de performance | 268 425 | 268 425 | 268 425 | 216 300 | 216 300 | 216 300 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires dans le calcul du résultat dilué par action | 15 080 937 | 15 080 937 | 15 080 937 | 14 992 462 | 14 992 462 | 14 992 462 |
| Résultat dilué par action (en euros) | 2,33 | 0,92 | 3,24 | 2,00 | 0,28 | 2,28 |

* Les données comparatives ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5.

7.4 Dividendes par action

| | 2023* | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|------------|
| Date de versement des dividendes sur les résultats de l'exercice précédent | Au plus tard le 13 juillet 2023 | 08/07/2022 | 08/07/2021 |
| Date de la proposition de distribution sur les résultats de l'exercice précédent à l'Assemblée Générale | 05/06/2023 | 03/06/2022 | 27/05/2021 |
| Montant total de la distribution (en millions d'euros) sur les résultats de l'exercice précédent* | NC | 14,7 | 14,7 |
| Dividende par action (en euros) sur les résultats de l'exercice précédent | 1,00 | 1,00 | 1,00 |

* Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

NOTE 8 FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS**8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

La trésorerie nette figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie diminués des découverts bancaires.

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Trésorerie | 28,5 | 23,5 |
| Équivalents de trésorerie | - | 2,2 |
| Total | 28,5 | 25,7 |

Les comptes bancaires ne sont soumis à aucune restriction d'utilisation.

Le rapprochement entre les montants de trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie et le bilan est présenté dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 25,7 | 43,1 |
| Découverts bancaires | - | (0,2) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 25,7 | 42,9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 28,5 | 25,7 |
| Découverts bancaires | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 28,5 | 25,7 |

8.2 Dettes financières

Les emprunts et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur nette des frais de transaction puis au coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une répartition entre courant et non courant : si les passifs doivent être réglés dans les douze mois après la clôture de l'exercice, ils sont classés en passif courant.

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES (COURANTS ET NON COURANTS)

| En millions d'euros | Début d'exercice | Augmentations | Remboursements | Variation de juste valeur | Écarts de conversion | Autres mouvements | Fin d'exercice |
|----------------------------------------------|------------------|---------------|----------------|---------------------------|----------------------|-------------------|----------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 87,9 | - | (12,0) | - | - | 0,1 | 76,0 |
| Dettes financières diverses | 1,9 | - | - | 0,1 | 0,1 | (2,1) | - |
| Total non courant | 89,8 | - | (12,0) | 0,1 | 0,1 | (2,0) | 76,0 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes financières diverses | 0,5 | - | - | - | - | 2,9 | 3,4 |
| Total courant | 0,5 | - | - | - | - | 2,9 | 3,4 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 87,9 | - | (12,0) | - | - | 0,1 | 76,0 |
| Dettes financières diverses | 2,4 | - | - | 0,1 | 0,1 | 0,8 | 3,4 |
| Total | 90,3 | - | (12,0) | 0,1 | 0,1 | 0,9 | 79,4 |

Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 intègrent un compte courant avec MPH pour un montant de 0,8 million d'euros.

L'endettement du Groupe est principalement constitué d'un crédit d'investissement de 60,0 millions d'euros remboursable in fine et d'un crédit renouvelable de 120 millions d'euros tiré à hauteur de 16,0 millions à la clôture de l'exercice. L'échéance de remboursement finale des deux crédits est le 28 septembre 2024.

Au cours de l'exercice, le Groupe a remboursé une partie de son crédit renouvelable pour un montant de 12,0 millions d'euros, passant d'un encours de 28,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 à un encours de 16,0 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le crédit renouvelable et le crédit d'investissement sont soumis au respect d'un covenant financier. Le non-respect de ce covenant déclencherait une obligation de remboursement anticipé imposant la comptabilisation de l'intégralité des montants non payés en « Emprunts et dettes financières courants » au 31 décembre 2022. Le covenant impose le respect, sur la base des comptes consolidés et à chaque clôture semestrielle ou annuelle, d'un plafond au ratio dettes financières nettes/EBITDA réalisé sur les 12 derniers mois (pro-forma des corrections relatives aux acquisitions et cessions).

Au 31 décembre 2022, le ratio mesuré est en deçà du plafond contractuel.

8.3 Instruments dérivés financiers

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de mise en place et sont ensuite réévalués. La méthode de reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et le cas échéant de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe documente au moment de la transaction la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture. Le Groupe documente également ses estimations, à la date de mise en place et de manière prospective afin de statuer sur le caractère efficace de la couverture pour parvenir à compenser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuable au risque couvert.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

Elle est destinée à la couverture de l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou un passif comptabilisé ou d'une partie identifiée de cet actif ou passif ou à un engagement d'acquiescer ou de vendre un actif à un prix déterminé, qui est attribuable à un risque particulier et qui affectera le résultat présenté. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

Elle est destinée à la couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affectera le résultat.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- tenir une documentation interne sur la couverture mise en place ;
- la couverture est hautement efficace ;
- la transaction prévue qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global pour la partie dite « efficace » et la partie non efficace est imputée dans le compte de résultat de la période. Si l'instrument de couverture arrive à expiration, est vendu, résilié ou exercé, le profit ou la perte initialement comptabilisée en autres éléments du résultat global doit être maintenu séparément en autres éléments du résultat global tant que la transaction prévue ne s'est pas produite. Si l'on ne s'attend plus à ce que l'engagement ou la transaction se produise, tout résultat net comptabilisé directement en autres éléments du résultat global est transféré au compte de résultat.

DÉRIVÉS DE CHANGE

Le Groupe a poursuivi sa politique de couverture du risque de change (voir note 2.2.3 – Risques financiers du présent document d'enregistrement universel) par la mise en place de nouvelles couvertures constituées de ventes et achats à terme de devises et de swaps de trésorerie.

Les instruments dérivés de change comptabilisés aux 31 décembre 2022 et 2021 représentent un montant non significatif.

DÉRIVÉS DE TAUX

La société Assystem S.A a mis en place une couverture de taux pour un montant nominal de 60,0 millions d'euros égal au montant du crédit d'investissement. Cette couverture, au titre de laquelle la société reçoit l'Euribor 3 mois avec un floor à zéro et paye un taux fixe annuel de 0,05 %, court du 30 juin 2020 au 30 juin 2023. L'instrument dérivé a été comptabilisé pour un montant de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2022 dans la rubrique « Autres actifs courants » de la situation financière consolidée (montant non significatif au 31 décembre 2021). La variation de juste valeur a été comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » dans l'état du résultat global consolidé.

8.4 Informations sur l'endettement net

La trésorerie et l'endettement financier sont constitués à l'actif des postes « trésorerie et équivalents de trésorerie » et des dérivés actifs courants et non courants (inclus dans le poste « autres actifs financiers ») et au passif des postes « Emprunts et dettes financières » et « Juste valeur des instruments financiers dérivés ».

L'endettement financier net correspond à l'endettement financier brut (emprunts obligataires, autres passifs financiers et instruments financiers dérivés courants et non courants) diminué de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments financiers dérivés actifs courants et non courants. Il se décompose comme suit :

| En millions d'euros | Solde au 31/12/2022 | Échéancier | | | | | |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|------------|-------------|------|------|------|---------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | + 5 ans |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 76,0 | - | 76,0 | - | - | - | - |
| Dettes financières diverses | 3,4 | 3,4 | - | - | - | - | - |
| Total endettement brut | 79,4 | 3,4 | 76,0 | - | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 28,5 | | | | | | |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et dérivés actifs | 28,5 | | | | | | |
| Total endettement net | 50,9 | | | | | | |

Compte tenu de la trésorerie disponible de 28,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice et de la possibilité ouverte à la Société de procéder à des tirages complémentaires à celui existant au 31 décembre 2022 sur sa ligne de crédit renouvelable à hauteur de 104,0 millions d'euros,

le Groupe dispose des moyens financiers lui permettant de faire face à ses engagements sur les douze prochains mois et ainsi d'assurer sa continuité d'exploitation.

L'endettement net converti au cours de clôture et réparti par devise se décompose comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | Solde au 31/12/2022 | EUR | GBP | USD | Autres devises |
|------------------------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|---------------------------|
| Total endettement net | 50,9 | 66,8 | (6,2) | (1,0) | (8,7) |

8.5 Produits et charges financiers

Produits et charges financiers nets sur trésorerie et endettement

Les produits et charges financiers nets sur trésorerie et endettement sont constitués de l'ensemble des résultats produits par des éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférents.

Les variations de juste valeur des actifs et passifs financiers inclus dans les postes cités ci-dessus sont exclues du coût de l'endettement financier net, et classées dans les autres produits et charges financiers nets.

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Intérêts sur dettes financières | (0,9) | (0,8) |
| Impact de change | 0,6 | 2,2 |
| Autres produits et charges financiers liés à l'endettement net | (1,2) | (1,1) |
| Produits et charges financiers sur trésorerie et endettement | (1,5) | 0,3 |

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers sont ceux qui ne sont pas de nature opérationnelle (produits financiers provenant de l'activité principale de l'entreprise, d'une filiale ou branche d'activité et les produits financiers connexes à une activité commerciale) et qui ne ressortent pas du coût de l'endettement financier net.

Ils sont principalement constitués des dividendes des sociétés non consolidées, des dépréciations des actifs disponibles à la vente, des résultats de cession des actifs disponibles à la vente, des dépréciations et pertes sur cession d'autres actifs financiers courant et non courant, des effets de l'actualisation des provisions, des variations de juste valeur des actifs et passifs financiers, d'autres produits et charges financiers divers.

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Charges financières relatives aux dettes locatives au titre de droits d'utilisation | (1,1) | (1,1) |
| Effets de l'actualisation | (1,6) | (0,4) |
| Coût amorti des passifs financiers | (0,1) | (0,2) |
| Dividendes Framatome | 4,1 | 2,4 |
| Produits (charges) comptabilisés au titre de l'hyperinflation en Turquie | 4,3 | - |
| Autres | (1,2) | 0,5 |
| Total autres produits et charges financiers | 4,4 | 1,2 |

8.6 Gestion du risque financier

La politique de gestion des risques est décrite en détail dans le chapitre 2, section 2.1.2.4 – Risques financiers du document d'enregistrement universel émis par la Société au titre de l'exercice 2022.

Le Groupe présente dans cette note des éléments chiffrés relatifs à la gestion des risques.

EXPOSITION AU RISQUE DE CONVERSION EN EUROS DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES LIBELLÉS EN DEVISES LOCALES

Le Groupe est exposé au risque de conversion en euros des états financiers des filiales étrangères libellés en devises locales, principalement sur les parités euro/livre turque, euro/riyal saoudien et euro/livre sterling.

La situation nette des filiales opérant dans les pays correspondants est présentée dans le tableau ci-dessous :

| <i>En millions de devises locales</i> | TRY | SAR | GBP |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Actif non courant | 311,3 | 107,6 | 24,2 |
| Actif courant | 64,2 | 153,6 | 24,3 |
| Total actif | 375,5 | 261,2 | 48,5 |
| Passif non courant | 2,0 | 28,9 | - |
| Passif courant | 27,0 | 108,5 | 20,4 |
| Total passif | 29,0 | 137,4 | 20,4 |
| Situation nette de clôture en devise locale | 346,5 | 123,8 | 28,1 |
| Situation nette de clôture convertie en euro | 17,3 | 31,0 | 31,8 |

Les taux de clôture de ces devises ont évolué comme suit en 2022 :

| | 2022 | 2021 | Variation % |
|--------------------|-------------|-------------|--------------------|
| Pour 1 TRY = x EUR | 0,05 | 0,07 | - 29 % |
| Pour 1 SAR = x EUR | 0,25 | 0,24 | 4 % |
| Pour 1 GBP = x EUR | 1,13 | 1,19 | - 5 % |

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux auquel le Groupe est exposé provient de sa dette conclue le 28 septembre 2017 et amendée trois fois depuis cette date, composée d'un crédit renouvelable de 120,0 millions d'euros à échéance septembre 2024, utilisé au 31 décembre 2022 à hauteur de 16,0 millions d'euros et un crédit d'investissement de 60,0 millions d'euros à échéance septembre 2024. Les deux crédits sont indexés sur l'Euribor de la période considérée soit un et/ou trois mois. Tant que l'indice est négatif, il est réputé égal à zéro. Le Groupe a mis en place une couverture de taux pour un montant nominal

de 60,0 millions d'euros égal au montant du crédit d'investissement. Cette couverture, au titre de laquelle Assystem reçoit l'Euribor 3 mois avec un floor à zéro et paye un taux fixe annuel de 0,05 %, court du 30 juin 2020 au 30 juin 2023.

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES RÉSIDUELLES

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (paiements d'intérêts inclus). Les flux futurs présentés ci-dessous, à la fois les coupons et les remboursements, ne sont pas actualisés.

| <i>En millions d'euros</i> | Valeur comptable 2022 | Flux de trésorerie contractuels | - 1 an | de 1 an à 5 ans | + 5 ans |
|---------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|---------------|------------------------|----------------|
| Dettes financières | 79,4 | 80,1 | 3,8 | 76,3 | - |
| Fournisseurs | 35,3 | 35,3 | 35,3 | - | - |
| Autres passifs courants* | 17,0 | 17,0 | 17,0 | - | - |
| Total des obligations contractuelles | 131,7 | 132,4 | 56,1 | 76,3 | - |

* Hors dettes sociales et fiscales et passifs de contrats.

NOTE 9 PROVISIONS

Le Groupe comptabilise des provisions dans le cas où il a une obligation actuelle, contractuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources non représentatives d'avantages économiques et lorsque cette obligation peut être estimée de façon fiable conformément à la norme IAS 37.

Si l'effet est significatif, les provisions sont actualisées par l'utilisation d'un taux prenant en compte des risques spécifiques à la transaction et à la maturité de la provision. L'effet de l'actualisation est comptabilisé en résultat financier.

| <i>En millions d'euros</i> | Début d'exercice | Dotations | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Fin d'exercice |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Risques sociaux et fiscaux | 16,1 | 1,3 | - | (0,9) | 16,5 |
| Autres | 0,2 | - | - | 0,3 | 0,5 |
| Total non courant | 16,3 | 1,3 | - | (0,6) | 17,0 |
| Garantie sur projets au forfait et pertes à terminaison | 0,5 | 0,3 | (0,4) | - | 0,4 |
| Restructurations | 0,1 | - | (0,1) | - | - |
| Risques sociaux et fiscaux | 1,3 | 0,3 | (0,4) | (0,2) | 1,0 |
| Autres | 0,7 | 1,6 | (0,6) | 0,2 | 1,9 |
| Total courant | 2,6 | 2,2 | (1,5) | - | 3,3 |
| Garantie sur projets au forfait et pertes à terminaison | 0,5 | 0,3 | (0,4) | - | 0,4 |
| Restructurations | 0,1 | - | (0,1) | - | - |
| Risques sociaux et fiscaux | 17,4 | 1,6 | (0,4) | (1,1) | 17,5 |
| Autres | 0,9 | 1,6 | (0,6) | 0,5 | 2,4 |
| Total | 18,9 | 3,5 | (1,5) | (0,6) | 20,3 |

La Société a fait l'objet d'une notification de redressement fiscal fin 2014 à hauteur de 13,5 millions d'euros portant sur des montants de crédit impôt recherche (CIR) enregistrés au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 par son ancienne filiale Assystem France, membre de son groupe d'intégration fiscale pour lesdits exercices.

Assystem France a transféré ce risque à la Société en fin d'année 2016 moyennant paiement d'une indemnité d'un montant de 7,3 millions d'euros, la Société provisionnant en contrepartie ce même montant.

Compte tenu de l'émission fin 2017 par l'administration fiscale d'avis de mise en recouvrement, le risque correspondant a fait l'objet d'une provision complémentaire durant l'exercice 2017 dans les comptes de la Société. Il est depuis intégralement provisionné, en principal et intérêts de retard potentiels.

La Société a contesté en totalité la validité de ce redressement par voie de réclamation contentieuse puis, au cours de l'exercice 2020, auprès du tribunal administratif compétent.

Le 30 juin 2021, l'administration a fait droit à la contestation précitée en accordant à la Société, au seul titre de l'exercice 2010, un dégrèvement de 1,8 million d'euros en droits et de 0,3 million d'euros d'intérêts de retard.

Une audience concernant le contentieux au titre des exercices 2011 et 2012 s'est tenue le 16 mars 2023 devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Au 31 décembre 2022, la provision s'élève à 14,5 millions d'euros.

**NOTE 10 DETTES SUR ACQUISITIONS DE TITRES ET AUTRES PASSIFS
(COURANTS OU NON COURANTS)**

Le Groupe peut prendre auprès d'actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations, matérialisés sous forme d'options de vente qui leur sont consenties. Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie.

Le Groupe enregistre donc un passif financier au titre des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires des entités concernées. Le passif est comptabilisé initialement pour la valeur actuelle du prix d'exercice, puis lors des arrêts ultérieurs, sur la base de la juste valeur des actions potentiellement achetées si le prix d'exercice est fondé sur la juste valeur. La variation ultérieure de juste valeur de l'engagement est comptabilisée en résultat financier.

Par ailleurs, il enregistre au passif non courant des montants actualisés relatifs aux engagements de paiements de dividendes aux actionnaires tiers.

Le Groupe n'a pas comptabilisé à la clôture de l'exercice 2022 de dettes sur acquisitions de titres (courantes et non courantes) et d'autres passifs non courants.

NOTE 11 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**11.1 Classification comptable des actifs et passifs financiers****ACTIFS FINANCIERS**

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe sur les deux derniers exercices :

| En millions d'euros | 2022 | | | | 2021 |
|-----------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Désignés comme étant à la juste valeur par le résultat | Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Coût amorti | Valeur au bilan |
| Obligations convertibles Expleo Group | 144,2 | 144,2 | - | - | 132,3 |
| Autres actifs financiers | 141,3 | 134,0 | - | 7,3 | 147,7 |
| Clients et comptes rattachés | 163,6 | - | - | 163,6 | 169,3 |
| Autres créances* | 3,2 | - | - | 3,2 | 6,2 |
| Autres actifs courants | 1,3 | 0,3 | 0,8 | 0,2 | 0,3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 28,5 | - | - | 28,5 | 25,7 |
| Total | 482,1 | 278,5 | 0,8 | 202,8 | 481,5 |

* Hors créances sociales et fiscales et charges constatées d'avance.

PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers du Groupe sur les deux derniers exercices :

| En millions d'euros | 2022 | | | | 2021 |
|---------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Désignés comme étant à la juste valeur par le résultat | Évalués par le résultat | Coût amorti | Valeur au bilan |
| Emprunts et dettes financières courants et non courants | 79,4 | - | - | 79,4 | 90,3 |
| Dettes locative au titre de droits d'utilisation | 32,3 | - | - | 32,3 | 34,7 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 35,3 | - | - | 35,3 | 34,8 |
| Dettes sur immobilisations | 0,1 | - | - | 0,1 | 0,2 |
| Autres passifs courants * | 17,0 | - | - | 17,0 | 17,1 |
| Total | 164,1 | - | - | 164,1 | 177,1 |

* Hors dettes sociales et fiscales et passifs de contrats.

11.2 Hiérarchie de juste valeur

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan :

- catégorie niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- catégorie niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transaction observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture), ou qui ne le sont que partiellement.

La hiérarchie de juste valeur par classe d'instruments financiers s'établit comme suit au 31 décembre 2022 :

| En millions d'euros | 2022 | | | Total |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------|
| | Catégorie niveau 1 Prix de marché | Catégorie niveau 2 Modèles avec paramètres observables | Catégorie niveau 3 Modèles avec paramètres non observables | |
| Obligations convertibles Expleo Group | - | - | 144,2 | 144,2 |
| Participation dans Framatome | - | - | 134,0 | 134,0 |
| Dérivés | - | - | 1,1 | 1,1 |
| Total | - | - | 279,3 | 279,3 |

NOTE 12 IMPÔTS**12.1 Impôts comptabilisés au cours de la période**

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Impôts exigibles | (6,8) | (7,5) |
| Impôts différés | 0,2 | 0,3 |
| Total inscrit au compte de résultat | (6,6) | (7,2) |
| Impôts relatifs aux actions propres | 0,1 | (0,1) |
| Impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global | (1,1) | (0,1) |
| Total affecté directement aux capitaux propres | (1,0) | (0,2) |
| Impôts exigibles | (6,8) | (7,5) |
| Impôts différés | (0,8) | 0,1 |
| Total de la période | (7,6) | (7,4) |

12.2 Preuve d'impôt

L'impôt sur les résultats du Groupe diffère du montant théorique résultant de l'application du taux applicable aux résultats des sociétés consolidées. Le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectivement comptabilisé se décompose comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Résultat avant impôt des activités poursuivies hors résultat des sociétés mises en équivalence, du produit des obligations convertibles Expleo Group et du résultat lié à l'hyperinflation en Turquie | 27,4 | 31,0 |
| Taux théorique d'impôt | 25,83 % | 28,42 % |
| Charge d'impôt théorique | (7,1) | (8,8) |
| Différences permanentes | 1,8 | 3,3 |
| Différences liées aux taux d'imposition | 0,7 | 1,3 |
| Autres impôts | (2,0) | (2,6) |
| Ajustements comptabilisés au cours de la période au titre des périodes antérieures | - | (0,3) |
| Impacts liés aux déficits et différences temporelles non activés sur l'exercice | - | (0,1) |
| Total des ajustements | 0,5 | 1,6 |
| Charge d'impôt réelle | (6,6) | (7,2) |
| Taux effectif d'impôt | 24,09 % | 23,23 % |

Le montant figurant à la ligne « autres impôts » est essentiellement constitué de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des filiales françaises.

12.3 Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur la différence entre la valeur des actifs et passifs inscrite dans les états financiers et la valeur taxable correspondante dans le calcul de l'impôt. Ils sont constitués selon la méthode du report variable.

Un impôt différé passif est généralement constitué en regard des différences temporaires imposables existantes sauf exception prévue par la norme IAS 12.

Un actif d'impôt différé, notamment sur les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ainsi que sur les différences temporaires déductibles, ne peut être comptabilisé que s'il est probable que la Société disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte :

- des prévisions de bénéfices imposables futurs ;
- de la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluses dans les pertes passées ;
- de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Un impôt différé passif est comptabilisé au titre des différences temporaires imposables relatives aux participations dans les entreprises associées même en l'absence de distribution probable (le Groupe ne contrôle pas l'entreprise et n'est donc pas en mesure de déterminer sa politique de distribution), sauf si un accord prévoit que les bénéfices de l'entreprise associée ne seront pas distribués dans un futur prévisible.

L'impôt différé correspondant à un profit ou une charge comptabilisée en contrepartie des capitaux propres est lui-même comptabilisé en contrepartie des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés par autorité fiscale, et ne sont pas actualisés. Le Groupe ne compense ses actifs et passifs d'impôts différés que s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Les impôts différés présentés au bilan sont regroupés par groupe d'unités fiscales. En revanche, les tableaux ci-dessous sont présentés par nature d'impôts différés.

IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU BILAN

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Actifs d'impôts différés | 8,7 | 9,1 |
| Recouvrables à moins d'un an | 2,7 | 1,6 |
| Recouvrables à plus d'un an | 6,0 | 7,5 |
| Passifs d'impôts différés | 0,8 | 0,4 |
| Exigibles à moins d'un an | 0,4 | - |
| Exigibles à plus d'un an | 0,4 | 0,4 |
| Actif net d'impôts différés | 7,9 | 8,7 |
| dont part à moins d'un an | 2,3 | 1,6 |
| dont part à plus d'un an | 5,6 | 7,1 |

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

| En millions d'euros | Avantages du personnel | Reports fiscaux déficitaires | Autres | Immobilisations incorporelles | Impôts différés actif (a) | Impôts différés passif (b) | Solde net des impôts différés (a-b) |
|---------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Au 1^{er} janvier 2021 | 4,3 | 0,3 | 1,5 | 2,7 | 8,8 | (0,5) | 8,3 |
| Augmentations liées aux regroupements d'entreprises | - | - | 0,5 | - | 0,5 | - | 0,5 |
| Variation de l'exercice portée au compte de résultat | 0,3 | - | - | (0,1) | 0,2 | 0,1 | 0,3 |
| Impôts différés comptabilisés dans les capitaux propres | - | - | (0,1) | - | (0,1) | - | (0,1) |
| Écarts de conversion | 0,1 | - | - | - | 0,1 | - | 0,1 |
| Impôts différés liés aux activités cédées | (0,1) | (0,3) | - | - | (0,4) | - | (0,4) |
| Au 31 décembre 2021 | 4,6 | - | 1,9 | 2,6 | 9,1 | (0,4) | 8,7 |
| Variation de l'exercice portée au compte de résultat | 0,3 | - | 0,4 | (0,3) | 0,4 | (0,2) | 0,2 |
| Impôts différés comptabilisés en résultat global | (0,9) | - | - | - | (0,9) | (0,2) | (1,1) |
| Impôts différés comptabilisés dans les capitaux propres | - | - | 0,1 | - | 0,1 | - | 0,1 |
| Au 31 décembre 2022 | 4,0 | - | 2,4 | 2,3 | 8,7 | (0,8) | 7,9 |

NOTE 13

DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION ET DETTE LOCATIVE AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION

IFRS 16, qui remplace la norme IAS 17, impose un principe de comptabilisation unique au bilan des contrats de location pour les preneurs. Un actif « droit d'utilisation » est comptabilisé en regard du droit pour l'utilisateur d'utiliser l'actif sous-jacent, et une dette locative au titre de son obligation à payer le loyer.

Le Groupe retraite les contrats de location relatifs :

- à des biens immobiliers pour lesquels les composantes locatives et non locatives n'ont pas été séparées ;
- à la flotte de véhicules pour lesquels le prix de la location a été alloué en partie à des composantes non locatives (assurance, entretien...).

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette locative à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût représentatif de la valeur actualisée des loyers du contrat sur la durée retenue, puis diminué de tout amortissement ou le cas échéant perte de valeur, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations ou réductions de passifs de loyers.

Le Groupe exerce son jugement pour déterminer la durée des contrats de location et plus particulièrement ceux relatifs à des biens immobiliers. La durée locative a une influence significative sur le montant de la dette locative et de l'actif « droit d'utilisation ». Pour les locations immobilières, la durée retenue pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée la plus longue au sein de la période exécutoire du bail. En France, les contrats de location de biens immobiliers de bureaux sont, pour les plus importants d'entre eux, des baux commerciaux à 9 ans, dits « 3/6/9 », avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans. Pour ce type de contrat, le Groupe considère avec une certitude raisonnable que les entités concernées n'exerceront pas leurs options de résiliation anticipée et retient donc la durée résiduelle sur la période initiale de 9 ans. Pour les locations de véhicules, la durée de location correspond à la durée contractuelle des contrats.

La dette locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus à la date de début du contrat. Les taux d'actualisation utilisés pour respectivement la dette locative relative à des biens immobiliers et celle relative à la flotte de véhicules correspondent aux taux d'emprunt marginaux du Groupe, à savoir les taux fixes auxquels le Groupe pourrait lever des financements additionnels égaux aux montants visés.

La dette locative est ensuite augmentée de l'effet de sa désactualisation (comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ») et diminuée des montants des loyers concernés enregistrés en charges sur la période couverte dans les comptes de résultat contributifs des entités consolidées. Elle est ajustée en cas de modification des loyers futurs suite notamment à un changement d'indice, ou à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre de la prolongation d'un contrat arrivé à son terme contractuel ou de l'exercice d'une option de résiliation en cours de contrat.

Dans le tableau de flux de trésorerie, le paiement des loyers antérieurement présenté au sein des flux de trésorerie liés à l'activité est présenté sous IFRS 16 dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette et à la charge financière. Les impacts liés à la réévaluation de la dette locative ne sont pas transcrits dans le tableau de flux de trésorerie consolidé.

La norme IFRS 16 affecte significativement les états financiers du Groupe et notamment les principaux indicateurs suivis par le Groupe (EBITDA et free cash flow). Les impacts de la norme IFRS 16 sont présentés dans les paragraphes suivants.

SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

| <i>En millions d'euros</i> | Actifs « droit d'utilisation » | Dette locative |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|
| Valeur nette des actifs « droits d'utilisation » et des dettes locatives relatifs aux locations immobilières | 29,5 | 31,0 |
| Valeur nette des actifs « droits d'utilisation » et des dettes locatives relatifs aux autres contrats de location | 3,7 | 3,7 |
| Impact au 1^{er} janvier 2022 | 33,2 | 34,7 |
| Nouveaux contrats de location | 7,3 | 7,3 |
| Variation de périmètre | 0,1 | 0,1 |
| Amortissements | (9,0) | - |
| Cession de contrats | (0,9) | (1,0) |
| Loyers payés | - | (9,8) |
| Charge financière | - | 1,1 |
| Droits d'utilisation reclassés en actifs et passifs d'activités en vue de la vente | (0,1) | (0,1) |
| Solde au 31 décembre 2022 | 30,6 | 32,3 |
| Valeur nette des actifs « droits d'utilisation » et des dettes locatives relatifs aux locations immobilières | 29,6 | 31,2 |
| Valeur nette des actifs « droits d'utilisation » et des dettes locatives relatifs aux autres contrats de location | 1,0 | 1,1 |

ÉCHÉANCIER DE LA DETTE LOCATIVE

| <i>En millions d'euros</i> | Valeur comptable 2022 | Flux de trésorerie contractuels | - 1 an | de 1 an à 5 ans | + 5 ans |
|--------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|--------|-----------------|---------|
| Dette locative au titre de droits d'utilisation* | 32,3 | 34,8 | 7,7 | 19,2 | 7,9 |

* Intérêts de la dette locative compris

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| En millions d'euros | Compte de résultat consolidé publié | Impact IFRS 16 | Compte de résultat consolidé hors impact IFRS 16 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------|
| EBITDA | 49,3 | 9,7 | 39,6 |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | (16,3) | (9,0) | (7,3) |
| Résultat opérationnel d'activité | 33,0 | 0,7 | 32,3 |
| Produits et charges opérationnels non liés à l'activité y compris paiements fondés sur des actions | (3,0) | 0,1 | (3,1) |
| Résultat opérationnel | 30,0 | 0,8 | 29,2 |
| Quote-part des résultats d'Expleo Group | (2,1) | - | (2,1) |
| Produit des obligations convertibles Expleo Group | 11,9 | - | 11,9 |
| Produits et charges financiers nets sur trésorerie et endettement | (1,5) | - | (1,5) |
| Autres produits et charges financiers | 4,4 | (1,1) | 5,5 |
| Impôt sur les résultats | (6,6) | 0,1 | (6,7) |
| Résultat net consolidé des activités poursuivies | 36,1 | (0,2) | 36,3 |

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| En millions d'euros | Tableau de flux de trésorerie consolidé publié | Impact IFRS 16 | Tableau de flux de trésorerie consolidé hors impact IFRS 16 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|
| Résultat opérationnel d'activité | 33,0 | 0,7 | 32,3 |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | 16,3 | 9,0 | 7,3 |
| EBITDA | 49,3 | 9,7 | 39,6 |
| Autres éléments liés aux flux nets de trésorerie liés à l'activité | (13,8) | 0,1 | (13,9) |
| Flux nets de trésorerie liés à l'activité | 35,5 | 9,8 | 25,7 |
| Acquisitions d'immobilisations, nettes de cessions | (3,9) | - | (3,9) |
| Free cash flow | 31,6 | 9,8 | 21,8 |
| Dont : | | | |
| • Free cash flow des activités poursuivies | 36,2 | 9,7 | 26,5 |
| • Free cash flow des activités cédées | (4,6) | 0,1 | (4,7) |
| Autres éléments liés aux flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 12,2 | - | 12,2 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 8,3 | - | 8,3 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | (39,4) | (9,8) | (29,6) |
| Variation de la trésorerie nette | 4,4 | - | 4,4 |

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

À la clôture de l'exercice, la direction estime, au regard de l'inventaire établi des engagements hors bilan décrit ci-dessous, qu'il n'existe pas d'autres engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation actuelle ou future du groupe Assystem.

| En millions d'euros | Engagements donnés | Engagements reçus |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Avals, cautions et garanties | Ligne de crédit non utilisée |
| Europe – Holding | 24,9 | 104,0 |
| Europe – Autres | 7,5 | - |
| Asie, Moyen-Orient et Afrique | 4,6 | - |
| Total | 37,0 | 104,0 |

NOTE 15 **INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS CÉDÉES ET EN COURS DE CESSION**

Les éléments chiffrés relatives aux activités cédées et en cours de cession sont présentés ci-dessous :

Actifs et passifs détenus en vue de la vente**ACTIFS**

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2022 Staffing |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 0,4 |
| Immobilisations corporelles | 0,1 |
| Autres actifs financiers | 1,3 |
| Actif non courant | 1,8 |
| Clients et comptes rattachés | 13,4 |
| Autres créances | 3,3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2,6 |
| Actif courant | 19,3 |
| Total des actifs détenus en vue de la vente avant dépréciation de l'actif net cédé | 21,1 |
| Dépréciation de l'actif net destiné à être cédé | (4,8) |
| Total des actifs détenus en vue de la vente | 16,3 |

PASSIFS

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2022 Staffing |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------|
| Passif non courant | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1,2 |
| Dettes fiscales et sociales | 2,9 |
| Dettes d'impôt courantes | 0,6 |
| Provisions courantes | 0,1 |
| Autres passifs courants | 1,5 |
| Passif courant | 6,3 |
| Total des passifs détenus en vue de la vente | 6,3 |
| Actif net détenu en vue de la vente | 10,0 |

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2022 | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|--------------|
| | Staffing | Care | Total |
| Chiffre d'affaires | 42,3 | - | 42,3 |
| Charges de personnel | (37,9) | - | (37,9) |
| Autres produits et charges d'exploitation | (3,1) | - | (3,1) |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | (0,1) | - | (0,1) |
| Résultat opérationnel d'activité | 1,2 | - | 1,2 |
| Quote-part des résultats des entreprises associées | 0,1 | - | 0,1 |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 1,3 | - | 1,3 |
| Produits et charges opérationnels non liés à l'activité | (5,1) | 18,7 | 13,6 |
| Résultat opérationnel | (3,8) | 18,7 | 14,9 |
| Produits et charges financiers nets sur trésorerie et endettement | (0,1) | - | (0,1) |
| Autres produits et charges financiers | 0,1 | - | 0,1 |
| Impôt sur les résultats | (0,2) | (0,9) | (1,1) |
| Résultat net des activités cédées | (4,0) | 17,8 | 13,8 |

| En millions d'euros | 31/12/2021 | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | Staffing | Care | Total |
| Chiffre d'affaires | 37,7 | 38,1 | 75,8 |
| Charges de personnel | (35,8) | (26,2) | (62,0) |
| Autres produits et charges d'exploitation | (1,8) | (7,1) | (8,9) |
| Impôts et taxes | - | (0,1) | (0,1) |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | 1,2 | (0,4) | 0,8 |
| Résultat opérationnel d'activité | 1,3 | 4,3 | 5,6 |
| Quote-part des résultats des entreprises associées | 0,2 | - | 0,2 |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 1,5 | 4,3 | 5,8 |
| Produits et charges opérationnels non liés à l'activité | (0,1) | (0,4) | (0,5) |
| Résultat opérationnel | 1,4 | 3,9 | 5,3 |
| Produits et charges financiers nets sur trésorerie et endettement | 0,1 | - | 0,1 |
| Autres produits et charges financiers | - | (0,1) | (0,1) |
| Impôt sur les résultats | - | (1,1) | (1,1) |
| Résultat net des activités cédées | 1,5 | 2,7 | 4,2 |

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| En millions d'euros | 31/12/2022 | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| | Staffing | Care | Total |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 1,4 | - | 1,4 |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | 0,1 | - | 0,1 |
| EBITDA | 1,5 | - | 1,5 |
| Variation des besoins en fonds de roulement liés à l'activité | (4,6) | - | (4,6) |
| Autres flux | (1,5) | - | (1,5) |
| Flux nets de trésorerie liés à l'activité | (4,6) | - | (4,6) |
| Opérations d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations | (0,2) | - | (0,2) |
| Cessions de titres de sociétés et fonds de commerce | - | 26,1 | 26,1 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | (0,2) | 26,1 | 25,9 |

| En millions d'euros | 31/12/2021 | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Staffing | Care | Total |
| Résultat opérationnel d'activité incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | 1,5 | 4,3 | 5,8 |
| Amortissements et provisions opérationnels courants, nets | (1,2) | 0,4 | (0,8) |
| EBITDA | 0,3 | 4,7 | 5,0 |
| Variation des besoins en fonds de roulement liés à l'activité | 1,7 | (0,8) | 0,9 |
| Impôts versés | - | (1,0) | (1,0) |
| Autres flux | - | (0,4) | (0,4) |
| Flux nets de trésorerie liés à l'activité | 2,0 | 2,5 | 4,5 |
| Opérations d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations | (0,2) | (0,1) | (0,3) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | (0,2) | (0,1) | (0,3) |

NOTE 16 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**Cession du contrôle de l'activité Staffing**

En janvier 2023, la société Assystem S.A a cédé 51 % des actions et des droits de vote de la société MPH Global Services SAS (« MPH ») aux principaux managers de son activité Staffing. MPH est la société de tête de l'activité, laquelle est spécialisée dans la mise à disposition de consultants aux porteurs de grands projets « oil & gas » et industriels dans le monde. MPH et ses filiales, précédemment consolidées globalement, seront consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, à hauteur de 49 %, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Groupe a appliqué au 31 décembre 2022 la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées pour le traitement de la cession de l'activité Staffing générant des chiffres d'affaires, résultats et flux de trésorerie distincts et clairement identifiables. Compte tenu des termes et conditions de la cession, tels que contractualisés, le Groupe a comptabilisé au 31 décembre 2022 une dépréciation de l'actif net destiné à être cédé d'un montant de 4,8 millions d'euros, représentatif de la somme de la moins-value devant être constatée sur les titres cédés, et de la mise à la juste valeur des titres conservés. Ce montant de 4,8 millions d'euros est comptabilisé dans la rubrique du compte de résultat consolidé « Résultat net des activités cédées », comme le résultat net dégagé par les activités Staffing au titre de l'exercice 2022 (d'un montant de 0,8 million d'euros). Par ailleurs, les flux nets de trésorerie liés à l'activité et les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités Staffing ont été isolés, avec ceux relatifs aux activités Sciences de la Vie et assistance technique à l'industrie générale (voir note 2 – Faits marquants) dans les tableaux de flux de trésorerie consolidés 2021 et 2022, et les données comparatives du compte de

résultat consolidé au 31 décembre 2021 ont été retraitées. Les actifs (après prise en compte de la dépréciation mentionnée ci-dessus) et passifs relatifs au Staffing ont été reclassés au 31 décembre 2022 dans des rubriques spécifiques de l'état de la situation financière consolidée.

Conformément à la norme IFRS 5, le Groupe présente en note 15 – Informations relatives aux activités cédées et en cours de cession une analyse détaillée des rubriques relatives aux activités cédées présentes dans les états financiers. Cette analyse intègre les éléments liés à la cession des activités Sciences de la vie et assistance technique à l'industrie générale (Care) et ceux liés au Staffing.

Acquisitions de Relsafe PRA Consulting Limited et d'OREKA Ingénierie SAS

En janvier 2023, le Groupe a acquis 100 % du capital et des droits de vote de la société indienne RELSAFE PRA Consulting Limited (« RELSAFE »), spécialisée dans le conseil en sûreté nucléaire et de la société française OREKA Ingénierie SAS, spécialisée dans les outils numériques de visualisation et de simulation, réalisant des chiffres d'affaires annuels de l'ordre de respectivement 2,5 millions d'euros et 1,3 million d'euros pour un montant total hors trésorerie acquise de 5,4 millions d'euros. RELSAFE sera consolidée globalement par la Société à compter du 1^{er} février 2023 et OREKA Ingénierie a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023 à la principale filiale française du Groupe, Assystem Engineering and Operation Services.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société ASSYSTEM S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ASSYSTEM S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

TEST DE PERTE DE VALEUR DE L'UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT)

Notes 3.2, 3.3 et 3.4 de l'annexe des comptes consolidés

| Risque identifié | Réponse apportée |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les acquisitions auxquelles le Groupe a procédé ont donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill déterminé comme étant la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.</p> <p>Ces goodwills figurent au bilan pour un montant net de 122,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 pour l'activité Assystem Opérations (précédemment Energy & Infrastructure). Ces goodwills ont été affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.</p> <p>Le Groupe procède à des tests de perte de valeur à chaque fin d'exercice, ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié, afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de coûts de sortie et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour l'UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.</p> <p>La valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée en utilisant la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe a projeté les flux futurs de trésorerie qu'il s'attend à obtenir de l'UGT sur une période de cinq années ; les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans ont été extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance qui n'excède pas le taux moyen de croissance à perpétuité du secteur d'activité. Les flux futurs de trésorerie sont actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur.</p> <p>Par ailleurs, une évolution défavorable des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut conduire à comptabiliser une dépréciation complémentaire.</p> <p>Les modalités du test de perte de valeur mis en œuvre ainsi que le détail des principales hypothèses retenues sont décrites en note 3.4 "Modalités des tests de perte de valeur" de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Nous avons ainsi considéré que le test de valeur de l'UGT est un point clé de notre audit compte tenu du degré élevé d'estimations et de jugement mis en œuvre par la direction, de la sensibilité des valeurs recouvrables à la variation des hypothèses de prévisions et du poids relatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe.</p> | <p>Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons effectué un examen des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le niveau de regroupement de l'UGT retenu pour les tests de perte de valeur des goodwills et la cohérence des éléments composant la valeur comptable de l'UGT avec les flux de trésorerie utilisés pour effectuer les tests de perte de valeur ; • le caractère raisonnable des flux de trésorerie prévisionnels par rapport aux contextes économiques et financiers dans lesquels opère l'activité Assystem Opérations (précédemment Energy & Infrastructure) ; • la cohérence des données budgétaires utilisées avec celles présentées au Comité d'audit et approuvées par le Conseil d'administration, et la cohérence des données prévisionnelles par rapport aux hypothèses budgétaires ; • la cohérence des hypothèses retenues pour le taux de croissance à l'infini avec l'environnement économique à la date d'établissement des comptes ; • la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences constatées entre les prévisions et les réalisations au titre des performances passées ; • le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ; • les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues. <p>Nous avons enfin vérifié que les notes 3.2 "Regroupements d'entreprises", 3.3. "Goodwill" et 3.4 "Modalités de tests de perte de valeur" de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.</p> |



COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA MARGE SUR LES CONTRATS DE PRESTATIONS AU FORFAIT

Notes 1 et 5.1 de l'annexe des comptes consolidés

| Risque identifié | Réponse apportée |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Dans le cadre de ses activités, le Groupe génère notamment certains revenus et résultats relatifs à des contrats de prestations de service à long terme. Ces contrats dits « au forfait » sont des contrats au titre desquels le Groupe s'engage à une obligation de résultat et dont le prix est, soit fixé initialement pour la globalité du projet, soit défini dans un contrat cadre pour chaque typologie de services qui seront commandés.</p> <p>Pour les prestations réalisées au forfait, le chiffre d'affaires est comptabilisé, conformément à la norme IFRS 15 au fur et à mesure du transfert de contrôle de la prestation réalisée.</p> <p>Ces contrats donnent lieu à comptabilisation du chiffre d'affaires en application de la méthode dite à l'avancement. Les critères de détermination du pourcentage d'avancement peuvent inclure, à une date considérée, l'examen des travaux effectués, des services rendus par rapport au total des services à exécuter et des coûts encourus par rapport au total des coûts estimés.</p> <p>Dès qu'une perte devient probable, elle est comptabilisée par constitution d'une provision sous déduction des pertes précédemment comptabilisées.</p> <p>La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que l'expérience acquise. Des actualisations d'hypothèses et d'estimations à terminaison peuvent intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.</p> <p>Nous avons considéré que le correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de prestations au forfait constituait un point clé de notre audit dans la mesure où il est basé sur des jugements et estimations de la direction quant à la détermination du résultat à terminaison et des risques financiers attendus sur ces contrats.</p> | <p>Nous avons pris connaissance et testé les processus mis en place par le Groupe en lien avec la contractualisation, le suivi des projets, la facturation et la comptabilisation des contrats.</p> <p>Les autres procédures d'audit mises en œuvre sur l'évaluation du chiffre d'affaires des contrats au forfait ont consisté à sélectionner, selon une approche multicritère d'échantillonnage (volumes d'affaires ou d'encours, complexité des projets, variations atypiques entre deux périodes ou par rapport aux standards du Groupe, nouveaux contrats de la période...), des projets pour lesquels nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécié la conformité du traitement comptable retenu avec les clauses contractuelles ; • apprécié le bien-fondé des estimations des résultats à terminaison et de la détermination des degrés d'avancement par recoupement avec notre compréhension de ces projets acquise lors d'entretiens menés avec les contrôleurs de gestion et les chefs de projet et par comparaison avec les performances passées pour des contrats similaires ; • corroboré la position financière de ces projets avec les éléments probants correspondants (contrats, commandes, procès-verbaux d'acceptation des clients, données de suivi des temps) ; • mis en œuvre de procédures de revue analytique portant sur l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat comptabilisé sur l'exercice. <p>Nous avons enfin vérifié que les notes 1 « Principes comptables généraux » et 5.1 « Chiffre d'affaires et besoin en fonds de roulement opérationnel » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général et du Directeur général-délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ASSYSTEM S.A. par l'Assemblée Générale du 26 août 1999 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2009 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la quatorzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Laurent GENIN

Deloitte & Associés
Frédéric NEIGE

5.4 COMPTES ANNUELS

5.4.1 BILAN

ACTIF

| En milliers d'euros | 2022 | | | 2021 |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| | Brut | Amortissements & Provisions | Net | Net |
| Immobilisations incorporelles | 889 | 831 | 58 | 1 224 |
| Immobilisations corporelles | 4 711 | 3 232 | 1 479 | 1 720 |
| Titres de participation | 466 895 | 41 210 | 425 685 | 441 539 |
| Prêts | 6 789 | - | 6 789 | 7 399 |
| Autres immobilisations financières | 160 282 | - | 160 282 | 149 434 |
| Immobilisations financières | 633 966 | 41 210 | 592 756 | 598 372 |
| Actif immobilisé | 639 566 | 45 273 | 594 293 | 601 316 |
| Créances d'exploitation | 20 365 | - | 20 365 | 16 875 |
| Comptes courants - Groupe et associés | 17 381 | 566 | 16 815 | 10 918 |
| Valeurs mobilières de placement | 5 644 | - | 5 644 | 4 844 |
| Disponibilités | 7 509 | - | 7 509 | 4 213 |
| Charges constatées d'avance | 146 | - | 146 | 65 |
| Écart de conversion actif | 2 | - | 2 | 372 |
| Actif circulant | 51 047 | 566 | 50 481 | 37 287 |
| Total de l'actif | 690 613 | 45 839 | 644 774 | 638 603 |

PASSIF

| | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Capital | 15 668 | 15 668 |
| Primes liées au capital | 122 | 122 |
| Réserve légale | 1 567 | 1 567 |
| Réserve réglementée et autres réserves | 4 414 | 4 414 |
| Report à nouveau | 421 205 | 360 018 |
| Résultat de l'exercice | 29 893 | 75 976 |
| Capitaux propres | 472 869 | 457 765 |
| Provisions pour risques et charges | 21 390 | 19 471 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 76 041 | 88 008 |
| Emprunts et dettes financières divers | 64 248 | 62 197 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 808 | 2 100 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 568 | 1 900 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - |
| Autres dettes | 6 810 | 7 162 |
| Écart de conversion passif | 40 | - |
| Dettes | 150 515 | 161 367 |
| Total du passif | 644 774 | 638 603 |

5.4.2 COMPTE DE RÉSULTAT

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 8 847 | 7 259 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 1 | - |
| Produits d'exploitation | 8 848 | 7 259 |
| Achats et charges externes | (7 329) | (6 966) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (267) | (328) |
| Salaires et charges sociales | (3 437) | (3 830) |
| Jetons de présence | (275) | (303) |
| Autres charges de gestion courante | (9) | (3) |
| Dotations aux amortissements et provisions | (275) | (301) |
| Charges d'exploitation | (11 592) | (11 731) |
| Résultat d'exploitation | (2 744) | (4 472) |
| Produits financiers | 55 282 | 99 571 |
| Charges financières | (22 773) | (22 195) |
| Résultat financier | 32 509 | 77 376 |
| Résultat courant | 29 765 | 72 904 |
| Résultat exceptionnel | (98) | 2 916 |
| Impôt sur les bénéfices | 226 | 156 |
| Résultat de l'exercice | 29 893 | 75 976 |

5.4.3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022

La présente annexe complète le bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total s'élève à 644 774 milliers d'euros, ainsi que le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 29 893 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois allant de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les chiffres sont indiqués en milliers d'euros, sauf indication contraire.

| | | | | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------|------------|----------------|------------------------------------------------------------------------|------------|
| NOTE 1 | FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE | 155 | NOTE 10 | CAPITAL | 161 |
| NOTE 2 | RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES | 156 | NOTE 11 | AUTRES INFORMATIONS | 162 |
| NOTE 3 | INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT | 158 | NOTE 12 | DETTES | 162 |
| | 3.1 Variations de l'actif immobilisé brut | 158 | NOTE 13 | CHARGES À PAYER | 162 |
| | 3.2 Variations des immobilisations financières | 158 | NOTE 14 | ENGAGEMENTS HORS BILAN | 163 |
| | 3.3 Variation des amortissements | 159 | NOTE 15 | CHIFFRE D'AFFAIRES | 163 |
| NOTE 4 | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS | 159 | NOTE 16 | EFFECTIF MOYEN | 163 |
| NOTE 5 | PROVISIONS | 160 | NOTE 17 | RÉSULTAT FINANCIER | 164 |
| NOTE 6 | CRÉANCES | 160 | NOTE 18 | RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 165 |
| NOTE 7 | PRODUITS À RECEVOIR | 161 | NOTE 19 | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS | 165 |
| NOTE 8 | DÉTAIL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT | 161 | NOTE 20 | INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS | 166 |
| NOTE 9 | CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 161 | NOTE 21 | IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ | 166 |

NOTE 1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**Évolution des filiales et participations****PRISES DE PARTICIPATION DANS DE NOUVELLES FILIALES**

Néant

AUGMENTATION DE CAPITAL OU RENFORCEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DANS CERTAINES FILIALES ET PARTICIPATIONS

À la suite de la fusion par absorption de la société ASCO dans la société ECP, la Société a augmenté le 1^{er} janvier 2022 la valeur des titres de la société ECP de la valeur des titres de la société ASCO soit 7 600 milliers d'euros. La provision pour dépréciation de ces titres comptabilisée au 31 décembre 2021 pour un montant de 1 852 milliers d'euros a été transférée sur la valeur des titres de la société ECP.

Le 5 septembre 2022, la valeur des titres de la société STUP Consultants Private Limited a été portée à 25 347 milliers d'euros par le transfert des 1 132 milliers d'euros constatés en immobilisations en cours au 31 décembre 2021.

Le 21 septembre 2022, la Société a souscrit à une augmentation de capital de la société MPH Global Services SAS pour un montant de 2 000 milliers d'euros.

Le 16 décembre 2022, la Société a souscrit à une augmentation de capital de la société Assystem Energy & Infrastructure Limited par capitalisation de son compte courant pour un montant de 14 553 milliers d'euros.

CESSIONS DE TITRES

Le 1^{er} janvier 2022, la Société a cédé au groupe Expleo les sociétés Assystem Care France, Assystem Belgium et Assystem Care Switzerland pour un montant total de 24,25 millions d'euros, dont un montant de 13,05 millions payé le 10 janvier 2022 et un montant de 11,2 millions faisant l'objet d'un crédit vendeur (intérêts compris) le 30 juin 2022.

Le 24 novembre 2022, conformément à un accord passé entre la société EDF et la Société, la valeur des titres de la société Framatome a été réduite d'un montant de 2 670 milliers d'euros à la suite du remboursement du même montant reçu à titre de réduction du prix d'acquisition.

Actions propres

L'éventuelle provision pour dépréciation relative aux actions propres détenues par la Société est déterminée en utilisant, pour apprécier la valeur d'inventaire de ces dernières, le cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice. La valeur ainsi calculée étant supérieure à celle résultant du cours moyen des actions auto détenues, aucune provision pour dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2022.

Les plans d'attributions d'actions gratuites et/ou de performance mis en place en 2019 arrivés à échéance en 2022 ont été livrés au cours de l'exercice.

Six plans d'attributions d'actions gratuites et/ou de performance mis en place en 2020, 2021 et 2022 non échus, au titre de bénéficiaires salariés de filiales de la Société qui seront facturées par la Société au titre des actions remises auxdits salariés, font l'objet d'une provision

de 5 644 milliers d'euros et donnent lieu à la constatation d'un produit à recevoir d'un montant identique.

Pour les bénéficiaires de ces plans salariés de la Société, ainsi que pour les bénéficiaires salariés de filiales de la Société qui ne seront pas facturées par la Société au titre des actions remises auxdits salariés, le montant de la provision s'élève à 229 milliers d'euros.

Composition de l'actionariat du groupe Assystem

La Société est contrôlée par la société HDL Development qui détient, au 31 décembre 2022, 57,93 % du capital et 74,79 % des droits de vote effectifs.

La société HDL Development est une société contrôlée au 31 décembre 2022 à hauteur de 90,73 % par la société HDL (dont 55,10 % directement et 35,63 % au travers des sociétés CEFID et H2DA). La société HDL est elle-même contrôlée à 100 % par Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général de la société Assystem S.A., qui détient également en propre 0,49 % du capital de la société HDL Development. Le solde du capital de cette dernière, soit 8,78 %, est détenu par des managers et ex-managers du groupe Assystem.

Financements bancaires

Assystem dispose depuis septembre 2017 d'un crédit renouvelable de 120 millions d'euros, dont 16 millions d'euros sont utilisés au 31 décembre 2022, et d'un crédit d'investissement de 60 millions d'euros. Le crédit renouvelable et le crédit d'investissement viennent à échéance en septembre 2024.

Le covenant impose le respect, sur la base des comptes consolidés et à chaque clôture semestrielle ou annuelle, d'un plafond au ratio dettes financières nettes / EBITDA réalisé sur les douze derniers mois (pro-forma des corrections relatives aux acquisitions et cessions).

Au 31 décembre 2022, le ratio mesuré est en deçà du plafond contractuel.

Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le montant du capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice.

Il s'élève à la clôture à 15 668 216 euros.

Événements postérieurs à la clôture

Le 24 janvier 2023, le Conseil d'administration de la Société a nommé Monsieur Stéphane Aubarbier, Directeur général délégué à compter du 1^{er} février 2023 et pris acte de la démission de Monsieur Philippe Chevallier de son mandat de Directeur général délégué Finances à effet de cette même date.

Le 25 janvier 2023, la Société a cédé 51 % de sa participation dans MPH Global Services à la société MPH Investment DMCC pour un montant de 5 100 milliers d'euros dont un montant de 1 200 milliers d'euros payé le 24 janvier 2023. Le solde de 3 900 milliers d'euros fait l'objet d'un mécanisme de paiement différé.

Le 27 janvier 2023, la Société a fait l'acquisition de 100 % de la société indienne Relsafe PRA Consulting Private Limited, spécialisée en conseil en sûreté nucléaire, pour un montant de 5 812 milliers d'euros.

Facteurs de risques

CONTRÔLES FISCAUX

La Société a fait l'objet d'une notification de redressement fiscal fin 2014 à hauteur de 13,5 millions d'euros portant sur des montants de crédit impôt recherche (CIR) enregistrés au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 par son ancienne filiale Assystem France, membre de son groupe d'intégration fiscale pour lesdits exercices.

Assystem France a transféré ce risque à la Société en fin d'année 2016 moyennant paiement d'une indemnité d'un montant de 7,3 millions d'euros, la Société provisionnant en contrepartie ce même montant.

Compte tenu de l'émission fin 2017 par l'administration fiscale d'avis de mise en recouvrement, le risque correspondant a fait l'objet d'une provision complémentaire durant l'exercice 2017 dans les comptes de la Société. Il est depuis intégralement provisionné, en principal et intérêts de retard potentiels.

La Société a contesté en totalité la validité de ce redressement par voie de réclamation contentieuse puis, au cours de l'exercice 2020, auprès du tribunal administratif compétent.

Le 30 juin 2021 l'administration a fait droit à la contestation précitée en accordant à la Société au seul titre de l'exercice 2010 un dégrèvement de 1,8 million d'euros en droits et de 0,3 million d'euros d'intérêts de retard.

Une audience concernant le contentieux au titre des exercices 2011 et 2012 s'est tenue le 16 mars 2023 devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Au 31 décembre 2022 la provision s'élève à 14,5 millions d'euros.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux auquel le Groupe est exposé provient de sa dette conclue le 28 septembre 2017 (amendée trois fois depuis cette date et venant à échéance en septembre 2024) composée des encours de tirage d'un crédit renouvelable de 120 millions d'euros dont l'utilisation au 31 décembre 2022 est de 16 millions d'euros et d'un crédit d'investissement de 60 millions d'euros. Les intérêts payables au titre de ces deux crédits sont indexés sur l'Euribor de la période considérée soit un et/ou trois mois. Tant que l'indice est négatif il est réputé égal à zéro. Le Groupe a mis en place une couverture de taux pour le crédit d'investissement. Cette couverture au titre de laquelle Assystem reçoit l'Euribor 3 mois avec un *floor* à zéro et paye un taux fixe annuel de 0,05 % court du 30 juin 2020 au 30 juin 2023.

NOTE 2

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis et présentés conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce, aux dispositions du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 et au règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Rappel des principes comptables

Les principes comptables généraux ont été appliqués dans le respect des règles communément admises :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables.

Les valeurs sont inscrites en comptabilité suivant la méthode habituelle des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient d'origine, abstraction faite de toute charge financière.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire appliqué à la durée d'utilisation estimée.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------|------------|
| ● logiciels | 1 à 5 ans |
| ● brevets | 4 ans |
| ● installations et agencements | 5 à 10 ans |
| ● matériel de transport | 3 à 5 ans |
| ● matériel de bureau | 3 à 5 ans |
| ● mobilier de bureau | 5 à 10 ans |
| ● constructions | 20 ans |

Titres de participation

Les titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les cessions sont évaluées à leur prix de revient. Le calcul de la plus ou moins value est fondé sur la valeur comptable des titres cédés.

À chaque clôture annuelle la Société estime la valeur d'utilité de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour l'estimation de la valeur d'utilité et en fonction de l'activité exercée par la participation la Société retient l'une des méthodes suivantes : une approche économique (fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels ou la méthode des multiples d'EBIT) ou une approche patrimoniale (fondée sur la quote-part détenue dans les capitaux propres).

Frais d'acquisition de titres de participation

Ces frais sont comptabilisés en charges.

Ils sont réintégrés fiscalement lors de l'exercice d'acquisition des titres de participation puis font l'objet d'une déduction extra-comptable sur cinq ans à compter de la date d'acquisition des titres.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont inscrites à leur valeur nominale.

Créances

Les créances et dettes sont évaluées à la valeur nominale. Les créances sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Il s'agit essentiellement de créances sur des entreprises liées.

Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont intégralement comptabilisés en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour la différence.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Provisions pour Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié et de sa probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation de personnel, d'évolution des salaires et d'âge de départ.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

- taux d'actualisation 3,80 %
- taux d'augmentation des salaires 2,00 %
- taux de turn-over médian de 0 à 20 % selon la tranche d'âge
- table de mortalité utilisée INSEE 2022

Sources principales d'incertitude relatives aux estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Assystem revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Ces estimations concernent principalement les provisions pour risques et charges et les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la valorisation des titres de participation.

Provisions pour risques filiales

Les filiales pour lesquelles un risque est identifié font l'objet d'une provision.

Opérations de couverture effectuées

Le montant comptabilisé au bilan au titre des résultats réalisés des dérivés est de 1 201 milliers d'euros.

NOTE 3 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT**3.1 Variations de l'actif immobilisé brut**

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|-------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 2 021 | - | 1 132 | 889 |
| Immobilisations corporelles | 4 711 | - | - | 4 711 |
| Immobilisations financières | 632 391 | 45 586 | 44 011 | 633 966 |
| Total | 639 123 | 45 586 | 45 143 | 639 566 |

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels pour une valeur de 874 milliers d'euros et à un brevet complètement amorti pour 15 milliers d'euros. La diminution de 1 132 milliers d'euros correspond à un transfert du compte d'immobilisations en cours au 31 décembre 2021 vers la ligne de titres de la société STUP Consultants Private Limited.

Les immobilisations corporelles sont composées de constructions et agencements pour 3 731 milliers d'euros, de mobilier et matériel

de bureau pour 764 milliers d'euros et d'œuvres d'art pour 216 milliers d'euros.

Les variations des immobilisations financières détaillées en note 3.2 ci-dessous correspondent essentiellement aux acquisitions de titres de participation précédemment évoquées en note 1, aux nouveaux prêts accordés à des filiales ainsi qu'aux opérations sur actions propres.

3.2 Variations des immobilisations financières

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Titres de participation ⁽¹⁾ | 475 558 | 25 286 | 33 949 | 466 895 |
| Prêts rattachés à des participations ⁽²⁾ | 7 399 | 559 | 1 169 | 6 789 |
| Dépôts et cautionnements | 58 | - | - | 58 |
| Obligations convertibles (y compris intérêts courus) | 132 304 | 17 178 | 5 271 | 144 211 |
| Actions propres | 17 072 | 2 563 | 3 622 | 16 013 |
| Total | 632 391 | 45 586 | 44 011 | 633 966 |

(1) Les variations des valeurs brutes des titres de participation se décomposent comme suit :

- augmentation de la valeur des titres ECP pour 7 600 milliers d'euros (à l'occasion de la fusion par absorption de la société ASCO par la société ECP) et sortie correspondante des titres ASCO pour le même montant ;
- augmentation de la valeur des titres de la société STUP Consultants Private Limited pour 1 132 milliers d'euros par transfert issu des immobilisations incorporelles ;
- souscription à l'augmentation de capital de la société Assystem E&I Ltd pour 14 554 milliers d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital de la société MPH Global Services pour 2 000 milliers d'euros ;
- sortie des titres des sociétés Assystem Care France pour 14 400 milliers d'euros, Assystem Care Switzerland pour 6 300 milliers d'euros et Assystem Belgium pour 2 979 milliers d'euros à la suite de leur cession ;
- réduction de la valeur des titres de la société Framatome pour 2 670 milliers d'euros conformément à l'accord passé avec la société EDF.

(2) Des prêts ont été accordés au cours de l'exercice à des filiales de la Société pour un montant global de 150 milliers d'euros.

L'effet des écarts de conversion sur l'ensemble des prêts est de 409 milliers d'euros.

Le montant total des remboursements de prêts est de 1 169 milliers d'euros.

Les mouvements sur les actions propres sont résumés ci-dessous :

| En milliers d'euros | Nombre d'actions | Valeurs comptables |
|-----------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Actions propres au 31 décembre 2021 | 876 771 | 21 916 |
| Acquisitions (contrat de liquidités) | 66 028 | 2 441 |
| Acquisitions (mandat de rachat d'actions) | - | - |
| Cessions (contrat de liquidités) | (62 724) | (1 819) |
| Livraisons d'actions gratuites | (46 675) | (881) |
| Actions propres au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾ | 833 400 | 21 657 |

(1) Les actions propres sont enregistrées à l'actif du bilan à hauteur de 16 013 milliers d'euros en « Immobilisations financières » et à hauteur de 5 644 milliers d'euros en « Valeurs mobilières de placement ».

3.3 Variation des amortissements

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|---------------|-------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 797 | 34 | - | 831 |
| Sous-total | 797 | 34 | - | 831 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Construction sur sol propre | 1 884 | - | - | 1 884 |
| Construction installations générales agencements | 2 | - | - | 2 |
| Installations générales | 376 | 196 | - | 572 |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier | 555 | 45 | - | 600 |
| Sous-total | 2 817 | 241 | - | 3 058 |
| Total | 3 614 | 275 | - | 3 889 |

NOTE 4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Filiales et participations (en milliers d'euros) | Capital | Capitaux propres y inclus résultat 2022 | Quotes- parts du capital détenu en % | Valeurs comptables brutes des titres détenus | Valeurs comptables nettes des titres détenus | Prêts et avances consentis ⁽¹⁾ | Montants des cautions et avals donnés | Chiffres d'affaires du dernier exercice | Résultats du dernier exercice clos | Dividendes encaissés |
|-----------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| Assystem Engineering and Operation Services | 3 318 | 78 477 | 100,00 % | 91 166 | 91 166 | 6 789 | 9 163 | 300 349 | 17 759 | 15 000 |
| ECP | 127 | 14 895 | 100,00 % | 42 362 | 36 532 | - | - | 42 460 | 2 709 | 1 500 |
| Assystem Energy & Infrastructure Limited | 15 429 | 29 983 | 100,00 % | 25 312 | 25 312 | 10 468 | 2 956 | 57 540 | 5 261 | 5 409 |
| Assystem Enerji ve Cevre | 87 | 1 855 | 100,00 % | 19 738 | 10 000 | - | - | 5 022 | 1 008 | - |
| Assystem Engineering Services India Plc | 585 | 86 | 1,00 % | 6 | 1 | - | - | 23 | 2 | - |
| Assystem Engineering Services For Egypt | 23 | 23 | 1,00 % | - | - | - | - | - | - | - |
| MPH Global Services | 8 102 | 14 117 | 100,00 % | 34 471 | 10 000 | - | - | 3 037 | 191 | 4 000 |
| STUP Consultants Private Limited | 47 | 13 298 | 99,19 % | 25 347 | 25 347 | - | 4 171 | 20 593 | 1 777 | - |
| ASM Technologies | 549 | 222 | 99,99 % | 787 | - | - | - | - | (64) | - |
| Assystem Australia | - | (502) | 100,00 % | - | - | 466 | - | - | (11) | - |
| Assystem Solutions DMCC | 26 | (96) | 100,00 % | 20 | - | 330 | - | 2 467 | (102) | - |
| ASG | 76 | 213 | 100,00 % | 432 | 213 | 55 | - | - | (5) | - |
| SCI du Pont Noir | 322 | 439 | 99,99 % | 1 065 | 1 065 | - | - | 113 | 78 | - |
| Assystem Conseils | 14 | 9 | 100,00 % | 28 | 9 | - | - | - | (1) | - |
| Assystem Investissements | 5 | 24 | 100,00 % | 15 | 15 | - | - | - | (1) | - |
| Eradma | NC | NC | 4,04 % | 120 | - | - | - | NC | NC | - |
| Expleo Group ⁽²⁾ | 248 524 | 88 695 | 37,22 % | 92 500 | 92 500 | - | - | 1 273 330 | (3 473) | - |
| Framatome | 706 691 | NC | 5,00 % | 133 526 | 133 526 | - | - | NC | NC | 4 057 |
| Total | | | | 466 895 | 425 686 | 18 108 | 16 290 | | | 29 966 |

(1) Hors comptes d'intégration fiscale.

(2) Les capitaux propres, le chiffre d'affaires et le résultat indiqués sont des données consolidées.

La Société a été amenée à provisionner les titres de certaines de ses filiales et participations à la suite des tests de valeur réalisés au 31 décembre 2022 conformément aux règles et méthodes comptables décrites précédemment.

NOTE 5 PROVISIONS

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations/dotations | Diminutions/reprises | Montants fin d'exercice |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| Provisions pour perte de change | 4 | 2 | 4 | 2 |
| Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾ | 19 467 | 3 014 | 1 093 | 21 388 |
| Total provisions pour risques et charges | 19 471 | 3 016 | 1 097 | 21 390 |
| Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles | 174 | - | - | 174 |
| Provisions sur titres de participation ⁽²⁾ | 34 019 | 9 006 | 1 815 | 41 210 |
| Sous-total provisions sur actif immobilisé | 34 193 | 9 006 | 1 815 | 41 384 |
| Provisions pour dépréciation des comptes courants – Groupe et associés ⁽³⁾ | 480 | 86 | - | 566 |
| Sous-total provisions sur actif circulant | 480 | 86 | - | 566 |
| Total provisions pour dépréciation | 34 673 | 9 092 | 1 815 | 41 950 |
| Total | 54 144 | 12 108 | 2 912 | 63 340 |

(1) Les dotations et reprises aux « Autres provisions pour risques et charges » sont constituées principalement de :

- un complément de provision de 1 672 milliers d'euros concernant les plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance donnant lieu à refacturation aux filiales du Groupe dont les bénéficiaires sont salariés ;
- une provision pour garantie de passif de 850 milliers d'euros ;
- un complément de provision pour risque fiscal de 263 milliers d'euros au titre des intérêts de retard ;
- une provision de 229 milliers d'euros concernant les plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance aux salariés d'Assystem S.A. et aux salariés de filiales non refacturées de ces plans ;
- une reprise de provision de 1 059 milliers d'euros constatée lors de la livraison des plans d'attribution gratuite d'actions arrivés à échéance ;

(2) Les dotations et reprises aux « Provisions sur titres de participation » concernent principalement les sociétés suivantes :

- MPH Global Services SAS : dotation de 8 000 milliers d'euros ;
- Assystem Enerji ve Cevre : dotation de 1 000 milliers d'euros ;
- Assystem Care Switzerland : reprise de 1 800 milliers d'euros ;

(3) La dotation de 86 milliers d'euros concerne la société Assystem Solutions DMCC pour 73 milliers d'euros et la société Assystem Australia pour 13 milliers d'euros.

NOTE 6 CRÉANCES

| En milliers d'euros | Montants bruts | À 1 an au plus | À plus d'1 an |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Créances de l'actif immobilisé | | | |
| Obligations convertibles Expleo Group (y inclus coupons courus) | 144 211 | - | 144 211 |
| Prêts | 6 789 | - | 6 789 |
| Autres immobilisations financières | 58 | 58 | - |
| Actions propres ⁽¹⁾ | 16 013 | 16 013 | - |
| Sous-total | 167 071 | 16 071 | 151 000 |
| Créances d'exploitation | | | |
| Autres créances clients | 1 246 | 1 246 | - |
| Personnel et comptes rattachés | - | - | - |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 67 | 67 | - |
| État – Impôts sur le bénéfice | 6 943 | 1 669 | 5 274 |
| État – Taxe sur la valeur ajoutée | 283 | 283 | - |
| Débiteurs divers ⁽²⁾ | 11 826 | 11 826 | - |
| Sous-total | 20 365 | 15 091 | 5 274 |
| Comptes courants – Groupe et associés | 17 381 | 17 381 | - |
| Charges constatées d'avance | 146 | 146 | - |
| Total | 204 963 | 48 689 | 156 274 |

(1) Représentant 633 675 actions propres Assystem S.A.

(2) Dont 5 644 milliers d'euros de produits à recevoir dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance concernant les salariés de filiales de la Société.

NOTE 7 PRODUITS À RECEVOIR

- Factures à établir : 967 milliers d'euros
- Créances fiscales : 253 milliers d'euros
- Créances sociales : 220 milliers d'euros
- Débiteurs divers : 5 874 milliers d'euros

NOTE 8 DÉTAIL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Achats | Ventes | Montants fin d'exercice |
|--------------------------------|------------------------------|--------------|------------|----------------------------|
| Actions propres ⁽¹⁾ | 4 844 | 1 671 | 871 | 5 644 |
| Total | 4 844 | 1 671 | 871 | 5 644 |

(1) Représentant 199 725 actions propres Assystem S.A., valorisées en cours figé, destinées aux plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance.

NOTE 9 CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les charges et produits constatés d'avance relèvent exclusivement de l'exploitation.

NOTE 10 CAPITAL

Le capital de la Société s'élève à 15 668 216 euros à la clôture de l'exercice. Il est composé d'actions d'une valeur nominale d'un euro.

| | Nombre d'actions |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice | 15 668 216 |
| Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice | - |
| Actions ou parts sociales annulées pendant l'exercice | - |
| Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice | 15 668 216 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Montant au début de l'exercice | 457 765 | 396 534 |
| Résultat de l'exercice | 29 893 | 75 976 |
| Distribution de dividendes | (14 789) | (14 745) |
| Variation du capital <ul style="list-style-type: none"> • augmentation • diminution | - | - |
| Variation des primes, réserves, report à nouveau et provisions réglementées <ul style="list-style-type: none"> • augmentation • diminution | - | 19 232 |
| | - | (19 232) |
| Montant en fin d'exercice | 472 869 | 457 765 |

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

Les instruments potentiellement dilutifs au 31 décembre 2022 sont constitués en totalité des actions gratuites avec ou sans condition de performance non encore livrées soit 268 425 actions.

NOTE 12 DETTES

| En milliers d'euros | Montants bruts | À 1 an au plus | À plus d'1 an et à 5 ans au plus | À plus de 5 ans |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|-----------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 76 041 | 41 | 76 000 | - |
| Dépôts et cautionnements reçus | 31 | - | 31 | - |
| Comptes courants – Groupe et associés | 64 217 | 64 217 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 808 | 1 808 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | 1 028 | 1 028 | - | - |
| Sécurité sociale et autres organismes | 412 | 412 | - | - |
| État et autres collectivités publiques | 94 | 94 | - | - |
| Autres impôts, taxes assimilées | 34 | 34 | - | - |
| Autres dettes | 6 810 | 6 810 | - | - |
| Total | 150 475 | 74 444 | 76 031 | - |

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|-------------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | | |
| Crédit d'investissement et crédit renouvelable | 88 000 | - | 12 000 | 76 000 |
| Intérêts courus à payer | 8 | 41 | 8 | 41 |
| Total emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 88 008 | 41 | 12 008 | 76 041 |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| Dépôts et cautionnements reçus | 31 | - | - | 31 |
| Comptes courants de filiales | 62 166 | 2 051 | - | 64 217 |
| Total emprunts et dettes financières divers | 62 197 | 2 051 | - | 64 248 |
| Charges et produits rattachés | | | Charges | Produits |
| Intérêts sur emprunts | | | (961) | - |
| Charges et produits de gestion de trésorerie Groupe ⁽¹⁾ | | | (156) | 591 |

(1) Charges et produits financiers liés à la rémunération des comptes courants et à la centralisation de trésorerie intra-groupe.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

- Factures non parvenues : 1 563 milliers d'euros
- Dettes fiscales et sociales : 1 447 milliers d'euros
- Avoirs à établir : 31 milliers d'euros
- Intérêts courus sur emprunts et dettes financières : 41 milliers d'euros

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

| <i>En milliers d'euros</i> | Montants |
|---------------------------------|----------|
| Engagements donnés | |
| Avals et cautions | 28 342 |
| Engagements reçus | |
| Avals et cautions | - |
| Crédit renouvelable non utilisé | 104 000 |

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

| <i>En milliers d'euros</i> | Échéancier | | | |
|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| | Montants | À moins d'un an | D'un à cinq ans | À plus de cinq ans |
| Contrats de location simple | | | | |
| • véhicules | 262 | 100 | 162 | - |
| • locaux | 1 718 | 290 | 1 331 | 97 |
| Total | 1 980 | 390 | 1 493 | 97 |

Instruments financiers dérivés

Afin de sécuriser les marges opérationnelles relatives aux contrats significatifs libellés en devises, la Société utilise des couvertures de change sous la forme principalement d'achats et/ou ventes à terme.

Pour la couverture des opérations intra-groupe significatives en devises, la Société a recours à des swaps de trésorerie.

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015. Assystem applique ce nouveau règlement depuis le 31 décembre 2016.

A la fin de l'exercice 2022, la réévaluation au bilan de l'ensemble de ces ventes à terme représente 300 milliers d'euros classés à l'actif en instruments de trésorerie.

NOTE 15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se compose de prestations administratives, de gestion et de facturations liées à la mise à disposition de compétences diverses essentiellement au profit des filiales du Groupe.

Une segmentation du chiffre d'affaires par secteur d'activité n'est pas pertinente.

Une distinction par zone géographique ne serait pas significative.

NOTE 16 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen s'élève à six salariés au cours de l'exercice 2022.

Le dirigeant rémunéré par la Société n'a pas de contrat de travail. Il est rémunéré au titre de son mandat social.

NOTE 17 RÉSULTAT FINANCIER

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Produits financiers de participations | 29 966 |
| Dividendes reçus | 29 966 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | 366 |
| Intérêts des prêts | 366 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 14 082 |
| Produits de gestion de trésorerie Groupe | 591 |
| Autres produits financiers ⁽¹⁾ | 13 491 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 2 878 |
| Reprises sur provisions sur perte de change | 4 |
| Reprises sur provisions sur immobilisations financières ⁽²⁾ | 2 874 |
| Différences positives de change | 7 990 |
| Gains de change | 7 990 |
| Total produits financiers | 55 282 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | (10 995) |
| Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ⁽³⁾ | (10 993) |
| Dotations aux provisions pour perte de change | (2) |
| Intérêts et charges assimilées | (3 550) |
| Intérêts sur emprunts | (961) |
| Charges de gestion de trésorerie Groupe | (156) |
| Autres charges financières | (2 433) |
| Différences négatives de change | (8 228) |
| Pertes de change | (8 228) |
| Total charges financières | (22 773) |
| Résultat financier | 32 509 |

(1) Dont 11 907 milliers d'euros d'intérêts sur obligations convertibles Expleo Group.

(2) Dont 1 059 milliers d'euros pour attribution d'actions gratuites et 1 815 milliers d'euros pour dépréciation de titres de participation.

(3) Dont 9 006 milliers d'euros pour dépréciation de titres de participation, 86 milliers d'euros pour dépréciation de comptes courants et 1 901 milliers d'euros pour attribution d'actions gratuites.

NOTE 18 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

| En milliers d'euros | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 25 540 |
| Produits de cessions d'immobilisations financières ⁽¹⁾ | 24 250 |
| Bonif sur actions d'autocontrôle | 1 290 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽²⁾ | 33 |
| Autres produits exceptionnels | 2 |
| Total produits exceptionnels | 25 575 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | - |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | (24 560) |
| Valeur nette des immobilisations cédées ⁽¹⁾ | (23 679) |
| Mali sur actions d'autocontrôle | (881) |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | (1 113) |
| Dotations aux provisions pour risques ⁽³⁾ | (1 113) |
| Total charges exceptionnelles | (25 673) |
| Résultat exceptionnel | (98) |

(1) Montants liés à la cession des sociétés Assystem Care France, Assystem Belgium et Assystem Care Switzerland.

(2) Reprise de 33 milliers d'euros sur le litige fiscal lié au CIR 2011.

(3) Dont provision pour garantie de passif de 850 milliers d'euros accordée au groupe MPH et complément de provision de 263 milliers d'euros au titre d'intérêts de retard dans le cadre du litige fiscal en cours.

NOTE 19 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**Ventilation de l'impôt**

La répartition de l'impôt entre la partie du résultat courant et le résultat exceptionnel a été effectuée en considération de la nature des produits et charges correspondants. L'incidence de l'intégration fiscale a été considérée comme relevant du résultat exceptionnel.

| En milliers d'euros | Résultat avant impôt | Impôt | Résultat net après impôt |
|------------------------|----------------------|-------|--------------------------|
| Résultat courant | 29 765 | 187 | 29 952 |
| Résultat exceptionnel | (98) | 39 | (59) |
| Résultat de l'exercice | 29 667 | 226 | 29 893 |

Informations relatives au régime d'intégration fiscale

La Société est la tête d'un groupe d'intégration fiscale qui comprend les sociétés suivantes pour l'exercice 2022 : Assystem Engineering and Operation Services, SCI du Pont Noir, ASG, Insiema, Assystem Conseils, Assystem Investissements, MPH International, MPH Global Services, ECP et ECP Digital Services.

Les modalités de calcul de l'impôt sur les sociétés dues par chaque entité du groupe fiscal sont déterminées selon les règles fiscales de droit commun en vigueur à la date de clôture de l'exercice et comme si chaque entité du groupe fiscal était imposée séparément.

Informations relatives aux accroissements et allègements de la dette future d'impôts

| En milliers d'euros | | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Accroissements de la dette future d'impôt (au taux de 25,83 %) | Base 2022 | Montant de l'impôt |
| État néant | - | - |
| Total | - | - |

| Allègements de la dette future d'impôt (au taux de 25,83 %) | Base 2022 | Montant de l'impôt |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| Provision retraite | 167 | (43) |
| Provision pour dépréciation | 175 | (45) |
| Provision pour risques et charges | 85 | (22) |
| Charges sur projets d'acquisition | 516 | (133) |
| Effets de change | 4 | (1) |
| Autres charges | 179 | (46) |
| Total | 1 126 | (290) |

NOTE 20 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

| Postes (en milliers d'euros) | Montants concernant les entreprises | |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| | liées | avec lesquelles la Société a un lien de participation |
| Participations ⁽¹⁾ | 199 659 | 226 026 |
| Obligations convertibles Expleo Group | - | 144 211 |
| Prêts | 6 789 | - |
| Autres immobilisations financières | 16 071 | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 185 | - |
| Comptes courants débiteurs | 17 381 | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | (236) | - |
| Comptes courants créditeurs | (64 217) | - |
| Produits de participation | 25 909 | 4 057 |
| Produits sur obligations convertibles Expleo Group | - | 11 907 |
| Autres produits financiers | 705 | 252 |
| Charges financières | (156) | - |

(1) Dont pour les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation, 5 % du capital de Framatome pour 133 526 milliers d'euros et 37,22 % du capital d'Expleo Group pour 92 500 milliers d'euros.

Aucune information complémentaire visée par l'article R.123-198 11° du Code de commerce n'est nécessaire, Assystem n'ayant pas identifié d'autres transactions avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché ou qui auraient un impact matériel sur les comptes.

NOTE 21 IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

La société Assystem S.A. est la société mère consolidante du groupe Assystem.

Assystem S.A. (ISIN : FR0000074148-ASY) est cotée sur Euronext Paris.

5.4.4 DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, sont indiqués ci-dessous les délais de paiement des fournisseurs et clients de la Société, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

FOURNISSEURS

| <i>En milliers d'euros</i> | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
|----------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| Nombre de factures concernées | 8 | - | - | - | 8 |
| Montant total TTC des factures concernées | 67 | - | - | - | 67 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT | 0,50 % | - | - | - | 0,50 % |

CLIENTS

| <i>En milliers d'euros</i> | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| Nombre de factures concernées | 2 | 1 | 3 | 23 | 29 |
| Montant total TTC des factures concernées | 108 | 41 | 31 | 89 | 269 |
| Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice HT | 1,22 % | 0,38 % | 0,31 % | 1,01 % | 2,92 % |

Les délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement correspondent aux délais légaux.

Aucune facture relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées n'a été exclue.

5.4.5 RÉINTÉGRATION DE FRAIS GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les dépenses visées par l'article 39-4 du même Code ont atteint en 2022 la somme de 95 397 euros, lesquelles ont généré un impôt de 24 641 euros.

5.4.6 TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'ASSYSTEM S.A.

| En euros | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| I. Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 15 668 216 | 15 668 216 | 15 668 216 | 15 668 216 | 15 668 216 |
| Nombre d'actions émises | 15 668 216 | 15 668 216 | 15 668 216 | 15 668 216 | 15 668 216 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| II. Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| Chiffres d'affaires hors taxes | 6 165 476 | 9 124 924 | 8 695 810 | 7 258 741 | 8 846 503 |
| Bénéfices avant impôts amortissements et provisions | 22 463 384 | 11 912 056 | 35 123 472 | 40 685 836 | 39 136 135 |
| Impôts sur les bénéfices | 318 927 | 714 783 | 558 918 | 156 351 | 226 014 |
| Bénéfices après impôts amortissements et provisions | 20 797 944 | 6 751 478 | (19 231 923) | 75 975 119 | 29 892 732 |
| Montants des bénéfices distribués | 15 004 647 | 15 054 919 | 14 745 449 | 14 789 065 | * |
| III. Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions. | 1,45 | 0,81 | 2,28 | 2,59 | 2,51 |
| Bénéfices après impôts amortissements et provisions | 1,32 | 0,43 | (1,23) | 4,85 | 1,91 |
| Dividendes versés à chaque action | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| IV. Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 4 | 8 | 7 | 7 | 6 |
| Montants de la masse salariale | 1 320 554 | 2 067 114 | 1 881 294 | 2 691 233 | 2 425 196 |
| Montants des charges sociales** | 529 670 | 923 236 | 857 959 | 1 139 318 | 1 012 164 |

* Dividende proposé au vote de la prochaine Assemblée Générale.

** Y incluses rémunérations et charges relatives au dirigeant mandataire social rémunéré par la Société.

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société ASSYSTEM S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assystem S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Notes 2, 3.2, 4 et 5 de l'annexe des comptes annuels

| Risque identifié | Réponse apportée |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation, inscrits à l'actif pour une valeur nette comptable de 425,7 millions d'euros, représentent 66 % du total du bilan.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 « Règles et méthodes comptables – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés, à leur date d'entrée, au coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À chaque clôture annuelle, la société estime la valeur d'utilité de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.</p> <p>Pour l'estimation de la valeur d'utilité, et en fonction de l'activité exercée par la participation, la société retient l'une des méthodes suivantes : une approche économique (fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels ou la méthode des multiples d'EBIT) ou une approche patrimoniale (fondée sur la quote-part détenue dans les capitaux propres).</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction dans le choix de la méthode de calcul de la valeur d'utilité et de la sensibilité, selon la méthode retenue, de cette valeur d'utilité à la variation des hypothèses de prévision.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à prendre connaissance, pour chaque participation, de la méthode de calcul de la valeur d'utilité retenue et apprécier son caractère approprié en lien avec les caractéristiques économiques de chaque participation.</p> <p>Lorsque l'approche fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels est retenue, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécié la cohérence des données budgétaires utilisées avec celles présentées au Comité d'audit et approuvées par le Conseil d'administration, et la cohérence des données prévisionnelles par rapport aux hypothèses budgétaires ; vérifié la cohérence des hypothèses retenues pour le taux de croissance à l'infini avec l'environnement économique à la date d'établissement des comptes ; vérifié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation ; comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ; vérifié que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement net de l'entité considérée. <p>Lorsque l'approche fondée sur les multiples d'EBIT est retenue, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécié la concordance avec les comptes de l'agrégat retenu et le bien-fondé des multiples appliqués en comparaison avec ceux pratiqués dans des secteurs d'activité similaires ; vérifié que la valeur découlant de l'approche fondée sur les multiples a été ajustée du montant de l'endettement net de l'entité considérée. <p>Lorsque l'approche patrimoniale est retenue, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures convenues et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.</p> <p>Concernant les acquisitions réalisées durant l'exercice, nous avons pris connaissance des éléments de valorisation considérés lors de la détermination du prix d'acquisition des titres.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 – « Règles et méthodes comptables », 3.2 – « Variations des immobilisations financières », 4 – « Tableau des filiales et participations » et 5 – « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés comme susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons

vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général et du Directeur général délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ASSYSTEM par l'Assemblée Générale du 26 août 1999 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2009 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la quatorzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en

œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Laurent GENIN

Deloitte & Associés
Frédéric NEIGE

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

| | | | | | |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 6.1 | RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ | 174 | 6.4 | RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE | 186 |
| 6.2 | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL | 177 | 6.4.1 | Attributions d'actions gratuites décidées par le Conseil d'administration de la Société | 186 |
| 6.2.1 | Assystem et ses actionnaires | 177 | 6.4.2 | Attributions d'actions gratuites ou de performance par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 | 186 |
| 6.2.2 | Le capital d'Assystem | 178 | 6.4.3 | Attributions d'actions gratuites ou de performance par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce | 186 |
| 6.2.3 | Évolution du cours de l'action | 179 | 6.5 | RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS | 186 |
| 6.2.4 | Informations complémentaires sur le capital | 181 | | | |
| 6.2.5 | Options de souscription d'actions | 182 | | | |
| 6.2.6 | Attributions d'actions gratuites ou de performance | 182 | | | |
| 6.2.7 | Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2022 (article L. 225-211 du Code de commerce) | 182 | | | |
| 6.2.8 | Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices | 184 | | | |
| 6.3 | CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE | 185 | | | |
| 6.3.1 | Le contrôle des comptes | 185 | | | |
| 6.3.2 | Responsable du contrôle des comptes | 185 | | | |
| 6.3.3 | Honoraires des commissaires aux comptes en 2022 | 185 | | | |

6.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et adresse

Dénomination sociale : Assystem

Siège social : Tour Égée, 9-11 allée de l'Arche, La Défense, 92400 Courbevoie

Téléphone : + 33 (0) 1 41 25 29 00

www.assystem.com

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés gratuitement au siège de la Société.

Contrôleurs légaux

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires désignés conformément à l'article L. 22-10-66 du Code de commerce. Des informations complémentaires les concernant sont disponibles à la section 6.3 du présent document d'enregistrement universel.

Date de constitution et durée

Date de constitution de la Société : 26 avril 1997.

Date d'expiration de la Société : 26 mai 2096.

Immatriculation

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro d'identification 412 076 937.

Son code NAF est 7010 Z (activités des sièges sociaux).

Forme juridique et législation applicable

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2014 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société.

Initialement constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance, Assystem S.A. a adopté à cette date la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration, régie par le livre II du Code de commerce et par les statuts de la Société.

Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, l'objet de la Société peut être ainsi résumé :

- la prise de participation par souscription, apport, achat ou autrement, et l'exercice des droits qui y sont attachés, dans toutes entreprises développant une activité dans les domaines technologique, technique, informatique, électronique ou mécanique, notamment en matière de :
 - conseil, étude et ingénierie,
 - formation, assistance, maintenance,
 - exploitation de systèmes et réseaux, infogérance ;
- le développement et la distribution de produits, matériels ou logiciels ;

- l'animation effective du Groupe et la détermination de sa politique générale ;
- la participation dans toute opération pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de sociétés en participation ou autrement ;
- la réalisation de toute activité financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Rôle de la Société vis-à-vis de ses filiales

Assystem S.A. est une société holding dont les actifs sont essentiellement constitués de titres de participation. Les actifs opérationnels sont détenus par les filiales de la Société.

La Société assure directement ou indirectement des prestations de services au profit des sociétés du Groupe, notamment dans les domaines financier, juridique, comptable et de gestion générale ou administrative.

La liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2022 figure au chapitre 5 (note 3.1 des comptes consolidés). Un organigramme simplifié du groupe Assystem, disponible au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel, complète utilement cette information.

Le financement des filiales du Groupe est assuré par la Société de manière centralisée. Ce mode de fonctionnement permet de faire bénéficier les filiales du Groupe des conditions de marché favorables obtenues par Assystem S.A. auprès des prêteurs, et de compenser les positions emprunteuses et prêteuses des diverses unités.

Exercice social

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est redescendue au-dessous de ce seuil.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice augmenté du report des bénéfices antérieurs et diminué des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et le cas échéant des pertes antérieures. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, détermine la part de ce bénéfice attribuée

aux actionnaires sous forme de dividende et celle qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve généraux ou spéciaux, le solde étant affecté au report à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être accordée aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviennent, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Délai de prescription des dividendes

Les dividendes se prescrivent par cinq ans à compter de la date de mise en paiement. Passé ce délai, ils sont versés à l'État.

Établissement assurant le service financier de la Société

Le service des transferts et le paiement des coupons sont assurés par Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ-de-Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Marché de l'action Assystem

Les actions Assystem S.A. sont cotées sur le compartiment B du marché Euronext Paris : code ISIN FR 0000074148.

Elles font partie des valeurs composant l'indice CAC All-Tradable et l'indice MID & SMALL 190.

Elles sont éligibles au PEA/SRD et au service à règlement différé (SRD).

Code LEI (Legal Entity Identifier)

Le code LEI d'Assystem S.A. est 9695008GTTDJGF00CT88.

Assemblées Générales

Les modalités particulières relatives à la participation de l'actionnaire à l'assemblée sont décrites à l'article 19 des statuts de la Société.

Les Assemblées Générales se tiennent au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur général, par un Directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

Droits de vote

Il n'existe pas de limitations statutaires des droits de vote. En cas d'indivision sur des titres Assystem, les droits de vote correspondants appartiennent à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans toutes les Assemblées Générales Extraordinaires (article L. 225-110 du Code de commerce).

Droits de vote double

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Il peut également cesser pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif, au nominatif par suite de succession ou de donation familiale (article L. 225-124 du Code de commerce).

Existence et franchissement de seuils statutaires devant être déclarés à la Société

Outre les obligations de franchissement de seuils prévues par la loi, lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 2 % ou un multiple de ce pourcentage, elle doit informer la Société par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède.

L'information prévue à l'alinéa précédent pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-dessus.

L'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote, dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code susvisé, pour les actions excédant la fraction déclarée si un ou plusieurs actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et détenant une fraction du capital (ou de droits de vote) au moins égale à 5 % en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Ce dispositif complète le dispositif légal de l'article L. 233-7 du Code de commerce relatif à l'obligation d'information des franchissements de seuils.

Aucune autre disposition des statuts ne vient affecter les droits des actionnaires qui ne peuvent être modifiés que selon les conditions posées par la loi.

Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander à tout moment au dépositaire central ou à un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, la communication d'un certain nombre d'informations, dont notamment : l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les

titres peuvent être frappés. Par ailleurs, dans le cadre fixé par la réglementation, la Société peut demander pour chaque détenteur de titres, la communication des informations supplémentaires suivantes sous réserve qu'elles soient disponibles : pour un détenteur, personne physique, l'identifiant national, la date depuis laquelle les titres sont détenus, le caractère professionnel ou non au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier du détenteur de titres, le code indiquant l'activité principale exercée par le détenteur de titres et enfin lorsque le titre est une part ou une action d'un organisme de placement collectif, la dénomination et le numéro d'immatriculation du distributeur ayant effectué leur cession auprès du détenteur.

Situation de dépendance

À ce jour, l'activité d'Assystem ne dépend pas de brevets appartenant à des tiers ou de procédés de fabrication détenus par des tiers, pas plus qu'elle ne dépend de contrats particuliers d'approvisionnement.

Existence d'accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société ou pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

Il n'existe pas à ce jour dans un acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement, une disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'un crédit renouvelable de 120 millions d'euros, dont 16 millions d'euros utilisés, avec une maturité suffisante pour financer ses besoins d'exploitation (jusqu'au 28 septembre 2024).

Début 2018, le Groupe a mis en place un crédit d'investissement d'un montant de 30 millions d'euros porté à 60 millions d'euros en juin 2019 dont la date de remboursement in fine est le 28 septembre 2024.

Le contrat de financement régissant ces deux crédits prévoit que le pool bancaire peut demander, en cas de changement de contrôle, le remboursement par anticipation de la totalité des crédits, le changement de contrôle visé étant la perte du contrôle direct ou indirect de la Société par Dominique Louis ou ses ayants droit et héritiers, le contrôle étant réputé acquis si Dominique Louis ou ses ayants droit et héritiers contrôlent directement ou indirectement au moins 40 % du capital et des droits de vote de la Société et qu'aucun autre groupe de personnes physiques ou morales agissant de concert n'en possède plus de 34 %.

Mesures prises par la Société en vue d'assurer l'absence de contrôle abusif

La Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, tel que cela ressort du tableau de répartition de l'actionariat figurant à la section 6.2.2.

Les mesures prises par la Société afin d'éviter que le contrôle soit exercé de manière abusive sont décrites dans le présent document d'enregistrement universel :

- chapitre 2, section 2.2.4 – Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- section 4.1 du chapitre 4 – Existence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et de Comités spécialisés ;
- sous-section 4.1 du chapitre 4 : paragraphe « conflits d'intérêts ».

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-après.

STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La structure du capital de la Société est indiquée dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2022 » à la section 6.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2022 sont également indiqués à la section 6.2.2.

RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DROITS DE VOTE DOUBLE

Certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit à la section 6.1 du présent document d'enregistrement universel.

ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le contrat de financement de la Société prévoit sous certaines conditions la possibilité d'un remboursement anticipé de ses emprunts. La description de la clause de changement de contrôle de ce contrat figure ci-dessus.

AUTRES ÉLÉMENTS

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions d'administrateur.

6.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

6.2.1 ASSYSTEM ET SES ACTIONNAIRES

CALENDRIER FINANCIER 2023

| | | |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|
| 8 février 2023 | après bourse | Chiffre d'affaires 2022 |
| 14 mars 2023 | après bourse | Résultats annuels 2022 |
| 15 mars 2023 | 8 h 30 | Présentation des résultats annuels 2022 |
| 27 avril 2023 | après bourse | Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2023 |
| 5 juin 2023 | 9 h 30 | Assemblée Générale des actionnaires |
| 25 juillet 2023 | après bourse | Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2023 |
| 13 septembre 2023 | après bourse | Résultats du 1 ^{er} semestre 2023 |
| 14 septembre 2023 | 8 h 30 | Présentation des résultats du 1 ^{er} semestre 2023 |
| 26 octobre 2023 | après bourse | Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2023 |

Fenêtres négatives

En complément du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché et en conformité avec la position AMF 2016-08, la Société a défini des périodes d'abstention pendant lesquelles il est interdit d'intervenir sur les titres de la Société. Ces périodes d'abstention sont communiquées aux personnes tenues au respect des fenêtres négatives disposant ou étant présumées disposer, pendant cette période, d'une information privilégiée susceptible de leur procurer un avantage par rapport au public.

Ces fenêtres négatives s'appliquent aux dirigeants, aux personnes assimilées aux dirigeants (les responsables de haut niveau) ainsi qu'à toute personne qui a accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées.

Il convient de s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres de la Société pendant les périodes suivantes, déterminées à partir du calendrier financier de la Société susmentionné :

- la période de 30 jours calendaires précédant la publication du communiqué de presse de la Société relatif aux résultats annuels ;

- la période de 30 jours calendaires précédant la publication du communiqué de presse de la Société relatif aux résultats semestriels ;
- la période de 15 jours calendaires précédant la publication des chiffres d'affaires trimestriels, semestriels et annuels.

Soit, pour l'année 2023 :

- du 24 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus ;
- du 12 février 2023 au 14 mars 2023 inclus ;
- du 12 avril 2023 au 27 avril 2023 inclus ;
- du 10 juillet 2023 au 25 juillet 2023 inclus ;
- du 14 août 2023 au 13 septembre 2023 inclus ;
- du 11 octobre 2023 au 26 octobre 2023 inclus.

L'intervention n'est possible qu'à compter de la séance de bourse suivant la publication concernée sous réserve de ne pas détenir par ailleurs une autre information privilégiée.

Accès à l'information

L'ensemble des actionnaires a accès à une information complète, transparente et claire, adaptée aux besoins de chacun et utile à une appréciation objective de la stratégie de croissance et des résultats d'Assystem. Cette politique de communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information en conformité avec les usages de place.

Une très large variété de documents publics dont ceux diffusés au titre de l'information réglementée couvrent l'activité, la stratégie et l'information financière de l'entreprise : document d'enregistrement universel, rapport financier semestriel, communiqués de presse trimestriels relatifs au chiffre d'affaires, statuts de la Société,

règlement intérieur du Conseil. Tous ces documents sont facilement accessibles sur le site internet du Groupe www.assystem.com, en français et en anglais.

La Société publie ses annonces légales obligatoires au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et au Journal d'Annonces Légales (JAL) et diffuse via GlobeNewswire (Notified), au titre de l'information réglementée, les informations périodiques et annuelles requises pour une société cotée.

L'information financière est complétée par les communiqués de presse à destination de la communauté financière et plus largement du public qui concernent des sujets d'importance significative pour la compréhension de la stratégie de l'entreprise. Elle est également nourrie via la tenue de réunions périodiques destinées aux analystes financiers et aux journalistes économiques expliquant, sur un mode interactif, les enjeux du Groupe, ses services et ses résultats.

Le rapport annuel présenté et déposé comme document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que le rapport sur les comptes semestriels font l'objet d'une large diffusion au sein de la communauté financière.

6.2.2 LE CAPITAL D'ASSYSTEM

Toutes les actions de la Société sont représentatives du capital social.

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 15 668 216 euros divisé en 15 668 216 actions d'une valeur nominale d'un euro.

La répartition du capital et des droits de vote d'Assystem au 31 décembre 2022 est indiquée dans le tableau qui suit ; y sont mentionnés le nombre total de droits de vote théoriques et celui des droits de vote exerçables en Assemblée Générale excluant les actions privées de droit de vote telles les actions auto-détenues.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

| | Actions | Capital % | Droits de vote effectifs | % | Droits de vote théoriques | % |
|-----------------|-------------------|------------|--------------------------|------------|---------------------------|------------|
| HDL Development | 9 076 043 | 57,93 | 18 029 161 | 74,79 | 18 029 161 | 72,29 |
| HDL | 133 831 | 0,85 | 133 831 | 0,56 | 133 831 | 0,54 |
| Public* | 5 624 942 | 35,90 | 5 944 040 | 24,65 | 5 944 040 | 23,83 |
| Autocontrôle | 833 400 | 5,32 | 0 | 0 | 833 400 | 3,34 |
| Total | 15 668 216 | 100 | 24 107 032 | 100 | 24 940 432 | 100 |

* Dont 0,54 % d'actionariat salarié déterminé conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Le tableau de l'évolution de l'actionariat sur les trois dernières années est disponible à la section 6.2.8.

Au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel, la Société est contrôlée par HDL Development ⁽¹⁾, actionnaire de contrôle stable et de long terme de la Société depuis l'offre publique d'achat du premier trimestre 2014.

Cette situation capitalistique permet de garantir l'indépendance et la pérennité de la Société, tant dans sa capacité à poursuivre sa

stratégie de développement industriel, avec un horizon de long terme qui correspond aux cycles des marchés sur lesquels l'entreprise dispose d'un avantage compétitif – en particulier les marchés du nucléaire – que dans sa volonté de continuer à mener une politique sociale responsable à l'égard de ses salariés.

Au 28 février 2023, HDL Development détient 9 076 043 actions, soit 57,93 % du capital social et 74,79 % des droits de vote d'Assystem.

(1) HDL Development est une société contrôlée à hauteur de 90,73 % par la société HDL (dont 55,10 % directement et 35,63 % au travers des sociétés CEFID et H2DA). La société HDL est elle-même contrôlée à 100 % par Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général de la société Assystem, qui détient également en propre 0,49 % du capital de HDL Development. Le solde du capital de cette dernière, soit 8,78 %, est détenu par des managers et ex-managers du Groupe.

Nantissement des actions de la Société et de ses filiales au 31 décembre 2022

| Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur et administré | Bénéficiaire | Date de départ du nantissement | Date d'échéance du nantissement | Condition de levée du nantissement | Nombre d'actions de l'émetteur nanties | % de capital de l'émetteur nanti |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|
| HDL Development | LCL | 7 juillet 2022 | 16 décembre 2024 | Remboursement de prêt | 2 231 940 * | 14,25 % |

* En garantie de l'encours en principal (58,7 millions d'euros) d'un prêt moyen terme consenti par un pool bancaire à HDL Development.

Franchissement de seuils

Aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à la Société au cours de l'exercice 2022.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, exception faite de l'actionnaire de contrôle de la Société, seuls Moneta Asset Management et Sycomore Asset Management détiennent directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Opérations sur titres des dirigeants (sur la base des informations publiées par les dirigeants auprès de l'AMF)

Aucune opération sur les titres n'a été déclarée à l'Autorité des marchés financiers au cours de l'exercice 2022.

6.2.3 ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Les actions Assystem sont cotées sur le compartiment B du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

En 2022, le cours de l'action Assystem a enregistré une hausse de 8,26 %. Il s'élève fin 2022 à 40,60 euros contre 37,50 euros fin 2021.

Les échanges mensuels moyens ont été en 2022 de 83 190 actions pour un montant de transactions de 3 163 783 euros.

6.2.3.1 Cours de bourse et volume de transaction (source : Euronext)

| Date | Plus haut cours (en euros) | Date du plus haut cours | Plus bas cours (en euros) | Date du plus bas cours | Dernier cours (en euros) | Nombre de titres échangés | Capitaux (en euros) |
|----------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| Janvier 2022 | 40,55 | 04/01/2022 | 36,35 | 27/01/2022 | 38,00 | 96 940 | 3 782 944 |
| Février 2022 | 40,00 | 16/02/2022 | 33,90 | 07/02/2022 | 37,95 | 101 689 | 3 826 301 |
| Mars 2022 | 42,65 | 31/03/2022 | 31,80 | 07/03/2022 | 42,60 | 128 967 | 4 935 276 |
| Avril 2022 | 44,00 | 04/04/2022 | 40,20 | 28/04/2022 | 40,60 | 65 446 | 2 761 959 |
| Mai 2022 | 41,00 | 03/05/2022 | 36,80 | 26/05/2022 | 37,30 | 41 267 | 1 577 589 |
| Juin 2022 | 39,40 | 06/06/2022 | 32,70 | 30/06/2022 | 33,10 | 47 118 | 1 638 502 |
| Juillet 2022 | 37,00 | 29/07/2022 | 32,70 | 01/07/2022 | 36,80 | 43 917 | 1 535 116 |
| Août 2022 | 40,00 | 19/08/2022 | 35,10 | 03/08/2022 | 36,70 | 81 687 | 2 996 985 |
| Septembre 2022 | 41,00 | 14/09/2022 | 35,00 | 30/09/2022 | 35,30 | 108 416 | 4 179 872 |
| Octobre 2022 | 38,10 | 20/10/2022 | 34,00 | 03/10/2022 | 37,10 | 105 697 | 3 804 695 |
| Novembre 2022 | 40,40 | 28/11/2022 | 36,60 | 02/11/2022 | 38,90 | 93 681 | 3 635 905 |
| Décembre 2022 | 41,10 | 29/12/2022 | 38,50 | 01/12/2022 | 40,60 | 83 451 | 3 290 252 |

Source Euronext – Cette information n'est donnée qu'à titre informatif.

Code ISIN : FR0000074148.

Valeur de l'indice CAC All-Tradable.

6.2.3.2 Données boursières

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------|------------|------------|
| Capitalisation boursière en fin de période | 588 M€ | 636 M€ |
| Cours de l'action | | |
| • le plus haut | 38,35 € | 44,00 € |
| • le plus bas | 24,50 € | 31,80 € |
| Cours de l'action en fin de période | 37,50 € | 40,60 € |

6.2.3.3 Dividendes

| Exercice | Nombre d'actions rémunérées | Dividende versé au titre de l'exercice |
|----------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 2020 | 14 808 463 | 1,00 € par action |
| 2021 | 14 795 743 | 1,00 € par action |
| 2022 | 14 839 120* | 1,00 € par action |

* Nombre estimé d'actions rémunérées sur la base du capital social de la Société diminué des actions auto-détenues au 28 février 2023 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2023.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (article 2224 du Code civil).

L'Assemblée Générale du 3 juin 2022 a fixé le dividende revenant à chacune des actions composant le capital social à un euro (à l'exclusion des actions auto-détenues).

Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale du 5 juin 2023 le versement d'un dividende d'un euro par action.

6.2.3.4 Politique de distribution

La politique de distribution de dividendes est déterminée par les organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

Les distributions de dividendes pourront évoluer par rapport aux montants précédemment versés et resteront en tout état de cause en ligne avec le plan d'affaires du Groupe.

6.2.3.5 Données par action

| En euros | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Résultat net dilué par action (part du Groupe) | (1,47) | 2,28 | 3,24 |

Le calcul du nombre d'actions moyen pondéré après dilution utilisé pour déterminer les données par action communiquées est explicité dans la note 7.3 de l'annexe aux états financiers consolidés (chapitre 5).

6.2.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL

Capital autorisé

Le tableau ci-dessous résume l'état des autorisations financières en vigueur, telles que votées par l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 et leur utilisation au cours de l'exercice 2022.

| Délégations de compétence/ autorisations | Montant maximum de l'augmentation/ réduction de capital | Durée | AGE ayant pris la décision | Utilisation en 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
| Annulation des actions acquises en vertu des programmes de rachat d'actions. | Annulation plafonnée à 10 % des actions composant le capital social à la date de l'opération | 18 mois (jusqu'au 03/12/2023) | 03/06/2022 (15 ^e résolution) | Non |
| Émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). | Augmentation en nominal maximum 5 000 000 € | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (16 ^e résolution) | Non |
| Émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. | Augmentation en nominal maximum 3 000 000 € | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (17 ^e résolution) | Non |
| Émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS donnant accès au capital par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. | Augmentation en nominal maximum 1 500 000 € | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (18 ^e résolution) | Non |
| Fixation du prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée Générale, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS des actionnaires. | 10 % du capital social par période de 12 mois, et dans les limites prévues par l'Assemblée Générale | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (19 ^e résolution) | Non |
| Augmentation du montant de chacune des émissions avec ou sans suppression du DPS qui seraient décidées en vertu des 16 ^e à 18 ^e résolutions. | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (20 ^e résolution) | Non |
| Fixation du montant global des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (16 ^e , 17 ^e , 18 ^e et 20 ^e résolutions). | 5 000 000 € en capital social nominal et 50 000 000 € maximum en titres de créances | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (21 ^e résolution) | Non |
| Incorporation de réserves, bénéfices ou autres. | Augmentation de 15 000 000 € du montant du capital social | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (22 ^e résolution) | Non |
| Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre. | Augmentation de 3 % du montant nominal du capital au jour de l'utilisation de l'autorisation | 38 mois (jusqu'au 03/08/2025) | 03/06/2022 (23 ^e résolution) | Oui (voir section 6.2.6) |
| Émission de BSAAR ou BSA – suppression du DPS au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales. | 470 046 € correspondant à un nombre total maximum de 470 046 actions, soit 3 % du capital social | 18 mois (jusqu'au 03/12/2023) | 03/06/2022 (24 ^e résolution) | Non |
| Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations consenties aux termes des 23 ^e et 24 ^e résolutions. | Plafond : 783 410 actions | Durée identique à celle de la résolution impactée | 03/06/2022 (25 ^e résolution) | Non |
| Augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société au profit des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ou à un Plan d'Épargne Groupe. | Montant nominal maximal de 1 % du capital au jour de la mise en œuvre | 26 mois (jusqu'au 03/08/2024) | 03/06/2022 (26 ^e résolution) | Non |

Capital potentiel

Au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel, le capital potentiel est composé d'actions gratuites.

6.2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée en 2022.

6.2.6 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a attribué les actions gratuites et de performance suivantes :

| | Plan AGA 2022 | Plan AGA 2022-2 |
|------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Date d'AG | 03/06/2022 | 03/06/2022 |
| Date(s) d'attribution (CA) | 28/07/2022 07/12/2022 | 20/12/2022 |
| Nombre d'actions gratuites ou de performance attribuées | 52 900 | 50 000 |
| Nombre d'attributaires | 95 | 1 |
| Date d'acquisition | 31/07/2025 | 31/12/2027 |
| Date de disponibilité | 31/07/2025 | 31/12/2027 |
| Nombre d'actions gratuites ou de performance acquises | - | - |
| Nombre d'actions gratuites restant à livrer définitivement | 52 300 | 50 000 |

L'historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance est disponible ci-dessous :

| | Plan AGA 2020-1 | Plan AGA 2020-2 | Plan AGA 2021-1 | Plan AGA 2021-2 | Plan AGA 2022 | Plan AGA 2022-2 |
|------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Date d'AG | 26/06/2020 | 26/06/2020 | 27/05/2021 | 27/05/2021 | 03/06/2022 | 03/06/2022 |
| Date d'attribution (CA) | 30/07/2020 | 30/07/2020 | 29/07/2021 | 29/07/2021 | 28/07/2022 07/12/2022 | 20/12/2022 |
| Nombre d'actions gratuites ou de performance attribuées | 43 750 | 40 000 | 51 375 | 40 000 | 52 900 | 50 000 |
| Nombre d'attributaires | 105 | 2 | 103 | 2 | 104 | 1 |
| Date d'acquisition | 31/07/2023 | 31/07/2025 | 31/07/2024 | 31/07/2025 | 31/07/2025 | 31/12/2027 |
| Date de disponibilité | 31/07/2023 | 31/07/2025 | 31/07/2024 | 31/07/2025 | 31/07/2025 | 31/12/2027 |
| Nombre d'actions gratuites ou de performance acquises | - | - | - | - | - | - |
| Nombre d'actions gratuites restant à livrer définitivement | 38 375 | 40 000 | 47 750 | 40 000 | 52 300 | 50 000 |

6.2.7 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 (ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 3 juin 2022 (14^e résolution) a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorisé la Société pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 3 décembre 2023, à racheter ses propres titres.

Cette autorisation est venue annuler et remplacer l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne peut excéder 10 % du capital et le prix maximum d'achat fixé par l'assemblée s'élève à 60 euros (hors frais), pour un plafond global fixé à 20 000 000 d'euros.

Les acquisitions d'actions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- plus généralement d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une

telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attribution gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Le rachat par la Société de ses propres actions sans annulation ultérieure peut avoir une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les actions sont ensuite cédées ou transférées à un prix différent de celui de leur rachat.

Récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice 2022

Le tableau ci-après récapitule les opérations réalisées au titre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2022 :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Solde d'actions auto détenues au 31 décembre 2021 | 876 771 |
| Nombre d'actions utilisées en fonction des finalités | |
| Contrat de liquidité et mandat de rachat d'actions : | |
| ● Nombre de titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité | 66 028 |
| ● Nombre de titres acquis dans le cadre des mandats de rachat d'actions | - |
| ● Nombre de titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité | 62 724 |
| ● Nombre de titres annulés au cours de l'exercice | - |
| Vente hors contrat de liquidité | |
| Au profit de salariés ou mandataires sociaux : | |
| ● Nombre de titres remis en échange de droit à attribution d'actions gratuites ou de performance | 46 675 |
| Opération de croissance externe : | |
| ● Nombre de titres remis en paiement d'opérations de croissance externe | - |
| Annulation de titres : | |
| ● Nombre de titres annulés au cours de l'exercice | - |
| ● Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois | - |
| Solde d'actions auto détenues au 31 décembre 2022 | 833 400 |
| dont : | |
| ● Actions détenues via le contrat de liquidité | 9 778 |
| ● Actions rachetées en vue d'opérations de croissance externe | 393 781 |
| ● Actions rachetées en vue de la couverture des plans d'actions gratuites | 429 841 |
| Valeur des actions inscrites au 31 décembre 2022 au cours moyen d'achat | 30 810 798 |
| Informations complémentaires : | |
| ● Cours moyen des achats | 36,97 |
| ● Cours moyen des ventes | 37,63 |
| ● Montant des frais de négociation (en euros) | 36 000 |

Contrat de liquidité

Assystem a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers, approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 22 970 actions Assystem ;
- 923 444,41 euros.

Ces achats permettent de favoriser la liquidité du titre, de mettre en place, d'honorer ou de couvrir des programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 9 778 actions Assystem ;
- 713 671,93 euros.

Rachat d'actions (hors contrat de liquidité)

Au cours de l'exercice 2022, aucun rachat d'actions n'a été réalisé par NATIXIS pour le compte de la Société.

6.2.8 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois derniers exercices, le capital d'Assystem n'a pas évolué.

Selon les données portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social à la date de clôture des trois derniers exercices était la suivante :

AU 31 DÉCEMBRE 2022

| | Actions | Capital % | Droits de vote effectifs | % | Droits de vote théoriques | % |
|-----------------|-------------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| HDL Development | 9 076 043 | 57,93 | 18 029 161 | 74,79 | 18 029 161 | 72,29 |
| HDL | 133 831 | 0,85 | 133 831 | 0,56 | 133 831 | 0,54 |
| Public | 5 624 942 | 35,90 | 5 944 040 | 24,65 | 5 944 040 | 23,83 |
| Autocontrôle | 833 400 | 5,32 | - | - | 833 400 | 3,34 |
| Total | 15 668 216 | 100,00 | 24 107 032 | 100,00 | 24 940 432 | 100,00 |

AU 31 DÉCEMBRE 2021

| | Actions | Capital % | Droits de vote effectifs | % | Droits de vote théoriques | % |
|-----------------|-------------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| HDL Development | 9 076 043 | 57,93 | 18 029 161 | 75,10 | 18 029 161 | 72,45 |
| HDL | 133 831 | 0,85 | 133 831 | 0,56 | 133 831 | 0,54 |
| Public | 5 581 571 | 35,62 | 5 843 586 | 24,34 | 5 843 586 | 23,49 |
| Autocontrôle | 876 771 | 5,60 | - | - | 876 771 | 3,52 |
| Total | 15 668 216 | 100,00 | 24 006 578 | 100,00 | 24 883 349 | 100,00 |

AU 31 DÉCEMBRE 2020

| | Actions | Capital % | Droits de vote effectifs | % | Droits de vote théoriques | % |
|-----------------|-------------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| HDL Development | 8 953 118 | 57,14 | 17 906 236 | 74,74 | 17 906 236 | 72,17 |
| HDL | 133 831 | 0,85 | 133 831 | 0,56 | 133 831 | 0,54 |
| Public | 5 725 419 | 36,55 | 5 916 874 | 24,70 | 5 916 874 | 23,84 |
| Autocontrôle | 855 848 | 5,46 | - | - | 855 848 | 3,45 |
| Total | 15 668 216 | 100,00 | 23 956 941 | 100,00 | 24 812 789 | 100,00 |

6.3 CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

6.3.1 LE CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes de la Société, conformément à la loi sur les sociétés commerciales, procèdent à la certification des comptes de la Société et du Groupe et assurent à travers les membres de leur réseau un examen de la plupart des filiales intégrées globalement.

Pour l'exercice 2022, la rémunération de KPMG au titre des missions d'audit s'est élevée à 428 milliers d'euros, la rémunération de Deloitte & Associés au titre des missions d'audit s'est élevée à 289 milliers d'euros.

Le tableau détaillé des honoraires comptabilisés en 2022 par Assystem et ses filiales intégrées globalement pour les missions confiées au collège des commissaires aux comptes figure ci-dessous.

6.3.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

| Titulaires | Date du dernier mandat | Date d'expiration du mandat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| KPMG Représenté par Laurent Genin Tour Eqho, 2 avenue Gambetta - CS 60055 92066 Paris-La Défense | 27 mai 2021 | Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 |
| Deloitte & Associés Représenté par Frédéric Neige 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense | 16 mai 2017 | Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 |

6.3.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN 2022

| En milliers d'euros | Deloitte et Associés | | | | KPMG | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|------------|--------------|-------------------------|--------------|------------|--------------|
| | Commissaire aux comptes | | Réseau | | Commissaire aux comptes | | Réseau | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel | | | | | | | | |
| Émetteur | 197 | 90 % | | | 179 | 44 % | | |
| Entités contrôlées | 19 | 9 % | 73 | 41 % | 223 | 55 % | 26 | 21 % |
| Sous-total | 216 | 99 % | 73 | 41 % | 402 | 99 % | 26 | 21 % |
| Services autre que la certification des comptes | | | | | | | | |
| Émetteur | | | 52 | 29 % | | | 71 | 58 % |
| Entités contrôlées | 3 | 1 % | 53 | 30 % | 4 | 1 % | 25 | 21 % |
| Sous-total | 3 | 1 % | 105 | 59 % | 4 | 1 % | 96 | 79 % |
| Total | 219 | 100 % | 178 | 100 % | 406 | 100 % | 122 | 100 % |

6.4 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE

Assemblée Générale du 5 juin 2023,

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations réalisées au titre des attributions d'actions gratuites ou de performance au cours de l'exercice clos, au bénéfice des mandataires sociaux et de certains salariés, ainsi que des attributions d'actions gratuites ou de performance réalisées au sein des filiales de la société Assystem.

6.4.1 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL D' ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Le Conseil d'administration, usant de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 dans sa 23^e résolution, a procédé lors de ses séances du :

- 28 juillet 2022 à l'attribution de 44 900 actions gratuites à 86 personnes, la période d'acquisition se terminant le 31 juillet 2025, sans période de conservation ;
- 7 décembre 2022 à l'attribution de 8 000 actions gratuites à 9 personnes, la période d'acquisition se terminant le 31 juillet 2025, sans période de conservation ;
- 20 décembre 2022 à l'attribution de 50 000 actions gratuites à 1 personne, la période d'acquisition se terminant le 31 décembre 2027, sans période de conservation.

6.4.2 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE PAR LES SOCIÉTÉS LIÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Néant.

6.4.3 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

6.5 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Néant.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2023



| | | | | | |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 7.1 | ORDRE DU JOUR | 188 | 7.3 | RÉSOLUTIONS | 196 |
| 7.1.1 | Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire | 188 | 7.3.1 | Résolutions à caractère ordinaire | 196 |
| 7.1.2 | Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire | 188 | 7.3.2 | Résolutions à caractère extraordinaire | 199 |
| 7.1.3 | Ordre du jour relevant de la compétence des deux Assemblées | 189 | 7.3.3 | Résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire | 211 |
| 7.2 | EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS | 190 | 7.4 | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 212 |
| 7.2.1 | Résolutions à caractère ordinaire | 190 | 7.4.1 | Rapports des commissaires aux comptes | 212 |
| 7.2.2 | Résolutions à caractère extraordinaire | 192 | 7.4.2 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 212 |
| 7.2.3 | Résolution à caractère ordinaire et extraordinaire | 195 | | | |

7.1 ORDRE DU JOUR

7.1.1 ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur les opérations de l'exercice 2022, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la présentation par le Conseil d'administration des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière ;
- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à un euro par action ;
- Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées ;
- Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Louis ;
- Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Virginie Calmels ;
- Septième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Favier ;
- Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilbert Lehmann ;
- Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Julie Louis ;
- Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Miriam Maes ;
- Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société MC Conseil ;
- Douzième résolution – Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;
- Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
- Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non-exécutifs ;
- Dix-septième résolution – Approbation des informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux ;

- Dix-huitième résolution – Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président-directeur général, Monsieur Dominique Louis ;
- Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur général délégué Finances, Monsieur Philippe Chevallier ;
- Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

7.1.2 ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Vingt et unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5 000 000 d'euros ;
- Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exclusion d'offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 3 000 000 d'euros ;
- Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 1 500 000 d'euros ;
- Vingt-cinquième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social, et de fixer le prix d'émission dans la limite prévue par l'Assemblée Générale ;
- Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions ;

- Vingt-septième résolution – Fixation du montant global des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital ;
- Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 d'euros ;
- Vingt-neuvième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Trentième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ou des bons de souscription d'actions (BSA) – suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Trente-et-unième résolution – Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations consenties aux termes des vingt-neuvième (attribution gratuite d'actions) et trentième résolutions (BSA et BSAAR) ci-dessus ;
- Trente-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription ou des options d'achat d'actions, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Trente-troisième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
- Trente-quatrième résolution – Modification de l'article 11.1 des statuts de la Société ;
- Trente-cinquième résolution – Modification de l'article 11.2 des statuts de la Société ;
- Trente-sixième résolution – Modification de l'article 14 des statuts de la Société ;

7.1.3 ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DEUX ASSEMBLÉES

- Trente-septième résolution – Pouvoirs en vue des formalités.



7.2 EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS

7.2.1 RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les **1^{re}** et **2^e** résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés d'Assystem au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Par la **3^e** résolution, le Conseil d'administration vous propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à ce titre, d'approuver la distribution d'un dividende d'un montant nominal d'un euro par action.

RÉSOLUTION 4 – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Par la **4^e** résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver les conventions et engagements réglementés tels que mentionnés dans le rapport des commissaires aux comptes.

(i) Refacturation des prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem réalisées par HDL. Suite à la création de HDL Development et au succès de l'offre publique d'achat de HDL Development sur les titres Assystem, le 1^{er} avril 2014, HDL et HDL Development ont signé une convention de prestations de services par laquelle HDL s'engage à fournir à HDL Development les prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem. Un contrat de refacturation entre HDL Development et la Société a été conclu concernant ces prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 avril 2022, a autorisé la signature d'un avenant à ce contrat de refacturation. Le Conseil d'administration a motivé la conclusion de cet avenant par l'importance des prestations stratégiques réalisées. En vertu de cet avenant n° 6, ces prestations devaient être rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

- une partie fixe versée d'un montant de 174 000 euros (HT) ;
- une partie variable fondée sur les cinq critères proposés par le Comité des rémunérations et de la RSE d'Assystem S.A. :
 - la notation EcoVadis du Groupe pour 15 % de la première tranche, avec comme objectif de conserver la notation Gold,
 - la notation CDP (Carbon disclosure Project) pour 15 % de la première tranche, avec comme objectif de conserver la notation B-,
 - le taux de satisfaction des clients Groupe en matière d'ingénierie nucléaire (mesuré chaque année par un tiers indépendant) pour 20 % de la première tranche, avec comme objectif d'atteindre ou dépasser 85 %,
 - le chiffre d'affaires consolidé de la Société dans le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021 pour 25 % de la première tranche et 50 % de la seconde tranche, et
 - le ROPA (comprenant la quote-part du résultat des entreprises associées, mais hors la quote-part de résultat d'Expleo Group) consolidé de la Société (tel que publié pour le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021) pour 25 % de la première tranche et 50 % de la seconde tranche, étant précisé que le ROPA est le résultat opérationnel (y inclus résultats de mise en équivalence relatifs à des participations dont l'activité est directement liée aux activités menées dans le périmètre de consolidation globale de la Société), hors charges liées aux actions gratuites et stock-options, aux coûts d'acquisition, aux plus ou moins-values de cession d'activités ainsi qu'aux produits et charges liés à des événements anormaux, inhabituels et peu fréquents.

Chaque critère était encadré entre une borne basse (au niveau et en-dessous de laquelle le critère était considéré comme non satisfait) et une borne haute (au niveau de laquelle le critère était considéré comme pleinement satisfait), le montant effectivement dû au titre du critère étant le cas échéant calculé par interpolation linéaire entre les deux bornes. Le montant de la rémunération variable 2022 – 1^{re} tranche d'HDL était de 400 000 euros H.T avec interpolation linéaire entre les bornes fixées pour chaque critère quantitatif, en respectant la pondération retenue pour chaque critère. Une rémunération variable complémentaire d'un montant total maximum de 400 000 euros H.T (2^{de} tranche) pouvait être attribuée à HDL en cas de surperformance au titre des critères quantitatifs de chiffre d'affaires et de ROPA, le montant dû étant déterminé par interpolation linéaire entre les bornes fixées pour chaque critère quantitatif, en respectant la pondération retenue pour chaque critère.

Le montant total de la rémunération variable 2022 d'HDL pouvait donc atteindre, comme au titre de l'exercice 2021, 800 000 euros H.T.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 mars 2023, a décidé, en se fondant sur l'examen des critères qu'il avait déterminés d'attribuer 448 333 euros à titre de part variable à HDL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(ii) Refacturation des prestations effectuées par la société AS Conseil

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 avril 2022, a autorisé la signature d'un avenant à la convention de refacturation par la société HDL Development S.A.S. à Assystem S.A. des prestations effectuées par la société AS Conseil au profit de la société HDL Development S.A.S.

Ces prestations sont rémunérées selon les modalités suivantes :

- une partie fixe pour un montant annuel hors taxe de 100 000 euros ;
- une partie variable d'un montant maximum annuel hors taxe de 134 000 euros pour l'exercice 2022, déterminée selon des critères proposés par le Comité des rémunérations et de la RSE d'Assystem S.A..

Une part variable d'un montant de 131 767 euros (HT) a été attribuée à la société AS Conseil au titre de l'exercice 2022.

(iii) Refacturation des prestations d'assistanat et de secrétariat de Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général de la Société

Cette convention telle qu'autorisée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2020 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les prestations réalisées ont donné lieu à une facturation de 50 000 euros (HT) d'HDL à la Société au cours de l'exercice 2022.

RÉSOLUTIONS 5 À 11 – RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Au titre des **5^e à 11^e résolutions**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des mandats des administrateurs de Monsieur Dominique Louis, de Madame Virginie Calmels, de Monsieur Vincent Favier, de Monsieur Gilbert Lehmann, de Madame Julie Louis, de Madame Miriam Maes et de la société MC Conseil représentée par Monsieur Michel Combes.

RÉSOLUTION 12 – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Par la **12^e résolution**, il vous est proposé d'approuver la nomination du cabinet RSM en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Deloitte. Ce mandat est d'une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

RÉSOLUTIONS 13 À 16 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par la **13^e résolution**, il vous est demandé, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société (partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise / sous-partie – Politique de rémunération des mandataires sociaux).

Par les **14^e, 15^e et 16^e résolutions**, il vous est demandé, conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, d'approuver la politique de rémunération applicable respectivement au Président-directeur général, au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) et aux mandataires sociaux non-exécutifs.

RÉSOLUTIONS 17 À 19 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2022 ET DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ FINANCES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DUDIT EXERCICE

Par la **17^e résolution**, il vous est demandé, conformément au paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux, telles que détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société (partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise / sous-partie – Rapport sur les rémunérations 2022).

Par les **18^e et 19^e résolutions**, il vous est demandé, conformément au paragraphe III de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice respectivement au Président-directeur général et au Directeur général délégué Finances, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société (partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise/ sous-partie – Rapport sur les rémunérations 2022).

RÉSOLUTION 20 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Par la **20^e résolution**, il est proposé aux actionnaires de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société, pour un prix maximum d'achat de 60 euros par action, moyennant un plafond d'achat de 40 000 000 d'euros et un nombre maximum d'actions pouvant être rachetées de 10 % du total des actions.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la 20^e résolution et dans le descriptif du programme de rachat disponible sur le site internet de la Société.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin à l'autorisation précédente.

7.2.2 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS SOLLICITÉES**

| Opérations | Limites d'utilisation | Durée (expiration) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Annulation des actions acquises en vertu des programmes de rachat d'actions (21 ^e résolution) | Annulation plafonnée à 10 % des actions composant le capital social à la date de l'opération | 18 mois (jusqu'au 05/12/2024) |
| Émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) (22 ^e résolution) | Augmentation en nominal maximum 5 000 000 € | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23 ^e résolution) | Augmentation en nominal maximum 3 000 000 € | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS donnant accès au capital par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (24 ^e résolution) | Augmentation en nominal maximum 1 500 000 € | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Fixation du prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée Générale, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS des actionnaires (25 ^e résolution) | 10 % du capital social par période de 12 mois, et dans les limites prévues par l'Assemblée Générale | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Augmentation du montant de chacune des émissions avec ou sans suppression du DPS qui seraient décidées en vertu des 22 ^e à 24 ^e résolution (26 ^e résolution) | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Fixation du montant global des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (22 ^e , 23 ^e , 24 ^e et 26 ^e résolutions) (27 ^e résolution) | 5 000 000 € en capital social nominal et 50 000 000 € maximum en titres de créances | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Incorporation de réserves, bénéfices ou autres (28 ^e résolution) | Augmentation de 15 000 000 € du montant du capital social | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (29 ^e résolution) | Augmentation de 10 % du montant nominal du capital au jour de l'utilisation de l'autorisation | 38 mois (jusqu'au 05/08/2026) |
| Émission de BSAAR ou BSA – suppression du DPS au profit de la catégorie de bénéficiaire suivante : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (30 ^e résolution) | 470 046 € en capital social nominal | 18 mois (jusqu'au 05/12/2024) |
| Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations consenties aux termes des 29 ^e et 30 ^e résolutions (31 ^e résolution) | Plafond : 1 566 821 actions | Durée identique à celle de la résolution correspondante |
| Options d'achat ou options de souscription (32 ^e résolution) | Augmentation de 10% du montant nominal du capital de la Société au jour de l'attribution | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |
| Augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société au profit des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ou à un Plan d'Épargne Groupe (33 ^e résolution) | Montant nominal maximal de 1 % du capital au jour de la mise en œuvre | 26 mois (jusqu'au 05/08/2025) |

RÉSOLUTION 21 – RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 avait autorisé votre Conseil à annuler, dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire corrélativement le capital social.

Par la **21^e résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation pour une durée de 18 mois, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTION 22 – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous rappelons que pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 5 000 000 d'euros en nominal correspondant à environ 30 % du capital social au 31 décembre 2021.

Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

Il est proposé, dans la **22^e résolution**, de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois.

RÉSOLUTION 23 – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC (HORS PLACEMENT PRIVÉ)

Nous vous rappelons que pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 3 000 000 d'euros en nominal.

Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

Il est proposé, dans la **23^e résolution**, de renouveler cette délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant en nominal de 3 000 000 d'euros, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières composées dilutives avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

RÉSOLUTION 24 – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS

Nous vous rappelons que pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 1 500 000 d'euros en nominal.

Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

Il est proposé, dans la **24^e résolution**, de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois.

1

2

3

4

5

6

7

8

RÉSOLUTION 25 – AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES CONSENTIES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 avait autorisé votre Conseil, pour une durée de 26 mois, pour les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ou par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital, par période de 12 mois, de fixer le prix d'émission à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Par la **25^e résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois.

RÉSOLUTION 26 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE CHACUNE DES ÉMISSIONS D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION CONSENTIES AU TERME DES 22^e À 24^e RÉSOLUTION

Par le vote de la **26^e résolution**, il vous est proposé de déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le montant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec ou sans droits préférentiels de souscription qui seraient décidées en vertu des 22^e à 24^e résolutions ci-dessus, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

RÉSOLUTION 27 – FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL

Par la **27^e résolution**, il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum global des délégations de compétence consenties en vertu des 22^e, 23^e, 24^e, et 26^e résolutions de la manière suivante :

- en vue d'augmenter le capital, à 5 000 000 d'euros ;
- en vue d'augmenter les titres de créances, à 50 000 000 d'euros.

RÉSOLUTION 28 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 avait autorisé votre Conseil, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal global de 15 000 000 d'euros.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Par la **28^e résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois.

RÉSOLUTION 29 – ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Les attributions gratuites d'actions aux collaborateurs permettent d'assurer une meilleure attractivité de la Société en matière de rémunération, il vous est donc proposé dans la **29^e résolution** de renouveler pour une durée de 38 mois l'autorisation donnée en 2022 au Conseil d'administration de consentir des attributions gratuites d'actions de la Société au bénéfice de collaborateurs du Groupe, étant précisé les éléments suivants :

- bénéficiaires : salariés ou dirigeants mandataires sociaux ;
- maximum : 10 % du capital (dont 5 % maximum pour les dirigeants) ;
- conditions de présence dans le Groupe et/ou de performance ;
- période d'acquisition : un an minimum/périodes d'acquisition et de conservation cumulées : deux ans minimum.

RÉSOLUTION 30 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BSAAR OU DES BSA AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 avait autorisé votre Conseil, pour une durée de 18 mois, d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ou des bons de souscription d'actions (BSA), dans la limite de 470 046 actions, soit 3 % du capital.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Par la **30^e résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois.

RÉSOLUTION 31 – FIXATION DE LA LIMITATION GLOBALE DU NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES ET/OU ATTRIBUÉES EN VERTU DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU TERME DES 29^e ET 30^e RÉSOLUTIONS

Par la **31^e résolution**, il vous est proposé de fixer le nombre maximum global d'actions émises et/ou attribuées sur la base des 29^e et 30^e résolutions à 1 566 821 actions d'une valeur nominale de 1 euro l'une, soit 10 % du capital.

RÉSOLUTION 32 – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS, AUX SALARIÉS ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX

Les options d'achat ou de souscription aux collaborateurs permettent d'assurer une meilleure attractivité de la Société en matière de rémunération. Il vous est donc proposé dans la **32^e résolution** d'autoriser pour une durée de 26 mois le Conseil d'administration à octroyer des options d'achat ou de souscription au bénéfice de collaborateurs du Groupe, étant précisé les éléments suivants :

- bénéficiaires : salariés ou dirigeants mandataires sociaux ;
- maximum : 10 % du capital (dont 2,5 % maximum pour les dirigeants).

RÉSOLUTION 33 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES AU PROFIT DES ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 avait autorisé le Conseil d'administration à procéder, pour une durée de 26 mois, à une ou plusieurs augmentations de capital par émissions de valeurs mobilières au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1 % du capital.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Par la **33^e résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois.

RÉSOLUTIONS 34 à 36 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par les **34^e à 36^e résolutions**, il vous est proposé d'augmenter à 80 ans la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et aux Directeurs généraux.

7.2.3 RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**RÉSOLUTION 37 – POUVOIRS**

La **37^e résolution** est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

7.3 RÉSOLUTIONS

7.3.1 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

APPROUVE les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

APPROUVE également le montant des charges non déductibles fiscalement mentionné dans le rapport du Conseil d'administration, soit la somme de 95 397 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

APPROUVE les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à un euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

approuvant la proposition du Conseil d'administration,

après avoir constaté que :

- le résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 29 892 732,31 d'euros ;
- le compte « report à nouveau » s'élève à 421 204 769,16 d'euros,

CONSTATE que le bénéfice distribuable s'élève en conséquence à 451 097 501,47 d'euros,

DÉCIDE :

- de verser aux actionnaires à titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, une somme d'un euro par action, soit la somme totale de 14 839 120 d'euros, sur la base du nombre de titres composant le capital social diminué du nombre de titres détenus en autocontrôle, soit au 28 février 2023 : 829 096 actions ; et
- d'affecter le solde au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté à 436 258 381,47 d'euros,

DONNE en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement du dividende susvisé au plus tard le 13 juillet 2023.

Lors de la mise en paiement du dividende, il sera notamment tenu compte du nombre exact d'actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, pour définir la somme effectivement distribuée. Au cas où la Société viendrait à détenir un nombre d'actions propres différent de celui indiqué au 28 février 2023, l'écart constaté sera porté en majoration ou en minoration du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique ci-dessous le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

| Exercice | Revenus éligibles à réfaction | |
|----------|-------------------------------|---------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués |
| 2020 | 1 €/action | Néant |
| 2021 | 1 €/action | Néant |
| 2022 | 1 €/action | Néant |

QUATRIÈME RÉSOLUTION**Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Louis**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE de renouveler le mandat de Monsieur Dominique Louis, en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Virginie Calmels**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE de renouveler le mandat de Madame Virginie Calmels, en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Favier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE de renouveler le mandat de Monsieur Vincent Favier, en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilbert Lehmann**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE de renouveler le mandat de Monsieur Gilbert Lehmann, en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Julie Louis**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

DÉCIDE de renouveler le mandat de Madame Julie Louis, en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIXIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Miriam Maes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE de renouveler le mandat de Madame Miriam Maes, en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ONZIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de la société MC CONSEIL**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE de renouveler le mandat de la société MC CONSEIL, en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DOUZIÈME RÉSOLUTION**Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

DÉCIDE de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société RSM, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

TREIZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

APPROUVE la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, sous-partie – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

APPROUVE la politique de rémunération du Président-directeur général, telle que détaillée dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, sous-partie – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs généraux délégués**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

APPROUVE la politique de rémunération du ou des Directeurs généraux délégués, telle que détaillée dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, sous-partie – Politique de rémunération des mandataires sociaux.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

APPROUVE la politique de rémunération des mandataires sociaux non-exécutifs, telle que détaillée dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, sous-partie – Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**Approbation des informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce,

APPROUVE les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société mentionnées au

paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, sous-partie – Rapport sur les rémunérations 2022.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président-directeur général, Monsieur Dominique Louis**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce,

APPROUVE les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président-directeur général, Monsieur Dominique Louis, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, sous-partie – Rapport sur les rémunérations 2022.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur général délégué Finances, Monsieur Philippe Chevallier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce,

APPROUVE les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur général délégué Finances, Monsieur Philippe Chevallier, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, partie 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, sous-partie – Rapport sur les rémunérations 2022.

VINGTIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

AUTORISE le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,

DÉCIDE que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

- par offre publique d'achat ou d'échange ;
- par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme,

DÉCIDE que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution ci-dessous et alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

DÉCIDE de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 60 euros, avec un plafond global de 40 000 000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

DÉCIDE que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des

marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

DONNE tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

7.3.2 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution ci-dessus,

AUTORISE le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale,

DÉCIDE que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

CONFÈRE tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus

généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce,

DÉLÈGUE au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

PRÉCISE en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

DÉCIDE que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 000 000 d'euros (soit environ 30 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

DÉCIDE en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution ci-dessous ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution,

DÉCIDE que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital,

susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-septième résolution ci-dessous ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

DÉCIDE que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

DÉCIDE que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

DÉCIDE que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

DÉCIDE que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes,

DÉCIDE qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

DÉCIDE que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou valeurs mobilières donnant accès à des titres du capital à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans les limites prévues par la présente résolution,

DÉCIDE que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès au capital des valeurs mobilières émises en application de la présente délégation ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- fixer et procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

PREND ACTE de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

DÉCIDE que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et suivants du Code de commerce, et notamment, de ses articles L. 22-10-52, L. 22-10-54, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

DÉLÈGUE au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions existantes sous réserve de leur date de jouissance. Les actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la Société,

PRÉCISE en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

PRÉCISE également en tant que de besoin que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront être des offres adressées exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

DÉCIDE que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

DÉCIDE de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

PREND ACTE, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

DÉCIDE que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 3 000 000 d'euros (soit environ 20 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

1

2

3

4

5

6

7

8

DÉCIDE en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution ci-dessous ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution,

DÉCIDE que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-septième résolution ci-dessous ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

DÉCIDE que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

DÉCIDE que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce. Il est précisé à titre indicatif qu'au jour de la présente Assemblée Générale, le prix d'émission des actions susceptible d'être émises en vertu de la présente délégation doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

DÉCIDE que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit

à l'attribution de titres de créance ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec ou sans prime ;

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de fixer et procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ; et
- en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer notamment les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, sans que les modalités de détermination du prix fixées par la présente résolution trouvent à s'appliquer,
 - déterminer les modalités d'émission, et
 - plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

DÉCIDE que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

PRÉCISE que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

PRÉCISE en tant que de besoin que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

DÉLÈGUE au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

PRÉCISE en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

DÉCIDE que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

DÉCIDE que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1 500 000 d'euros (soit environ 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions de la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

DÉCIDE en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution ci-dessous ou, le cas

échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution,

DÉCIDE que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-septième résolution ci-dessous ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

DÉCIDE de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre conformément à la législation,

DÉCIDE que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

DÉCIDE que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce. Il est précisé à titre indicatif qu'au jour de la présente Assemblée Générale, le prix d'émission des actions susceptible d'être émises en vertu de la présente délégation doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

CONSTATE et DÉCIDE que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

DÉCIDE que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime ;
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital de la Société ; et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

DÉCIDE que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

PREND ACTE de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

DÉCIDE que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social, et de fixer le prix d'émission dans la limite prévue par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce,

AUTORISE le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au plus faible de (i) la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant sa fixation ou (ii) ladite moyenne précédant le début de l'offre au public, dans chaque cas éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, et étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission) ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,

DÉCIDE que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

DÉLÈGUE au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce

jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions existantes sous réserve de leur date de jouissance,

DÉCIDE que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 5 000 000 euros prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée Générale et commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

PREND ACTE de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

DÉCIDE que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant global des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes

DÉCIDE que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées aux termes des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions ci-dessus est fixé à 5 000 000 d'euros (soit environ 30 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément, pour préserver conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations de compétence conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 50 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 22-10-50 du Code de commerce,

DÉLÈGUE au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de l'élévation du nominal des actions ou encore de l'emploi conjugué de ces deux procédés, dans la limite d'un montant nominal global de 15 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital réalisées en vertu des délégations objets des résolutions qui précèdent, et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société,

PRÉCISE que le montant total des augmentations du capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra en tout état de cause être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existeront lors de l'augmentation de capital,

DÉCIDE, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus selon les modalités prévues par la réglementation applicable ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur,

DONNE tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital,

DÉCIDE que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

AUTORISE le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes (notamment d'actions auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions), et/ou à émettre de la Société au profit de bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, parmi :

- les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou parmi
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou également les dirigeants mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux,

DÉCIDE que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que :

- le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-2, II, alinéa 1, du Code de commerce, ne pourra pas représenter plus de 5 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
- si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-2, II, alinéa 1, du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- le Conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite précitée, en application d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées ; et
- le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la trente-et-unième résolution ci-dessous étant précisé que toutes émissions réalisées en vertu de la présente autorisation ne s'imputeront pas sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution,

DÉCIDE que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères, notamment de performance et/ou de présence dans le Groupe, éventuellement fixés par le Conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « Période d'Acquisition ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « Période de Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans,

DÉCIDE, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

DÉCIDE que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

DÉCIDE que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil dans les limites susvisées,

PREND ACTE que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, I, du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

PREND ACTE que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil,

DÉLÈGUE tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, le cas échéant, lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, ainsi que l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux dans les limites susvisées ;
- fixer les conditions éventuelles, notamment de performance et/ou de présence dans le Groupe, à l'attribution définitive de ces actions au terme de leur Période d'Acquisition, étant précisé que ces conditions pourront varier d'une attribution et/ou d'un bénéficiaire à l'autre ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) de l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ; et
- plus généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

FIXE à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

TRENTIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ou des bons de souscription d'actions (BSA) – suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

DÉLÈGUE au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (BSAAR) et/ou de bons de souscription d'actions (« BSA »),

DÉCIDE que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 470 046 d'euros, correspondant à un nombre total maximum de 470 046 actions d'une valeur nominale de 1 euro, représentant 3 % du capital social, auquel il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions de la Société, étant précisé que le nombre de BSAAR et de BSA pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la trente-et-unième résolution ci-dessous, étant précisé au surplus que toutes émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution,

DÉCIDE de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et aux BSA et de réserver leur souscription à la catégorie de personnes suivantes : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères (les « Bénéficiaires »),

DÉLÈGUE, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce au Conseil d'administration, le soin d'arrêter au sein de cette catégorie la liste des Bénéficiaires ainsi que le nombre maximum de BSAAR et/ou de BSA pouvant être souscrit par chacun d'eux,

DÉLÈGUE au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de fixer l'ensemble des caractéristiques des BSAAR et des BSA, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours de volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

DÉCIDE qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur une bourse de valeurs, le prix d'exercice des BSAAR et des BSA, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de leur attribution, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société au cours des 20 dernières séances

de bourse précédant la date d'attribution desdits BSAAR ou BSA par le Conseil d'administration, étant précisé que chaque BSAAR ou BSA donnera le droit de souscrire une action de la Société,

DÉCIDE que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

DÉCIDE qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSAAR ou des BSA, au profit des Bénéficiaires,

DONNE tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :

- émettre et attribuer les BSAAR et les BSA, fixer le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSAAR et des BSA, conformément aux dispositions et dans les limites fixées à la présente résolution ;
- fixer la liste précise des bénéficiaires ainsi que le nombre de BSAAR et de BSA attribués à chacun des bénéficiaires ;
- fixer le prix d'émission des actions auxquelles donneront droit les BSAAR et les BSA dans les conditions prévues ci-dessus ;
- constater le nombre d'actions émises par suite d'exercice des BSAAR et des BSA et accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptibles d'être sur exercice des BSAAR et des BSA, et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSAAR et des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- plus généralement, prendre toute mesure et effectuer toute formalité, rendue nécessaire par la mise en œuvre de la présente délégation.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations consenties aux termes des vingt-neuvième (attribution gratuite d'actions) et trentième (BSA et BSAAR) résolutions ci-dessus**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

DÉCIDE que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises en vertu des actions attribuées gratuitement aux termes de la vingt-neuvième résolution ci-dessus, et (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient émis aux termes de la trentième résolution ci-dessus ne pourra pas excéder 1 566 821 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé au surplus que ce plafond constitue un plafond autonome distinct du plafond global prévu à la vingt-septième résolution.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription ou des options d'achat d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, AUTORISE le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires au profit de bénéficiaires qu'il déterminera, parmi :

- les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et/ou parmi ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou également les dirigeants mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux,

DÉCIDE que le nombre total des options pouvant être consenties ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que :

- le nombre des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux, ne pourra pas représenter plus de 25 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
- si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux, elles ne pourront l'être que dans les conditions légales et réglementaires applicables et notamment de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- le Conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, dans la limite précitée, en application d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées ; et
- la présente résolution est autonome, le nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites en vertu de la présente autorisation ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution.

DÉCIDE que les options seront exerçables sous réserve de remplir les conditions ou critères, notamment de performance ou de présence dans le Groupe, éventuellement fixés par le Conseil,

DÉCIDE qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-179 du Code de commerce,

DÉCIDE qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-177 du Code de commerce,

DÉCIDE que le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration

procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations,

PREND ACTE que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, lorsque l'option porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit du bénéficiaire de l'option, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'exercice de l'option par le bénéficiaire,

PREND ACTE que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'options, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles sur exercice des options, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil,

DÉLÈGUE tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution de ces options, ainsi que l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'options susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux dans les limites susvisées ;
- fixer les conditions éventuelles, notamment de performance et/ou de présence dans le Groupe, à l'exercice des options, étant précisé que ces conditions pourront varier d'une attribution et/ou d'un bénéficiaire à l'autre ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes ;
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) de l'émission des éventuelles actions nouvelles sur exercice des options ;
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise aux bénéficiaires lors des levées d'options sur actions existantes ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres ;
- limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires ; et
- plus généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

FIXE à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

DÉLÈGUE au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et suivants du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, ce plafond constituant un plafond autonome distinct des plafonds prévus aux vingt-septième et trente-et-unième résolutions ;

DÉCIDE que le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables et notamment l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que ce prix de souscription ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

AUTORISE le Conseil d'administration, le cas échéant, à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tout autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social. Le Conseil d'administration pourra choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales conformément aux limites légales ou réglementaires au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et à cet effet :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par les salariés ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations du capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ces montants les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comporte, au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION**Modification de l'article 11.1 des statuts de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

DÉCIDE de modifier l'article 11.1 – Composition (du Conseil d'administration) des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras) :

« La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 80 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à 8, le Conseil d'administration comprend en outre un administrateur représentant les salariés désigné par le Comité de Groupe. Lorsque le nombre d'administrateurs nommés en application du paragraphe I ci-avant est supérieur à 8 et, sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation (devant intervenir dans un délai de six mois à compter du dépassement de ce seuil), un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe ou, s'il en existe un, le Comité d'entreprise Européen. Il est précisé que dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs deviendrait inférieur ou égal à 8, le mandat du second administrateur représentant les salariés désigné par le Comité de Groupe ou, le cas échéant, le Comité d'entreprise Européen, sera maintenu jusqu'à son échéance.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

En complément des dispositions légales applicables, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d'un administrateur représentant les salariés par les instances représentatives du personnel visées ci-avant (quelle qu'en soit la raison et notamment en cas de retard de cette dernière), ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois années. Le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ledit mandat. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et par le présent article ; si les conditions d'application prévues par la loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la société du champ d'application de la loi.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. »

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11.2 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE de modifier l'article 11.2 - Présidence (du Conseil d'administration) des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras) :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le Conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 80 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible. »

TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 14 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

DÉCIDE de modifier l'article 14 - Direction générale des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras) :

« 14.1 La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 80 ans. Si le Directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau Directeur général serait nommé.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration. », le reste de l'article restant inchangé. »

7.3.3 **RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

1

2

3

4

5

6

7

8

7.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.4.1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports des commissaires sur les comptes consolidés et les comptes annuels sont disponibles aux sections 5.3 et 5.5.

Les rapports complémentaires seront disponibles dans les délais légaux sur le site internet de la Société www.assystem.com rubrique « Informations réglementées ».

7.4.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Assystem S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant n° 6 au contrat de refacturation par HDL Development S.A.S. à Assystem S.A. des prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem

● Personne concernée :

Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général et administrateur de votre Société et représentant permanent de la société HDL S.A.S., Président de la société HDL Development S.A.S.

● Nature et modalités :

Votre Conseil d'administration du 28 avril 2022 a autorisé la signature de l'avenant n° 6 au contrat de refacturation par la société HDL Development S.A.S. à votre Société des prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem effectuées par la société HDL S.A.S. au profit de la société HDL Development S.A.S. Votre Conseil d'administration a motivé la conclusion de cette convention par l'importance des prestations stratégiques réalisées pour votre Société.

Ces prestations sont rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

- une partie fixe d'un montant de 174 000 euros (HT) ;
- une partie variable fondée sur cinq critères :
 - la notation Ecovadis du groupe Assystem avec pour objectif de conserver la notation Gold, représentant 15 % de la rémunération variable – 1^{ère} tranche,
 - la notation CDP (Carbon Disclosure Project) avec pour objectif de conserver la notation B, représentant 15 % de la rémunération variable – 1^{ère} tranche,
 - le taux de satisfaction des clients du Groupe Assystem en matière d'ingénierie nucléaire tel que mesuré chaque année par un tiers indépendant, avec pour objectif d'atteindre ou de dépasser 85 %, représentant 20 % de la rémunération variable – 1^{ère} tranche,
 - le chiffre d'affaires consolidé de votre Société sur le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021 à l'exclusion du Staffing, représentant 25 % de la rémunération variable – 1^{ère} tranche et 50 % de la rémunération variable – 2^{ème} tranche,

- le ROPA consolidé de votre Société sur le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2021 à l'exclusion du Staffing (comprenant la quote-part du résultat des entreprises associées, mais hors la quote-part de résultat d'Expleo Group), représentant 25 % de la rémunération variable – 1^{ère} tranche et 50 % de la rémunération variable – 2^{nde} tranche.

Chaque critère était encadré entre une borne basse (au niveau et en-dessous de laquelle le critère était considéré comme non satisfait) et une borne haute (au niveau de laquelle le critère était considéré comme pleinement satisfait), le montant effectivement dû au titre du critère étant le cas échéant calculé par interpolation linéaire entre les deux bornes.

Le montant de la rémunération variable 2022 – 1^{ère} tranche d'HDL s'élève à 400 000 euros (HT) avec interpolation linéaire entre les bornes fixées pour chaque critère quantitatif, en respectant la pondération retenue pour chaque critère. Une rémunération variable complémentaire, d'un montant total maximum de 400 000 euros (HT) – 2^{nde} tranche, pourra être attribuée à HDL en cas de surperformance au titre des critères quantitatifs de chiffre d'affaires et de ROPA, le montant dû étant déterminé par interpolation linéaire entre les bornes fixées pour chaque critère quantitatif, en respectant la pondération retenue pour chaque critère.

Votre Conseil d'administration du 14 mars 2023 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et de la RSE, d'attribuer une part variable d'un montant de 448 333 euros (HT) au titre de l'exercice 2022 à la société HDL.

Avenant n° 2 à la convention de refacturation par HDL Development S.A.S. à Assystem S.A. des prestations effectuées par la société AS Conseil au profit de la société HDL Development S.A.S.

● **Personne concernée :**

Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général et administrateur de votre Société et représentant permanent de la société HDL S.A.S., Président de la société HDL Development S.A.S.

● **Nature et modalités :**

Votre Conseil d'administration du 28 avril 2022 a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au contrat de refacturation par la société HDL Development S.A.S. à votre société des prestations fournies par la société AS Conseil au profit de la société HDL Development S.A.S. La société AS Conseil est détenue à 100 % par Monsieur Stéphane Aubarbier, Directeur général délégué d'Assystem S.A. Votre Conseil d'administration a motivé la conclusion de cette convention par l'importance des prestations stratégiques réalisées pour votre Société.

Les prestations rendues à votre Société pour la définition, le développement et la mise en œuvre de la stratégie du groupe Assystem sont facturées par la société AS Conseil, via la société HDL Development S.A.S., et rémunérées selon les modalités suivantes :

- une partie fixe pour un montant annuel hors taxe de 100 000 euros,
- une partie variable d'un montant maximum annuel hors taxe de 134 000 euros, déterminée selon des critères proposés ⁽¹⁾ par le Comité des rémunérations et de la RSE d'Assystem S.A.

Ce dernier, lors de sa séance du 13 mars 2023, a décidé, en se fondant sur l'examen des critères proposés, d'attribuer une part variable d'un montant de 131 767 d'euros (HT) à la société AS Conseil au titre de l'exercice 2022.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de refacturation par la société HDL S.A.S à ASSYSTEM S.A. des prestations d'assistantat et de secrétariat de la direction générale

● **Personne concernée :**

Monsieur Dominique Louis, Président-directeur Général et administrateur de votre Société et Président de la société HDL S.A.S.

● **Nature et modalités :**

Convention de refacturation par la société HDL S.A.S. à Assystem S.A. des prestations d'assistantat et de secrétariat de Monsieur Dominique Louis en sa qualité de Président-directeur général d'Assystem S.A. dont la signature en date du 27 octobre 2020 a été autorisée par votre Conseil d'administration du 27 octobre 2020. Cette convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces prestations ont donné lieu à une facturation de 50 000 euros (HT) au titre de l'exercice 2022.

À Paris La Défense, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Laurent GENIN

Deloitte & Associés
Frédéric NEIGE

(1) Les critères sont identiques à ceux décrits au niveau de l'avenant n°6"

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | | | | |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 8.1 | CONTRATS IMPORTANTS | 216 | 8.4 | TABLES DE CONCORDANCE | 217 |
| 8.2 | INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS | 216 | | Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen prospectus UE 2017/1129 | 217 |
| 8.3 | ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022 | 216 | | Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion | 220 |
| | | | | Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel | 222 |

8.1 CONTRATS IMPORTANTS

À ce jour, Assystem n'a pas conclu de contrat important autre que ceux ayant été conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important à l'échelle du Groupe. Il est précisé qu'Assystem analyse la notion de « contrat important » au regard de l'impact dudit contrat sur ses comptes consolidés.

8.2 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

À ce jour, et en dehors de son périmètre d'activité, Assystem détient une participation de 37,22 % au capital d'Expleo Group et de 5 % au capital de la société Framatome.

8.3 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Nous attestons que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat

de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion mentionné à la table de concordance figurant en page 220 et suivantes du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

À Courbevoie, le 18 avril 2023

Dominique Louis

Président-directeur général d'Assystem S.A.

Malène Korvin

Responsable de l'information financière

Directrice financière

8.4 TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 COMPLÉTANT LE RÈGLEMENT EUROPÉEN PROSPECTUS UE 2017/1129

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations mentionnées par les différentes rubriques de l'annexe 2 du règlement européen n° 2017/1129.

| Informations | Chapitres | Pages |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | Personnes responsables | |
| 1.1 | Personnes responsables du document d'enregistrement universel | 8.3 216 |
| 1.2 | Attestation des personnes responsables du document d'enregistrement universel | 8.3 216 |
| 2 | Contrôleurs légaux des comptes | |
| 2.1 | Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes | 6.3 185 |
| 2.2 | Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes | 6.3 185 |
| 3 | Facteurs de risques | 2 16-19 |
| 4 | Informations concernant l'émetteur | |
| 4.1 | Raison sociale et nom commercial de la Société | 6.1 174 |
| 4.2 | Lieu et numéro d'enregistrement de la Société | 6.1 174 |
| 4.3 | Date de constitution et durée de vie de la Société | 6.1 174 |
| 4.4 | Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société | 6.1 174 |
| 5 | Aperçu des activités | |
| 5.1 | Principales activités | 1.4 11-13 |
| 5.1.1 | Description des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités | 1.4 11-13 |
| 5.1.2 | Présentation des nouveaux produits/services lancés sur le marché | 1.4 11-13 |
| 5.2 | Principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur | 1.3 10-11 |
| | | Message du Président, 2-3 |
| 5.3 | Événements importants | 1.1, 11-13 5.2.6 Note 2 113 |
| | | Message du Président, 2-3 |
| 5.4 | Stratégie et objectifs de l'émetteur | 1.2 9-10 |
| 5.5 | Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | N/A - |
| 5.6 | Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle | 1.3 10-11 |
| 5.7 | Investissements | 5.2.6 Note 6 125-129 |
| 5.7.1 | Description des principaux investissements | 5.2.6 Note 6 125-129 |
| 5.7.2 | Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique | 5.2.6 Note 6 125-129 |
| 5.7.3 | Informations relatives aux investissements que la Société projette de réaliser | N/A - |
| 5.7.4 | Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles | N/A - |
| 6 | Organigramme | |
| 6.1 | Description du Groupe | 1.5.1 13 |
| 6.2 | Liste des filiales importantes | 1.5.2 14 |

| Informations | Chapitres | Pages |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 7 | Examen de la situation financière et du résultat | |
| 7.1 | Situation financière | 5.1, 100-101 5.2.1 102 |
| 7.2 | Résultat d'exploitation | 5.1, 100-101 5.2.2 104 |
| 7.2.1 | Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur | 5.1.2 100-101 |
| 7.2.2 | Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets | N/A - |
| 7.2.3 | Présentation des facteurs et stratégie économique, gouvernementale, budgétaire, monétaire ou politique ayant eu un impact ou pouvant avoir un impact sur les opérations de l'émetteur | Message du Président, 2 2-3 16-23 |
| 8 | Trésorerie et capitaux | |
| 8.1 | Informations portant sur les capitaux de la Société | 5.2.5, 107 5.2.6 Note 7 130-132 |
| 8.2 | Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie | 5.2.4 106 |
| 8.3 | Informations portant sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur | 5.2.6 Note 8 132-136 |
| 8.4 | Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur | N/A - |
| 8.5 | Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements | 5.2.6 Note 8 132-136 |
| 9 | Environnement réglementaire | 2.2.4 22-23 |
| 10 | Informations sur les tendances | 5.1.6 101 |
| 11 | Prévisions ou estimations du bénéfice | N/A - |
| 12 | Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | |
| 12.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société | 4.1.1.2 73-83 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | 4.1.1.1 72 |
| 13 | Rémunération et avantages | |
| 13.1 | Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 4.2 91-95 |
| 13.2 | Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 5.2.6 Note 5.3.2 122-123 |
| 14 | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | |
| 14.1 | Date d'expiration des mandats actuels | 4.1.1.1 70 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction | 7.4.2 212-213 |
| 14.3 | Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et de la RSE | 4.1.2.2 86-87 |
| 14.4 | Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise | Introduction 4. 68 |
| 14.5 | Évolutions de la gouvernance (composition du Conseil d'administration) | 4.1.1.1 70 Infographie 69 |
| 15 | Salariés | |
| 15.1 | Nombre de salariés | Chiffres clés 5 |
| 15.2 | Participations et stock-options | 6.2.6 182 |
| 15.3 | Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur | 6.2.6 182 |
| 16 | Principaux actionnaires | Chiffres clés, 4 6.2.8 184 |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital | 6.2.8 184 |
| 16.2 | Existence de droits de vote différents | 6.1, 175-176 6.2.2 178 |
| 16.3 | Détention ou contrôle de l'émetteur | 6.2.2 178 |
| 16.4 | Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | 6.1 176 |

| Informations | | Chapitres | Pages |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| 17 | Transactions avec des parties liées | 5.2.6 Note 5.3.4 | 124 |
| 18 | Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 18.1 | Informations financières historiques | 5.4.6 | 168 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires | N/A | - |
| 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 5.3 5.5 | 148-152 169-172 |
| 18.4 | Informations financières pro forma | N/A | - |
| 18.5 | Politique de distribution des dividendes | 6.2.3.3 | 180 |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 5.2.6 Note 9 | 137 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | N/A | - |
| 19 | Informations complémentaires | | |
| 19.1 | Capital social | 6.2 | 178 |
| 19.1.1 | Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions | 6.2.2 | 178 |
| 19.1.2 | Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital | N/A | - |
| 19.1.3 | Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales | 6.2.2 | 178 |
| 19.1.4 | Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | 6.2.4 | 181 |
| 19.1.5 | Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | 6.2.4 | 181 |
| 19.1.6 | Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option | 6.2.4 | 181 |
| 19.1.7 | Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques | 5.4.6 | 168 |
| 19.2 | Actes constitutifs et statuts | 6.1 | 174-177 |
| 20 | Contrats importants | 8.1 | 216 |
| 21 | Documents accessibles au public | 6.2.1 | 177 |

Conformément au Règlement européen délégué 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen Prospectus UE 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, figurant dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2022 sous le numéro 22-0307 (https://www.assystem.com/wp-content/uploads/2022/08/ASS2021_ASSYSTEM_URD_FR_ESEF.html)

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, figurant dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2021 sous le numéro 21-0264 (https://www.assystem.com/wp-content/uploads/2021/04/ASSYSTEM_URD2020_FR.pdf) ;

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion d'Assystem conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

| Thèmes | | Chapitres | Pages |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| 1 | Informations sur l'activité de la Société et du Groupe | | |
| 1.1 | Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé | 5.1 | 100-101 |
| 1.2 | Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe | 5.1 | 100-101 |
| 1.3 | Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe | 5.1.6 | 101 |
| | | Chiffres clés, Modèle d'affaires | 4-5 6 |
| 1.4 | Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe | 5.1.1 | 100 |
| 1.5 | Événements post-clôture de la Société et du Groupe | 5.2.6 Note 16 | 147 |
| 1.6 | Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France | 5.2.6 Note 3 | 114-117 |
| 1.7 | Activité et résultats du Groupe par branche d'activité | 5.1.2 | 100 |
| 1.8 | Succursales existantes de la Société | N/A | - |
| 1.9 | Informations sur la R&D de la Société et du Groupe | 1.4 | 11-13 |
| 1.10 | Informations sur les implantations et les activités de la Société | 1.4, 1.5 | 11-13 13-14 |
| 2 | Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne | | |
| 2.1 | Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés | 2.1 | 16-19 |
| 2.2 | Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de leurs activités | 5.2.6 Note 1 | 112 |
| 2.3 | Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe | 2.1.2.4 | 19 |
| 2.4 | Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe | 2.1.2.4 | 19 |
| 2.5 | Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 2.2 | 19-23 |
| 3 | Informations concernant le capital social | | |
| 3.1 | Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice | 6.2 | 178 |
| 3.2 | Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société | 6.2.2 | 178 |
| 3.3 | Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions | 6.2.7 | 182-184 |
| 3.4 | État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société | 6.2.2 | 179 |
| 4 | Autres informations comptables, financières et juridiques | | |
| 4.1 | Informations sur les délais de paiement | 5.4.4 | 167 |
| 4.2 | Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices | 6.2.3.3 | 180 |
| 4.3 | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | N/A | - |

| Thèmes | | Chapitres | Pages |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|
| 5 | Déclaration de performance extra-financière | | |
| 5.1 | Modèle d'affaires | Modèle d'affaires | 6 |
| 5.2 | Principaux risques extra-financiers | 3.5.2.2 | 50 |
| 5.3 | Politiques et procédures de diligences raisonnables | 3 | 26-47 |
| 5.4 | Publication des indicateurs clés de performance | 3 | 27 |
| 5.5 | Conséquences sociales de l'activité du Groupe | 3.4.2 | 44 |
| 5.6 | Conséquences environnementales de l'activité du Groupe | 3.1 | 28-33 |
| 5.7 | Respect des droits de l'homme | 3.3.6.1 | 40 |
| 5.8 | Lutte contre la corruption | 3.3.6.3 | 41 |
| 5.9 | Lutte contre l'évasion fiscale | 3.3.6.2 | 40-41 |
| 5.10 | Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société | 3.1 | 28-33 |
| 5.11 | Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire | N/A | - |
| 5.12 | Accords collectifs | 3.4.2.1 | 43 |
| 5.13 | Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité | 3.3 | 35-36 |
| 5.14 | Mesures prises en faveur des personnes handicapées | 3.3.1 | 36 |
| 5.15 | Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire | N/A | - |
| 5.16 | Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire | N/A | - |
| 5.17 | Engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal | N/A | - |
| 5.18 | Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable | N/A | - |
| 5.19 | Engagements sociétaux en faveur du développement durable | 3.1 | 28-33 |
| 5.20 | Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives | N/A | - |
| 6 | Rapport sur le gouvernement d'entreprise | | |
| 6.1 | Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux | 4.2 | 88-93 |
| 6.2 | Rémunération totale et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, ou attribués au titre dudit exercice à chaque mandataire social de la Société | 4.2 | 93-97 |
| 6.3 | Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux | N/A | - |
| 6.4 | Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux | N/A | - |
| 6.5 | Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice | 4.1.1.2 | 73-83 |
| 6.6 | Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société | N/A | - |
| 6.7 | Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital | 6.2.4 | 181 |
| 6.8 | Modalités d'exercice de la direction générale | 4.1.2.2 | 85-87 |
| 6.9 | Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil | 4.1.1 4.1.2 | 70 84-87 |
| 6.10 | Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration | 4.1.1.1 | 70 |
| 6.11 | Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général | 4.1.2.2 | 87 |
| 6.12 | Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère | Introduction chapitre 4 | 68 |



| Thèmes | | Chapitres | Pages |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------|
| 6.13 | Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale | 6.1 | 175 |
| 6.14 | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 6.1 | 177 |
| Annexes | | | |
| | Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices | 5.4.6 | 168 |
| | Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales du rapport de gestion (déclaration de performance extra-financière) | 3.6 | 63-65 |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel d'Assystem conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

| Thèmes | | Chapitres | Pages |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| 1 | Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel | 8.3 | 216 |
| 2 | Rapport de gestion | | |
| 2.1 | Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe | 5.1 | 100-101 |
| 2.2 | Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe | Chiffres clés, 5.1.1 | 4-5 100 |
| 2.3 | Indicateurs sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité | 3.1 5.2.6 Note 1 | 28-33 112 |
| 2.4 | Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe | 5.2.6 Note 8 | 132-136 |
| 2.5 | Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe | 2.1 | 16-19 |
| 2.6 | Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 2.2 | 19-23 |
| 2.6 | Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions) | 6.2.7 | 182-184 |
| 3 | États financiers et rapports | | |
| 3.1 | Comptes sociaux | 5.4 | 153-166 |
| 3.2 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux | 5.5 | 169-172 |
| 3.3 | Comptes consolidés | 5.2 | 102-147 |
| 3.4 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 5.3 | 148-152 |
| 4 | Autres informations | | |
| 4.1 | Honoraires des contrôleurs légaux des comptes | 6.3.3 | 185 |
| 4.4 | Descriptif du programme de rachat d'actions | 6.2.7 7.2.1 Rés 20 | 198-199 |

NOTES

NOTES

Crédits photo : Copyright Assystem

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.





**SWITCH
ON** ENGINEERING
& DIGITAL
FOR ENERGY
TRANSITION

ASSYSTEM

Société anonyme

Tour Egée

9-11, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG S.A.
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ASSYSTEM

Société anonyme

Tour Egée
9-11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société ASSYSTEM S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assystem S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Notes 2, 3.2, 4 et 5 de l'annexe des comptes annuels

| Risque identifié | Réponse apportée |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation, inscrits à l'actif pour une valeur nette comptable de 425,7 millions d'euros, représentent 66% du total du bilan.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 « Règles et méthodes comptables – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés, à leur date d'entrée, au coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A chaque clôture annuelle, la société estime la valeur d'utilité de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.</p> <p>Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.</p> <p>Pour l'estimation de la valeur d'utilité, et en fonction de l'activité exercée par la participation, la société retient l'une des méthodes suivantes : une approche économique (fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels ou la méthode des multiples d'EBIT) ou une approche patrimoniale (fondée sur la quote-part détenue dans les capitaux propres).</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction dans le choix de la méthode de calcul de la valeur d'utilité et de la sensibilité, selon la méthode retenue, de cette valeur d'utilité à la variation des hypothèses de prévision.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à prendre connaissance, pour chaque participation, de la méthode de calcul de la valeur d'utilité retenue et apprécier son caractère approprié en lien avec les caractéristiques économiques de chaque participation.</p> <p>Lorsque l'approche fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels est retenue, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ apprécié la cohérence des données budgétaires utilisées avec celles présentées au Comité d'audit et approuvées par le Conseil d'administration, et la cohérence des données prévisionnelles par rapport aux hypothèses budgétaires ;▪ vérifié la cohérence des hypothèses retenues pour le taux de croissance à l'infini avec l'environnement économique à la date d'établissement des comptes ;▪ vérifié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation ;▪ comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;▪ vérifié que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement net de l'entité considérée. <p>Lorsque l'approche fondée sur les multiples d'EBIT est retenue, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ apprécié la concordance avec les comptes de l'agrégat retenu et le bien-fondé des multiples appliqués en comparaison avec ceux pratiqués dans des secteurs d'activité similaires ;▪ vérifié que la valeur découlant de l'approche fondée sur les multiples a été ajustée du montant de l'endettement net de l'entité considérée. |

| | |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Lorsque l'approche patrimoniale est retenue, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures convenues et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.</p> <p>Concernant les acquisitions réalisées durant l'exercice, nous avons pris connaissance des éléments de valorisation considérés lors de la détermination du prix d'acquisition des titres.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 – « Règles et méthodes comptables », 3.2 – « Variations des immobilisations financières », 4 - « Tableau des filiales et participations » et 5 – « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et du Directeur général délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ASSYSTEM S.A. par l'Assemblée générale du 26 août 1999 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2009 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la quatorzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

 Laurent Genin

 Frédéric Neige

Laurent GENIN

Frédéric NEIGE

5.4 COMPTES ANNUELS

5.4.1 BILAN

ACTIF

| En milliers d'euros | 2022 | | | 2021 |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| | Brut | Amortissements & Provisions | Net | Net |
| Immobilisations incorporelles | 889 | 831 | 58 | 1 224 |
| Immobilisations corporelles | 4 711 | 3 232 | 1 479 | 1 720 |
| Titres de participation | 466 895 | 41 210 | 425 685 | 441 539 |
| Prêts | 6 789 | - | 6 789 | 7 399 |
| Autres immobilisations financières | 160 282 | - | 160 282 | 149 434 |
| Immobilisations financières | 633 966 | 41 210 | 592 756 | 598 372 |
| Actif immobilisé | 639 566 | 45 273 | 594 293 | 601 316 |
| Créances d'exploitation | 20 365 | - | 20 365 | 16 875 |
| Comptes courants – Groupe et associés | 17 381 | 566 | 16 815 | 10 918 |
| Valeurs mobilières de placement | 5 644 | - | 5 644 | 4 844 |
| Disponibilités | 7 509 | - | 7 509 | 4 213 |
| Charges constatées d'avance | 146 | - | 146 | 65 |
| Écart de conversion actif | 2 | - | 2 | 372 |
| Actif circulant | 51 047 | 566 | 50 481 | 37 287 |
| Total de l'actif | 690 613 | 45 839 | 644 774 | 638 603 |

PASSIF

| | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Capital | 15 668 | 15 668 |
| Primes liées au capital | 122 | 122 |
| Réserve légale | 1 567 | 1 567 |
| Réserve réglementée et autres réserves | 4 414 | 4 414 |
| Report à nouveau | 421 205 | 360 018 |
| Résultat de l'exercice | 29 893 | 75 976 |
| Capitaux propres | 472 869 | 457 765 |
| Provisions pour risques et charges | 21 390 | 19 471 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 76 041 | 88 008 |
| Emprunts et dettes financières divers | 64 248 | 62 197 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 808 | 2 100 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 568 | 1 900 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - |
| Autres dettes | 6 810 | 7 162 |
| Écart de conversion passif | 40 | - |
| Dettes | 150 515 | 161 367 |
| Total du passif | 644 774 | 638 603 |

5.4.2 COMPTE DE RÉSULTAT

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 8 847 | 7 259 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 1 | - |
| Produits d'exploitation | 8 848 | 7 259 |
| Achats et charges externes | (7 329) | (6 966) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (267) | (328) |
| Salaires et charges sociales | (3 437) | (3 830) |
| Jetons de présence | (275) | (303) |
| Autres charges de gestion courante | (9) | (3) |
| Dotations aux amortissements et provisions | (275) | (301) |
| Charges d'exploitation | (11 592) | (11 731) |
| Résultat d'exploitation | (2 744) | (4 472) |
| Produits financiers | 55 282 | 99 571 |
| Charges financières | (22 773) | (22 195) |
| Résultat financier | 32 509 | 77 376 |
| Résultat courant | 29 765 | 72 904 |
| Résultat exceptionnel | (98) | 2 916 |
| Impôt sur les bénéfices | 226 | 156 |
| Résultat de l'exercice | 29 893 | 75 976 |

5.4.3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022

La présente annexe complète le bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total s'élève à 644 774 milliers d'euros, ainsi que le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 29 893 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois allant de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les chiffres sont indiqués en milliers d'euros, sauf indication contraire.

| | | | | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------|------------|----------------|------------------------------------------------------------------------|------------|
| NOTE 1 | FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE | 155 | NOTE 10 | CAPITAL | 161 |
| NOTE 2 | RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES | 156 | NOTE 11 | AUTRES INFORMATIONS | 162 |
| NOTE 3 | INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT | 158 | NOTE 12 | DETTES | 162 |
| | 3.1 Variations de l'actif immobilisé brut | 158 | NOTE 13 | CHARGES À PAYER | 162 |
| | 3.2 Variations des immobilisations financières | 158 | NOTE 14 | ENGAGEMENTS HORS BILAN | 163 |
| | 3.3 Variation des amortissements | 159 | NOTE 15 | CHIFFRE D'AFFAIRES | 163 |
| NOTE 4 | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS | 159 | NOTE 16 | EFFECTIF MOYEN | 163 |
| NOTE 5 | PROVISIONS | 160 | NOTE 17 | RÉSULTAT FINANCIER | 164 |
| NOTE 6 | CRÉANCES | 160 | NOTE 18 | RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 165 |
| NOTE 7 | PRODUITS À RECEVOIR | 161 | NOTE 19 | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS | 165 |
| NOTE 8 | DÉTAIL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT | 161 | NOTE 20 | INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS | 166 |
| NOTE 9 | CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 161 | NOTE 21 | IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ | 166 |

NOTE 1**FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE****Évolution des filiales et participations****PRISES DE PARTICIPATION DANS DE NOUVELLES FILIALES**

Néant

AUGMENTATION DE CAPITAL OU RENFORCEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DANS CERTAINES FILIALES ET PARTICIPATIONS

À la suite de la fusion par absorption de la société ASCO dans la société ECP, la Société a augmenté le 1^{er} janvier 2022 la valeur des titres de la société ECP de la valeur des titres de la société ASCO soit 7 600 milliers d'euros. La provision pour dépréciation de ces titres comptabilisée au 31 décembre 2021 pour un montant de 1 852 milliers d'euros a été transférée sur la valeur des titres de la société ECP.

Le 5 septembre 2022, la valeur des titres de la société STUP Consultants Private Limited a été portée à 25 347 milliers d'euros par le transfert des 1 132 milliers d'euros constatés en immobilisations en cours au 31 décembre 2021.

Le 21 septembre 2022, la Société a souscrit à une augmentation de capital de la société MPH Global Services SAS pour un montant de 2 000 milliers d'euros.

Le 16 décembre 2022, la Société a souscrit à une augmentation de capital de la société Assystem Energy & Infrastructure Limited par capitalisation de son compte courant pour un montant de 14 553 milliers d'euros.

CESSIONS DE TITRES

Le 1^{er} janvier 2022, la Société a cédé au groupe Expleo les sociétés Assystem Care France, Assystem Belgium et Assystem Care Switzerland pour un montant total de 24,25 millions d'euros, dont un montant de 13,05 millions payé le 10 janvier 2022 et un montant de 11,2 millions faisant l'objet d'un crédit vendeur, (intérêts compris) le 30 juin 2022.

Le 24 novembre 2022, conformément à un accord passé entre la société EDF et la Société, la valeur des titres de la société Framatome a été réduite d'un montant de 2 670 milliers d'euros à la suite du remboursement du même montant reçu à titre de réduction du prix d'acquisition.

Actions propres

L'éventuelle provision pour dépréciation relative aux actions propres détenues par la Société est déterminée en utilisant, pour apprécier la valeur d'inventaire de ces dernières, le cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice. La valeur ainsi calculée étant supérieure à celle résultant du cours moyen des actions auto détenues, aucune provision pour dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2022.

Les plans d'attributions d'actions gratuites et/ou de performance mis en place en 2019 arrivés à échéance en 2022 ont été livrés au cours de l'exercice.

Six plans d'attributions d'actions gratuites et/ou de performance mis en place en 2020, 2021 et 2022 non échus, au titre de bénéficiaires salariés de filiales de la Société qui seront facturés par la Société au titre des actions remises auxdits salariés, font l'objet d'une provision

de 5 644 milliers d'euros et donnent lieu à la constatation d'un produit à recevoir d'un montant identique.

Pour les bénéficiaires de ces plans salariés de la Société, ainsi que pour les bénéficiaires salariés de filiales de la Société qui ne seront pas facturés par la Société au titre des actions remises auxdits salariés, le montant de la provision s'élève à 229 milliers d'euros.

Composition de l'actionnariat du groupe Assystem

La Société est contrôlée par la société HDL Development qui détient, au 31 décembre 2022, 57,93 % du capital et 74,79 % des droits de vote effectifs.

La société HDL Development est une société contrôlée au 31 décembre 2022 à hauteur de 90,73 % par la société HDL (dont 55,10 % directement et 35,63 % au travers des sociétés CEFID et H2DA). La société HDL est elle-même contrôlée à 100 % par Monsieur Dominique Louis, Président-directeur général de la société Assystem S.A., qui détient également en propre 0,49 % du capital de la société HDL Development. Le solde du capital de cette dernière, soit 8,78 %, est détenu par des managers et ex-managers du groupe Assystem.

Financements bancaires

Assystem dispose depuis septembre 2017 d'un crédit renouvelable de 120 millions d'euros, dont 16 millions d'euros sont utilisés au 31 décembre 2022, et d'un crédit d'investissement de 60 millions d'euros. Le crédit renouvelable et le crédit d'investissement viennent à échéance en septembre 2024.

Le covenant impose le respect, sur la base des comptes consolidés et à chaque clôture semestrielle ou annuelle, d'un plafond au ratio dettes financières nettes / EBITDA réalisé sur les douze derniers mois (pro-forma des corrections relatives aux acquisitions et cessions).

Au 31 décembre 2022, le ratio mesuré est en deçà du plafond contractuel.

Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le montant du capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice.

Il s'élève à la clôture à 15 668 216 euros.

Événements postérieurs à la clôture

Le 24 janvier 2023, le Conseil d'administration de la Société a nommé Monsieur Stéphane Aubarbier, Directeur général délégué à compter du 1^{er} février 2023 et pris acte de la démission de Monsieur Philippe Chevallier de son mandat de Directeur général délégué Finances à effet de cette même date.

Le 25 janvier 2023, la Société a cédé 51 % de sa participation dans MPH Global Services à la société MPH Investment DMCC pour un montant de 5 100 milliers d'euros dont un montant de 1 200 milliers d'euros payé le 24 janvier 2023. Le solde de 3 900 milliers d'euros fait l'objet d'un mécanisme de paiement différé.

Le 27 janvier 2023, la Société a fait l'acquisition de 100 % de la société indienne Relsafe PRA Consulting Private Limited, spécialisée en conseil en sûreté nucléaire, pour un montant de 5 812 milliers d'euros.

Facteurs de risques

CONTRÔLES FISCAUX

La Société a fait l'objet d'une notification de redressement fiscal fin 2014 à hauteur de 13,5 millions d'euros portant sur des montants de crédit impôt recherche (CIR) enregistrés au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 par son ancienne filiale Assystem France, membre de son groupe d'intégration fiscale pour lesdits exercices.

Assystem France a transféré ce risque à la Société en fin d'année 2016 moyennant paiement d'une indemnité d'un montant de 7,3 millions d'euros, la Société provisionnant en contrepartie ce même montant.

Compte tenu de l'émission fin 2017 par l'administration fiscale d'un avis de mise en recouvrement, le risque correspondant a fait l'objet d'une provision complémentaire durant l'exercice 2017 dans les comptes de la Société. Il est depuis intégralement provisionné, en principal et intérêts de retard potentiels.

La Société a contesté en totalité la validité de ce redressement par voie de réclamation contentieuse puis, au cours de l'exercice 2020, auprès du tribunal administratif compétent.

Le 30 juin 2021 l'administration a fait droit à la contestation précitée en accordant à la Société au seul titre de l'exercice 2010 un dégrèvement de 1,8 million d'euros en droits et de 0,3 million d'euros d'intérêts de retard.

Une audience concernant le contentieux au titre des exercices 2011 et 2012 s'est tenue le 16 mars 2023 devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Au 31 décembre 2022 la provision s'élève à 14,5 millions d'euros.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux auquel le Groupe est exposé provient de sa dette conclue le 28 septembre 2017 (amendée trois fois depuis cette date et venant à échéance en septembre 2024) composée des encours de tirage d'un crédit renouvelable de 120 millions d'euros dont l'utilisation au 31 décembre 2022 est de 16 millions d'euros et d'un crédit d'investissement de 60 millions d'euros. Les intérêts payables au titre de ces deux crédits sont indexés sur l'Euribor de la période considérée soit un et/ou trois mois. Tant que l'indice est négatif il est réputé égal à zéro. Le Groupe a mis en place une couverture de taux pour le crédit d'investissement. Cette couverture au titre de laquelle Assystem reçoit l'Euribor 3 mois avec un *floor* à zéro et paye un taux fixe annuel de 0,05 % court du 30 juin 2020 au 30 juin 2023.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis et présentés conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce, aux dispositions du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 et au règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Rappel des principes comptables

Les principes comptables généraux ont été appliqués dans le respect des règles communément admises :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables.

Les valeurs sont inscrites en comptabilité suivant la méthode habituelle des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient d'origine, abstraction faite de toute charge financière.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire appliqué à la durée d'utilisation estimée.

Les durées et modes d'amortissement sont les suivants :

| | |
|--------------------------------|------------|
| ● logiciels | 1 à 5 ans |
| ● brevets | 4 ans |
| ● installations et agencements | 5 à 10 ans |
| ● matériel de transport | 3 à 5 ans |
| ● matériel de bureau | 3 à 5 ans |
| ● mobilier de bureau | 5 à 10 ans |
| ● constructions | 20 ans |

Titres de participation

Les titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les cessions sont évaluées à leur prix de revient. Le calcul de la plus ou moins value est fondé sur la valeur comptable des titres cédés.

À chaque clôture annuelle la Société estime la valeur d'utilité de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour l'estimation de la valeur d'utilité et en fonction de l'activité exercée par la participation la Société retient l'une des méthodes suivantes : une approche économique (fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels ou la méthode des multiples d'EBIT) ou une approche patrimoniale (fondée sur la quote-part détenue dans les capitaux propres).

Frais d'acquisition de titres de participation

Ces frais sont comptabilisés en charges.

Ils sont réintégrés fiscalement lors de l'exercice d'acquisition des titres de participation puis font l'objet d'une déduction extra-comptable sur cinq ans à compter de la date d'acquisition des titres.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont inscrites à leur valeur nominale.

Créances

Les créances et dettes sont évaluées à la valeur nominale. Les créances sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Il s'agit essentiellement de créances sur des entreprises liées.

Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont intégralement comptabilisés en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour la différence.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Provisions pour Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié et de sa probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation de personnel, d'évolution des salaires et d'âge de départ.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

- taux d'actualisation 3,80 %
- taux d'augmentation des salaires 2,00 %
- taux de turn-over médian de 0 à 20 % selon la tranche d'âge
- table de mortalité utilisée INSEE 2022

Sources principales d'incertitude relatives aux estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Assystem revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Ces estimations concernent principalement les provisions pour risques et charges et les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la valorisation des titres de participation.

Provisions pour risques filiales

Les filiales pour lesquelles un risque est identifié font l'objet d'une provision.

Opérations de couverture effectuées

Le montant comptabilisé au bilan au titre des résultats réalisés des dérivés est de 1 201 milliers d'euros.

NOTE 3**INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT****3.1 Variations de l'actif immobilisé brut**

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|-------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 2 021 | - | 1 132 | 889 |
| Immobilisations corporelles | 4 711 | - | - | 4 711 |
| Immobilisations financières | 632 391 | 45 586 | 44 011 | 633 966 |
| Total | 639 123 | 45 586 | 45 143 | 639 566 |

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels pour une valeur de 874 milliers d'euros et à un brevet complètement amorti pour 15 milliers d'euros. La diminution de 1 132 milliers d'euros correspond à un transfert du compte d'immobilisations en cours au 31 décembre 2021 vers la ligne de titres de la société STUP Consultants Private Limited.

Les immobilisations corporelles sont composées de constructions et agencements pour 3 731 milliers d'euros, de mobilier et matériel

de bureau pour 764 milliers d'euros et d'œuvres d'art pour 216 milliers d'euros.

Les variations des immobilisations financières détaillées en note 3.2 ci-dessous correspondent essentiellement aux acquisitions de titres de participation précédemment évoquées en note 1, aux nouveaux prêts accordés à des filiales ainsi qu'aux opérations sur actions propres.

3.2 Variations des immobilisations financières

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Titres de participation ⁽¹⁾ | 475 558 | 25 286 | 33 949 | 466 895 |
| Prêts rattachés à des participations ⁽²⁾ | 7 399 | 559 | 1 169 | 6 789 |
| Dépôts et cautionnements | 58 | - | - | 58 |
| Obligations convertibles (y compris intérêts courus) | 132 304 | 17 178 | 5 271 | 144 211 |
| Actions propres | 17 072 | 2 563 | 3 622 | 16 013 |
| Total | 632 391 | 45 586 | 44 011 | 633 966 |

(1) Les variations des valeurs brutes des titres de participation se décomposent comme suit :

- augmentation de la valeur des titres ECP pour 7 600 milliers d'euros (à l'occasion de la fusion par absorption de la société ASCO par la société ECP) et sortie correspondante des titres ASCO pour le même montant ;
- augmentation de la valeur des titres de la société STUP Consultants Private Limited pour 1 132 milliers d'euros par transfert issu des immobilisations incorporelles ;
- souscription à l'augmentation de capital de la société Assystem E&I Ltd pour 14 554 milliers d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital de la société MPH Global Services pour 2 000 milliers d'euros ;
- sortie des titres des sociétés Assystem Care France pour 14 400 milliers d'euros, Assystem Care Switzerland pour 6 300 milliers d'euros et Assystem Belgium pour 2 979 milliers d'euros à la suite de leur cession ;
- réduction de la valeur des titres de la société Framatome pour 2 670 milliers d'euros conformément à l'accord passé avec la société EDF.

(2) Des prêts ont été accordés au cours de l'exercice à des filiales de la Société pour un montant global de 150 milliers d'euros.

L'effet des écarts de conversion sur l'ensemble des prêts est de 409 milliers d'euros.

Le montant total des remboursements de prêts est de 1 169 milliers d'euros.

Les mouvements sur les actions propres sont résumés ci-dessous :

| En milliers d'euros | Nombre d'actions | Valeurs comptables |
|-----------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Actions propres au 31 décembre 2021 | 876 771 | 21 916 |
| Acquisitions (contrat de liquidités) | 66 028 | 2 441 |
| Acquisitions (mandat de rachat d'actions) | - | - |
| Cessions (contrat de liquidités) | (62 724) | (1 819) |
| Livraisons d'actions gratuites | (46 675) | (881) |
| Actions propres au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾ | 833 400 | 21 657 |

(1) Les actions propres sont enregistrées à l'actif du bilan à hauteur de 16 013 milliers d'euros en « Immobilisations financières » et à hauteur de 5 644 milliers d'euros en « Valeurs mobilières de placement ».

3.3 Variation des amortissements

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|---------------|-------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 797 | 34 | - | 831 |
| Sous-total | 797 | 34 | - | 831 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Construction sur sol propre | 1 884 | - | - | 1 884 |
| Construction installations générales agencements | 2 | - | - | 2 |
| Installations générales | 376 | 196 | - | 572 |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier | 555 | 45 | - | 600 |
| Sous-total | 2 817 | 241 | - | 3 058 |
| Total | 3 614 | 275 | - | 3 889 |

NOTE 4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Filiales et participations (en milliers d'euros) | Capital | Capitaux propres y inclus résultat 2022 | Quotes- parts du capital détenu en % | Valeurs comptables brutes des titres détenus | Valeurs comptables nettes des titres détenus | Prêts et avances consentis ⁽¹⁾ | Montants des cautions et avals donnés | Chiffres d'affaires du dernier exercice | Résultats du dernier exercice clos | Dividendes encaissés |
|------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| Assystem Engineering and Operation Services | 3 318 | 78 477 | 100,00 % | 91 166 | 91 166 | 6 789 | 9 163 | 300 349 | 17 759 | 15 000 |
| ECP | 127 | 14 895 | 100,00 % | 42 362 | 36 532 | - | - | 42 460 | 2 709 | 1 500 |
| Assystem Energy & Infrastructure Limited | 15 429 | 29 983 | 100,00 % | 25 312 | 25 312 | 10 468 | 2 956 | 57 540 | 5 261 | 5 409 |
| Assystem Enerji ve Cevre | 87 | 1 855 | 100,00 % | 19 738 | 10 000 | - | - | 5 022 | 1 008 | - |
| Assystem Engineering Services India Plc | 585 | 86 | 1,00 % | 6 | 1 | - | - | 23 | 2 | - |
| Assystem Engineering Services For Egypt | 23 | 23 | 1,00 % | - | - | - | - | - | - | - |
| MPH Global Services | 8 102 | 14 117 | 100,00 % | 34 471 | 10 000 | - | - | 3 037 | 191 | 4 000 |
| STUP Consultants Private Limited | 47 | 13 298 | 99,19 % | 25 347 | 25 347 | - | 4 171 | 20 593 | 1 777 | - |
| ASM Technologies | 549 | 222 | 99,99 % | 787 | - | - | - | - | (64) | - |
| Assystem Australia | - | (502) | 100,00 % | - | - | 466 | - | - | (11) | - |
| Assystem Solutions DMCC | 26 | (96) | 100,00 % | 20 | - | 330 | - | 2 467 | (102) | - |
| ASG | 76 | 213 | 100,00 % | 432 | 213 | 55 | - | - | (5) | - |
| SCI du Pont Noir | 322 | 439 | 99,99 % | 1 065 | 1 065 | - | - | 113 | 78 | - |
| Assystem Conseils | 14 | 9 | 100,00 % | 28 | 9 | - | - | - | (1) | - |
| Assystem Investissements | 5 | 24 | 100,00 % | 15 | 15 | - | - | - | (1) | - |
| Eradma | NC | NC | 4,04 % | 120 | - | - | - | NC | NC | - |
| Expleo Group ⁽²⁾ | 248 524 | 88 695 | 37,22 % | 92 500 | 92 500 | - | - | 1 273 330 | (3 473) | - |
| Framatome | 706 691 | NC | 5,00 % | 133 526 | 133 526 | - | - | NC | NC | 4 057 |
| Total | | | | 466 895 | 425 686 | 18 108 | 16 290 | | | 29 966 |

(1) Hors comptes d'intégration fiscale.

(2) Les capitaux propres, le chiffre d'affaires et le résultat indiqués sont des données consolidées.

La Société a été amenée à provisionner les titres de certaines de ses filiales et participations à la suite des tests de valeur réalisés au 31 décembre 2022 conformément aux règles et méthodes comptables décrites précédemment.

NOTE 5 PROVISIONS

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations/dotations | Diminutions/reprises | Montants fin d'exercice |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| Provisions pour perte de change | 4 | 2 | 4 | 2 |
| Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾ | 19 467 | 3 014 | 1 093 | 21 388 |
| Total provisions pour risques et charges | 19 471 | 3 016 | 1 097 | 21 390 |
| Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles | 174 | - | - | 174 |
| Provisions sur titres de participation ⁽²⁾ | 34 019 | 9 006 | 1 815 | 41 210 |
| Sous-total provisions sur actif immobilisé | 34 193 | 9 006 | 1 815 | 41 384 |
| Provisions pour dépréciation des comptes courants – Groupe et associés ⁽³⁾ | 480 | 86 | - | 566 |
| Sous-total provisions sur actif circulant | 480 | 86 | - | 566 |
| Total provisions pour dépréciation | 34 673 | 9 092 | 1 815 | 41 950 |
| Total | 54 144 | 12 108 | 2 912 | 63 340 |

(1) Les dotations et reprises aux « Autres provisions pour risques et charges » sont constituées principalement de :

- un complément de provision de 1 672 milliers d'euros concernant les plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance donnant lieu à refacturation aux filiales du Groupe dont les bénéficiaires sont salariés ;
- une provision pour garantie de passif de 850 milliers d'euros ;
- un complément de provision pour risque fiscal de 263 milliers d'euros au titre des intérêts de retard ;
- une provision de 229 milliers d'euros concernant les plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance aux salariés d'Assystem S.A. et aux salariés de filiales non refacturées de ces plans ;
- une reprise de provision de 1 059 milliers d'euros constatée lors de la livraison des plans d'attribution gratuite d'actions arrivés à échéance ;

(2) Les dotations et reprises aux « Provisions sur titres de participation » concernent principalement les sociétés suivantes :

- MPH Global Services SAS : dotation de 8 000 milliers d'euros ;
- Assystem Enerji ve Cevre : dotation de 1 000 milliers d'euros ;
- Assystem Core Switzerland : reprise de 1 800 milliers d'euros ;

(3) La dotation de 86 milliers d'euros concerne la société Assystem Solutions DMCC pour 73 milliers d'euros et la société Assystem Australia pour 13 milliers d'euros.

NOTE 6 CRÉANCES

| En milliers d'euros | Montants bruts | À 1 an au plus | À plus d'1 an |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Créances de l'actif immobilisé | | | |
| Obligations convertibles Expleo Group (y inclus coupons courus) | 144 211 | - | 144 211 |
| Prêts | 6 789 | - | 6 789 |
| Autres immobilisations financières | 58 | 58 | - |
| Actions propres ⁽¹⁾ | 16 013 | 16 013 | - |
| Sous-total | 167 071 | 16 071 | 151 000 |
| Créances d'exploitation | | | |
| Autres créances clients | 1 246 | 1 246 | - |
| Personnel et comptes rattachés | - | - | - |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 67 | 67 | - |
| État – Impôts sur le bénéfice | 6 943 | 1 669 | 5 274 |
| État – Taxe sur la valeur ajoutée | 283 | 283 | - |
| Débiteurs divers ⁽²⁾ | 11 826 | 11 826 | - |
| Sous-total | 20 365 | 15 091 | 5 274 |
| Comptes courants – Groupe et associés | 17 381 | 17 381 | - |
| Charges constatées d'avance | 146 | 146 | - |
| Total | 204 963 | 48 689 | 156 274 |

(1) Représentant 633 675 actions propres Assystem S.A.

(2) Dont 5 644 milliers d'euros de produits à recevoir dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance concernant les salariés de filiales de la Société.

NOTE 7 PRODUITS À RECEVOIR

- Factures à établir : 967 milliers d'euros
- Créances fiscales : 253 milliers d'euros
- Créances sociales : 220 milliers d'euros
- Débiteurs divers : 5 874 milliers d'euros

NOTE 8 DÉTAIL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Achats | Ventes | Montants fin d'exercice |
|--------------------------------|------------------------------|--------------|------------|----------------------------|
| Actions propres ⁽¹⁾ | 4 844 | 1 671 | 871 | 5 644 |
| Total | 4 844 | 1 671 | 871 | 5 644 |

(1) Représentant 199 725 actions propres Assystem S.A., valorisées en cours figé, destinées aux plans d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance.

NOTE 9 CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les charges et produits constatés d'avance relèvent exclusivement de l'exploitation.

NOTE 10 CAPITAL

Le capital de la Société s'élève à 15 668 216 euros à la clôture de l'exercice. Il est composé d'actions d'une valeur nominale d'un euro.

| | Nombre d'actions |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice | 15 668 216 |
| Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice | - |
| Actions ou parts sociales annulées pendant l'exercice | - |
| Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice | 15 668 216 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Montant au début de l'exercice | 457 765 | 396 534 |
| Résultat de l'exercice | 29 893 | 75 976 |
| Distribution de dividendes | (14 789) | (14 745) |
| Variation du capital | | |
| • augmentation | - | - |
| • diminution | - | - |
| Variation des primes, réserves, report à nouveau et provisions réglementées | | |
| • augmentation | - | 19 232 |
| • diminution | - | (19 232) |
| Montant en fin d'exercice | 472 869 | 457 765 |

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

Les instruments potentiellement dilutifs au 31 décembre 2022 sont constitués en totalité des actions gratuites avec ou sans condition de performance non encore livrées soit 268 425 actions.

NOTE 12 DETTES

| En milliers d'euros | Montants bruts | À 1 an au plus | À plus d'1 an et à 5 ans au plus | À plus de 5 ans |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|-----------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 76 041 | 41 | 76 000 | - |
| Dépôts et cautionnements reçus | 31 | - | 31 | - |
| Comptes courants – Groupe et associés | 64 217 | 64 217 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 808 | 1 808 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | 1 028 | 1 028 | - | - |
| Sécurité sociale et autres organismes | 412 | 412 | - | - |
| État et autres collectivités publiques | 94 | 94 | - | - |
| Autres impôts, taxes assimilées | 34 | 34 | - | - |
| Autres dettes | 6 810 | 6 810 | - | - |
| Total | 150 475 | 74 444 | 76 031 | - |

| En milliers d'euros | Montants début d'exercice | Augmentations | Diminutions | Montants fin d'exercice |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|-------------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | | |
| Crédit d'investissement et crédit renouvelable | 88 000 | - | 12 000 | 76 000 |
| Intérêts courus à payer | 8 | 41 | 8 | 41 |
| Total emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 88 008 | 41 | 12 008 | 76 041 |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| Dépôts et cautionnements reçus | 31 | - | - | 31 |
| Comptes courants de filiales | 62 166 | 2 051 | - | 64 217 |
| Total emprunts et dettes financières divers | 62 197 | 2 051 | - | 64 248 |
| Charges et produits rattachés | | | Charges | Produits |
| Intérêts sur emprunts | | | (961) | - |
| Charges et produits de gestion de trésorerie Groupe ⁽¹⁾ | | | (156) | 591 |

(1) Charges et produits financiers liés à la rémunération des comptes courants et à la centralisation de trésorerie intra-groupe.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

- Factures non parvenues : 1 563 milliers d'euros
- Dettes fiscales et sociales : 1 447 milliers d'euros
- Avoirs à établir : 31 milliers d'euros
- Intérêts courus sur emprunts et dettes financières : 41 milliers d'euros

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

| En milliers d'euros | Montants |
|---------------------------------|----------|
| Engagements donnés | |
| Avals et cautions | 28 342 |
| Engagements reçus | |
| Avals et cautions | - |
| Crédit renouvelable non utilisé | 104 000 |

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

| En milliers d'euros | Échéancier | | | À plus de cinq ans |
|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| | Montants | À moins d'un an | D'un à cinq ans | |
| Contrats de location simple | | | | |
| • véhicules | 262 | 100 | 162 | - |
| • locaux | 1 718 | 290 | 1 331 | 97 |
| Total | 1 980 | 390 | 1 493 | 97 |

Instruments financiers dérivés

Afin de sécuriser les marges opérationnelles relatives aux contrats significatifs libellés en devises, la Société utilise des couvertures de change sous la forme principalement d'achats et/ou ventes à terme.

Pour la couverture des opérations intra-groupe significatives en devises, la Société a recours à des swaps de trésorerie.

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015. Assystem applique ce nouveau règlement depuis le 31 décembre 2016.

A la fin de l'exercice 2022, la réévaluation au bilan de l'ensemble de ces ventes à terme représente 300 milliers d'euros classés à l'actif en instruments de trésorerie.

NOTE 15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se compose de prestations administratives, de gestion et de facturations liées à la mise à disposition de compétences diverses essentiellement au profit des filiales du Groupe.

Une segmentation du chiffre d'affaires par secteur d'activité n'est pas pertinente.

Une distinction par zone géographique ne serait pas significative.

NOTE 16 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen s'élève à six salariés au cours de l'exercice 2022.

Le dirigeant rémunéré par la Société n'a pas de contrat de travail. Il est rémunéré au titre de son mandat social.

NOTE 17 **RÉSULTAT FINANCIER**

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Produits financiers de participations | 29 966 |
| Dividendes reçus | 29 966 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | 366 |
| Intérêts des prêts | 366 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 14 082 |
| Produits de gestion de trésorerie Groupe | 591 |
| Autres produits financiers ⁽¹⁾ | 13 491 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 2 878 |
| Reprises sur provisions sur perte de change | 4 |
| Reprises sur provisions sur immobilisations financières ⁽²⁾ | 2 874 |
| Différences positives de change | 7 990 |
| Gains de change | 7 990 |
| Total produits financiers | 55 282 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | (10 995) |
| Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ⁽³⁾ | (10 993) |
| Dotations aux provisions pour perte de change | (2) |
| Intérêts et charges assimilées | (3 550) |
| Intérêts sur emprunts | (961) |
| Charges de gestion de trésorerie Groupe | (156) |
| Autres charges financières | (2 433) |
| Différences négatives de change | (8 228) |
| Pertes de change | (8 228) |
| Total charges financières | (22 773) |
| Résultat financier | 32 509 |

(1) Dont 11 907 milliers d'euros d'intérêts sur obligations convertibles Expleo Group.

(2) Dont 1 059 milliers d'euros pour attribution d'actions gratuites et 1 815 milliers d'euros pour dépréciation de titres de participation.

(3) Dont 9 006 milliers d'euros pour dépréciation de titres de participation, 86 milliers d'euros pour dépréciation de comptes courants et 1 901 milliers d'euros pour attribution d'actions gratuites.

NOTE 18 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

| En milliers d'euros | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 25 540 |
| Produits de cessions d'immobilisations financières ⁽¹⁾ | 24 250 |
| Boni sur actions d'autocontrôle | 1 290 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽²⁾ | 33 |
| Autres produits exceptionnels | 2 |
| Total produits exceptionnels | 25 575 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | - |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | (24 560) |
| Valeur nette des immobilisations cédées ⁽¹⁾ | (23 679) |
| Mali sur actions d'autocontrôle | (881) |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | (1 113) |
| Dotations aux provisions pour risques ⁽³⁾ | (1 113) |
| Total charges exceptionnelles | (25 673) |
| Résultat exceptionnel | (98) |

(1) Montants liés à la cession des sociétés Assystem Care France, Assystem Belgium et Assystem Care Switzerland.

(2) Reprise de 33 milliers d'euros sur le litige fiscal lié au CIR 2011.

(3) Dont provision pour garantie de passif de 850 milliers d'euros accordée au groupe MPH et complément de provision de 263 milliers d'euros au titre d'intérêts de retard dans le cadre du litige fiscal en cours.

NOTE 19 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ventilation de l'impôt

La répartition de l'impôt entre la partie du résultat courant et le résultat exceptionnel a été effectuée en considération de la nature des produits et charges correspondants. L'incidence de l'intégration fiscale a été considérée comme relevant du résultat exceptionnel.

| En milliers d'euros | Résultat avant impôt | Impôt | Résultat net après impôt |
|------------------------|----------------------|-------|--------------------------|
| Résultat courant | 29 765 | 187 | 29 952 |
| Résultat exceptionnel | (98) | 39 | (59) |
| Résultat de l'exercice | 29 667 | 226 | 29 893 |

Informations relatives au régime d'intégration fiscale

La Société est la tête d'un groupe d'intégration fiscale qui comprend les sociétés suivantes pour l'exercice 2022 : Assystem Engineering and Operation Services, SCI du Pont Noir, ASG, Insiema, Assystem Conseils, Assystem Investissements, MPH International, MPH Global Services, ECP et ECP Digital Services.

Les modalités de calcul de l'impôt sur les sociétés dues par chaque entité du groupe fiscal sont déterminées selon les règles fiscales de droit commun en vigueur à la date de clôture de l'exercice et comme si chaque entité du groupe fiscal était imposée séparément.

Informations relatives aux accroissements et allègements de la dette future d'impôts

| En milliers d'euros | | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Accroissements de la dette future d'impôt (au taux de 25,83 %) | Base 2022 | Montant de l'impôt |
| État néant | - | - |
| Total | - | - |

| Allègements de la dette future d'impôt (au taux de 25,83 %) | Base 2022 | Montant de l'impôt |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| Provision retraite | 167 | (43) |
| Provision pour dépréciation | 175 | (45) |
| Provision pour risques et charges | 85 | (22) |
| Charges sur projets d'acquisition | 516 | (133) |
| Effets de change | 4 | (1) |
| Autres charges | 179 | (46) |
| Total | 1 126 | (290) |

NOTE 20 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

| Postes (en milliers d'euros) | Montants concernant les entreprises | |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| | liées | avec lesquelles la Société a un lien de participation |
| Participations ⁽¹⁾ | 199 659 | 226 026 |
| Obligations convertibles Expleo Group | - | 144 211 |
| Prêts | 6 789 | - |
| Autres immobilisations financières | 16 071 | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 185 | - |
| Comptes courants débiteurs | 17 381 | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | (236) | - |
| Comptes courants créditeurs | (64 217) | - |
| Produits de participation | 25 909 | 4 057 |
| Produits sur obligations convertibles Expleo Group | - | 11 907 |
| Autres produits financiers | 705 | 252 |
| Charges financières | (156) | - |

(1) Dont pour les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation, 5 % du capital de Framatome pour 133 526 milliers d'euros et 37,22 % du capital d'Expleo Group pour 92 500 milliers d'euros.

Aucune information complémentaire visée par l'article R. 123-198 11° du Code de commerce n'est nécessaire, Assystem n'ayant pas identifié d'autres transactions avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché ou qui auraient un impact matériel sur les comptes.

NOTE 21 IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

La société Assystem S.A. est la société mère consolidante du groupe Assystem.

Assystem S.A. (ISIN : FR0000074148-ASY) est cotée sur Euronext Paris.